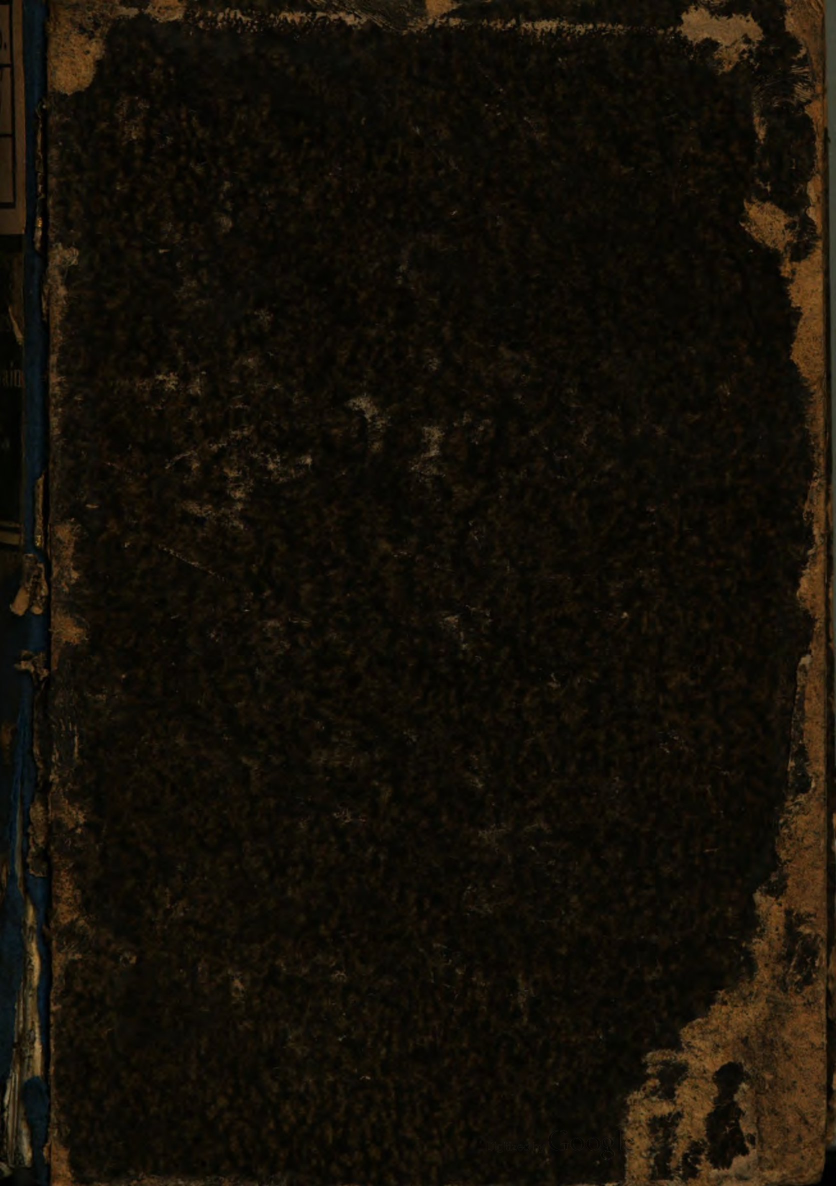


ANNUAIRE

DE

L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE

DE LOUVAIN.

ANNUAIRE

DE

L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE

DE LOUVAIN.

1875.

TRENTE-NEUVIÈME ANNÉE.

LOUVAIN,
TYP. DE VANLINTHOUT FRÈRES,
IMPRIMEURS DE L'UNIVERSITÉ.

Correspondance des ères anciennes avec l'ère vulgaire.

Année	de la création du monde	5881
—	de la période julienne	6588
—	depuis le déluge universel.	4223
—	de la fondation de Rome, selon Varron	2628
—	de l'ère de Nabonassar	2622
—	de l'ère chrétienne	1875

L'année 2651 des Olympiades, ou la 3e année de la 663e Olympiade, commence en juillet 1875.

L'année 1292 des Turcs ou de l'Hégire commence le 7 février 1875, selon l'usage de Constantinople, d'après l'*Art de vérifier les dates.*

L'année 1875 du calendrier julien commence le mercredi 13 janvier.

Éclipses en 1875.

Il y aura dans l'année deux éclipses de soleil ; il n'y aura pas d'éclipse de lune.

Le 5 avril 1875, éclipse totale de soleil, invisible à Louvain.

Le 29 septembre 1875, éclipse annulaire du soleil, en partie visible à Louvain.

Commencement de l'éclipse à 11 h. 46 m. du matin.

Plus grande phase à 0 h. 28 m. soir.

Fin de l'éclipse à 1 h. 11 m. soir.

Grandeur de l'éclipse = 0, 1, le diamètre du soleil étant pris pour unité.

Comput ecclésiastique.

Nombre d'or	14
Épacte	XXIII
Cycle solaire	8
Indiction romaine	3
Lettre dominicale	C

Fêtes mobiles.

Septuagésime	24 janvier.
Les Cendres.	10 février.
Pâques	28 mars.
Les Rogations	3, 4 et 5 mai.
L'Ascension	6 mai.
La Pentecôte	16 mai.
La Sainte-Trinité	23 mai.
La Fête-Dieu	27 mai.
Le premier dimanche de l'Avent,	28 novembre.

Fêtes de commandement.

Le premier jour de Noël, l'Ascension, l'Assomption et la Toussaint.

La solennité des fêtes de l'Épiphanie, du Saint-Sacrement, des saints Pierre et Paul, et du Patron de chaque paroisse est transférée au dimanche suivant.

Les fêtes abolies ou transférées par concession de Sa Sainteté PIE VII sont marquées dans le calendrier d'un astérisque (*), pour indiquer qu'on célèbre l'office de la fête dans les églises. Sa Sainteté exhorte tous les fidèles à sanctifier

ces jours autant que possible, en assistant au moins au saint Sacrifice de la messe.

Jours de jeûne d'obligation.

Les quarante jours du carême, les Quatre-temps, la veille de la Pentecôte, de la solennité des saints Pierre et Paul, de l'Assomption, de la Toussaint et de Noël.

Quatre-temps.

Les 17, 19 et 20 février.
Les 19, 21 et 22 mai.
Les 15, 17 et 18 septembre.
Les 15, 17 et 18 décembre.

Indulgences.

Sa Sainteté GRÉGOIRE XVI a accordé, le 18 septembre 1838, à l'Université catholique de Louvain les indulgences plénières qui suivent :

1° Le 4 novembre et le 2 février, pour les bienfaiteurs, les professeurs, les élèves et les fonctionnaires de l'Université, qui, après s'être confessés et après avoir communié, visiteront leur église paroissiale ou une des chapelles de l'Université, et y prieront selon l'intention de Sa Sainteté.

2° Les jours de la Toussaint, de la Conception de la très-sainte Vierge et de la Nativité de Notre-Seigneur, les dimanches de Quinquagésime et de Pentecôte, et le dimanche pendant

l'octave des apôtres saints Pierre et Paul, pour les professeurs et les élèves, qui après s'être confessés et après avoir communié, visiteront une des chapelles de l'Université et y prieront selon l'intention de Sa Sainteté.

Sa Sainteté Pie IX a accordé, en outre, le 23 décembre 1854, les faveurs suivantes :

1° Le jour de la promotion au grade de docteur en théologie ou en droit canon, une indulgence plénière peut être gagnée par le jeune docteur, le recteur, le vice-recteur, le secrétaire de l'Université, les professeurs de la Faculté de théologie et le pléban de Saint-Pierre, en priant devant l'image de la sainte Vierge invoquée à l'église de Saint-Pierre, sous le titre de *Sedes Sapientiæ.*

2° Une indulgence de trois cents jours est accordée indistinctement à tous les professeurs et étudiants de l'Université, chaque fois qu'ils réciteront devant cette image de la sainte Vierge, à l'église de Saint-Pierre, la prière suivante : *Ave, Virgo beatissima sine labe originali concepta,* avec l'oraison dominicale et la salutation angélique.

3° Une indulgence plénière peut être gagnée à la chapelle du collége du Saint-Esprit, le 7 mars (fête de saint Thomas d'Aquin), jour auquel il y a exposition du Saint-Sacrement en forme de prières de quarante heures.

—

Janvier.

Le soleil entre dans le Verseau le 20. *Pendant ce mois les jours croissent de* 1 *heure* 13 *minutes.*

● N. L. le 7, à 5 h. 26 m. du soir.
☽ P. Q. le 14, à 9 h. 40 m. du soir.
🌕 P. L. le 21, à 5 h. 59 m. du soir.
☾ D. Q. le 29, à 0 h. 52 m. du soir.

—

1 Vend. CIRCONCISION DE NOTRE-SEIGNEUR*.
2 Sam. s. Adélard, abbé de Corbie.
3 DIM. ste Geneviève, vierge.
4 Lund. ste Pharaïlde, vierge. — *Réunion de la Fac. des Sciences.*
5 Mard. s. Télesphore, pape. — *Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*
6 Merc. ÉPIPHANIE*.
7 Jeud. ste Mélanie, vierge. — *Réunion de la Fac. de Droit.*
8 Vend. ste Gudule, vierge. — *Réunion de la Fac. de Théologie.*
9 Sam. s. Marcellin, évêque. — *Réunion de la Fac. de Médecine.*
10 DIM. SOLENNITÉ DE L'ÉPIPHANIE. S. Agathon, pape.
11 Lund. s. Hygin, pape. — *Réunion du Conseil rectoral.*
12 Mard. s. Arcade, martyr.
13 Merc. ste Véronique.
14 Jeud. s. Hilaire, évêque de Poitiers.

a..

15 Vend. s. Paul, ermite.
16 Sam. s. Marcel, pape.
17 Dim. *Saint Nom de Jésus.* s. Antoine, abbé.
18 Lund. Chaire de s. Pierre à Rome.
19 mard. s. Canut, roi de Danemark.
20 Merc. ss. Fabien et Sébastien, martyrs.
21 Jeud. ste Agnès, vierge et martyre.
22 Vend. ss. Vincent et Anastase, martyrs.
23 Sam. Épousailles de la très-sainte Vierge. s. Raymond de Pennafort.
24 Dim. *Septuagésime.* s. Timothée, évêque d'Éphèse.
25 Lund. Conversion de s. Paul.
26 Mard. s. Polycarpe, évêque et martyr. — *Messe anniversaire pour le repos de l'âme de Mgr Laforet, deuxième Recteur de l'Université catholique, décédé le* 26 *janvier* 1872.
27 Merc. s. Jean Chrysostôme, évêque et docteur.
28 Jeud. s. Julien, évêque de Cuença.
29 Vend. s. François de Sales, évêque de Genève.
30 Sam. ste Martine, vierge et martyre.
31 Dim. *Sexagésime.* s. Pierre Nolasque.

Février.

Le soleil entre dans les Poissons le 19. *Pendant ce mois les jours croissent de* 1 *heure* 41 *minutes.*

◉ N. L. le 6. à 8 h. 13 m. du soir.
☽ P. Q. le 13, à 5 h. 38 m. du soir.
☺ P. L. le 20, à 8 h. 19 m. du soir.
☾ D. Q. le 28, à 10 h. 10 m. du soir.

—

1 Lund. s. Ignace, évêque et martyr. — *Réunion de la Fac. des Sciences.*

2 Mard. PURIFICATION DE LA TRÈS-SAINTE VIERGE. *Fête patronale de l'Université. Messe solennelle en l'église primaire de St-Pierre, à onze heures. — Indulgence plénière.*

3 Merc. s. Blaise, évêque et martyr. — *Réunion de la Fac. de Médecine.*

4 Jeud. s. André Corsini, évêque. ste Jeanne, reine. — *Réunion de la Fac. de Droit.*

5 Vend. ste Agathe, vierge et martyre. — *Réunion de la Fac. de Théologie.*

6 Sam, ste Dorothée, vierge et mart. s. Amand, évêque. — *Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*

7 DIM. *Quinquagésime.* s. Romuald, abbé. — *Indulgence plénière. — Conformément à la résolution du Corps épiscopal, le premier et le deuxième dimanche du carême on fait dans toutes les églises de Belgique une collecte pour l'Université.*

8 Lund. s. Jean de Matha. — *Réunion du Conseil rectoral.*
9 Mard. ste Apollonie, vierge et martyre.
10 Merc. *Les Cendres.* ste Scolastique, vierge.
11 Jeud. s. Séverin, abbé.
12 Vend. ste Eulalie, vierge et martyre.
13 Sam. ste Euphrosine, vierge.
14 Dim. *Quadragésime.* s. Valentin, prêtre et martyr.
15 Lund. ss. Faustin et Jovite, martyrs. — *Commencement du second semestre de l'année académique* 1874-1875.
16 Mard. ste Julienne, vierge.
17 Merc. *Quatre-temps.* ss. Théodule et Julien, martyrs.
18 Jeud. s. Siméon, évêque et martyr.
19 Vend. *Quatre-temps.* s. Boniface de Lausanne.
20 Sam. *Quatre-temps.* s. Eleuthère, évêque de Tournai.
21 Dim. *Reminiscere.* b. Pepin de Landen.
22 Lund. Chaire de s. Pierre à Antioche.
23 Mard. s. Pierre Damien, évêque et docteur.
24 Merc. s. Modeste, évêque.
25 Jeud. s. Mathias, apôtre.
26 Vend. ste Walburge, vierge. ste Aldetrude, abbesse de Maubeuge.
27 Sam. s. Alexandre, évêque d'Alexandrie.
28 Dim. *Oculi.* ss. Julien, Chronion et Bésas, martyrs.

Mars.

Le soleil entre dans le Bélier (commencement du Printemps) le 21, à 0 *heure* 40 *minutes du matin. Pendant ce mois les jours croissent de* 1 *heure* 57 *minutes.*

● N. L. le 7, à 8 h. 38 m. du soir.
☽ P. Q. le 14, à 1 h. 24 m. du soir.
☺ P. L. le 22, à 0 h. 10 m. du matin.
☾ D. Q. le 30, à 4 h. 43 m. du matin.

—

1 Lund. s. Aubin, évêque d'Angers. — *Réunion de la Fac. des Sciences.*
2 Mard. s. Simplice, pape. — *Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*
3 Merc. ste Cunégonde, impératrice. — *Réunion de la Fac. de Médecine.*
4 Jeud. s. Casimir, roi. — *Réunion de la Fac. de Droit.*
5 Vend. s. Théophile. — *Réunion de la Fac. de Théologie.*
6 Sam. ste Colette, vierge.
7 DIM. *Lœtare.* s. Thomas d'Aquin. — *Indulgence plénière et Exposition du Saint-Sacrement à la chapelle du collége du Saint-Esprit.*
8 Lund. s. Jean de Dieu. — *Réunion du Conseil rectoral.*
9 Mard. ste Françoise, veuve.
10 Merc. Les 40 ss. Martyrs de Sébaste.

11 Jeud. s. Vindicien, évêque d'Arras.
12 Vend. s. Grégoire-le-Grand, pape.
13 Sam. ste Euphrasie, vierge.
14 DIM. *La Passion.* ste Mathilde, reine.
15 Lund. s. Longin, soldat.
16 Mard. ste Eusébie, vierge.
17 Merc. ste Gertrude, abbesse de Nivelles.
18 Jeud. s. Gabriël, archange.
19 Vend. N. D. des Sept Douleurs. s. Joseph, patron de la Belgique.
20 Sam. s. Wulfran, évêque de Sens.
21 DIM. *Les Rameaux.* s. Benoit, abbé.
22 Lund. s. Basile, martyr.
23 Mard. s. Victorien, martyr.— *Commencement des vacances académiques.*
24 Merc. s. Agapet, évêque de Synnade.
25 Jeud. *Jeudi-Saint.* s. Humbert, évêque.
26 Vend. *Vendredi-Saint.* s. Ludger, évêque de Munster.
27 Sam. *Samedi-Saint.* s. Rupert, évêque de Worms.
28 DIM. PAQUES. s. Sixte III, pape.
29 Lund. SECOND JOUR DE PAQUES. s. Eustase, abbé.
30 Mard. s. Véron, abbé. — *Ouverture de la première session des Jurys d'examen.*
31 Merc. s. Benjamin, martyr.

Avril.

Le soleil entre dans le Taureau le 20. *Pendant ce mois les jours croissent de* 1 *heure* 49 *minutes.*

◉ N. L. le 6, à 6 h. 54 m. du matin.
☽ P. Q. le 12, à 9 h. 51 m. du soir.
☺ P. L. le 20, à 4 h. 48 m. du soir.
☾ D. Q. le 28, à 7 h. 35 m. du soir.

—

1 Jeud. s. Hugues, abbé.
2 Vend. s. François de Paule.
3 Sam. s. Richard, évêque de Chicester.
4 DIM. *Quasimodo.* s. Isidore de Séville.
5 Lund. s. Vincent Ferrier.
6 Mard. ANNONCIATION DE LA TRÈS-SAINTE VIERGE. s. Célestin, pape.
7 Merc. s. Albert, ermite.
8 Jeud. s. Perpétue, évêque de Tours.
9 Vend. ste Vaudru, abbesse. — *Anniversaire de la naissance de S. M.* LÉOPOLD II, *Roi des Belges, né à Bruxelles, le* 9 *avril* 1835.
10 Sam. s. Macaire, évêque.
11 DIM. *Misericordia.* s. Léon-le-Grand, pape.
12 Lund. s. Jules I, pape.
13 Mard. s. Herménégilde, martyr. — *Fin des vacances académiques.*
14 Merc. ss. Tiburce, Valérien et Maximien, martyrs.
15 Jeud. sstes Anastasie et Basilisse, martyres.
16 Vend. s. Drogon, ermite.

17 Sam. s. Anicet, pape et martyr.
18 DIM. *Jubilate.* Patronage de s. Joseph. s. Ursmar, évêque, abbé de Lobbes.
19 Lund. s. Léon IX, pape.
20 Mard. ste Agnès de Ponte-Pulciano, vierge.
21 Merc. s. Anselme, archevêque de Cantorbéry.
22 Jeud. ss. Soter et Cajus, papes et martyrs.
23 Vend. s. Georges, martyr.
24 Sam. s. Fidèle de Sigmaringen.
25 DIM. *Cantate.* s. Marc, évangéliste.
26 Lund. *Rogations.* ss. Clet et Marcellin, papes et martyrs.
27 Mard. s. Antime, évêque et martyr.
28 Merc. s. Vital, martyr.
29 Jeud. s. Pierre de Milan, martyr. — *Messe anniversaire, fondée dans la chapelle du collége du Saint-Esprit, pour le repos de l'âme de M. F.-T. Becqué, curé de Saint-Michel à Louvain, décédé le* 29 *avril* 1835.
30 Vend. ste Catherine de Sienne, vierge.

—

Mai.

Le soleil entre dans les Gémeaux le 21. *Pendant ce mois les jours croissent de* 1 *heure* 28 *minutes.*

● N. L. le 5, à 3 h. 22 m. du soir.
☽ P. Q. le 12, à 7 h. 55 m. du matin.
☺ P. L. le 20, à 9 h. 08 m. du matin.
☾ D. Q. le 28, à 6 h. 48 m. du matin.

—

1 Sam. ss. Philippe et Jacques, apôtres.
2 Dim. *Vocem.* s. Athanase, évêque et docteur.
3 Lund. *Rogations.* Invention de la ste Croix. s. Alexandre. — *Réunion de la Fac. des Sciences.*
4 Mard. *Rogations.* ste Monique, veuve. — *Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*
5 Merc. *Rogations.* s. Pie V, pape. — *Réunion de la Fac. de Médecine.*
6 Jeud. ASCENSION DE NOTRE-SEIGNEUR JÉSUS-CHRIST. s. Jean devant la porte latine.
7 Vend. s. Stanislas, évêque et martyr. — *Réunion de la Fac. de Théologie.*
8 Sam. Apparition de s. Michel. — *Réunion de la Fac. de Droit.*
9 Dim. *Exaudi.* s. Grégoire de Nazianze, docteur.
10 Lund. s. Antonin, archevêque de Florence. — *Réunion du Conseil rectoral.*

11 Mard. s. François de Hiéronymo.
12 Merc. ss. Nérée et Achillée, martyrs.
13 Jeud. s. Servais, évêque de Tongres.
14 Vend. s. Pacôme, abbé de Tabennes. — *Messe anniversaire pour le repos de l'âme de Mgr de Ram, premier recteur de l'Université catholique, décédé le* 14 *mai* 1865.
15 Sam. ste Dymphne, vierge et martyre. *Jeûne.*
16 Dim. PENTECOTE. *Indulgence plénière.* s. Jean Népomucène, martyr.
17 Lund. Second jour de Pentecôte. s. Pascal Baylon.
18 Mard. s. Venance, martyr.
19 Merc. *Quatre-temps.* s. Pierre Célestin, pape.
20 Jeud. s. Bernardin de Sienne.
21 Vend. *Quatre-temps.* ste Itisberge, vierge.
22 Sam. *Quatre-temps.* ste Julie, vierge et mart.
23 Dim. La Sainte-Trinité. s.Guibert, fondateur de Gemblours.
24 Lund. Notre-Dame Secours des Chrétiens.
25 Mard. s. Grégoire VII, pape.
26 Merc. s. Philippe de Néri.
27 Jeud. Fête-Dieu*. s. Jean I, pape.
28 Vend. s. Germain, évêque de Paris.
29 Sam. s. Maximin, évêque de Trèves.
30 Dim. Solennité de la Fête-Dieu. s. Ferdinand III, roi. — *Procession générale.*
31 Lund. ste Pétronille, vierge.

—

Juin.

Le soleil entre dans l'Écrevisse (commencement de l'Été) le 21, *à* 9 *heures* 5 *minutes du soir. Pendant ce mois les jours croissent de* 24 *minutes jusqu'au* 21, *et décroissent ensuite de* 5 *minutes jusqu'au* 30.

● N. L. le 3, à 10 h. 39 m. du soir.
☽ P. Q. le 10, à 8 h. 13 m. du soir.
☺ P. L. le 19, à 0 h. 14 m. du matin.
☾ D. Q. le 26, à 2 h. 57 m. du soir.

—

1 Mard. s. Pamphile, martyr.
2 Merc. ss. Marcellin, Pierre et Erasme, mart.
3 Jeud. ste Clotilde, reine.
4 Vend. s. Optat, évêque de Milève.
5 Sam. s. Boniface, évêque et martyr.
6 Dim. *Fête du Sacré Cœur de Jésus. — Fête du Saint-Sacrement de Miracle à Louvain.* s. Norbert, évêque.
7 Lund. s. Robert, évêque. — *Réunion de la Fac. des Sciences.*
8 Mard. s. Médard, évêque de Noyon. — *Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*
9 Merc. ss. Prime et Félicien, martyrs. — *Réunion de la Fac. de Médecine.*
10 Jeud. ste Marguerite, reine.— *Réunion de la Fac. de Droit.*
11 Vend. s. Barnabé, apôtre. — *Réunion de la Fac. de Théologie.*

12 Sam. s. Jean de Sahagun.
13 DIM. s. Antoine de Padoue.
14 Lund. s. Basile-le-Grand, archevêque de Césarée. — *Réunion du Conseil rectoral.*
15 Mard. s. Guy, s. Modeste et ste Crescence, martyrs.
16 Merc. ste Lutgarde, vierge. s. Jean François Régis.
17 Jeud. ste Alène, vierge et martyre.
18 Vend. ss. Marc et Marcellin, martyrs.
19 Sam. ste Julienne de Falconiéri, vierge.
20 DIM. s. Sylvère, pape et martyr.
21 Lund. s. Louis de Gonzague.
22 Mard. s. Paulin, évêque de Nole.
23 Merc. ste Marie d'Oignies.
24 Jeud. Nativité de s. Jean-Baptiste.
25 Vend. s. Guillaume, abbé.
26 Sam. ss. Jean et Paul, martyrs.
27 DIM. s. Ladislas, roi de Hongrie.
28 Lund. s. Léon II, pape.
29 Mard. ss. PIERRE ET PAUL*, apôtres.
30 Merc. ste Adile, vierge.

—

Juillet.

Le soleil entre dans le Lion le 23. Pendant ce mois les jours décroissent de 1 heure 4 minutes.

● N. L. le 3, à 5 h. 43 m. du matin.
☽ P. Q. le 10, à 10 h. 58 m. du matin.
☺ P. L. le 18, à 1 h. 45 m. du soir.
☾ D. Q. le 25, à 8 h. 57 m. du soir.

—

1 Jeud. s. Rombaut, évêque, patron de Malines.
2 Vend. Visitation de la Sainte-Vierge.
3 Sam. s. Euloge, martyr. *Jeûne.*
4 DIM. SOLENNITÉ DES SS. PIERRE ET PAUL. *Indulgence plénière.* s. Théodore, évêque.
5 Lund. s. Pierre de Luxembourg, cardinal-évêque de Metz.— *Réunion de la Fac. des Sciences.*
6 Mard. ste Godelive, martyre. — *Réunion de la Faculté de Philosophie et Lettres.*
7 Merc. s. Willebaud, évêque d'Aichstadt. — *Réunion de la Fac. de Médecine.*
8 Jeud. ste Elisabeth, reine de Portugal. — *Réunion de la Fac. de Droit.*
9 Vend. ss. Martyrs de Gorcum. — *Réunion de la Fac. de Théologie.*
10 Sam. Les sept Frères Martyrs.
11 DIM. s. Pie I, pape.
12 Lund. s. Jean Gualbert, abbé.
13 Mard. s. Anaclet, pape et martyr.—*Ouverture de la seconde session des Jurys d'examen*

— *Commencement des vacances académiques.*

14 Merc. s. Bonaventure, évêque et docteur.

15 Jeud. s. Henri, empereur d'Allemagne.

16 Vend. Notre-Dame du Mont-Carmel. ste Renilde.

17 Sam. s. Alexis, confesseur.

18 Dim. *Fête du Saint-Sacrement de Miracle à Bruxelles.* s. Camille de Lellis.

19 Lund. s. Vincent de Paul.

20 Mard. s. Jérôme Emilien.

21 Merc. ste Praxède, vierge. — *Anniversaire de l'Inauguration de* S. M. Léopold Ier, *roi des Belges.*

22 Jeud. ste Marie-Madeleine.

23 Vend. s. Apollinaire, évêque de Ravenne.

24 Sam. ste Christine, vierge et martyre.

25 Dim. s. Jacques le Majeur, apôtre.

26 Lund. ste Anne, mère de la très-sainte Vierge Marie.

27 Mard. s. Pantaléon, martyr.

28 Merc. s. Victor, martyr.

29 Jeud. ste Marthe, vierge.

30 Vend. s. Abdon et Sennen, martyrs.

31 Sam. s. Ignace de Loyola, fondateur de la Compagnie de Jésus.

Août.

Le soleil entre dans la Vierge le 23. *Pendant ce mois les jours décroissent de* 1 *heure* 47 *minutes.*

● N. L. le 1, à 1 h. 46 m. du soir.
☽ P. Q. le 9, à 3 h. 48 m. du matin.
☺ P. L. le 17, à 1 h. 52 m. du matin.
☾ D. Q. le 24, à 1 h. 57 m. du matin.
● N. L. le 30, à 11 h. 59 m. du soir.

—

1 DIM. s. Pierre-ès-Liens.
2 Lund. *Portioncule.* s. Etienne, pape. s. Alphonse de Liguori.
3 Mard. Invention de s. Etienne.
4 Merc. s. Dominique, confesseur.
5 Jeud. Notre-Dame-aux-Neiges.
6 Vend. Transfiguration de Notre-Seigneur Jésus-Christ.
7 Sam. s. Donat, évêque et martyr.
8 DIM. s. Cyriac, martyr.
9 Lund. s. Romain, martyr.
10 Mard. s. Laurent, martyr.
11 Merc. s. Géry, évêque de Cambrai.
12 Jeud. ste Claire, vierge.
13 Vend. s. Hippolyte, martyr. b. Jean Berchmans, de Diest, confesseur.
14 Sam. s. Eusèbe, martyr. *Jeûne.*
15 DIM. ASSOMPTION DE LA TRÈS-SAINTE VIERGE. s. Arnould, évêque de Soissons.

16 Lund. s. Roch, confesseur.
17 Mard. s. Libérat, abbé.
18 Merc. ste Hélène, impératrice.
19 Jeud. s. Jules, martyr. b. Louis Florès, d'Anvers, martyr.
20 Vend. s. Bernard, abbé de Clairvaux, docteur.
21 Sam. ste Jeanne Françoise Frémiot de Chantal, veuve.
22 Dim. s. Joachim, père de la très-sainte Vierge Marie. s. Timothée, martyr.
23 Lund. s. Philippe Béniti.
24 Mard. s. Barthélemi, apôtre.
25 Merc. s. Louis, roi de France.
26 Jeud. s. Zéphirin, pape et martyr.
27 Vend. s. Joseph Calasance.
28 Sam. s. Augustin, évêque et docteur.
29 Dim. *ss. Anges Gardiens.* Décollation de s. Jean-Baptiste.
30 Lund. ste Rose de Lima, vierge.
31 Mard. s. Raymond Nonnat.

Septembre.

Le soleil entre dans la Balance (commencement de l'Automne) le 23, *à* 11 *heure* 33 *minutes du matin. Pendant ce mois les jours décroissent de* 1 *heure* 53 *minutes.*

☾ P. Q. le 7, à 9 h. 56 m. du soir.
☺ P. L. le 15, à 1 h. 00 m. du soir.
☾ D. Q. le 22, à 7 h. 18 m. du matin.
● N. L. le 29, à 1 h. 13 m. du soir.

—

1 Merc. s. Gilles, abbé.
2 Jeud. s. Etienne, roi de Hongrie.
3 Vend. s. Remacle, évêque de Maestricht.
4 Sam. ste Rosalie, vierge.
5 Dim. s. Laurent Justinien, patriarche de Venise.
6 Lund. s. Donatien, martyr.
7 Mard. ste Reine. — Installation de l'Université de Louvain (1426), érigée par le pape Martin V (9 *décembre* 1425).
8 Merc. Nativité de la très-sainte Vierge. s. Adrien, martyr.
9 Jeud. s. Gorgone, martyr.
10 Vend. s. Nicolas de Tolentino.
11 Sam. ss. Prote et Hyacinthe, martyrs.
12 Dim. *S. Nom de Marie.* s. Guy d'Anderlecht.
13 Lund. s. Amé, évêque de Sion en Valais.
14 Mard. Exaltation de la ste Croix.
15 Merc. *Quatre-temps.* s. Nicomède, martyr.

16 Jeud. ss. Corneille et Cyprien, martyrs.
17 Vend. *Quatre-temps*. s. Lambert, évêque de Maestricht.
18 Sam. *Quatre-temps*. s. Joseph de Cupertino.
19 Dim. s. Janvier, mart.— Commémoration des douleurs de la très-sainte Vierge Marie.
20 Lund. s. Eustache, martyr.
21 Mard. s. Mathieu, apôtre.
22 Merc. s. Maurice et ses compagnons, martyrs.
23 Jeud. ste Thècle, vierge et martyre. — *Anniversaire des Journées de septembre.*
24 Vend. Notre-Dame de la Merci.
25 Sam. s. Firmin.
26 Dim. s. Cyprien et ste Justine, martyrs.
27 Lund. ss. Cosme et Damien, martyrs.
28 Mard. s. Wenceslas, duc de Bohême, martyr.
29 Merc. s. Michel, archange.
30 Jeud. s. Jérôme, docteur.

—

Octobre.

Le soleil entre dans le Scorpion le 23. *Pendant ce mois les jours décroissent de* 1 *heure* 54 *minutes.*

☽ P. Q. le 7, à 4 h. 24 m. du soir.
🌕 P. L. le 14, à 11 h. 33 m. du soir.
☾ D. Q. le 21, à 2 h. 31 m. du soir.
🌑 N. L. le 29, à 5 h. 31 m. du matin.

—

1 Vend. s. Remi. s. Bavon, patron de Gand.
2 Sam. s. Léodegaire, évêque d'Autun.
3 Dim. Solennité du Saint-Rosaire. s. Gérard, abbé.
4 Lund. s. François d'Assise.—*Les inscriptions et les recensements se font à dater de ce jour jusqu'au samedi* 16 *octobre, à la salle du Sénat académique, de neuf heures à midi.*
5 Mard. s. Placide, martyr.—*Fin des vacances académiques.*
6 Merc. s. Brunon, confesseur. — *Messe solennelle du Saint-Esprit pour l'ouverture des cours académiques, en l'église primaire de Saint-Pierre, à onze heures. — Commencement du premier semestre de l'année académique* 1875-1876.
7 Jeud. s. Marc, pape.
8 Vend. ste Brigitte, veuve.
9 Sam. s. Denis et ses compagnons, martyrs.

10 Dim. s. François de Borgia. — *Les demandes qui se rapportent aux art.* 41, 42 *et* 45 *du Règlement général doivent être adressées aux Facultés respectives avant les réunions de cette semaine.*
11 Lund. s. Gommaire, patron de Lierre.— *Réunion de la Fac. des Sciences.*
12 Mard. s. Wilfrid, évêque d'York. — *Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*
13 Merc. s. Edouard, roi d'Angleterre. — *Réunion de la Fac. de Médecine.*
14 Jeud. s. Calixte, pape et martyr. — *Réunion de la Fac. de Droit.*
15 Vend. ste Thérèse, vierge. — *Réunion de la Fac. de Théologie.*
16 Sam. s. Mummolin, évêque de Noyon et de Tournai. — *Clôture des inscriptions et des recensements. Après ce jour on ne peut être inscrit ou recensé que si le retard de l'inscription est dû à des motifs légitimes.* (Règl. gén. art. 6.)
17 Dim. ste Hedwige, veuve.
18 Lund. s. Luc, évangéliste. -- *Réunion du Conseil rectoral.*
19 Mard. s. Pierre d'Alcantara.
20 Merc. s. Jean de Kenti.
21 Jeud. ste Ursule et ses compagnes, martyres.
22 Vend. s. Mellon, évêque.
23 Sam. s. Jean de Capistran.
24 Dim. s. Raphaël, archange.

25 Lund. s. Crépin, s. Crépinien, s. Chrysante et ste Darie, martyrs.
26 Mard. s. Evariste, pape et martyr.
27 Merc. s. Frumence, apôtre de l'Ethiopie.
28 Jeud. ss. Simon et Jude, apôtres.
29 Vend. ste Ermelinde, vierge.
30 Sam. s. Foillan, martyr. *Jeûne.*
31 Dim. s. Quentin, martyr.

Novembre.

Le soleil entre dans le Sagittaire le 22. *Pendant ce mois les jours décroissent de* 1 *heure* 27 *minutes.*

☽ P. Q. le 6, à 10 h. 10 m. du matin.
☺ P. L. le 13, à 9 h. 48 m. du matin.
☾ D. Q. le 20, à 0 h. 55 m. du matin.
● N. L. le 27, à 0 h. 03 m. du matin.

—

1 Lund. TOUSSAINT. *Indulgence plénière.*

2 Mard. Les Fidèles Trépassés. — *Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*

3 Merc. s. Hubert, évêque de Liége. — *Messe solennelle pour les bienfaiteurs de l'Université, en l'église primaire de Saint-Pierre, à onze heures. — Réunion de la Fac. de Médecine.*

4 Jeud. s. Charles Borromée, archevêque de Milan. — INAUGURATION DE L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE A MALINES (1834), ÉRIGÉE PAR LE CORPS ÉPISCOPAL DE BELGIQUE AVEC L'ASSENTIMENT DE S. S. GRÉGOIRE XVI. — *Indulgence plénière. — Réunion de la Fac. de Droit.*

5 Vend. s. Zacharie et ste Elisabeth, parents de s. Jean-Baptiste. — *Réunion de la Fac. de Théologie.*

6 Sam. s. Winoc, abbé. — *Réunion de la Fac. des Sciences.*

7 Dim. Patronage de la sainte Vierge. s. Willebrord, évêque d'Utrecht.
8 Lund. s. Godefroid, évêque d'Amiens.— *Réunion du Conseil rectoral.*
9 Mard. Dédicace de l'église du Sauveur à Rome.
10 Merc. s. André Avellin.
11 Jeud. s. Martin, évêque de Tours.
12 Vend. s. Liévin, évêque et martyr.
13 Sam. s. Stanislas Kostka.
14 Dim. Dédicace universelle des églises. s. Albéric, évêque d'Utrecht.
15 Lund. s. Léopold, confesseur. — *Fête patronale de Sa Majesté le Roi* Léopold II.
16 Mard. s. Edmond, archevêque de Cantorbéry.
17 Merc. s. Grégoire Thaumaturge.
18 Jeud. Dédicace des basiliques de S. Pierre et de S. Paul à Rome.
19 Vend. ste Elisabeth, duchesse de Thuringe.
20 Sam. s. Félix de Valois.
21 Dim. Présentation de la très-sainte Vierge.
22 Lund. ste Cécile, vierge et martyre.
23 Mard. s. Clément I, pape et martyr.
24 Merc. s. Jean de la Croix.
25 Jeud. ste Catherine, vierge et martyre.
26 Vend. s. Albert de Louvain, évêque de Liége et martyr.
27 Sam. s. Acaire, évêque de Noyon.
28 Dim. *Avent.* s. Rufe, martyr.
29 Lund. s. Saturnin, martyr.
30 Mard. s. André, apôtre.

Décembre.

Le soleil entre dans le Capricorne (commencement de l'Hiver) le 22, *à* 5 *heures* 34 *minutes du matin. Pendant ce mois les jours décroissent de* 22 *minutes jusqu'au* 21, *puis ils croissent de* 5 *minutes jusqu'au* 31.

☽ P. Q. le 6, à 2 h. 14 m. du matin.
🌕 P. L. le 12, à 8 h. 04 m. du soir.
☾ D. Q. le 19, à 3 h. 14 m. du soir.
● N. L. le 27, à 7 h. 22 m. du soir.

—

1 Merc. s. Eloi, évêque de Noyon. — INSTALLATION DE L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE A LOUVAIN (1835).
2 Jeud. ste Bibienne, vierge et martyre.
3 Vend. s. François Xavier.
4 Sam. ste Barbe, martyre. s. Pierre Chrysologue.
5 DIM. s. Sabbas, abbé.
6 Lund. s. Nicolas, évêque de Myre.— *Réunion de la Fac. des Sciences.*
7 Mard. s. Ambroise, évêque et docteur.— *Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*
8 Merc. CONCEPTION DE LA TRÈS-SAINTE VIERGE. — *Indulgence plénière.*
9 Jeud. ste Léocadie, vierge et martyre. — *Réunion de la Fac. de Droit.*
10 Vend. s. Melchiade, pape et martyr. — *Réunion de la Fac. de Théologie.*

11 Sam. s. Damase, pape.— *Réunion de la Fac.*
de Médecine.
12 Dim. s. Valéry, abbé en Picardie.
13 Lund. ste Lucie, vierge et martyre. — *Réunion du Conseil rectoral.*
14 Mard. s. Spiridion, évêque.
15 Merc. *Quatre-temps.* Messe d'or. s. Adon, archevêque de Vienne.
16 Jeud. s. Eusèbe, évêque de Verceil.
17 Vend. *Quatre-temps.* ste Begge, veuve. — *Anniversaire de l'inauguration de* S. M. Léopold II, *Roi des Belges.*
18 Sam. *Quatre-temps.* Expectation de la très-sainte Vierge.
19 Dim. s. Némésion, martyr.
20 Lund. s. Philogone, évêque.
21 Mard. s. Thomas, apôtre.
22 Merc. s. Hungère, évêque d'Utrecht.
23 Jeud. ste Victoire, vierge et martyre.
24 Vend. s. Lucien. *Jeûne.*
25 Sam. NOËL.— *Indulgence plénière.*
26 Dim. Second jour de Noël. s. Etienne, premier martyr.
27 Lund. s. Jean, apôtre et évangéliste.
28 Mard. ss. Innocents.
29 Merc. s. Thomas de Cantorbéry.
30 Jeud. s. Sabin, évêque et martyr.
31 Vend. s. Silvestre, pape.

Planètes principales.

Moment du passage au méridien à Louvain, le 15 *de chaque mois.*

VÉNUS.

Le 15 janvier	. . . .	à 9 h. 17 m. du matin.
— février	. . . .	à 9 h. 01 m. du matin.
— mars	. . . . .	à 9 h. 15 m. du matin.
— avril	. . . . .	à 9 h. 32 m. du matin.
— mai	. . . . .	à 9 h. 46 m. du matin.
— juin	. . . . .	à 10 h. 08 m. du matin.
— juillet.	. . . .	à 10 h. 44 m. du matin.
— août	. . . . .	à 11 h. 24 m. du matin.
— septembre	. . .	à 11 h. 49 m. du matin.
— octobre	. . . .	à 0 h. 08 m. du soir.
— novembre	. . .	à 0 h. 40 m. du soir.
— décembre	. . .	à 1 h. 25 m. du soir.

MARS.

Le 15 janvier	. . . .	à 7 h. 11 m. du matin.
— février	. . . .	à 6 h. 19 m. du matin.
— mars	. . . . .	à 5 h. 29 m. du matin.
— avril	. . . . .	à 4 h. 22 m. du matin.
— mai	. . . . .	à 2 h. 50 m. du matin.
— juin	. . . . .	à 0 h. 29 m. du matin.
— juillet.	. . . .	à 9 h. 50 m. du soir.
— août	. . . . .	à 7 h. 59 m. du soir.
— septembre	. . .	à 6 h. 54 m. du soir.
— octobre	. . . .	à 6 h. 12 m. du soir.

Le 15 novembre . . . à 5 h. 36 m. du soir.
— décembre . . . à 5 h. 00 m. du soir.

JUPITER.

Le 15 janvier . . . . à 6 h. 17 m. du matin.
— février . . . . à 4 h. 21 m. du matin.
— mars . . . . . à 2 h. 26 m. du matin.
— avril . . . . . à 0 h. 12 m. du matin.
— mai . . . . . à 2 h. 56 m. du soir.
— juin . . . . . à 7 h. 52 m. du soir.
— juillet. . . . . à 5 h. 53 m. du soir.
— août . . . . . à 4 h. 04 m. du soir.
— septembre . . . à 2 h. 22 m. du soir.
— octobre . . . . à 0 h. 48 m. du soir.
— novembre . . . à 11 h. 12 m. du matin.
— décembre . . . à 9 h. 40 m. du matin.

SATURNE.

Le 15 janvier . . . . à 1 h. 29 m. du soir.
— février . . . . à 11 h. 42 m. du matin.
— mars . . . . . à 10 h. 05 m. du matin.
— avril . . . . . à 8 h. 14 m. du matin.
— mai. . . . . . à 6 h. 23 m. du matin.
— juin . . . . . à 4 h. 23 m. du matin.
— juillet. . . . . à 2 h. 21 m. du matin.
— août . . . . . à 0 h. 10 m. du matin.
— septembre . . . à 9 h. 56 m. du soir.
— octobre . . . . à 7 h. 54 m. du soir.
— novembre . . . à 5 h. 53 m. du soir.
— décembre . . . à 4 h. 02 m. du soir.

PREMIÈRE PARTIE.

Corps épiscopal de Belgique.

Archevêque de Malines et primat de la Belgique, S. G. Mgr Victor Auguste Dechamps, né à Melle le 6 décembre 1810, docteur en théologie, sacré à Rome le 1r octobre 1865, transféré de l'évêché de Namur sur le siége métropolitain dans le consistoire du 20 décembre 1867.

Évêque de Liége, S. G. Mgr Théodore Alexis Joseph de Montpellier, né au château de Vedrin le 24 mai 1807, docteur en théologie, sacré à Liége le 7 novembre 1852, prélat domestique et évêque assistant au trône de Sa Sainteté.

Évêque de Bruges, S. G. Mgr Jean Joseph Faict, né à Leffinghe le 22 mai 1813, docteur en théologie et en philosophie et lettres, prélat domestique et évêque assistant au trône de Sa Sainteté, sacré à Bruges le 18 octobre 1864.

Évêque de Gand, S. G. Mgr Henri François Bracq, né à Gand le 26 février 1804, docteur en théologie, sacré à Gand le 1r mai 1865, officier de l'ordre de Léopold.

Évêque de Namur, S. G. Mgr Théodore Joseph Gravez, né à Sivry (Hainaut) le 10 septembre 1810, docteur en théologie, sacré à Namur le 2 février 1868.

Évêque de Tournai, S. G. Mgr Edmond Hyacinthe Théodore Joseph Dumont, né à Saint-Amand le 27 octobre 1828, sacré à Tournai le 2 février 1873.

Prière à la très-sainte Mère de Dieu, patronne de l'Université (1).

Souvenez-vous, ô bienheureuse Vierge Marie, qu'il n'a jamais été dit que quelqu'un ait eu recours à vous sans avoir été exaucé. Plein d'une confiance sans bornes en cette toute-puissante protection, je viens, ô Marie, avec tous les fidèles de Belgique implorer vos bontés sur l'Université catholique, établie par nos premiers pasteurs, d'un commun accord avec le Chef auguste de l'Église. Cette œuvre, ô très-sainte Vierge, n'a d'autre but que la gloire de votre Fils chéri, par la conservation du précieux don de la foi, des mœurs et de la vraie science parmi notre jeunesse catholique. Bénissez-la donc, ô Mère de bonté, afin que tous ceux qui s'y trouvent réunis aient un cœur pur, une intelligence droite, et qu'ils soient remplis de l'Esprit Saint, qui est le Dieu des Sciences. Obtenez-moi, ô Marie, ainsi qu'à tous les fidèles catholiques de Belgique, un zèle constant pour seconder cet établissement, afin que nous devenions tous participants des fruits qu'il doit produire. Reine du ciel, votre propre gloire est intéressée au succès de cette œuvre. Si elle prospère, plus de cœurs s'uniront à nous pour chanter vos louanges et dire sans cesse avec amour et reconnaissance : O très-miséricordieuse, ô très-bonne et très-douce Vierge Marie ! — AVE, MARIA.

(1) Nosseigneurs l'Archevêque et les Évêques de Belgique ont accordé 40 jours d'indulgence à tous les fidèles chaque fois qu'ils réciteront dévotement cette prière.

Personnel de l'Université.

—

RECTEUR MAGNIFIQUE.

A. J. Namèche, prélat domestique de Sa Sainteté, docteur en théologie, chanoine honoraire de la métropole de Malines, officier de l'ordre de Léopold, membre de la société d'émulation pour l'étude de l'histoire et des antiquités de la Flandre, prof. ord. à la faculté de philosophie et lettres. Rue des Récollets, nº 27.

VICE-RECTEUR.

C. P. E. Cartuyvels, camérier secret de Sa Sainteté, docteur en théologie, licencié en droit canon, chanoine honoraire de la cathédrale de Liége, prof. ord. à la faculté de philosophie et lettres. Rue Léopold, nº 38.

SECRÉTAIRE.

P. G. H. Willems, docteur en philosophie et lettres, correspondant de l'académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, et de l'académie de législation et de jurisprudence de Madrid; membre de la société asiatique de Paris, et de la société » *Zuid-Nederlandsche maatschappij van Taalkunde* »; correspondant de la société d'archéologie du duché de Limbourg, prof. ord. à la faculté de philosophie et lettres. Rue de Bruxelles, nº 192.

CONSEIL RECTORAL.

C. P. E. Cartuyvels, vice-recteur.
E. H. J. Reusens, doyen de la faculté de théologie.
C. H. X. Périn, doyen de la faculté de droit,
F. J. M. Lefebvre, doyen de la faculté de médecine.
J. Jacops, doyen de la faculté de philosophie et lettres.
C. L. J. X. de la Vallée Poussin, doyen de la faculté des sciences.
P. G. H. Willems, secrétaire de l'Université.

FACULTÉ DE THÉOLOGIE.

Doyen, E. H. J. Reusens.
Secrétaire, B. Jungmann.

J. T. BEELEN, prof. ord., camérier d'honneur de Sa Sainteté, consulteur de la sacrée congrégation de l'Index, docteur en théologie, chanoine hon. de la cathédrale de Liége, chevalier de l'ordre de Léopold; l'Écriture Sainte et les Langues orientales. Collége du St-Esprit.

J. F. D'HOLLANDER, prof. émérite, docteur en théologie, chanoine hon. de la cathédrale de Gand, ancien président du collége du St-Esprit. Rue de Namur, n° 149.

H. J. FEYE, prof. ord., docteur en théologie et en droit canon, consulteur du concile du Vatican

et secrétaire de la députation de discipline ecclésiastique; les institutions canoniques et les décrétales. Rue Ste-Anne, n° 7.

J. B. Lefebve, prof, émérite, docteur en théologie, chanoine hon. de la cathédrale de Namur.

F. J. Ledoux, prof. ord., docteur en théologie et en philosophie, chanoine hon. de la cathédrale de Liége; la théologie dogmatique générale. Collége du St-Esprit.

T. J. Lamy, prof. ord., docteur en théologie, chanoine hon. de la cathédrale de Namur, président du collége Marie-Thérèse; le cours inférieur des langues orientales, l'introduction à l'étude de l'Écriture Sainte et l'exégèse de l'Ancien Testament.

E. H. J. Reusens, prof. ord., docteur en théologie, bibliothécaire de l'Université, membre titulaire de l'académie d'archéologie de Belgique, vice-président de la gilde de Saint Thomas et de Saint Luc; les antiquités chrétiennes et l'archéologie. Collége du St-Esprit.

F. J. Moulart, prof. ord., docteur en droit canon, chanoine hon. de la cathédrale de Tournai; le droit civil-ecclésiastique et la théologie morale. Collége Marie-Thérèse.

A. J. J. F. Haine, prof. ord., docteur en théologie; les principes de la théologie dogmatique. Rue de Namur, n° 108.

J. M. Van den Steen, prof. ord., docteur en théologie, chanoine hon. de la cathédrale de

Gand; la théologie morale et la liturgie. Collége du St-Esprit.

B. JUNGMANN, prof. ord., docteur en théologie et en philosophie, chanoine hon. de la cathédrale de Bruges; l'histoire ecclésiastique. Collége du St-Esprit.

L. G. ROELANTS, prof. ord., camérier secret de Sa Sainteté, docteur en théologie, président du collége du St-Esprit; la théologie morale (cours supérieur).

A. H. H. DUPONT, prof. ord., docteur en philosophie et en théologie, chanoine hon. de la cathédrale de Liége; la théologie dogmatique spéciale, — la métaphysique générale et spéciale (cours de la faculté de philosophie). Collége du Pape.

—

FACULTÉ DE DROIT.

Doyen, C. H. X. Périn.
Secrétaire, E. E. A. De Jaer.

L. B. DE BRUYN, prof. émérite, chevalier de l'ordre de Léopold. Rue de Tirlemont, nº 121.

T. J. C. SMOLDERS, prof. émérite, chevalier de l'ordre de Léopold, membre de la chambre des représentants, ancien membre du conseil provincial du Brabant, ancien bourgmestre de Louvain. Rue de Bériot, nº 22.

J. B. C. G. DELCOUR, prof. émérite, officier de l'ordre de Léopold et chevalier des SS. Maurice et Lazare, membre de la chambre des représentants, ministre de l'intérieur.

L. J. N. M. Rutgeerts, prof. ord., chevalier de l'ordre de Léopold et d'Isabelle-la-Catholique ; le droit notarial et le droit fiscal. Rue du Manége, nº 29.

J. J. Thonissen, prof. ord., commandeur de l'ordre de Léopold, chevalier de la Légion d'honneur et de Charles III d'Espagne, chevalier de 1re classe de la Branche Ernestine de Saxe, commandeur de l'ordre du Christ, grand-officier de l'ordre de St-Stanislas (Russie), membre de la chambre des représentants, de l'académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, de l'institut de France, de l'académie de législation et de jurisprudence de Madrid, de l'académie de législation de Toulouse, de l'académie d'archéologie d'Anvers et de la société d'économie politique de Paris; membre du conseil d'administration de la bibliothèque royale, membre de la commission de statistique centrale; le droit criminel, l'organisation et les attributions judiciaires. Rue des Orphelins, nº 42.

C. T. A. Torné, prof. ord., chevalier de l'ordre de Léopold ; le droit commercial. Montagne du Collége, nº 4.

E. E. A. De Jaer, prof. ord., chevalier de l'ordre de Léopold, ancien secrétaire de l'Université; le droit civil approfondi. Place du Peuple, nº 17.

C. H. X. Périn, prof. ord., chevalier de l'ordre de Léopold, membre correspondant de l'institut de France, de l'académie de législation de Tou-

louse, de la société d'économie politique et de la société d'économie charitable de Paris, de la société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut, officier d'académie de l'université de France ; l'économie politique, le droit public interne et externe. Rue des Récollets, nº 19.

A. THIMUS, prof. ord.; cours spécial de droit civil. Place St-Jacques, nº 8.

J. P. A. H. STAEDTLER, prof. ord.; l'histoire et les institutes du droit romain. Rue Léopold, nº 3.

J. VAN BIERVLIET, prof. extraord.; l'introduction historique au cours de droit civil, l'exposé des principes généraux du code civil, et la procédure civile. Rue des Joyeuses-Entrées, nº 43.

L. MABILLE, prof. extraord.; le droit civil approfondi. Rue du Chêne, nº 8.

E. E. F. D. DESCAMPS, prof. extraord.; l'encyclopédie du droit, le droit naturel et le droit administratif. Rue Léopold, nº 6.

F. DE MONGE, prof. extraord.; les pandectes. Rue des Récollets, nº 35.

FACULTÉ DE MEDECINE.

Doyen, F. J. M. Lefebvre.
Secrétaire, C. Ledresseur.

P. J. E. CRANINX, prof. ord., officier de l'ordre de Léopold et chevalier de la légion d'honneur, membre de l'académie royale de médecine; la clinique interne. Rue Léopold, nº 1.

M. R. MICHAUX, prof. ord., officier de l'ordre de Léopold, membre de l'académie royale de médecine, correspondant de l'académie de médecine et de la société de chirurgie de Paris; la clinique externe. Marché aux Grains, n° 16.

L. J. HUBERT, prof. ord., chevalier de l'ordre de Léopold, membre de l'académie royale de médecine, de la société des sciences médicales de Lisbonne, etc., ancien membre du conseil communal; le cours théorique et pratique des accouchements et les maladies des femmes et des enfants. Rue du Canal, n° 28.

F. HAIRION, prof. ord., officier de l'ordre de Léopold, ex-directeur de l'institut ophthalmique de l'armée, membre de l'académie royale de médecine de Belgique, membre correspondant de l'académie impériale de Rio-Janeiro et des sociétés médicales d'Anvers, Bruges, Bruxelles, Malines, Lisbonne, Lyon, Paris, Rotterdam, Dresde, St-Pétersbourg; membre de la société d'ophthalmologie d'Heidelberg, etc.; l'hygiène, le cours théorique des maladies syphilitiques et des maladies cutanées. Rue Léopold, n° 20.

P. J. HAAN, prof. ord., chevalier de l'ordre de Léopold, membre de la société des sciences médicales de Lisbonne; la pathologie chirurgicale, l'encyclopédie et l'histoire de la médecine. Rue de Tirlemont, n° 133.

E. M. VAN KEMPEN, prof. ord., chevalier de l'ordre de Léopold, membre de l'académie royale

de médecine ; l'anatomie générale, descriptive, etc. Rue de Bruxelles, nº 182.

F. J. M. Lefebvre, prof. ord., chevalier de l'ordre de Léopold, membre de l'académie royale de médecine ; la thérapeutique générale, la pathologie générale des maladies internes. Rue de Bériot, nº 36.

E. Hayoit, prof. ord. ; la pathologie et la thérapeutique des maladies internes et la médecine légale. Rue de Namur, nº 66.

E. Masoin, prof. ord., membre correspondant de l'académie royale de médecine, membre de la société de médecine mentale de Belgique; la physiologie et les maladies mentales. Place de l'Université, nº 12.

E. Hubert, prof. ord. ; les exercices cliniques et les opérations obstétricales. Rue Léopold, nº 13.

C. Ledresseur, prof. extraord. ; l'anatomie pathologique. Voer des Capucins, nº 75.

L. Noël, prof. extraord., chevalier de l'ordre de la Couronne royale de Prusse; comme suppléant de M. Hairion, la théorie et la clinique des maladies oculaires, la clinique des maladies syphilitiques et cutanées. Rue de Tirlemont, nº 43.

T. Debaisieux, prof. agrégé, chef de clinique chirurgicale, la médecine opératoire. Rue de Paris, nº 88.

FACULTÉ DE PHILOSOPHIE ET LETTRES.

Doyen, J. Jacops.
Secrétaire, L. C. de Monge.

A. J. Namèche, recteur de l'Université, prof. ord.

C. P. E. Cartuyvels, vice-recteur, prof. ord.

G. C. Ubaghs, prof. ord., docteur en théologie, chanoine hon. de la cathédrale de Liége. Rue de Namur, nº 161.

F. J. B. J. Nève, prof. ord., chevalier de l'ordre de Léopold, docteur en philosophie et lettres, membre de l'académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, membre des sociétés asiatiques de Paris et de Londres, membre de l'académie de la religion catholique de Rome et de l'académie arménienne de Saint-Lazare à Venise, correspondant de la société des sciences de Lille, de l'académie de Stanislas à Nancy, etc.; l'histoire de la littérature ancienne et les langues orientales. Rue des Orphelins, nº 52.

E. Nève, prof. ord. hon., ancien bibliothécaire de l'Université.

C. C. A. M. Moeller, prof. ord., docteur en philosophie et lettres; l'histoire générale et les antiquités grecques. Montagne St-Antoine, nº 16.

L. C. de Monge, prof. ord., docteur en droit, officier d'académie de l'université de France; l'histoire de la littérature française. Rue des Jones, nº 3.

E. I. J. M. POULLET, prof. ord., docteur en droit et en sciences politiques et administratives, chevalier de l'ordre de la couronne de chêne, ancien membre du conseil provincial du Brabant, correspondant de l'académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, membre effectif de la société d'émulation de Bruges, membre correspondant de l'académie d'archéologie d'Anvers; l'histoire nationale et l'histoire politique moderne. Rue de la Station, n° 130.

P. G. H. WILLEMS, prof. ord., secrétaire de l'Université, docteur en philosophie et lettres; la littérature latine, la littérature grecque, les antiquités romaines et l'encyclopédie de la philologie.

L. BOSSU, prof. ord., docteur en philosophie et lettres; l'histoire de la philosophie et la philosophie générale. Rue de Namur, n° 97.

C. DE HARLEZ, prof. ord. hon., docteur en droit, chanoine hon. de la cathédrale de Liége, ancien président du collége Juste-Lipse.

P. P. M. ALBERDINGK THIJM, prof. extraord., docteur en philosophie et lettres, chevalier de l'ordre de St-Grégoire-le-Grand, membre de la société de littérature néerlandaise de Leyde, de la société historique d'Utrecht, et de la société historique et archéologique du Bas-Rhin; la littérature flamande. Rue des Récollets, n° 5.

C. T. J. PIERAERTS, prof. ord., chanoine hon. de la métrop. de Malines; l'explication appro-

fondie des vérités fondamentales de la religion et les exercices philologiques et littéraires sur la langue latine. Rue des Bogards, nº 35.

J. JACOPS, prof. ord., président du collége du Pape Adrien VI; l'introduction à la philosophie, la logique, la psychologie et la philosophie morale.

J. B. DEWEZ, prof. extraord., président du collége Juste-Lipse; les langues anciennes, la pédagogie et la méthodologie.

—

FACULTÉ DES SCIENCES ET ÉCOLES SPÉCIALES DES ARTS ET MANUFACTURES, DU GÉNIE CIVIL, ET DES MINES.

Doyen, C. L. J. X. de la Vallée Poussin.
Secrétaire, E. Pasquier.

P. J. VAN BENEDEN, prof. ord., commandeur de l'ordre de Léopold, commandeur de l'ordre de N.-D. de la conception de villa-Viciosa, chevalier de l'ordre de l'Étoile polaire, commandeur de l'ordre de la Rose du Brésil, docteur en médecine et en sciences, docteur en droit de l'université d'Edimbourg, membre de l'académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, de l'institut de France, de l'académie impériale des sciences de St-Pétersbourg, des académies royales de Lisbonne, de Berlin et de Munich, de l'académie des sciences naturelles

de Californie, de l'institut des Pays-Bas, de l'académie des sciences de Montpellier, de la société linnéenne de Londres, de la société des sciences des Indes néerlandaises à Batavia, de la société philomatique de Paris, de la société des naturalistes de la Prusse rhénane à Bonn, de la société impériale et royale des médecins à Vienne, de la société des sciences à Harlem, de la société linnéenne de Bordeaux, de la société royale des sciences de Liége, de la société paléontologique de Belgique, de la société des sciences médicales et naturelles de Malines, de la société de médecine et de la société de botanique d'Anvers, correspondant de l'académie de médecine de Paris et de l'académie des sciences de l'institut de Bologne, etc.; la zoologie, l'anatomie comparée et la paléontologie animale. Collége du Roi, rue de Namur.

A. J. Docq, prof. ord., docteur en sciences, chanoine hon. de la cathédrale de Namur; la physique expérimentale et l'astronomie physique. Collége des Prémontrés, rue de Namur.

P. L. Gilbert, prof. ord., docteur en sciences, ancien associé de l'académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, membre de la société philomatique de Paris; le calcul différentiel et le calcul intégral, la statique élémentaire et la mécanique analytique, etc. Rue Notre-Dame, nº 20.

L. Henry, prof. ord., docteur en sciences,

correspondant de l'académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, membre de la société chimique de Paris, de la société chimique allemande de Berlin, de la société royale des sciences de Liége et de la société géologique de Belgique; la chimie générale, organique et inorganique. Rue du Manége, n° 2.

P. E. MARTENS, prof. ord., docteur en sciences et en médecine, membre de la société royale de botanique de Belgique, de la société de botanique d'Anvers et de la société des naturalistes de la Prusse rhénane à Bonn; la botanique, la physiologie des plantes et la géographie botanique. Rue Marie-Thérèse, n° 27.

C. L. J. X. DE LA VALLÉE POUSSIN, prof. ord.; la minéralogie et la géologie. Rue de Namur, n° 190.

A. J. A. DEVIVIER, prof. ord., docteur en sciences; la géométrie descriptive, théorique et appliquée, la physique industrielle et la mécanique appliquée. Rue de Bériot, n° 25.

FR. DEWALQUE, prof. ord., ingénieur des arts et manufactures, et des mines, membre du conseil de salubrité publique de la province de Liége, de la société chimique de Paris, de la société des naturalistes de la Prusse rhénane et de la Westphalie, membre correspondant de l'union des arts de Marseille, membre de l'académie nationale agricole et manufacturière de Paris, de l'association belge de photographie et

de la société géologique de Belgique; la chimie industrielle et les manipulations chimiques. Rue des Joyeuses-Entrées, nº 26.

F. Krans, prof. ord., ingénieur des mines, arts et manufactures, membre de l'institut du fer et de l'acier d'Angleterre et de la société des ingénieurs de Cleveland; la métallurgie. Rue des Orphelins, nº 46.

C. Blas, prof. ord., chevalier de l'ordre de la couronne royale de Prusse, docteur en sciences, correspondant de l'académie royale de médecine de Belgique, membre de la société chimique allemande de Berlin, de la société chimique de Paris; la chimie analytique (docimasie)—la pharmacologie, et le cours théorique et pratique de pharmacie (cours de la faculté de médecine). Hôtel de Suède.

G. Lambert, prof. ord., chevalier de l'ordre de Léopold, ingénieur des mines; l'exploitation des mines. Place de l'Université, nº 4.

L. Cousin, prof. ord. chevalier de l'ordre de Charles III d'Espagne, ingénieur des ponts et chaussées; les constructions du génie civil. Rue de la Station, nº 166.

J. Micha, prof. ord., ingénieur-mécanicien; la description générale et la construction des machines. Place du Peuple, nº 8.

J. B. Carnoy, prof. ord., docteur en sciences; la géométrie analytique et l'algèbre supérieure. Rue de Namur, nº 97.

N. Breithof, prof. extraord., ingénieur des arts et manufactures, et des mines, directeur des travaux graphiques; le lever des plans et les travaux graphiques. Rue du Canal, n° 54.

C. L. J. Pasquier, prof. agrégé, docteur en sciences, professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré supérieur pour les sciences; la méthodologie mathématique. Rue de Tirlemont, n° 80.

G. Helleputte, prof. agrégé, ingénieur honoraire des ponts et chaussées, sous-ingénieur des chemins de fer de l'État; l'architecture. Place de l'Université, n° 4.

—

RECEVEUR DES FACULTÉS.

C. Baguet. Place du Peuple, n° 19.

IMPRIMEURS DE L'UNIVERSITÉ.

Vanlinthout frères. Rue de Diest, n° 44.

APPARITEURS.

J. Vincx. Krake-straat, n° 2.
J. H. Augustinus. Place de l'Université, n° 7.
C. Deweerdt. Rue de Namur, n° 95.
A. Fenendael. Rue de la Monnaie, n° 29.

CONCIERGE DE L'UNIVERSITÉ.

J. Vincx, Krake-straat, n° 2.

COMMIS AUX ÉCRITURES.

F. Degrom, Rue des Récollets, n° 27.

—

Collèges & Établissements académiques.

COLLÉGE DES THÉOLOGIENS DIT DU SAINT-ESPRIT.
(Rue de Namur)

Président, L. G. Roelants, prof. à la fac. de théologie.

Sous-régent, H. Lambrecht, licencié en théologie.

COLLÉGE DU PAPE ADRIEN VI; PÉDAGOGIE DES FACULTÉS DE PHILOSOPHIE ET DE DROIT (1).
(Place de l'Université)

Président, J. Jacops, prof. à la fac. de philosophie et lettres.

---

(1) Le collége du Pape ADRIEN VI est destiné aux élèves inscrits dans les facultés de philosophie et de droit, et celui de MARIE-THÉRÈSE aux élèves inscrits dans les facultés des sciences et de médecine. Ils ne sont admis dans ces établissements que pour le terme à courir depuis leur entrée jusqu'à la fin de l'année académique.

L'appartement de chaque élève se compose de deux chambres, dont une avec foyer. Le collége fournit, moyennant une rétribution annuelle de 8 francs, le bois de lit avec rideaux, une table, des chaises, une armoire en forme de commode et une bibliothèque. Chaque élève doit être pourvu d'un couvert d'argent, de serviettes, d'essuie-mains, etc. Le prix de la pension pour l'année académique est de 700 francs, payable d'avance et par trimestre. Les droits d'inscription et les rétributions pour les cours académiques n'y sont point compris. Il n'est fait aucune déduction du prix de la pension pour les absences, ni pour le cas où l'on se retirerait avant l'échéance du trimestre. Le blanchissage, le raccommodage et les frais de maladie sont à la charge des parents.

Sous-régents, D. Mercier et A. Deschrevel, bachelier en théologie.

COLLÉGE MARIE-THÉRÈSE ; PÉDAGOGIE DES FACULTÉS DES SCIENCES ET DE MÉDECINE.
(Rue St-Michel)

Président, T. J. Lamy, prof. à la fac. de théologie.

Sous-régent, H. Peyrot, bachelier en théologie.

COLLÉGE JUSTE-LIPSE ; PÉDAGOGIE DE L'ÉCOLE NORMALE ECCLÉSIASTIQUE.
(Rue des Récollets)

Président, J. B. Dewez, prof. à la fac. de philosophie et lettres.

Directeur, Is. Hemeryck, prof. à l'école normale ecclésiastique de l'enseignement moyen.

BIBLIOTHÈQUE (1).
(Aux Halles, rue de Namur)

Bibliothécaire, E. H. J. Reusens, prof. à la fac. de théologie. Collége du St-Esprit.

Sous-bibliothécaires, C. Verbrugghen et A. Ghyssaert.

---

(1) La bibliothèque est ouverte tous les jours (les dimanches, les jour de fêtes et les samedis exceptés), de deux à quatre heures pendant le semestre d'hiver et de deux à cinq pendant le semestre d'été. Une salle de lecture est mise à la disposition des étudiants et du public aux heures indiquées. Voir le règl. pour le service de la bibliothèque, du 18 avril 1836, et la notice sur la bibliothèque dans les *Annuaires* de 1850, p. 282, et de 1851, p. 257.

Aide-bibliothécaire, L. Vanderlinden.
Concierge, J. Vincx, Krake-straat, nº 2.

LABORATOIRE DE CHIMIE GÉNÉRALE (1).
(Rue St-Michel)

Directeur, L. Henry, prof. à la fac. des sciences.
Préparateur et répétiteur, L. Bisschopinck, docteur en sciences, membre de la société chimique allemande de Berlin.
Garçon de service, Ph. Delmot.

LABORATOIRE DE CHIMIE ANALYTIQUE.
(Place de l'Université, 4)

Directeur, C. Blas, prof. à la fac. des sciences.
Chefs des travaux, P. Lambermont et P. Van Eeckhout.
Concierge, J. Vranckx.

LABORATOIRE DE MANIPULATIONS CHIMIQUES.
(Place de l'Université, 4)

Directeur, Fr. Dewalque, prof. à la fac. des sciences.
Chef des travaux, A. Theunis, ingénieur, rue de Tirlemont, nº 83.
Garçon de service, P. Vaesen.

MUSÉE ET LABORATOIRE DE CHIMIE INDUSTRIELLE.
(Place de l'Université, 4)

Directeur, Fr. Dewalque, prof. à la fac. des sciences.

---

(1) Voyez la notice dans l'*Annuaire* de 1851, p. 246.

Chef des travaux, A. Theunis.
Garçon de service, P. Vaesen.

CABINET DE PHYSIQUE.
(Collége des Prémontrés, rue de Namur)

Directeur, A. J. Docq, prof. à la fac. des sciences.

Préparateur et répétiteur, U. Massalski, ingénieur des arts et manufactures, rue de Tirlemont, n° 72.

Concierge, C. De Weerdt.

JARDIN BOTANIQUE (1).
Voer des Capucins.

Professeur, P. E. Martens, prof. à la fac. des sciences.

Jardinier en chef, J. Giele.

CABINET DE MINÉRALOGIE (2).
(Collége des Prémontrés, rue de Namur)

Directeur, C. L. J. X. de la Vallée-Poussin, prof. à la fac. des sciences.

Concierge, C. De Weerdt.

---

(1) Le jardin botanique, entretenu par la ville, est mis à la disposition de l'Université pour l'enseignement de la botanique. Il est ouvert tous les jours ouvrables, pendant les mois d'avril à octobre de six heures du matin jusqu'à midi et de deux heures jusqu'à huit heures du soir; et pendant les mois de novembre à mars, depuis huit heures du matin jusqu'à quatre heures du soir. Les dimanches et jours de fête, il est accessible au public, de huit heures du matin à une heure. Voir le régl. arrêté par l'Administration communale le 5 avril 1848, et l'*Annuaire* de 1851, p. 285.

(2) Voyez l'*Annuaire* de 1851, p. 145.

MUSÉE DE MÉTALLURGIE, D'EXPLOITATION DES MINES, ETC.
(Place de l'Université, 4)

Directeur, F. Krans, prof. à la faculté des sciences.
Concierge, J. Vranckx.

CABINET DE ZOOLOGIE ET D'ANATOMIE COMPARÉE (1).
(Collége du Roi, rue de Namur)

Directeur, P. J. Van Beneden, prof. à la fac. des sciences.
Concierge, G. Vanminsel.

CABINET ET AMPHITHÉATRE D'ANATOMIE (2).
(Rue des Récollets)

Directeur, E. M. Van Kempen, prof. à la fac. de médecine.
Prosecteurs, J. Eschweiler, J. Rossignol, L. Dandois.
Concierge, J. De Leuse.

CABINET DE PHYSIOLOGIE EXPÉRIMENTALE (3).
(Aux Halles, Krake-straat, 2)

Directeur, E. Masoin, prof. à la fac. de médecine.
Préparateurs, O. Cambier, A. Godfrin.
Concierge, J. Vincx.

---

(1) Voyez l'*Annuaire* de 1851, p. 267.
(2) Voyez ibid., p. 253.
(3) Voyez ibid., p. 250.

MUSÉE ARCHÉOLOGIQUE.
(Place de l'Université, 4)

Directeur, E. H. J. Reusens, prof. à la fac. de théologie.

Concierge, J. Vranckx.

SALLE DE CLINIQUE INTERNE ET EXTERNE.
(A l'hôpital civil, rue de Bruxelles)

Professeurs, P. J. E. Craninx et M. R. Michaux.

Chef de clinique, G. Van Roechoudt, docteur en médecine. Rue de Bruxelles, n° 128.

Élèves internes, J. Cuylits, L. Coppin, L. Hendrix, docteurs en médecine.

CLINIQUE DES MALADIES SYPHYLITIQUES
ET DE L'OPHTHALMOLOGIE.

Professeur, L. Noël.

Élève interne, A. Lockem, docteur en médecine.

HOSPICE DE LA MATERNITÉ (1).
(Rue des Dominicains)

Professeur, L. J. Hubert.

Directrice, J. B. Rogge.

Élève interne, D. Bertrand, docteur en médecine.

---

(1) Voyez l'*Annuaire* de 1851, p. 266.

LABORATOIRE DE PHARMACIE.

(Place de l'Université, 4)

Directeur, C. Blas, prof. à la fac. des sciences.

Préparateur, G. Bruylants, pharmacien, licencié en sciences chimiques.

Concierge, J. Vranckx.

Programme des cours
de l'année académique 1874-1875.

—

FACULTÉ DE THÉOLOGIE.

Doyen : *M. Reusens*. — Secrét. : *M. Jungmann*.

T. J. Lamy, Prof. ord. et Président du collége Marie-Thérèse. • *Introduction générale à la Sainte Écriture*, mercredi à 11 heures. — *Les Épîtres de Saint Paul, et passages choisis de l'Ancien Testament*, vendredi et samedi à 11 heures. — Cours inférieur d'*Hébreu*, lundi et mardi à 11 heures. — Cours de *Syriaque*, jeudi à midi.

A. J. J. F. Haine, Prof. ord. *Les Principes du Dogme catholique* d'après le Catéchisme du Concile de Trente, lundi, mardi, mercredi et jeudi à 8 heures.

J. M. Vandensteen, Prof. ord. Les traités de SS. Sacramento Eucharistiæ, de S. Sacrificio Missæ, de Ordine, de Matrimonio, mercredi, jeudi, vendredi et samedi à 10 heures. — *Institutions liturgiques* : de Breviario, mardi à 10 heures.

F. J. Moulart, Prof. ord. Les traités de Censuris, de Irregularitatibus, de Indulgentiis, de Jubilæo, lundi et mardi à 11 heures. — *Le Droit civil-ecclésiastique* : des rapports généraux de l'Église et de l'État, jeudi à midi et samedi à 11 heures.

J. T. Beelen, Prof. ord. *L'Épître aux Romains*, mardi à 9 heures et jeudi à 11 heures. — *Le Grec du Nouveau Testament:* Questions choisies d'après sa Grammatica Græcitatis N. T., lundi à 9 heures. — Le cours supérieur d'*Hébreu* et l'*Arabe*, lundi et vendredi à 11 heures.

H. J. Feye, Prof. ord. *Titres choisis des livres II et V des Décrétales*, mercredi, jeudi, vendredi et samedi à 10 heures.

F. J. Ledoux, Prof. ord. Le traité de Ecclesia, lundi, mercredi et vendredi à midi.

A. H. H. Dupont, Prof. ord. Les traités de Sacramentis, mercredi, vendredi et samedi à 9 heures.

B. Jungmann, Prof. ord. *L'Histoire ecclésiastique*, les quatre premiers siècles de l'ère chrétienne, lundi et mardi à 10 heures, jeudi à 9 heures et vendredi à 8 heures.

L. G. Roelants, Prof. ord. et Président du collége du Saint-Esprit. La Secunda Secundæ, fin, et la Pars tertia de la Somme de saint Thomas, lundi, mardi et mercredi à 8 heures.

E. H. J. Reusens, Prof. ord. *Les Antiquités chrétiennes* et *l'Archéologie*, aux jours et heures à déterminer.

Un Règlement d'ordre intérieur détermine les cours qui doivent être suivis par chacun des étudiants inscrits.

FACULTÉ DE DROIT.

Doyen : *M. Périn.* — Secrétaire : *M. De Jaer.*

Examen de Candidat.

E. E. F. D. Descamps, Prof. extraord. *L'encyclopédie du Droit et la Philosophie du Droit ou le Droit naturel*, mardi et mercredi de 9 heures et demie à 11 heures, pendant toute l'année.

J. Van Biervliet, Prof. extraord. *L'Introduction historique au cours de Droit civil et l'Exposé des principes généraux du Code civil*, vendredi et samedi de 9 heures et demie à 11 heures, pendant toute l'année.

J. P. A. H. Staedtler, Prof. ord. *L'histoire et les Institutes du Droit romain*, lundi, mardi, mercredi et jeudi de 11 heures à 1 heure, pendant toute l'année.

E. I. J. M. Poullet, Prof. ord. de la Faculté de Philosophie. *L'Histoire politique moderne*, jeudi à 10 heures, vendredi et samedi à 11 heures, pendant le second semestre.

Premier examen de Docteur.

F. De Monge, Prof. extraord. *Les pandectes*, lundi, mercredi et vendredi de 9 heures et demie à 11 heures, pendant le premier semestre ; lundi et mercredi de 9 heures et demie à 11 heures, et vendredi de 11 heures à midi et demi, pendant le second semestre.

E. E. A. De Jaer, Prof. ord. *Le code civil*, lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi à 8 heures et demie.

2.

C. H. X. PÉRIN, Prof. ord. *Le droit public*, mardi de 9 heures et demie à 11 heures, mercredi et vendredi de 11 heures à midi et demi, pendant le premier semestre. — *L'Économie politique*, jeudi et samedi à 9 heures et demie.

Deuxième examen de Docteur.

L. MABILLE, Prof. extraord. *Le Code civil*, lundi et mardi de 9 heures et demie à 11 heures et mercredi de 11 heures à midi et demi, pendant le premier semestre; lundi de 9 heures et demie à 11 heures, mardi de 11 heures à midi et demi et mercredi de 8 heures à 9 heures et demie, pendant le second semestre.

J. J. THONISSEN, Prof. ord. *Le Droit criminel*, lundi, mardi et samedi de 8 heures à 9 heures et demie.

C. T. A. TORNÉ, Prof. ord. *Le Droit commercial*, mercredi et vendredi de 9 heures et demie à 11 heures, pendant le premier semestre; mercredi de 9 heures et demie à 11 heures et vendredi de 8 heures à 9 heures et demie, pendant le second semestre.

J. VAN BIERVLIET, Prof. extraord. *La Procédure civile, l'Organisation et les Attributions judiciaires*, jeudi de 8 heures à 9 heures et demie, pendant toute l'année.

F. J. MOULART, Prof. ord. de la Faculté de Théologie. *Le Droit civil-ecclésiastique* : des rapports généraux de l'Église et de l'État, cours facultatif, jeudi à midi et samedi à 11 heures.

Examens diplomatiques.

Première année.

C. H. X. Périn, Prof. ord. *Le Droit des gens*, mardi et vendredi de 9 heures et demie à 11 heures, et mercredi de 11 heures à midi et demi, pendant le second semestre. — *Le Droit public, national et étranger*, cours indiqué ci-dessus.— *L'Économie politique*, cours indiqué ci-dessus.

E. E. F. D. Descamps, Prof. extraord. *Le Droit administratif*, jeudi de 10 heures et demie à midi, pendant toute l'année.— *Le Droit naturel*, cours indiqué ci-dessus.

J Van Biervliet, Prof. extraord. *L'Introduction historique au cours de Droit civil et l'Exposé des principes généraux du Code civil*, cours indiqué ci-dessus.

E. I. J. M. Poullet, Prof. ord. de la Faculté de Philosophie. *L'Histoire politique moderne*, cours indiqué ci-dessus.

Deuxième année.

C. H. X. Périn, Prof. ord. *La continuation du cours de Droit des gens et du cours d'Économie politique*, comme ci-dessus.— *La statistique.*

E. E. F. D. Descamps, Prof. extraord. *Le Droit administratif*, continuation du cours indiqué ci-dessus.

C. T. A. Torné, Prof. ord. *Les éléments du Droit commercial et la Législation consulaire*,

lundi et mercredi de 9 heures et demie à 11 heures, pendant le second semestre.

Épreuve préparatoire au Doctorat en Sciences politiques et administratives.

J. Van Biervliet, Prof. extraord. *L'introduction historique au cours de Droit civil et l'Exposé des principes généraux du Code civil*, cours indiqué ci-dessus.

E. E. F. D. Descamps, Prof. extraord. *L'Encyclopédie du Droit et le Droit naturel ou la Philosophie du Droit*, cours indiqué ci-dessus.

E. I. J. M. Poullet, Prof. ord. de la Faculté de Philosophie. *L'Histoire politique moderne*, cours indiqué ci-dessus.

Examen de Docteur en Sciences politiques et administratives.

C. H. X. Périn, Prof. ord. *Le Droit public et le Droit des gens*, cours indiqué ci-dessus. — *L'Économie politique*, jeudi et samedi à 9 heures et demie (cours de deux années).

E. E. F. D. Descamps, Prof. extraord. *Le Droit administratif*, cours indiqué ci-dessus.

Examen de Candidat-Notaire.

L. J. N. M. Rutgeerts, Prof. ord. *Les Lois organiques du Notariat et les Lois financières qui s'y rattachent*, mercredi et jeudi, de 9 heures et demie à 11 heures.

A. Thimus, Prof. ord. *Cours spécial de Droit civil*, mardi, vendredi et samedi de 9 heures et demie à 11 heures.

J. Van Biervliet, Prof. extraord. *L'exposé des principes généraux du Code civil*, cours indiqué ci-dessus.

Les élèves qui se préparent au Notariat peuvent en outre suivre les cours de Droit civil du Doctorat.

FACULTÉ DE MÉDECINE.

Doyen : M. *Lefebvre*. — Secrét. M. *Ledresseur*.

Examen de Candidat.

E. Masoin, Prof. ord. *La Physiologie humaine* (y compris l'*Embryologie et les éléments de Physiologie comparée*), mercredi, jeudi, vendredi et samedi à midi, pendant le premier semestre; jeudi, vendredi et samedi à midi, pendant le second semestre.

E. M. Van Kempen, Prof. ord. *L'Anatomie humaine (générale, descriptive et topographique)*, jeudi, vendredi et samedi à 8 heures, pendant toute l'année.

C. Ledresseur, Prof. extraord. *L'Ostéologie, l'Arthrologie, la Myologie et l'Angéïologie (Anatomie descriptive)*, lundi et mardi à 8 heures et mercredi à 8 heures et à 3 heures, pendant le premier semestre. — Il dirigera en outre les élèves dans les dissections tous les jours, de 9 heures à 11 heures et de 2 heures à 4 heures.

C. Blas, Prof. ord. *La Pharmacologie*, y compris *les éléments de Pharmacie*, lundi, mardi et mercredi de 10 heures à 11 heures et demie, pendant le second semestre.

P. J. Van Beneden, Prof. ord. Le cours d'*Anatomie comparée* indiqué ci-dessous.

Premier examen de Docteur.

E. Hayoit, Prof. ord. *La Pathologie et la Thérapeutique spéciale des maladies internes*, lundi, mardi et vendredi à 11 heures, mercredi et jeudi à midi, pendant le premier semestre; lundi et mercredi à 11 heures, mardi à 10 heures, pendant le second semestre.

F. J. M. Lefebvre, Prof. ord. *La Thérapeutique générale*, y compris *la Pharmaco-dynamie*, mercredi, jeudi et samedi à 11 heures, pendant le premier semestre. — L. Noël, Prof. extraord., suppléant M. Lefebvre. *La Pathologie générale*, lundi, mercredi et vendredi à 10 heures, pendant le second semestre.

C. Ledresseur, Prof. extraord. *L'Anatomie pathologique*, mardi et jeudi à 4 heures, pendant le second semestre.

Deuxième examen de Docteur.

E. Hayoit, Prof. ord. *La Médecine légale*, lundi et mercredi à 5 heures, pendant le second semestre.

L. J. Hubert, Prof. ord. *La Théorie des Ac-*

couchements et les Maladies des femmes et des enfants, lundi, vendredi et samedi à midi, pendant toute l'année.

E. HUBERT, Prof. ord. *Exercices cliniques*, mardi et jeudi à 4 heures. *Opérations obstétricales*, aux jours et heures à indiquer ultérieurement.

F. HAIRION, Prof. ord. *L'Hygiène publique et privée*, mardi et jeudi à 8 heures, pendant le premier semestre.

P. J. HAAN, Prof. ord. *La Pathologie chirurgicale*, lundi, mercredi, vendredi et samedi à 8 heures, pendant le premier semestre; mercredi, vendredi et samedi à 7 heures, jeudi à 10 heures, pendant le second semestre.

E. MASOIN, Prof. ord. *Leçons théoriques et cliniques sur les Maladies mentales*, mardi à midi, pendant le premier semestre, et mercredi à midi, pendant le second semestre.

Troisième examen de Docteur.

P. J. E. CRANINX, Prof. ord. *La Clinique interne et Consultations gratuites*, lundi, mercredi et vendredi, de 9 heures à 11 heures, pendant le premier semestre; de 8 heures à 10 heures, pendant le second semestre.

M. R. MICHAUX, Prof. ord. *La Clinique chirurgicale et Consultations gratuites*, mardi, jeudi et samedi de 9 heures à 11 heures, pendant le premier semestre; de 8 heures à 10 heures, pendant le second semestre.

E. HUBERT, Prof. ord. *La Clinique des Accouchements*, aux jours et heures à déterminer.

F. HAIRION, Prof. ord. *La Théorie de l'Ophthalmologie, des Maladies syphilitiques et des Maladies cutanées*, mardi et jeudi à 7 heures, pendant le second semestre.

L. NOËL, Prof. extraord. *La Clinique de l'Ophthalmologie, des Maladies syphilitiques et des Maladies cutanées*, à l'hôpital civil, mardi et vendredi de 2 heures et demie à 4 heures, pendant toute l'année. — *Exercices ophthalmoscopiques*, aux jours et heures à déterminer.

T. DEBAISIEUX, Prof. agrégé, Chef de Clinique chirurgicale. *La Médecine opératoire*, lundi, mercredi, jeudi et samedi à 2 heures et demie, pendant le second semestre.

Examen de Pharmacien.

C. BLAS, Prof. ord. *La Chimie pharmaceutique*, lundi, mardi et samedi, de 11 heures et demie à 1 heure, pendant le premier semestre. — *L'Histoire des Drogues et des Médicaments, leurs altérations et leurs falsifications* (cours de *Pharmacologie* indiqué ci-dessus), pendant le second semestre. — *Travaux du laboratoire* (*Opérations chimiques, pharmaceutiques et toxicologiques*), trois après-midi par semaine (séances de trois heures chacune), pendant toute l'année.

FACULTÉ DE PHILOSOPHIE ET LETTRES.

Doyen : M. *Jacops.* — Secrétaire : M. *De Monge.*

Examen de Candidat.

J. Jacops, Prof. ord. et Président du collége du Pape. *L'Introduction à la Philosophie et la Logique*, jeudi, vendredi et samedi à 10 heures, pendant le premier semestre. — *La Psychologie et la Philosophie morale*, lundi, jeudi et vendredi à 10 heures, et samedi à 9 heures, pendant le second semestre.

P. G. H. Willems, Prof. ord. et Secrétaire de l'Université. *Les Antiquités romaines*, jeudi, vendredi et samedi à 9 heures, pendant le premier semestre. — *La Littérature grecque*, jeudi, vendredi et samedi à midi, pendant le second semestre.

C. T. J. Pieraerts, Prof. ord. *L'Explication approfondie des vérités fondamentales de la Religion*, lundi à 9 heures, pendant le premier semestre ; vendredi à 9 heures, pendant le second semestre. — *Exercices littéraires et philologiques sur la langue latine*, mardi et mercredi à 10 heures, pendant toute l'année.

L. C. De Monge, Prof. ord. *L'Histoire de la Littérature française*, lundi, mardi, mercredi et samedi à 11 heures, pendant le second semestre.

C. C. A. M. Moeller, Prof. ord. *L'Histoire politique de l'antiquité*, lundi à 10 heures, mardi

et mercredi à 9 heures, pendant le premier semestre. — *L'Histoire politique du moyen âge*, jeudi et vendredi à 11 heures, et samedi à 10 heures, pendant le second semestre.

E. I. J. M. POULLET, Prof. ord. *L'Histoire politique de la Belgique*, mardi, mercredi, jeudi et vendredi à 11 heures, pendant le premier semestre.

Examen de Docteur.

A. H. H. DUPONT, Prof. ord. de la Faculté de Théologie. *La Métaphysique générale*, mardi et mercredi à 11 heures, pendant le premier semestre; jeudi et vendredi à 11 heures, pendant le second semestre.

L. BOSSU, Prof. ord. *L'Histoire de la philosophie ancienne*, mardi à 10 heures, jeudi, vendredi et samedi à 9 heures, pendant le premier semestre.

F. J. B. J. NÈVE, Prof. ord. *L'Histoire de la littérature latine*, mercredi, jeudi, vendredi et samedi à 10 heures, pendant le premier semestre. — *La Langue et la Littérature sanscrites*, aux jours et heures à déterminer pendant le second semestre.

P. G. H. WILLEMS, Prof. ord. et Secrétaire de l'Université. *La Littérature latine*, mardi et mercredi à midi, pendant le premier semestre. — *La Littérature grecque*, jeudi, vendredi et samedi à midi, pendant le second semestre. —

L'Encyclopédie de la Philologie (cours facultatif), aux jours et heures à déterminer.

C. C. A. M. MOELLER, Prof. ord. *Les Antiquités grecques*, mardi et mercredi à midi, pendant le second semestre.

P. P. M. ALBERDINGK THIJM, Prof. extraord. *L'Histoire de la Littérature flamande* (cours facultatif), aux jours et heures à déterminer.

ÉCOLE NORMALE

pour les ecclésiastiques qui se préparent à l'Enseignement moyen.

Directeur : M. DEWEZ, Prof. extraordinaire, Président du Collége Juste-Lipse.

Les cours et les exercices sont déterminés par un programme particulier.

FACULTÉ DES SCIENCES.

Doyen : M. *de la Vallée Poussin.* — Secrétaire : M. *Pasquier.*

Examen de Candidat en Sciences naturelles.

L. HENRY, Prof. ord. *La Chimie générale, inorganique et organique*, lundi à 10 heures, mardi, mercredi et jeudi à 9 heures, pendant le premier semestre; lundi, mardi, mercredi et jeudi à 9 heures, vendredi à 8 heures, pendant le second semestre.

A. J. Docq, Prof. ord. *La Physique expérimentale*, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 10 heures à 11 heures et demie, pendant le premier semestre; mardi, mercredi et jeudi, de 10 heures à 11 heures et demie, pendant le second semestre.

P. E. Martens, Prof. ord. *La Botanique générale et spéciale*, jeudi et vendredi de 11 heures et demie à 1 heure, samedi de 9 heures à 10 heures et demie, pendant le premier semestre; jeudi, vendredi et samedi de 10 heures à 11 heures et demie, pendant le second semestre. — *Des Démonstrations microscopiques et des Herborisations* auront lieu aux jours et heures à déterminer.

P. J. Van Beneden, Prof. ord. *La Zoologie*, lundi, mardi et mercredi à 8 heures, pendant le premier semestre.

C. L. J. X. de la Vallée Poussin, Prof. ord. *La Minéralogie*, jeudi, vendredi et samedi à 8 heures, pendant le premier semestre. — Le cabinet de Minéralogie et de Géologie est ouvert le mercredi et le samedi de deux à quatre heures.

L. Bossu, Prof. ord. de la Faculté de Philosophie. *La Psychologie*, lundi et mardi à 8 heures et samedi à 9 heures, pendant le second semestre.

C. T. J. Pieraerts, Prof. ord. de la Faculté de Philosophie. Le cours de *Religion* indiqué ci-dessus.

Examen de Candidat en Pharmacie.

L. Henry, Prof. ord. Le cours de *Chimie générale* indiqué ci-dessus.

A. J. Docq, Prof ord. Le cours de *Physique expérimentale* indiqué ci-dessus.

P. E. Martens, Prof. ord. Le cours de *Botanique* indiqué ci-dessus.

C. L. J. X. de la Vallée Poussin, Prof. ord. Le cours de *Minéralogie* indiqué ci-dessus.

C. T. J. Pieraerts, Prof. ord. de la Faculté de Philosophie. Le cours de *Religion* indiqué ci-dessus.

Examen de Candidat en Sciences physiques et mathématiques.

Première année.

A. J. Docq. Prof. ord. Le cours de *Physique* indiqué ci-dessus.

J. Carnoy, Prof. ord. *L'Algèbre supérieure ou la Géométrie analytique*, jeudi et vendredi à 8 heures, samedi à 9 heures, pendant le premier semestre; mardi et mercredi de 11 heures et demie à 1 heure, pendant le second semestre.

A. J. A. Devivier, Prof. ord. *La Géométrie descriptive*, lundi et mercredi à 8 heures, et vendredi à 9 heures, pendant le premier semestre; jeudi de 11 heures et demie à 1 heure, pendant le second semestre.

L. Henry, Prof. ord. Le cours de *Chimie inorganique*, pendant le premier semestre, cours indiqué ci-dessus.

L. Bossu, Prof. ord. de la Faculté de Philosophie. Le cours de *Psychologie* indiqué ci-dessus.

C. T. J. Pieraerts, Prof. ord. de la Faculté de Philosophie. Le cours de *Religion* indiqué ci-dessus.

Deuxième année.

P. L. Gilbert, Prof. ord. *Le Calcul différentiel et le Calcul intégral*, jeudi, vendredi et samedi de 9 heures à 10 heures et demie, pendant le premier semestre.

J. Carnoy, Prof. ord. *L'Algèbre supérieure ou la Géométrie analytique*, lundi et samedi de 11 heures et demie à 1 heure, pendant le second semestre.

C. L. J. X. de la Vallée Poussin, Prof. ord. Le cours de *Minéralogie* indiqué ci-dessus.

Examen de Docteur en Sciences naturelles.

P. J. Van Beneden, Prof. ord. *L'Anatomie comparée*, lundi, mardi et mercredi à 11 heures et demie, pendant le second semestre.

E. Masoin, Prof. ord. Le cours de *Physiologie* indiqué ci-dessus.

A. J. Docq, Prof. ord. *L'Astronomie physique*, aux jours et heures à déterminer pendant le second semestre.

C. L. J. X. DE LA VALLÉE POUSSIN, Prof. ord. Le cours de *Minéralogie* indiqué ci-dessus. — *La Géologie*, lundi et mardi de 8 heures à 9 heures et demie, samedi à 11 heures, pendant le premier semestre. — Des *Excursions géologiques* auront lieu aux jours et heures à déterminer.

L. HENRY, Prof. ord. Le cours de *Chimie* indiqué ci-dessus.

P. E. MARTENS, Prof. ord. Le cours de *Botanique* indiqué ci-dessus. — *La Géographie botanique*, aux jours et heures à déterminer.

Examen de Docteur en Sciences physiques et mathématiques.

P. L. GILBERT, Prof. ord. *L'Analyse supérieure*, aux jours et heures à déterminer. — *La Mécanique analytique*, mardi, mercredi et jeudi, de 11 heures et demie à 1 heure, pendant le second semestre. — *La Physique mathématique*, jeudi et vendredi à 10 heures, pendant toute l'année.

J. CARNOY, Prof. ord. *Le Calcul des probabilités*, vendredi et samedi à 11 heures, pendant le premier semestre. — *L'Astronomie mathématique*, jeudi à 11 heures, pendant le second semestre.

A. J. DOCQ, Prof. ord. *L'Astronomie physique*, aux jours et heures à déterminer, pendant le second semestre.

ÉCOLES SPÉCIALES DES ARTS ET MANUFACTURES, DU GÉNIE CIVIL, ET DES MINES.

Première année.

L. Henry, Prof. ord. *La Chimie générale, inorganique et organique*, cours indiqué ci-dessus.

A. J. Docq, Prof. ord. Le cours de *Physique* indiqué ci-dessus.

A. J. A. Devivier, Prof. ord. Le cours de *Géométrie descriptive* indiqué ci-dessus.

Fr. Dewalque, Prof. ord. *La Théorie des Manipulations chimiques*, mardi à 8 heures, pendant le premier semestre. — Des exercices de Chimie pratique, obligatoires, ont lieu le jeudi et le vendredi de 3 heures à 6 heures, pendant le second semestre.

J. Carnoy, Prof. ord. *La Géométrie analytique et l'Algèbre supérieure*, jeudi et vendredi à 8 heures, samedi à 9 heures, pendant le premier semestre.

L. Bossu, Prof. ord. de la Faculté de Philosophie. Le cours de *Psychologie* indiqué ci-dessus.

C. T. J. Pieraerts, Prof. ord. de la Faculté de Philosophie. Le cours de *Religion* indiqué ci-dessus.

N. E. Breithof, Prof. extraord. *Les Travaux graphiques*, vendredi de 11 heures et demie à 1 heure, samedi de 10 heures à 1 heure et de 2 heures et demie à 5 heures, pendant le pre-

mier semestre; mardi de 11 heures et demie à 1 heure, vendredi et samedi de 10 heures à 1 heure, pendant le second semestre.

Deuxième année.

P. L. GILBERT, Prof. ord. *Le Calcul différentiel et le Calcul intégral*, cours indiqué ci-dessus.— *La Mécanique analytique*, cours indiqué ci-dessus.

C. L. J. X. DE LA VALLÉE POUSSIN, Prof. ord. *La Minéralogie*, mercredi, jeudi, vendredi et samedi à 8 heures, pendant le premier semestre.

A. J. A. DEVIVIER, Prof. ord. *Les Applications de la Géométrie descriptive aux ombres, à la perspective, à la coupe des pierres, à la charpente*, lundi à 9 heures, mardi à 8 heures, mercredi à 11 heures et demie, pendant le premier semestre. — *La Physique industrielle*, lundi de 8 heures à 9 heures et demie, mercredi, jeudi et vendredi à 8 heures, pendant le second semestre.

C. BLAS, Prof. ord. *La Chimie analytique (docimasie)*, mercredi, jeudi et vendredi à 10 heures et demie, pendant le premier semestre; jeudi et vendredi de 10 heures à 11 heures et demie, pendant le second semestre. — *Travaux du laboratoire (travaux analytiques)*, jeudi et vendredi de 2 heures et demie à 5 heures et demie, pendant toute l'année.

J. MICHA, Prof. ord. *La Description générale des machines*, vendredi de 11 heures et demie à 1 heure, pendant toute l'année.

N. E. BREITHOF, Prof. extraord. *Travaux graphiques*, lundi de 10 heures à 1 heure, mardi de 10 heures à 1 heure et de 3 heures à 4 heures, pendant le premier semestre ; lundi de 9 heures et demie à 1 heure, mardi de 8 heures à 11 heures et demie, pendant le second semestre.

Troisième année.

P. J. VAN BENEDEN, Prof. ord. *Les Éléments de la Paléontologie animale*, mardi à 9 heures et demie, pendant le second semestre.

C. L. J. X. DE LA VALLÉE POUSSIN, Prof. ord. *La Géologie*, cours indiqué ci-dessus.

A. J. A. DEVIVIER, Prof. ord. *La Mécanique appliquée*, mardi et samedi de 9 heures et demie à 11 heures, pendant le premier semestre ; mardi de 8 heures à 9 heures et demie, vendredi de 10 heures à 11 heures et demie, pendant le second semestre.

Fr. DEWALQUE, Prof. ord. *La Chimie industrielle*, mardi de 11 heures et demie à 1 heure et mercredi de 9 heures et demie à 11 heures, pendant toute l'année. — *Travaux du laboratoire*, mardi de 3 heures à 7 heures, jusqu'au 15 janvier, *pour toutes les sections ;* mercredi de 3 heures à 7 heures, jusqu'au 15 janvier, *pour les sections des Mines, du Génie civil et de la Construction des machines*, et jusqu'à Noël *pour les sections de Chimie et de Métallurgie ;* mardi et mercredi de 3 heures à 7 heures, depuis le 1r mai

jusqu'au 1r juillet, *pour les sections de Chimie et de Métallurgie.*

F. Krans, Prof. ord. *La Métallurgie*, lundi et mercredi de 11 heures et demie à 1 heure, pendant le premier semestre ; vendredi et samedi de 11 heures et demie à 1 heure, pendant le second semestre.

G. Lambert, Prof. ord. *L'Exploitation des mines*, jeudi et vendredi de 11 heures et demie à 1 heure, pendant le premier semestre; mercredi et jeudi de 11 heures et demie à 1 heure, pendant le second semestre.

L. Cousin, Prof. ord. *Les Constructions du Génie civil*, mercredi, jeudi et vendredi de 8 heures à 9 heures et demie, pendant toute l'année.

G. Helleputte, Prof. agrégé. *L'Architecture*, aux jours et heures à déterminer.

J. Micha, Prof. ord. *La Construction des Machines*, jeudi de 9 heures et demie à 11 heures, samedi de 8 heures à 9 heures et demie, pendant toute l'année. — Tous les jeudis après midi, *pour la section des mécaniciens, visite d'un établissement de construction.*

N. E. Breithof, Prof. extraord. *Les Projets et Travaux graphiques*, lundi, mardi, vendredi et samedi de 2 heures et demie à 4 heures et demie, du 15 janvier à la fin du semestre, *pour les sections des Mines, du Génie civil et de la Construction des Machines;* lundi de 2 heures

et demie à 4 heures et demie, du 1er janvier à la fin du semestre, mardi de 2 heures et demie à 4 heures et demie, du 15 janvier à la fin du semestre, vendredi et samedi de 2 heures et demie à 4 heures et demie, du 1er janvier à la fin du semestre, *pour les sections de Chimie et de Métallurgie;* mardi, vendredi et samedi de 3 heures à 6 heures, pendant tout le second semestre, *pour les sections des Mines, du Génie civil et de la Construction des machines*, et jusqu'au 1er mai *pour les sections de Chimie et de Métallurgie.*

Quatrième année.

Fr. Dewalque, Prof. ord. *La Chimie industrielle* (cours de deux années), aux jours et heures ci-dessus indiqués. — *Travaux du laboratoire*, mardi de 8 heures à 11 heures et demie et de 3 heures à 6 heures et demie, mercredi de 3 heures à 6 heures, pendant tout le premier semestre; —*pour la section de Chimie*, et jusqu'à Noël *pour la section de Métallurgie*, mardi de 8 heures à 11 heures et demie et de 3 heures à 7 heures; mercredi de 2 heures et demie à 7 heures, du 15 mai au 1er juillet, *pour les sections de Chimie et de Métallurgie.*

F. Krans, Prof. ord. *La Métallurgie* (cours de deux années), aux jours et heures ci-dessus indiqués.

G. Lambert, Prof. ord. *L'Exploitation des*

mines (cours de deux années), aux jours et heures ci-dessus indiqués.

L. Cousin, Prof. ord. *Les Constructions du Génie civil* (cours de deux années), aux jours et heures ci-dessus indiqués.

G. Helleputte, Prof. agrégé. *L'Architecture* (cours de deux années), aux jours et heures à déterminer.

J. Micha, Prof. ord. *La Construction des machines* (cours de deux années), aux jours et heures ci-dessus indiqués.

N. E. Breithof, Prof. extraord. *Les Projets et Travaux graphiques*, lundi de 9 heures et demie à 11 heures et demie, et mardi de 9 heures à 11 heures et demie, vendredi de 9 heures et demie à 11 heures et demie, samedi de 9 heures et demie à 1 heure, pendant tout le premier semestre; *pour les sections des Mines, du Génie civil et de la Construction des machines*, et du 1er janvier à la fin du semestre, *pour la section de Métallurgie*, mardi de 8 heures à 11 heures et demie, vendredi de 3 heures à 6 heures et demie, samedi de 9 heures et demie à 11 heures et demie et de 3 heures à 6 heures, pendant tout le second semestre; *pour la section des Mines, du Génie civil et de la Construction des machines*, et depuis le commencement du second semestre au 15 mai, *pour les sections de Chimie et de Métallurgie.*

INSTITUT PRÉPARATOIRE
pour l'admission aux Écoles spéciales.

Directeur : M. DEVIVIER.

Les cours et les exercices sont déterminés par un programme particulier.

COURS FACULTATIFS.

J. T. BEELEN, Prof. ord. Le cours supérieur d'*Hébreu* et l'*Arabe*, cours indiqués ci-dessus.

T. J. LAMY, Prof. ord. et Président du collége Marie-Thérèse. Le cours élémentaire d'*Hébreu* et le *Syriaque*, cours indiqués ci-dessus.

E. H. J. REUSENS, Prof. ord. *Les Antiquités chrétiennes et l'Archéologie*, cours indiqué ci-dessus.

F. J. B. J. NÈVE, Prof. ord. *La Langue et la Littérature sanscrites*, cours indiqué ci-dessus.

P. P. M. ALBERDINGK THIJM, Prof. extraord. *L'Histoire de la Littérature flamande*, cours indiqué ci-dessus.

E. PASQUIER, Prof. agrégé de la Faculté des Sciences. *La Méthodologie mathématique*, aux jours et heures à déterminer.

LE RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ,
A. J. NAMÈCHE.

Le secrétaire, P. G. H. WILLEMS.

—

STATUTS de la SOCIÉTÉ LITTÉRAIRE de l'Université catholique de Louvain.

—

TITRE PRÉLIMINAIRE.

ART. 1.

La Société est établie dans un but scientifique et littéraire.

ART. 2.

Les membres se réunissent au moins une fois par quinzaine, aux jours et heures à déterminer par la Commission directrice.

ART. 3.

A chaque réunion, un membre donne lecture d'un travail, ou expose une thèse sur un sujet préalablement approuvé par la Commission directrice.

Le membre qui désire provoquer une discussion sur son travail ou sa thèse pourra se choisir un ou deux objectants : ils auront les premiers la parole.

ART. 4.

Les meilleurs travaux sont réunis dans un recueil publié par les soins de la Commission directrice.

ART. 5.

Un cabinet de lecture est ouvert à l'usage

exclusif des membres de la Société. Il est régi par un règlement spécial qui sera affiché dans la salle des séances.

ART. 6.

Tous les membres actifs, assistants ou protecteurs recevront un exemplaire du présent règlement.

TITRE I.

Des Membres.

ART. 7.

La Société se compose de membres actifs, de membres assistants, de membres honoraires et de membres protecteurs.

ART. 8.

Les membres actifs et les membres assistants doivent appartenir à l'Université, en qualité de professeurs ou d'étudiants.

Les membres honoraires et les membres protecteurs peuvent être choisis en dehors de l'Université.

ART. 9.

Sont de droit membres actifs, MM. les professeurs qui promettent leur concours à la Société.

ART. 10.

Sont de droit membres honoraires, MM. les professeurs qui ne sont pas membres actifs.

ART. 11.

Pour être reçus en qualité de membres assistants, MM. les étudiants doivent être présentés à la Société par un membre actif ou assistant et un membre de la Commission directrice.

Le candidat est soumis au ballottage dans la séance qui suit celle où il a été présenté : pour être admis, il doit réunir la majorité des suffrages des membres présents.

ART. 12.

Pour être reçus membres actifs, les membres assistants doivent présenter un travail, ou soutenir une thèse conformément à l'article 3.

ART. 13.

Les membres honoraires et les membres protecteurs sont nommés par l'assemblée générale, sur la proposition de la Commission directrice.

Sont de droit membres honoraires, les membres actifs qui quittent la ville.

ART. 14.

L'exclusion d'un membre pourra être prononcée, s'il s'est rendu coupable d'un fait portant atteinte à l'honneur de la Société. Cette exclusion ne pourra être décidée que dans une réunion convoquée extraordinairement, sur une proposition faite à l'unanimité par la Commission directrice, et adoptée par la Société, à la majorité des trois quarts des membres présents.

ART. 15.

Tout membre honoraire, qui n'aurait communiqué d'aucune manière avec la société, pendant trois ans, pourra être rayé d'office par la Commission directrice.

TITRE II.

De l'Organisation.

ART. 16.

La direction de la Société est confiée à une commission choisie parmi les membres actifs. Elle se compose de sept membres dont trois professeurs et quatre étudiants.

ART. 17.

La Commission est renouvelée chaque année dans la première séance ordinaire de l'année académique. Les membres sortants sont rééligibles.

ART. 18.

Si un membre de la Commission directrice vient à cesser ses fonctions, il sera pourvu à son remplacement dans la plus prochaine séance.

ART. 19.

La Commission choisit dans son sein un président, deux vice-présidents, un secrétaire et un trésorier. L'un des vice-présidents et le secrétaire doivent être choisis parmi les étudiants.

ART. 20.

Le président a la direction des débats.

ART. 21.

La Commission arrête elle-même son règlement d'ordre intérieur.

ART. 22.

La Commission détermine l'ordre du jour de chaque séance.

TITRE III.

Des Assemblées.

ART. 23.

Nulle personne étrangère à la Société ne peut assister aux séances, sans l'autorisation du président.

ART. 24.

Aucun membre ne peut parler qu'après avoir demandé la parole au président, et l'avoir obtenue.

La parole est accordée suivant l'ordre des demandes.

ART. 25.

Le président seul peut interrompre l'orateur.

ART. 26.

Si un orateur trouble l'ordre, il y est rappelé par le président.

Toute expression blessante ou inconvenante dans la discussion est réputée violation de l'ordre.

ART. 27.

Si un orateur, rappelé à l'ordre ou au règlement, continue à s'en écarter, le président peut, pour le reste de la séance, lui interdire la parole.

ART. 28.

Nul ne parle plus de trois fois dans la même discussion, à moins que l'assemblée n'en décide autrement. Toutefois, l'auteur du travail peut répondre à toutes les objections qu'il soulève.

ART. 29.

La clôture d'une discussion peut être prononcée lorsqu'elle est demandée par écrit dans une proposition non motivée et signée de six membres.

ART. 30.

Sauf le cas des art. 32 et 41, l'assemblée exprime son opinion par assis et levé. S'il y a doute, on procédera à l'appel nominal.

ART. 31.

Les membres actifs et les membres assistants ont seuls le droit de prendre part au vote.

ART. 32.

Toutes les fois qu'il y a lieu de prendre une décision qui se rattache à une question personnelle quelconque, le vote se fait au scrutin secret.

ART. 33.

Toute résolution est prise à la majorité absolue des suffrages, sauf ce qui est dit aux art. 14 et 41. Toutefois, si les circonstances l'exigent, le président pourra décider que la majorité relative est suffisante.

ART. 34.

Nulle décision ne peut être prise si la proposition, sur laquelle il y a à statuer, n'a été annoncée dans la réunion précédente comme faisant partie de l'ordre du jour de la séance.

Néanmoins, en cas d'urgence reconnue par la Commission directrice, il pourra être statué immédiatement sur une proposition appuyée par six membres au moins. Les noms des membres qui ont appuyé la proposition seront insérés au procès-verbal de la séance.

ART. 35.

Tout membre de la Société peut faire des propositions en assemblée. Il est immédiatement décidé si elles seront portées à l'ordre du jour de la séance suivante.

ART. 36.

Le président peut, si les circonstances l'exigent, convoquer des réunions extraordinaires, sur l'avis conforme de la Commission directrice.

TITRE IV.

Des Finances.

ART. 37.

La cotisation de MM. les membres protecteurs et de MM. les professeurs qui sont membres actifs est fixée à douze francs, celle de MM. les étudiants à six francs. Elle sera payable en deux termes égaux. A leur entrée dans la Société, les membres nouveaux paient intégralement la rétribution du semestre courant. Le membre qui refuserait deux paiements successifs, sera rayé d'office par la Commission directrice.

Toute cotisation payée reste acquise à la Société.

ART. 38.

Lors du renouvellement de la Commission directrice, le Trésorier rend compte à la Société de l'état des recettes et des dépenses.

ART. 39.

Tout membre de la Société, qui a versé la contribution annuelle stipulée ci-dessus aura droit au dernier volume paru des Mémoires de la Société.

Un exemplaire des Mémoires sera également adressé aux Membres honoraires qui en feront la demande.

ART. 40.

L'auteur d'un travail inséré dans les Mémoires de la Société a droit à cinquante exemplaires tirés à part de son travail.

TITRE V.

De la Modification aux Statuts.

ART. 41.

Nul changement ne pourra être apporté aux présents statuts que sur une proposition faite à la Commission directrice et signée au moins par quinze membres actifs ou assistants. La Commission présentera, dans le plus bref délai, un rapport motivé sur cette proposition, et pour être admise, la modification demandée devra être votée par appel nominal, et approuvée par les trois quarts des membres présents.

Fait et adopté à Louvain, dans les séances des 19 mars et 30 avril 1874.

Le secrétaire,
ERNEST MATTHIEU.

Le président,
L. DE MONGE.

SOCIÉTÉ LITTÉRAIRE
de l'Université catholique de Louvain (1).

Président d'honneur, Mgr A. J. NAMÈCHE, recteur magnifique de l'Université.

Commission directrice (2).

Président, L. C. de Monge, professeur à la faculté de philosophie et lettres.

1er *Vice-Président*, H. Lambrecht, sous régent au collége du Saint-Esprit.

2d *Vice Président*, P. Lefebvre, étudiant en droit.

Secrétaire, A. Wins, étudiant en droit.

Membres, E. Masoin, prof. ord. à la fac. de médecine; O. Delval, étudiant en droit; G. Van der Smissen, étudiant en droit.

Membres actifs.

P. P. M. Alberdingk Thijm, prof. extraord. à la fac. de phil. et lettres.

L. Bossu, prof. ord. à la fac. de phil. et lettres.

Mgr C. P. E. Cartuyvels, vice-recteur de l'Université.

Th. Debaisieux, prof. agrégé à la fac. de médecine.

E. E. A. De Jaer, prof. ord. à la fac. de droit.

---

(1) V. les statuts révisés dans les séances des 19 mars et 30 avril 1874.

(2) Élue dans la séance du 5 novembre 1874.

L. C. de Monge, prof. ord. à la fac. de phil. et lettres.

F. de Monge, prof. extraord. à la fac. de droit.

E. E. F. D. Descamps, prof. extraord. à la fac. de droit.

J. B. Dewez, prof. extraord. à la fac. de phil. et lettres.

A. J. Docq, prof. ord. à la fac. des sciences.

H. J. Feye, prof. ord. à la fac. de théologie.

P. L. Gilbert, prof. ord. à la fac. des sciences.

J. Jacops, prof. ord. à la fac. de phil. et lettres.

B. Jungmann, prof. ord. à la fac. de théologie.

T. J. Lamy, prof. ord. à la fac. de théologie.

F. J. Ledoux, prof. ord. à la fac. de théologie.

Ch. Ledresseur, prof. extraord. à la fac. de médecine.

F. J. M. Lefebvre, prof. ord. à la fac. de médecine.

L. Mabille, prof. extraord. à la fac. de droit.

E. Masoin, prof. ord. à la fac. de médecine.

C. C. A. M. Moeller, prof. ord. à la fac. de phil. et lettres.

C. L. J. Pasquier, prof. agrégé à la fac. des sciences.

C. H. X. Périn, prof. ord. à la fac. de droit.

C. T. J. Pieraerts, prof. ord. à la fac. de phil. et lettres.

E. I. J. M. Poullet, prof. ord. à la fac. de phil. et lettres.

E. H. J. Reusens, prof. ord. à la fac. de théolog. et bibliothécaire de l'Université.

Mgr L. G. Roelants, prof. ord. à la fac. de théologie.
J. J. Thonissen, prof. ord. à la fac. de droit.
G. C. Ubaghs, prof. ord. à la fac. de phil. et lettres.
J. Van Biervliet, prof. extraord. à la fac. de droit.
J. M. Van den Steen, prof. ord. à la fac. de théol.
P. G. H. Willems, prof. ord. à la fac. de phil. et lettres et secrétaire de l'Université.
H. Lambrecht, sous-régent au collége du Saint-Esprit.
H. Bossu, étud. en droit.
O. Delval, étud. en droit.
P. Lefebvre, étud. en droit.
E. Lefèvre, étud. en droit.
E. Matthieu, docteur en droit, membre effectif du cercle archéologique de Mons.
F. Mercier, étud. en théologie.
V. Ryckmans. étud. en droit.
G. Vander Smissen, étud. en droit.
A. Wins, étud. en droit.

Membres assistants.

A. André, étud. en sciences.
J. B. Béthune, étud. en droit.
N. Beyaert, étud. en droit.
V. Brants, étud. en droit.
A. Caigniet, étud. en droit.
P. Carlier, étud. en droit.
L. Cattin, étud. en médecine.
R. Collaert, étud. en droit.

C. Dawant, étud. en droit.
R. de Grave, étud. en droit.
A. Degueldre, étud. en droit.
A. Deschrevel, étud. en théologie.
V. de Kerckhove, étud. aux écoles spéciales.
E. D'Hollander, étud. en droit.
F. Du Rousseau, étud. en droit.
E. Goethals, étud. en droit.
J. Grosjean, étud. en droit.
E. Houtart, étud. en phil. et lettres.
A. Lefebvre, étud. en droit.
V. Lienard, étud. en sciences.
A. Malliar, étud. en droit.
A. Mathot, étud. aux écoles spéciales.
C. Michel, étud. en phil. et lettres.
W. Müller, étud. en théologie.
F. Ninauve, étud. en droit.
M. O'Sullivan, étud. en phil. et lettres.
C. Périn, étud. en phil. et lettres.
G. Philippart, étud. en droit.
J. B. Pittoors, étud. en théologie.
H. Polet, étud. en droit.
L. Regnard, étud. en droit.
H. Schelstraete, étud. en droit.
L. Servais, étud. en médecine.
H. Siret, étud. en phil. et lettres.
P. Siret, étud. aux écoles spéciales.
E. Soil, étud. en droit.
J. Stassen, étud. en phil. et lettres.
H. T'Kint, étud. en droit.

A. Uttini, étud. en sciences politiques.
L. Van Bastelaere, étud. en sciences.
H. Van Doorslaer, étud. en droit.
J. Van Durme, étud. en droit.
J. Van Langenhaeke, étud. en droit.
A. Verté, étud. en droit.
A. Verwimp, étud. en droit.

Membres honoraires (1).

S. G. Mgr DECHAMPS, archevêque de Malines.
S. G. Mgr H. MARET, évêque de Sura et doyen de la Sorbonne, à Paris.
S. G. Mgr MERMILLOD, évêque d'Hébron, vicaire apostolique de Genève.
Edm. de Cazalès, ancien prof. de la fac. de phil. et lettres, vicaire général hon. de Montauban, chanoine de Versailles.
A. Troisfontaines, doct. en phil. et lettres, prof. à l'Université de Liége.
A. Dechamps, ministre d'État, à Scailmont près Manage.
P. De Decker, ancien ministre de l'intérieur, membre de l'académie royale, etc., à Bruxelles.
F. Chon, professeur d'histoire au Lycée de Lille.
* Le comte L. de Mérode, sénateur, à Bruxelles.
* L. Delgeur, doct. en phil. et lettres, à Anvers.
* A. Schmit, à Paris.

---

(1) L'astérisque indique les membres honoraires qui ont été membres actifs.

* L'abbé Ch. Breton, doct. en phil. et lettres de l'Université de Louvain, à Nancy.

* E. Gérard, préfet des études à l'athénée de Liége.

* C. L. Declèves, bachelier en théologie, curé-doyen de St-Ursmer à Binche.

* Ch. Loomans, doct. en philosophie et en droit, professeur à l'Université de Liége.

J. J. Nyssen, ancien prof. de rhétorique au petit séminaire de St-Trond, doyen à Stavelot.

G. Lonay, doct. en philosophie et lettres, ancien prof. de philosophie au petit séminaire de St-Trond, chanoine honoraire de la cathédrale de Liége, à Herstal.

Eug. Boré, correspondant de l'Institut de France, préfet apostolique à Constantinople.

Aug. Bonnetty, directeur des *Annales de philosophie chrétienne*, à Paris.

E. Hiron, docteur en théologie, chanoine de la métropole de Paris.

* M. Deprez, docteur en philosophie et en droit, juge, à Mons.

* D'Hanis, avocat, à Anvers.

L'abbé Maupied, docteur ès sciences de la faculté de Paris, prof. à la Sorbonne.

A. Rivet, fondateur et directeur de l'Institut catholique de Lyon, avocat près la cour d'appel de Lyon.

* J. C. Deloose, ancien professeur de philosophie à St-Nicolas, curé-doyen à Termonde.

L'abbé Drioux, professeur d'histoire au séminaire de Langres. 4.

* F. Labis, docteur en théologie, curé-doyen de Saint-Brice, à Tournai.

N. Keph, docteur en philosophie et lettres, prof. à l'athénée royal de Hasselt.

* Th. Smekens, président du tribunal de première instance, à Anvers.

* D. Demoor, docteur en philosophie et lettres, professeur à l'athénée royal de Gand.

* F. Devos, inspecteur diocésain de l'enseignement primaire, à Gand.

* A. De Becker, avocat, à Bruxelles.

* E. Solvyns, sénateur, à Gand.

* J. J. G. Duculot, doct. en philosophie et lettres, curé-doyen, à Beauraing.

* B. Quinet, littérateur, à Mons.

* N. Cornet, à Eupen.

* F. Tychon, docteur en philosophie et lettres, ancien prof. à l'athénée royal de Bruges.

* G. J. H. Verzyl, prof. au séminaire de Rolduc.

* J. Poumay, docteur en philosophie et lettres, prof. au collége de Huy.

* J. J. Toussaint, doct. en philosophie et lettres, prof. au séminaire de Floreffe.

* F. Degive, docteur en philosophie et lettres, préfet des études à l'athénée royal de Tournai.

V. de Laprade, de l'académie française, à Lyon.

L'abbé de Valroger, de l'Oratoire, à Paris.

* Le chevalier X. van Elewyck, doct. en sciences politiques et administratives, à Louvain.

D. M. Jehl, missionnaire à Sancto-Thomas (Amérique).

* P. A. Foccroulle, doct. en philosophie et lettres, prof. à l'athénée royal de Liége.
* Em. Halleux, à Bruges.
* F. D. Doyen, bachelier en théologie, curé à Jambes.
* L. Lannoy, docteur en phil. et lettres, prof. de rhétorique au collége de Nivelles.
* J. B. Laforêt, doct. en phil. et lettres.
* N. T. Bodart, doct. en phil. et lettres, à Vienne.
* F. J. Loise, doct. en phil. et lettres, prof. de rhétorique à l'athénée royal d'Anvers.
* Em. De Becker, avocat, à Louvain, membre du conseil provincial.
* J. Nagels, avocat, à Hasselt.
* H. Jadot, doct. en phil. et lettres.
* J. B. Deneubourg, docteur en théologie, curé à Froyenne.
* C. Mullendorf, doct. en phil. et lettres, prof. à l'athénée de Luxembourg.
* A. Delvigne, ancien prof. au petit séminaire de Malines, curé de N.-D. du Sablon, à Bruxelles.
* L. Quoidbach, doct. en phil. et lettres.
* J. C. A. J. Jacobs, avocat, à Anvers.
* J. Lesuisse, juge, à Dinant.
* M. Jacobs, avocat, à Louvain.
* P. Staes, substitut du procureur du roi, à Mons.
* F. Capelle, candidat en phil. et lettres.
* F. Maton, licencié en théologie, chanoine titulaire de la cathédrale de Tournai.
* E. Lambrechts, directeur de l'école moyenne d'Oorderen (Anvers).

* A. Malengreau, banquier, à Chimay.
* L. Lambin, licencié en théologie, chanoine et professeur au séminaire de Namur.
G. J. Van Heeswyck, docteur en phil. et lettres, directeur du collége St-Quirin, à Huy.
* P. Van Biervliet, avocat, à Gand.
* C. Biart, avocat, à Anvers.
F. Jadot, docteur en théologie, chanoine honoraire de la cathédrale de Namur.
* F. Parizel, docteur en phil. et lettres, ancien prof. au collége de Dinant.
Ad. Camus, prof. à la faculté de philosophie et lettres de l'Université de Madrid.
* Mgr Osw. Van den Berghe, prélat protonotaire apostolique, à Anvers.
* H. Saintrain, doct. en phil. et lettres, religieux rédemptoriste à St-Trond.
* L. T. Picard, doct. en phil. et lettres, curé de Notre-Dame, à Namur.
* Em. Molle, docteur en phil. et en droit, juge au tribunal de Marche.
* L. Crahay, juge au tribunal de Hasselt.
A. Solbreux, supérieur du collége de N.-D. de La Tombe.
* Em. Nève, prof. hon. de l'Université catholique de Louvain, à Maestricht.
F. Vande Putte, chan. hon. de Bordeaux, doyen de Courtrai.
* V. C. Martin, doct. en droit et en sciences politiques et administratives, à Genève (Suisse).

* J. A. Van Steenkiste, licencié en théologie, prof. au séminaire de Bruges.
* P. Wauters, docteur en sciences, ancien prof. au séminaire de St-Roch.

B. Dumortier, ministre d'État, membre de la chambre des représentants, à Tournai.

Le baron Kervyn de Lettenhove, représentant, ancien ministre de l'intérieur, membre de l'académie royale de Belgique, président de la commission royale d'histoire, à Bruxelles.

* A. Liagre, docteur en théologie, professeur au séminaire de Tournai.
* Ed. Miot, prof. au séminaire de Bonne-Espérance.
* A. Stillemans, doct. en phil. et lettres, supérieur du séminaire de St-Nicolas.
* J. Josson, licencié en théologie, curé, à Eugies.
* C. D'Hendecourt, docteur en phil. et lettres, à Paris.
* A. De Prins, docteur en droit et en sciences politiques et administratives, à Louvain.
* J. Sottiau, docteur en phil. et lettres, prof. à l'athénée royal de Mons.
* Em. Lucq, bachelier en théologie, religieux de l'ordre des Frères-Prêcheurs.

A. Van Gameren, docteur en droit canon, chanoine théologal, à Malines.

Mgr Woodlock, docteur en théologie et en droit canon de l'Université catholique de Louvain, recteur de l'Université catholique de Dublin.

* Ch. Wauters, avocat, à Anvers.
* O. Guilmot, docteur en philosophie et lettres, à Charleroi.

J. Carmagnolle, curé de la Mourre, au diocèse de Fréjus.

* Le comte L. de Villegas, docteur en droit, à Bruxelles.

P. M. Rouard de Card, ancien provincial de l'ordre des Frères-Prêcheurs en Belgique.

E. Giron, ancien professeur, à Bruxelles.

L. Reinke, professeur ordinaire de théologie et de langues orientales à l'académie de Munster.

* H. D'Hont, docteur en sciences politiques et administratives, à Bruges.
* P. de Gerlache, commissaire d'arrondissement, à Nivelles.
* A. De Leyn, docteur en droit, professeur au séminaire de Roulers.
* P. Demaret, docteur en théologie, professeur de théologie au séminaire de Tournai.
* L. Limelette, substitut du procureur du roi, à Dinant.
* L. Vanden Bossche, docteur en philosophie et en droit, à Anvers.
* Ad. Leschevin, avocat, à Tournai.
* Ch. Moreau, avocat, à Anvers.
* F. Daury, licencié en théologie, professeur à Dinant
* F. Debert, avocat, à Mons.
* E. de Gaiffier, docteur en droit, à Flostoy.

* H. De Cordes, juge de paix, à Enghien.
* E. Duriau, licencié en droit canon, vicaire au Rœulx.
* J. Rayée, bachelier en droit canon, professeur à l'institut St-Louis, à Bruxelles.
J. B. Abbeloos, docteur en théologie, professeur au grand séminaire, à Malines.
J. Klein, curé d'Arnolsdorf en Silésie.
A. Digard, avocat, à Paris.
H. Peyrot, sous-régent au collége Marie-Thérèse, à Louvain.
* A. Van Weddingen, docteur en théologie, aumônier du Roi, à Bruxelles.
J. A. Auvray, licencié en théologie, chanoine norbertin à l'abbaye de Montdaye en Normandie.
* P. Fourez, principal du collége de Binche.
* T. Ferminne, bachelier en théologie, vicaire à Awagne.
* Le marquis de la Boëssière-Thiennes, docteur en philosophie et lettres, à Lombize.
* A. Matthieu, avocat, à Bruxelles.
* A. Tisquen, avocat, à Verviers.
* J. Willemaers, docteur en philosophie et lettres, professeur à l'athénée de Hasselt.
* T. De Bruyn, juge au tribunal de 1re instance à Malines.
* C. De Jaer, avocat, doct. en droit et en sciences politiques et administratives, à Bruxelles.
* L. Nève, docteur en droit, à Gand.

* J. Liagre, docteur en théologie, professeur de philosophie au séminaire de Bonne-Espérance.
Le major A. Daufresne de la Chevalerie, à Louvain.
Charaux, professeur de philosophie, à Grenoble.
* C. Delcour, ministre de l'intérieur, professeur émérite de la fac. de droit.
* A. Harmignie, avocat, à Mons.
* F. Lefebvre, professeur de philosophie à l'institut St-Louis, à Bruxelles.
* E. Dumongh, licencié en théologie, vicaire de la paroisse de Ste-Waudru, à Mons.
* A. Proost, docteur en sciences naturelles.
A. Lecomte, docteur en sciences naturelles, chapelain de Bon-Vouloir, à Havré.
* L'abbé Fisse, professeur au collége épiscopal de Dinant.
* E. Jacques, docteur en médecine, à La Tour.
* E. Janssens, candidat-notaire, à Mons.
* L. Capelle, avocat, docteur en sciences politiques et administratives, à Namur.
* J. B. Lefebve, professeur émérite de la fac. de théologie.
* A. de Ceuleneer, docteur en philosophie et lettres, correspondant des académies d'archéologie d'Anvers et de Buenos-Ayres, à Louvain.
* G. Delaunois, doct. en médecine, à Jemmapes.
* E. Temmerman, avocat, à Anvers.
J. Landon, doct. en droit, ancien étud. en théologie.

RAPPORT

sur les travaux de la SOCIÉTÉ LITTÉRAIRE de l'Université catholique de Louvain, pendant l'année 1873-1874, fait au nom de la Commission directrice (1), dans la séance du 5 novembre 1874, par M. Ernest MATTHIEU, secrétaire.

MESSIEURS,

Vous souvient-il de ce temps du collége où voyant vos aînés dans la science peu à peu disparaître, vous vous écriiez avec amertume : ah! que c'est triste, les grands s'en vont! Et dans votre inexpérience, vous ne sembliez guère songer qu'à vous revenait l'obligation de prendre la place de ceux dont vous regrettiez le départ. Peut-être, obéissant à la même pensée décourageante, en présence des vides nombreux survenus parmi les vétérans des joûtes pacifiques de la Société Littéraire, vous êtes-vous pris à douter de la vitalité de notre institution, malgré ses nombreuses années d'une prospérité non interrompue? Ces doutes, ces appréhensions se sont-elles réalisées? La Société Littéraire s'est-elle arrêtée dans cette marche progressive qu'elle a si heureusement suivie depuis sa fondation?

---

(1) La Commission directrice était composée de MM. L. de Monge, président; H. Lambrecht et P. Lefebvre, vice-présidents; E. Matthieu, secrétaire; E. Masoin, A. de Ceuleneer, O. Delval, membres.

Messieurs, nous pouvons le dire avec un légitime orgueil, la Société Littéraire n'a pas failli à sa mission, elle a poursuivi sans hésiter la route qui lui avait été tracée, et, si elle a vu à regret partir plusieurs de ses membres les plus zélés, qui sont allés soutenir ailleurs des luttes plus sérieuses, elle a rencontré pour combler ces vides, des appuis nouveaux et des courages aussi dévoués. Ainsi dans les combats de la pensée comme sur les champs de bataille, les hommes succèdent aux hommes, les braves remplacent les braves qui sont tombés, et la lutte continue toujours.

C'est, Messieurs, un fait bien digne d'attention de voir la Société Littéraire, composée d'éléments si variables, se maintenir, grâce aux généreux efforts de ses membres, vivace et prospère. D'où vient que ces efforts renouvelés sans cesse par chaque génération universitaire, ont produit de si féconds résultats? Messieurs, la cause des succès de notre œuvre, nous la trouvons dans ce sentiment de l'union intime de la foi et de la science que nous avons tous puisé si abondamment dans les enseignements de l'*Alma Mater* : c'est cette union féconde qui a enfanté ces généreux dévouements qui sont venus vivifier notre société et lui mériter les encouragements les plus flatteurs.

L'année académique écoulée a été marquée par des modifications importantes dans notre

organisation intérieure. Ces modifications ont produit déjà d'heureux résultats et nous ont donné une vie et une activité nouvelle.

Jusqu'ici nous n'avions pu disposer d'un local spécial : par là nous nous trouvions forcés de nous réunir le dimanche à une heure incommode. Cet état de choses soulevait de nombreuses réclamations et devenait préjudiciable aux intérêts même de la société. Votre Commission directrice, toujours soucieuse d'écarter les obstacles capables d'entraver vos travaux, cherchait depuis longtemps une combinaison plus favorable : malheureusement des difficultés de toutes sortes s'opposaient à la réalisation des projets qu'elle mettait en avant. Ses démarches ont enfin abouti. M. le professeur Jacops, président du collége du Pape, qui ne cesse de témoigner à notre société un vif intérêt, a bien voulu mettre à notre disposition une salle assez vaste pour y tenir nos séances. Dès-lors il nous a été permis de changer les jours de nos réunions et de mettre fin aux plaintes que soulevait l'état de choses antérieur. Cette modification a puissamment contribué à raviver notre société : les discussions des mémoires présentés sont devenues plus animées, plus approfondies et plus générales, au point d'exiger des réunions plus fréquentes.

Malgré cette augmentation du nombre de nos séances, nous n'avons point vu nos travaux

s'accroître dans la même proportion. Ce fait provient de ce que nos discussions se prolongeant davantage, à cause de l'intérêt qu'elles offraient et du nombre de membres qui y prenaient part, votre Commission directrice s'est vue, à regret, obligée d'ajourner à cette année la lecture de plusieurs études importantes.

L'acquisition de notre nouveau local nous a astreints à des frais d'installation considérables : une grande partie de nos ressources y ont été consacrées ; néanmoins notre situation financière, comme vous le pouvez constater par l'exposé qui vous en sera fait, ne laisse pas d'être bonne, seulement les dépenses exceptionnelles de cette année ne permettront pas à votre Commission directrice de songer à faire paraître avant quelque temps un nouveau volume de Mémoires. Pourtant, Messieurs, nos publications sont toujours parfaitement accueillies des sociétés scientifiques et littéraires ; je n'en invoquerai d'autre preuve que la lettre de félicitations reçue récemment, à l'occasion du tome XI de nos Mémoires, de la société « The Smithsonian Institution », de Washington.

Nos relations avec les sociétés savantes se sont encore accrues : nous nous sommes mis en rapport avec la Société Bibliographique de Paris, œuvre qui prend chaque jour une extension plus considérable : nous avons pu ainsi obtenir pour notre cabinet de lecture les importantes publications éditées par cette société.

Nous avons également donné une complète adhésion à un projet destiné à créer entre les ouvriers de la science une vaste association : je veux parler de la Commission royale des échanges internationaux, instituée par arrêté du 17 mai 1871. Le but qu'elle poursuit est d'une incontestable utilité : puisse-t-elle hâter ses efforts et nous mettre à même de jouir dans un avenir prochain des fruits de la grande communauté scientifique qu'elle veut établir.

Nous avons aussi, au mois de juin dernier, envoyé une adresse d'adhésion et de sympathie à l'assemblée des Catholiques Italiens réunis à Venise; et nous en avons reçu une réponse empreinte des sentiments d'une véritable confraternité chrétienne.

Notre société a été, pendant l'année écoulée, saisie d'une demande de révision de nos statuts; cette demande faite en conformité de l'art. 40 de notre règlement, a été favorablement accueillie, et vous avez jugé utile, Messieurs, de confier à une commission spéciale (1) le soin de vous soumettre un travail préliminaire. C'était là une tâche ingrate et difficile; mais grâce au zèle des membres chargés de ce travail, il nous a été permis de le voir promptement aboutir. Après une longue discussion, le projet de votre

(1) Elle était composée de MM. de Monge, président, A. de Ceuleneer et A. Wins, membres.

commission spéciale, notablement amendé, a été adopté à l'unanimité dans les séances du 19 mars et 30 avril 1874. Il ne m'appartient pas de juger ici ces importantes modifications : le temps et l'expérience nous apprendront si elles ont été bien inspirées et si elles serviront à féconder davantage la Société Littéraire.

Il est rare qu'une année se passe sans que la mort ne vienne semer le deuil dans nos rangs. Nous avons eu, pendant la dernière période académique, à déplorer la perte d'un de nos membres actifs, M. Alphonse Wautelet : au début de ses études universitaires, il prit une large part à nos travaux et nous communiqua une étude pleine d'actualité, sur l'*Isthme de Suez et le canal maritime* (1). M. A. Wautelet se voyait sur le point de terminer ses brillantes études universitaires, lorsqu'une dangereuse maladie vient l'atteindre et le forcer pendant de longs mois à une inaction qui lui pesait. Passionné pour la science, comme il l'était, il abrégea le temps de sa convalescence, et à peine rétabli, sans s'apercevoir que ses forces physiques n'étaient pas assez renouvelées pour soutenir son énergique labeur, il revint parmi nous reprendre le cours de ses études interrompues. Hélas! cet effort lui devint fatal : son corps affaibli ne sut pas résister à cette fatigue; il

(1) V le tome XI du Choix de Mémoires, p. XLV.

succomba bientôt, victime de son amour pour le travail, emportant avec lui les regrets de sa famille éplorée et de ses nombreux amis, qui appréciaient si justement ses belles qualités et la modestie de ses talents.

Avant d'aborder l'examen de nos travaux, il me reste encore à évoquer ici un souvenir. Depuis plusieurs années, M. le professeur L. Bossu avait bien voulu accepter la direction de nos tournois littéraires. Vous vous souvenez encore, Messieurs, de son zèle et de son dévouement pour notre société : aussi étions-nous unanimes à désirer de le conserver longtemps à notre tête. Des raisons toutes personnelles l'ont empêché de satisfaire à nos vœux, malgré toutes les démarches tentées pour le faire revenir sur sa résolution.

Je suis heureux de pouvoir me faire l'interprête de tous les membres de la Société, en lui adressant ici l'expression sincère de nos remerciements chaleureux pour tous les services qu'il n'a cessé de nous rendre.

Tel est le zèle et le courage dont nous sommes tous animés, qu'il suffit de signaler une lacune, pour qu'aussitôt elle se trouve comblée. L'an dernier, dans la même circonstance, je me permettais de vous manifester mes regrets de l'absence complète d'études littéraires parmi nos travaux. Eh bien, notre société est en progrès sous ce rapport, car, nous avons vu cette année

la littérature reprendre la place qui lui est naturellement réservée parmi nous.

Les muses mêmes si longtemps muettes vinrent de nouveau charmer nos séances : la poésie ne s'analyse pas, aussi dois-je me borner à vous citer les titres des divers morceaux que nous a lus M. Alphonse Hanon : ce sont : *A une sœur de charité*, — *A une fleur croissant sur une ruine*, — *Le rêve de l'enfant*, — *Le soleil se couchait...*, — *Mystica sacra* (1). — Nous avons admiré dans ces vers une imagination souple et brillante servie par une langue harmonieuse.

La critique littéraire a aussi occupé plusieurs de nos séances. M. Alphonse Wins a ouvert la série de nos travaux par un *Essai sur le drame le roi Lear* de Shakspeare.

Ce drame émouvant, emprunté aux anciennes chroniques de la Grande Bretagne, nous montre la sainteté du droit paternel et l'inévitable vengeance attachée aux enfants ingrats. Lear accablé d'années et d'infirmités, veut déposer la couronne. Ambitieuses et intrigantes, ses filles aînées Régane et Gonérille ont obtenu chacune la moitié du royaume de Bretagne ; Cordélia, la plus jeune, n'a pas su flatter son père, elle est déshéritée et maudite. Le comte de Kent ose alors affronter la colère du vieux monarque et lui

---

(1) Cette composition poétique a été depuis publiée dans la *Revue générale*, livraison d'avril 1874.

reprocher sa précipitation, son erreur. Le vieillard, loin de l'écouter, ne se possède plus; le comte est banni et sera mis à mort si le dixième jour il se trouve encore dans le royaume. Récompense trop ordinaire réservée aux courtisans vertueux et sincères! Kent a rempli son devoir, il part; mais avant de s'éloigner, il adresse au roi et à ses filles de touchants adieux. Cette première scène dessine d'une manière remarquable, les caractères de Lear et de ses trois filles.

La conduite extravagante du monarque envers « sa douce Cordélia », son unique joie, il y a un moment, révèle déjà la faiblesse de son esprit.

Cordélia voit ses sœurs insulter à sa disgrâce; elle regrette son ancien état, elle qui aurait tant désiré entourer son vieux père de ses soins tendres et affectueux. A la seule pensée que le roi de France et le duc de Bourgogne, qui briguaient sa main, pourraient juger défavorablement sa vertu, cette vierge timide et chaste rougit et adjure le roi de déclarer « qu'elle n'a rien commis de contraire à l'honneur. »

Les deux princes l'admirent : le Bourguignon la trouve belle et douée de vertus, mais les considérations matérielles l'arrêtent; il supplie le monarque breton de lui accorder une dot quelconque. Lear reste inflexible et Cordélia déclare que jamais elle ne sera sa femme.

L'Antigone antique pleure : « elle n'aura ni

5..

chant nuptial, ni doux mariage, ni enfants chéris ». L'Antigone chrétienne en fait le sacrifice, pour aimer uniquement son père vieux, faible et infirme. Elle mérite plus qu'une couronne ducale : elle sera reine. Le roi de France la prend pour épouse et l'emmène avec lui ; avant de quitter la Bretagne, Cordélia pardonne à ses sœurs leurs menées déloyales et leur confie son père qu'elle quitte à regret.

Ici commence l'action.

Regane et Gonérille restées seules, trouvent déjà trop lourde la convention qui leur valut un trône. Elles s'étaient engagées à recevoir alternativement dans leur palais le vieux monarque et à entretenir sa garde de cent chevaliers. C'en est trop encore : et ces filles dénaturées n'auront pas honte de chasser honteusement l'auteur de leurs jours !

Entre cette scène et celle où, par avarice, Gonérille se résout à se débarasser de son père, Shakspeare, pour renforcer encore la leçon morale de ce drame, place à côté de Lear un autre personnage, plus malheureux, mais plus faible encore que le vieux roi : c'est Glocester; trahi par un monstre auquel il a donné le jour, il tombe entre les mains d'ennemis barbares qui lui crèvent les yeux, et le jettent seul, en cet état, au milieu d'une plaine. Edgard, son fils légitime, victime de la calomnie, et qu'il a aussi exilé, le recueille dans son horrible détresse, et,

sans se faire connaître, prodigue ses soins dévoués à son infortuné père, car il sait que Dieu promet une vie longue à ceux qui honorent leurs parents. Sa vertu sera récompensée, et si comme Cordélia, il n'a pas mérité un trône, il devient du moins le premier ministre du duc d'Albanie, roi de Bretagne et mari de Gonérille.

L'ambition a rendu criminel Edmond, le fils naturel de Glocester, et le supplice de son père, qu'il a provoqué, n'est qu'un escabeau dont il se sert pour parvenir.

Que l'on n'objecte pas que l'intervention de ce personnage détruit l'unité du drame! Non, « loin de nuire à celle-ci, dit Alfred Nettement, Edmond y concourt par l'amour coupable qu'il inspire aux deux filles du roi Lear. » D'ailleurs, il ne faut pas oublier, comme le fait si justement remarquer M. G. Guizot, « que l'unité pour Shakspeare consiste dans une idée dominante qui se reproduit sous diverses formes, et ramène, continue et redouble ainsi la même impression. » Dans ce but, le personnage du fou est d'une grande utilité, il exprime les sentiments supposés des spectateurs, et la profondeur de ses vues, cachée sous un badinage railleur, étonne ceux qui l'écoutent : « Tes filles, mon oncle, dit-il à Lear, feront de toi un père obéissant. »

Ces paroles font présager le crime : chassé par Gonérille, repoussé de Régane, l'infortuné

père, accompagné de son fou, sort du palais au milieu d'une nuit orageuse : les torrents de pluie qui innondent la bruyère, il ne les sent pas : « l'immense douleur dont son âme est navrée fait taire sa sensibilité, » et aux sifflements de la tempête et aux roulements du tonnerre, le vieillard abandonné mêle ses longues plaintes et ses malédictions sublimes ; les derniers rayons de son intelligence s'éteignent dans une profonde folie.

Edgard, forcé pour sauver sa vie, de simuler l'insensé, apparait tout à coup à ses côtés. Le vieillard le regarde, et dans sa folie qui voit partout la cause de ses malheurs, il lui demande avec une tristesse inénarrable si ce sont ses filles qui l'ont réduit à une telle misère. Shakspeare met ici en situation cette pensée philosophique de Virgile : « Qu'on apprend à l'école du malheur à plaindre l'infortune. »

M. Wins examine ensuite les caractères de la folie de ces trois personnages : Lear, fou véritable ; le bouffon, fou par état et Edgard, fou par nécessité ; et conclut avec le docteur Bucknill, que le dramaturge anglais « se surpasse en naturel et en exactitude dans la peinture du caractère le plus difficile, celui de l'aliéné » (1).

Revenons à Cordélia : ce modèle d'attachement

---

(1) King Lear, of Hunter.

filial ne pouvait se trouver loin de son père bien aimé, alors surtout qu'il est abandonné et qu'il souffre. Active et entreprenante, dès qu'il s'agit de sauver l'objet de son affection, elle a levé en France une armée pour lui porter secours. Pendant que la lutte s'engage, Cordélia vole près de Lear, veille attentive près de lui, épiant dans ses yeux une étincelle de raison. Les troupes françaises sont vaincues : les gardes d'Edmond vainqueur entraînent déjà le vieux monarque et Cordélia; elle sera assassinée dans son cachot,... que lui importe! son père bien aimé l'a reconnue et ne veut plus la quitter : « Viens, lui dit-il; allons en prison, nous passerons notre temps à prier et quand tu me demanderas ma bénédiction, je me mettrai à genoux et te demanderai pardon. »

Cordélia est le type accompli de l'amour filial : ce caractère, elle le doit à ses souffrances et à sa mort. « Le bonheur ajouté au dévouement, selon la remarque judicieuse de St-Marc Girardin, n'est pas une vérité sur la terre. »

De la littérature nous passâmes brusquement à la philosophie : M. Edouard Lefevre, dans la séance du 15 janvier, vint nous exposer la doctrine matérialiste et nous en montra les erreurs et les conséquences.

« Point de matière sans force, point de force sans matière, » tel est le principe fondamental du matérialisme. L'auteur de ce travail examine

successivement ces deux propositions. Quant à la première « point de matière sans force », on est d'accord pour l'accepter, puisqu'aujourd'hui on n'admet plus l'atomisme pur mais bien l'atomisme dynamique. Il n'en est pas de même de la seconde proposition : « point de force sans matière, » car il existe en dehors de la matière d'autres forces; ainsi notre âme est une force, et les matérialistes eux-mêmes affectent de lui appliquer cette dénomination, dans le but de provoquer une équivoque.

M. Ed. Lefevre s'attache à nous montrer combien faux et inadmissible est ce système philosophique. Sa méthode d'abord, identique à celle du sensualisme, est entachée d'un vice radical; N'admettre en effet que les sens seuls comme moyen de connaître, c'est rendre toute science impossible, car nos sens perçoivent des objets individuels et isolés, mais ne peuvent pas remonter des objets aux classifications, ni des faits aux lois, sans le secours de la raison. La méthode inductive des sciences d'observation n'a aucune valeur scientifique, si elle ne s'appuie sur des principes inattaquables ou sur des vérités premières.

Si l'on s'attache au fond même de cette doctrine, on voit qu'elle est en opposition complète avec la réalité des faits : dire en effet, point de force sans matière, et soutenir par conséquent que l'âme est une force de la matière organisée,

en d'autres termes, un faisceau de toutes les forces qui animent les fibres célébrales, c'est aller à l'encontre des enseignements de la conscience. D'après celle-ci, nos actes intellectuels sont uns et l'âme qui en est le sujet est une unité indivisible. De plus, notre âme, par là même qu'elle a conscience, agit en elle-même et sur elle-même, tandis qu'une force matérielle quelconque agit toujours au dehors, et que plusieurs forces réunies ne peuvent produire également leur résultante qu'au dehors.

Enfin, la conscience nous atteste également que nous sommes libres, et par contre n'est-il pas évident que toute force matérielle agit fatalement? Aussi les partisans de cette doctrine, logiques avec leurs principes, n'hésitent pas à en accepter les dangereuses conséquences : suivre aveuglément la nature, obéir aux écarts des passions et aux impulsions de ses instincts bons ou dépravés, telle est la morale du matérialisme et le corrolaire de ses négations. Malheureusement de nos jours, cette doctrine funeste s'est propagée avec fureur, semée par le vent de l'orgueil et de la passion. En annihilant toutes les grandeurs de l'homme, elle l'a abaissé au rang d'une simple machine; et désormais sans frein, la société s'est trouvée ébranlée, et sur ses bases séculaires déjà de toutes parts les ruines s'amoncellent et semblent nous présager un cataclysme effrayant.

Dans la séance du 5 février dernier, j'ai eu l'honneur de vous exposer quelques idées sur *le Décret du 23 prairial an XII et la Constitution belge.* Par suite de la mauvaise foi d'adversaires haineux, nous avons malheureusement dans notre pays une question des cimetières, grosse d'orages et de scandales. Examiner quels sont, sous le régime transactionnel où nous vivons, les principes juridiques applicables en cette matière, voir si le décret du 23 prairial an XII y était conforme et conservait sa force obligatoire, tels sont les questions auxquelles j'ai cru devoir restreindre cette étude.

L'article 14 de notre pacte fondamental proclame la liberté des cultes : « la liberté des cultes, » celle de leur exercice public, ainsi que la » liberté de manifester ses opinions en toute » matière, sont garanties... »

Ce texte est formel : en garantissant la liberté des cultes et celle de leur exercice public, il entend protéger l'accomplissement de toutes les obligations imposées par un culte ; or, toutes les religions, et tout particulièrement la religion catholique, considèrent le cimetière comme une dépendance du temple, comme le lieu bénit où dorment dans un dortoir commun ceux qu'une même croyance unissait pendant la vie ; le législateur belge a donc dû nécessairement garantir tout aussi bien l'exercice public du culte envers les défunts qu'il le garantit pour les vivants.

Aussi, devant cet article, on ne saurait se refuser à admettre, que même en l'absence de toute loi spéciale, le cimetière religieux est un droit incontestable pour chaque culte, un droit qu'on ne peut lui ravir sans méconnaître profondément l'esprit de transaction qui a présidé à la rédaction de notre charte constitutionnelle.

La constitution reconnaît, au moins implicitement, le droit pour chaque religion d'avoir un cimetière où elle puisse librement et sans entraves accomplir les cérémonies de son rituel. Est-il sérieux alors de se demander si le décret du 23 prairial an XII lui est contraire, lorsqu'il ordonne la division des cimetières en autant de parties séparées qu'il y a de cultes distincts professés dans la commune? Mais cet article 15 du décret qu'est-il, sinon une loyale application des principes inscrits dans notre loi fondamentale. Cette manière de voir fut longtemps admise sans contestation même par les hommes les plus marquants du parti libéral.

C'est seulement depuis douze à quinze ans que des difficultés ont surgi à ce sujet. On est venu par haine du catholicisme contester à nos cimetières leur caractère religieux, on a voulu les transformer en de simples « pourrisóires », s'il m'est permis d'emprunter cette expression à l'un des organes les plus énergiques de la presse quotidienne. Pour colorer cette prétention *libérale*, à quels subterfuges n'a-t-on pas eu recours?

On en est venu jusqu'à soutenir audacieusement l'inconstitutionalité du décret de prairial : on a même trouvé que, par son article 15, il blessait l'égalité civile et transformait nos magistrats communaux en humbles serviteurs du clergé.

On invoque l'égalité des Belges devant la loi, mais en quoi cette égalité sera t-elle diminuée, parce que l'on inhumera dans des cimetières différents des personnes, qui pendant leur vie ont été séparées par leurs croyances religieuses? « L'égalité et la liberté, en matière de cultes, disait naguère M. de Royer, ne consistent pas dans la confusion et le désordre, mais dans l'impartiale protection qui est accordée à la profession de tous les cultes reconnus. »

Quant à décider si un défunt appartient ou non au culte catholique, ce droit revient au prêtre d'une manière aussi indéniable que celui de diriger dans le temple les cérémonies religieuses. Le cimetière qu'est-il, sinon une dépendance de l'église ou, selon la gracieuse expression de la langue flamande, son jardin, *het Kerkhof?* Elle était donc toute trouvée la solution de cette prétendue difficulté à une époque où la question des cimetières n'était pas encore devenue une arme déloyale aux mains de nos adversaires.

Aujourd'hui il n'en est plus de même. La mauvaise foi libérale est venue embrouiller un point si simple et, grâce à ce moyen, on en est arrivé à interpréter de tant de manières diverses et op-

posées le décret du 23 prairial, que la plus grande anarchie règne à présent sur ce point dans notre pays. La question si grave, si importante de la liberté de la sépulture religieuse est devenue une question complètement abandonnée au bon vouloir et à l'honnêteté de nos magistrats communaux. Cette situation ne présenterait guère d'inconvénients, si l'on rencontrait toujours chez ces fonctionnaires ce caractère d'impartialité devenu rare aujourd'hui, depuis que la politique de parti s'est glissée partout.

Il est non-seulement opportun, mais urgent de voter une loi nouvelle pour mettre un terme à cette anarchie administrative, une loi qui enlève à l'autorité communale la faculté de violenter la conscience de ses administrés, une loi qui rende aux catholiques, d'une manière incontestable le droit de se faire inhumer dans une terre consacrée selon les rites de leur religion, et mette un terme à ces tristes scandales devenus hélas! si fréquents dans notre pays. Puissent les timidités et les ménagements de la politique ne pas reculer davantage la légitime satisfaction due aux sentiments religieux de l'immense majorité de la nation!

Après ce travail, nous avons à enregistrer une étude analytique de M. Paul Lefebvre, sur un ouvrage de M. de Belcastel : *Ce que garde le Vatican* (1). Après un aperçu rapide de la

(1) Vol. in-12. Paris, V. Palmé, 1871.



division et du plan de l'ouvrage, et une analyse succincte de la préface et des divers chapitres, M. P. Lefebvre développe plus largement certains points que l'auteur, resserré par le cadre de son livre, n'avait pu traiter à fond et qui semblaient difficiles à saisir dans leur généralité : il nous expose quelques idées sur les prétendues conquêtes immortelles de l'immortelle Révolution, quelques considérations sur le principe et les effets de la décentralisation, quelques aperçus sur la différence entre l'organisation du principe faux et menteur de la liberté religieuse et irréligieuse en France et en Belgique.

L'auteur conclut en reconnaissant la vérité de l'idée fondamentale, base du livre de l'illustre député français, d'accord ici avec M. Aug. Nicolas (1), pour montrer qu'en effaçant des institutions sociales la vérité religieuse, on a établi par là même, sinon en fait, du moins en logique, la négation de toute vraie liberté, de toute autorité et de tout pouvoir juste et fort; qu'en fondant l'État sans Dieu on a consacré la logique du socialisme, le principe du fait accompli, le droit de la force brutale, on a dépouillé de sanction toute législation et toute morale publique ; qu'aujourd'hui, enfin, le dépositaire de toutes ces vérités, le centre de toutes ces lumières, indispensables à la conservation de notre or-

(1) Voir son bel ouvrage *l'État sans Dieu*.

dre social, c'est le Pape infaillible que garde le Vatican.

Aussi voyons-nous se tourner vers Rome les regards des hommes politiques effrayés des incessants progrès de la démagogie; voyons-nous même des protestants illustres, en présence de la stérilité de ces congrès de la paix et de ces conférences diplomatiques, impuissants à contenir les tendances déplorables du droit de la force, réclamer l'aide de la papauté persécutée, afin d'arrêter le monde sur la pente de la barbarie, où la mènent à grands pas les doctrines matérialistes de notre époque.

La Papauté sauvera encore la société moderne, comme autrefois elle a sauvé le monde de la barbarie. Un des grands faits de l'histoire, c'est cette lutte incessante de l'Église catholique pour la cause de la civilisation et de la liberté. Est-elle persécutée, l'ordre social est ébranlé. Mais les persécuteurs passent, et l'Église victorieuse vient de nouveau diriger le monde dans la voie du véritable progrès. Aujourd'hui que l'Église traverse encore une ère de persécution, il est bon et consolant de demander à l'histoire quelle fut la destinée de ses ennemis acharnés. Ce légitime besoin, M. Gustave Vander Smissen est venu le satisfaire, en clôturant nos travaux par une longue étude sur *Grégoire VII ou la Papauté et l'Empire au* XIe *siècle*. Nulle époque ne lui a semblé mieux que la nôtre reproduire

l'image de ce XIe siècle justement appelé « siècle de fer », à cause des maux dont le catholicisme se vit alors accablé. Après avoir parcouru l'histoire des luttes gigantesques que soutint Grégoire VII, la foi s'affermit, l'espérance s'accroît et en face des châtiments terribles infligés par la Providence aux oppresseurs de l'Église, on ne peut s'empêcher de redire cette parole de Montalembert : « Tôt ou tard les injures de l'Église sont vengées : par les hommes, quelquefois; par Dieu, toujours. »

M. Vander Smissen nous trace un tableau de la situation de l'Église avant Grégoire VII, et nous explique comment les empereurs d'Allemagne en étaient venus à usurper le droit de créer eux-mêmes le Souverain Pontife. Au IXe siècle, dit-il, Etienne IV, afin de soustraire la nomination des Papes à la violence et à la corruption, demanda à Louis-le-Débonnaire d'envoyer, à chaque vacance, des commissaires impériaux chargés de défendre, en son nom, la liberté de l'Église romaine. Les successeurs du Débonnaire suivirent son exemple; mais lorsque la couronne impériale eut passé sur la tête des Othon, des Conrad et des Henri d'Allemagne, les choses changèrent de face. Dénaturant le caractère de la présence de leurs commissaires à l'élection papale, ces empereurs s'arrogèrent le droit d'accepter ou non le pontife élu à Rome, et, à force d'intimidation, parvinrent à se faire

accorder, par l'intrus Léon VIII, le droit de choisir eux-mêmes le vicaire du Christ. L'Église subissait ce joug, mais elle ne pouvait rester longtemps asservie. En 1048, à la mort de Damase II, Brunon, évêque de Toul, nommé pape par Henri III, ceignait la tiare et prenait le nom de Léon IX. Il amenait avec lui à Rome un moine inconnu, sorti des rangs du peuple, mais dont les efforts devaient bientôt rendre à l'Église son entière liberté. Ce moine s'appelait Hildebrand. Hildebrand devint l'âme et la lumière du nouveau pontife, et à la mort de Léon IX, il s'appliqua à enlever aux empereurs l'élection des papes pour la rendre au peuple romain.

Il y réussit : deux ans après l'avénement du pape Nicolas II, un concile assemblé à Rome rendit un décret solennel, réservant aux cardinaux seuls l'élection des papes. A sa mort, ce décret fut observé, malgré les efforts de la faction impériale, et Alexandre II, régulièrement élu par le conclave, monta sur le trône pontifical. Le Saint Siége était libre lorsque, en 1073, les cardinaux choisirent comme successeur d'Alexandre II, Hildebrand qui prenait le nom de Grégoire VII.

Ce pontife montra toujours une activité, un zèle et une énergie dont on se fait à peine une idée : il assista soit comme légat, soit comme pape à plus de trente conciles ; il en réunit onze pendant les douze années de son pontificat. Le

nombre des évêques simoniaques et incontinents qu'il fit déposer serait impossible à calculer. Légat de Léon IX, il visite la Gaule et y rétablit la discipline de l'Église. Dieu lui accorde des marques visibles de sa protection, et subjugés par son génie et par la sainteté de sa vie, les plus endurcis se soumettent. Sous le règne des successeurs de Léon IX, il parcourt l'Italie, présidant des conciles, déposant des évêques, ramenant l'austérité dans les cloîtres. Devenu pape, il ne cesse au milieu de ses luttes contre Henri IV de travailler à la réforme du clergé. L'Église sera chaste, avait-il dit, et l'Église le fut. Par son inébranlable fermeté, ce grand pontife sut rendre à l'épouse du Christ la couronne immortelle de sa virginité. Il chassa de la bergerie les brebis galeuses, et défendit au pasteur d'avoir d'autre famille que son troupeau.

Ce serait une grave erreur de juger Grégoire VII avec les idées de notre époque. Aussi, avant d'aborder cette épineuse question de la querelle des investitures, M. Vander Smissen croit-il nécessaire de rappeler les principes sociaux alors en vigueur.

Au moyen âge, les nations comme les individus étaient foncièrement chrétiennes : les institutions séculières et ecclésiastiques étaient tellement enchevêtrées qu'elles formaient un tout harmonique. Le prince temporel se soumettait à la suprématie du pontife de Rome et trouvait

en lui l'appui de son autorité. La famille régnante n'était exclue du trône que pour indignité ou pour exclusion de la communion de l'Église. Ce dernier point était formellement inscrit dans les constitutions des peuples, et le droit public d'Espagne, d'Angleterre et d'Allemagne se montrait d'une excessive sévérité et accordait au pape sur leurs rois, en cas d'excommunication, un pouvoir presque illimité.

Les évêques et les abbés, comme membres du clergé, relevaient de l'autorité spirituelle; comme seigneurs temporels ils relevaient de l'empereur, du roi ou du suzerain. On avait fini par confondre la dignité ecclésiastique avec la qualité de vassal. Lorsque les mœurs se furent corrompues et que les princes, quittant les voies de la justice, voulurent se rendre omnipotents, ils eurent recours à une multitude de moyens pour confisquer à leur profit les fiefs épiscopaux; alors l'épiscopat en Italie et surtout en Allemagne s'avilit. Les évêchés menaçaient de devenir héréditaires avec les bénéfices ecclésiastiques, et des enfants à peine tombés de la mamelle étaient destinés à porter la mitre.

Henri IV dépassa toute mesure et déposa toute pudeur en usurpant le droit d'investiture ecclésiastique. Il fit un honteux trafic des hautes fonctions sacerdotales, et les hommes de son choix étaient dignes de ses mœurs dépravées.

Rome ne pouvait souffrir de tels empiétements;

Grégoire VII entra résolument en lice pour faire respecter les droits de l'Église. Henri IV fit preuve dans cette longue lutte d'une fourberie, d'une énergie et d'une audace sans exemples. Toute sa politique consiste à faire la paix tantôt avec le pape, tantôt avec ses sujets révoltés, selon que le danger lui semble plus menaçant d'un côté ou de l'autre. Grégoire VII, après avoir vainement usé de patience et de bonté, sommé par les Saxons de les délivrer de la cruauté du roi, irrité lui-même du triste état où Henri plongeait l'Église d'Allemagne, assembla un synode à Rome et y lança contre le tyran allemand la sentence d'excommunication (1077). Henri savait que, selon le droit public en vigueur, cette sentence lui enlevait la couronne au cas où il ne l'eut pas fait relever avant un certain délai, aussi vint-il se jeter aux genoux du pape à Canossa. Grégoire le reçut dans la communion de l'Église, tout en réservant les droits des électeurs allemands. Peu après, plusieurs de ces princes donnèrent la couronne à Rodolphe de Souabe. La guerre civile éclate ; Grégoire VII, qui ne veut pas être l'homme d'un parti, mais l'homme de l'Église et du peuple, garde d'abord la neutralité. A la fin, Henri, devenant chaque jour plus cruel, oblige le pape par ses impiétés et ses crimes à lancer une seconde fois contre lui les foudres de l'Église (1080).

Depuis ce moment le courage du grand pontife

fut éprouvé par les revers les plus accablants. Rodolphe périt dans une bataille; et le parti de Henri IV se grossit de tous les prêtres incontinents et simoniaques que la sévérité de Grégoire VII avait irrités. Henri, maître de toute l'Allemagne, mène son armée victorieuse contre Rome, et après trois ans de lutte il entre triomphant dans la Ville Éternelle, pour y installer sur le siége de Pierre l'antipape Guibert de Ravenne. En ce moment, Grégoire VII expirait en exil à Salerne après avoir assuré le triomphe des droits imprescriptibles de l'Église. Henri, poursuivi par la vengeance divine, forcé de combattre ses fils révoltés, prisonnier du second après avoir vaincu l'aîné, vint mourir à Liége (1106). Son fils Henri continua la lutte contre Rome. Enfin, en 1122, il conclut avec Calixte II le concordat de Worms, qui sanctionnait les droits de l'Église.

La Papauté est sortie triomphante de cette lutte gigantesque, et si Grégoire VII ne put gagner complétement sa cause dans la querelle des investitures, sa pensée lui survécut et ses successeurs achevèrent son œuvre. Il eut l'immortel honneur d'avoir rétabli la discipline ecclésiastique et le célibat des prêtres, et d'avoir par ses réformes ravivé la foi en Italie et dans toute l'Europe. Aussi un souverain qui se connaissait en hommes, lui a rendu un magnifique hommage « si je n'étais Napoléon, disait-il, je voudrais être Grégoire VII. »

Cet exposé rapide et incomplet de nos travaux, ne prouve-t-il pas suffisamment la vitalité de la Société Littéraire? Créée, il y a trente-cinq ans, pour être le centre où convergeraient toutes les études académiques, pour unir en faisceau toutes les forces actives de la science et les employer plus utilement à la défense de la vérité, toujours une et immuable, elle a poursuivi jusqu'ici avec persévérance le but proposé par ses fondateurs; elle a grandi et prospéré, et a su conquérir un rang élevé parmi les sociétés scientifiques du pays et de l'étranger. C'est là, Messieurs, un résultat heureux dont il y a lieu de se féliciter, surtout si l'on tient compte des entraves apportées au développement de cette institution. Ces entraves, elles nous viennent principalement de l'organisation actuelle de l'enseignement supérieur dans notre pays. Comme on le faisait très-justement remarquer à la tribune législative : « on examine beaucoup trop; on finit par n'avoir plus le temps, les uns d'enseigner, les autres d'étudier » (1). Ces épreuves multipliées affaiblissent ou détruisent même ce qu'on appelle l'esprit scientifique. « Elles transforment l'amour de la science en un froid calcul qui ne cherche que les moyens de satisfaire aux exigences présumées des examinateurs. En un mot, elles obli-

(1) Discours de M. Frère-Orban, à la Chambre des représentants, séance du 24 janvier 1854.

gent les jeunes gens à substituer d'arides exercices de mémoire au travail si fécond et si nécessaire de l'intelligence » (1).

C'est contre cette tendance, fruit déplorable de l'immixion exagérée du gouvernement dans les programmes et les règlements des hautes études, qu'il importe de réagir. Et si aujourd'hui, grâce à l'esprit de foi toujours vivace parmi nous, on peut encore comme le faisait en 1857, Mgr de Ram, notre premier et vénéré recteur, rendre témoignage « aux habitudes de travail et à l'esprit d'émulation qui distinguent notre jeunesse universitaire, cette jeunesse si sérieuse et si appliquée, se préparant non pas à obtenir pour l'exploiter un diplôme quelconque, mais se dévouant généreusement pour s'ennoblir par la science et se rendre utile au pays » (2); il est avantageux néanmoins d'unir ses forces, pour échapper à cette tendance néfaste, qui, oubliant la sublime mission de la science, cherche à la transformer en un vil métier. Le centre de cette union vivifiante ne se trouve-t-il pas heureusement placé dans la Société Littéraire? N'est-ce pas elle qui depuis de longues années déjà fait flotter au milieu de nous, fier et glorieux, le drapeau scientifique? Les fils de l'*Alma Mater* sont

(1) Baguet, prof. à l'Univ. de Louvain, *Des moyens d'atténuer les inconvénients que présente pour la science la nécessité des examens*, dans les Bulletins de l'acad. royale de Belg. T. XXII, p. 343.

(2) Lettre à M. Deschamps, ministre d'État.

venus en grand nombre se ranger autour de ce drapeau, ils ont travaillé avec courage au succès de notre œuvre; et ainsi la Société Littéraire est devenue l'un des plus beaux fleurons de l'Université catholique de Louvain.

Loin de nuire aux études universitaires, nos réunions sont venues les aider et les compléter: aussi les membres de la Société Littéraire se sont-ils les plus distingués par leurs succès. Je n'en veux citer d'autres preuves, Messieurs, que cette triple couronne décernée par l'Académie royale de Belgique à trois membres de notre société : une à M. le professeur Edmond Poullet pour une étude approfondie de nos anciennes constitutions nationales; une autre à M. Adolphe de Ceuleneer, membre de la commission directrice, pour un mémoire sur le règne de Septime Sévère; et la troisième à M. l'abbé A. Van Weddingen, membre honoraire de notre société pour un travail relatif aux doctrines philosophiques de saint Anselme.

Messieurs, si la Société Littéraire peut se féliciter de ces succès, elle ne doit pas oublier que *noblesse oblige*. C'est par le travail, sanctifié par la religion, qu'elle s'est élevée, c'est par le travail, Messieurs, qu'elle se maintiendra et grandira encore. Le travail rend fort contre l'adversité et contre l'oppression; il nous élève et nous donne le courage de lutter dans les circonstances difficiles de la vie.

Travaillons donc, Messieurs, avec persévérance, et puisse l'année qui s'ouvre aujourd'hui pour nous, être une année féconde et prospère, digne de rivaliser avec les plus brillantes de notre société.

Société de littérature flamande (taal- en letterlievend Studentengenootschap der katholieke Hoogeschool, onder de zinspreuk : MET TIJD EN VLIJT).

—

NAAMLIJST DER LEDEN.

Eere-Voorzitter.

Hoogeerw. A. J. NAMÈCHE, Rector magnificus.

Bestuur.

P. G. H. Willems, hoogleeraar, *Bestendige Voorzitter.*

P. P. M. Alberdingk Thijm, hoogleeraar, *Eerste Ondervoorzitter.*

H. Schelstraete, student, *Tweede Ondervoorzitter.*

P. Maes, id., *Eerste Secretaris.*

J. Plancquaert, id., *Tweede Secretaris.*

J. Vanlinthout, drukker der Hoogeschool, *Penningmeester.*

Ed. Fabri, student, *Boekbewaarder.*

Eerw. L. W. Schuermans, pastoor te Wilsele, *Raad.*

Jul. Lemahieu, student, *id.*

Werkende Leden.

K. Brandts, student.

J. Caudron, id.

J. De Cooman, id.

R. De Grave, id.

L. De Sadeleer, student.
H. De Walsche, id.
H. Dieudonné, id.
Eerw. P. Dubois, onderpastoor.
Eerw. A. H. H. Dupont, hoogleeraar.
F. Eggers, student.
J. Evrard, id.
J. Floren, id.
Arn. Maes, id.
L. Mertens, id.
Em. Reynaert, id.
A. Ribbens, id.
W. Rosier, bijzondere.
J. Stassen, student.
Emm. Temmerman, advokaat.
L. Truyts, student.
B. Van Bleyenberghe, id.
V. Van den Eynde, id.
E. Van Ermengem, id.
E. Van Hove, id.
J. Van Langenhaeke, id.
Em. Van Winckel, id.
A. Verté, id.
A. Verwimp, id.
E. Wille, id.
F. Wouters, id.

Bijwonende Leden.

A. Adriaensens, student.
J. Bauwens, id.

V. Begerem, student.
N. Beyaert, id.
L. Bisschop, bijzondere.
W. Casteleyn, student.
R. Colaert, id.
J. Colinez, id.
O. Craninx, bijzondere.
C. Dauwe, student.
E. de Bieberstein, id.
G. De Brandt, id.
A. De Buysscher, id.
E. Deckers, id.
E. De Creeft, id.
E. De Foere, id.
E. Delaroyère, id.
A. Delbeke, id.
W. Delbeke, id.
V. Dekerckhove, id.
J. De Monie, id.
J. De Nayer, id.
A. De Prins, advokaat.
H. De Ryck, student.
E. De Smet, id.
V. De Veen, id.
E. De Vleeschouwer, id.
A. De Wilde, id.
W. D'Hanens, id.
E. D'Hollander, id.
A. Dyckmans, id.
A. Dubois, id.

H. Eyers, student.
Eerw. H. Fobe, id.
G. Fobe, id.
L. Geeraerts, id.
L. Glenisson, id.
J. Goemans, id.
F. Goossens, id.
J. Grisar, id.
B. Gryspeerd, id.
Th. Hebbelynck, id.
G. Helleputte, hoogleeraar.
Eerw. Hemeryck, onderbestuurder van het Justus-Lipsiuskollege.
A. Jacobs, student.
P. Janssens, id.
H. Klinkenbergh, id.
E. Lahousse, id.
L. Lauwens, id.
Th. Leunen, id.
A. Leyssens, id.
L. Maertens, id.
V. Malfait, id.
P. E. Martens, hoogleeraar.
A. Meert, student.
L. Mertens, kandidaat-notaris.
V. Mullie, student.
D. Muylaert, id.
J. Opdebeek, id.
Eerw. C. T. J. Pieraerts, hoogleeraar.
G. Pilaet, student.

B. Podevyn, student.
W. Regout, id.
D. Roels, id.
L. Rosseuw, id.
Eerw. A. Seghers, id.
A. Scheyvaerts, id.
J. Sistermans, id.
M. Stallenbergh, id.
H. Stas, id.
F. Teeuwen, id.
E. Temmerman, id.
Ph. Tennstedt, id.
Pr. Thuysbaert, id.
A. Timmerman, id.
L. Truyts, id.
J. Valcke, id.
J. Van Biervliet, hoogleeraar.
B. Van Bleyenberghe, student.
E. Van Caillie, id.
N. Van Cauwenberg, id.
J. Van Cauwenberg, id.
J. Van de Mierop, id.
H. Van der Voort, id.
F. Van de Velde, id.
J. Van de Walle, id.
Eerw. Van de Weghe, id.
H. Van Dorselaer, id.
P. Van Eeckhoute, id.
E. Van Herck, id.
L. Van Hool, id.

E. Van Kempen, advokaat.
E. Van Kerckvoorde, student.
P. Van Langenhaeke, id.
A. Van Reeth, id.
A. Vantours, id.
F. Verstraete, id.
K. Verté, id.
A. Veys, id.
L. Walckiers, id.
R. Wallays, id.

Eereleden (1).

De heeren :
Belpaire, te Antwerpen.
** Eerw. A. Boone, leeraar aan het klein seminarie, te Roeselaere.
Hoogeerw. Cartuyvels, onder-rector der kath. Hoogeschool.
Baron de Dieudonné van Corbeek-over-Loo, te Leuven.
Burggraaf E. de Kerckhove, volksvertegenwoordiger, te Mechelen.
J. De Naeyer, volksvertegenwoordiger, te Brussel.
Eerw. Flamen, leeraar aan het klein seminarie, te Roeselaere.
M. F. Jacobs, advokaat, voorzitter van het *Kersouwken*, te Leuven.

---

(1) * Beteekent : oud-werkend lid, ** oud-bijwonend lid.

Eerw. J. Jacops, hoogleeraar, bestuurder van het Pauskollege, te Leuven.

Eerw. E. Ratinckx, onderpast., te Westmalle.

* F. Schollaert, volksvertegenwoordiger, te Leuven.

H. Steenwerckx, deken van het *Kersouwken*, te Leuven.

K. Van Ham, koopman, te Antwerpen.

Isid. Van Overloop, senator, te Brussel.

Eerw. L. Van Roy, krijgsaalmoezenier, te Antwerpen.

VERSLAG

over de Werkzaamheden van het taal- en letterlievend Studentengenootschap MET TIJD EN VLIJT, gedurende het afgeloopen schooljaar 1873-1874, door Victor JACOBS, secretaris des Genootschaps.

—

MIJNHEEREN,

Toen mij, verleden jaar, de eervolle taak was opgedragen verslag te doen over de werkzaamheden van ons taal- en letterlievend Genootschap, hadden wij het zoet genoegen te bestatigen, dat het tot eenen graad van kracht en bloei gekomen was dien het sinds zijn bestaan nooit bereikt had. Die gelukkige toestand, zeggen wij het met vreugde, duurt immer voort. Terwijl de Vlaamsche Beweging met reuzenstappen vooruitstreeft, volgt *Met Tijd en Vlijt* haar in die snelle vlucht en breidt zich dagelijks nog uit, naarmate die meer en meer veld wint. Wanneer wij, de oogen buiten den kring van ons Genootschap rondslaande, den toenemenden bloei der Vlaamsche letteren nagaan, blijkt het, dat de triumf op dit terrein, van nu af, niet meer als een droom maar als eene verheugende wezenlijkheid mag aanzien worden. Het zijn niet meer enkel dagbladen en tijdschriften die ontstaan op alle de punten des lands, of bundels lettervruchten van louter lief-

7.

hebberij en zonder groot belang; daar blijft het niet meer bij. De ziel van Vlaanderen heeft onlangs getrild en trilt nog alle dagen bij het hooren van een godlijk lied, iets betooverends, iets hemelsch schoon klinkt in die volle, zuivere tonen; de geest van vroegere tijden, de geest der Van Maerlants en der Vondels ruischt in die zoete akkoorden. 't Is De Koninck die zingt; hij durft het bestaan van den weg reeds door de menigte platgetreden af te wijken en eene hoogere vlucht te nemen. Bewust van de grootheid zijner taak, maar doordrongen van den geest der gewijde Bladen, slaat hij het spoor van Homerus en Virgilius in, en stijgt als een arend naar den top van den Parnassusberg. U, echte Phœbuszoon, hoe juicht ons aller hart u toe! Hoe klopt ons de boezem van zoete hoop, daar wij met eenigszins verbijsterde oogen uwe stoute vlucht nastaren! O mocht gij den lauwer plukken, die u reeds uit de verte toelacht, en er het hoofd van ons dierbaar Vlaanderland mede kronen!

Op het gebied der letteren staat het nu vast dat de onverschilligheid, ja de veertigjarige vijandschap van den Staat het niet vermocht den Vlaamschen geest te dempen; hij brak door allen weerstand heen, en steeg reeds tot eene hoogte die wellicht nooit door onze Waalsche broeders zal bereikt worden. Hoe sneller dan, hoe steiler zou zijne vlucht niet zijn geweest,

had hij aanmoediging en steun gevonden bij diegenen die hem steeds met verachting en spot hebben bejegend!

Op het staatkundig terrein dient ook een merkweerdig feit aangehaald, dat ieder menschlievend hart met vreugd vervulde. In augustus laatstleden werd de zoolang gewachte wet-Coremans uitvoerbaar; meest al de rechtbanken van het Vlaamsche land meenen het goed met den Vlaming, en doen alle pogingen om het rechtveerdige en billijke doel der nieuwe wet te betrachten. Indien andere echter, zeer weinig in getal, min bewust zijn van hunnen plicht en zich weinig geneigd toonen om die vaderlandslievende wetgeving in de hand te werken, dan zal het aan ons zijn, Vlaamsche jeugd, te zorgen dat die stelselmatige tegenkanting ophoude, en dat de heilzame vruchten van eenen billijken en hardnekkigen strijd niet verloren gaan; aan ons, te zorgen dat het schreeuwende onrecht in vroegere dagen aan ons volk in zijn eigen vaderland aangedaan nooit meer herbeginne. En onze plicht zullen wij weten te volbrengen.

Hebben wij eene wijl bij die veelbeduidende verschijnsels stilgehouden, 't is dat zij een algemeen belang opleveren voor de Vlaamsche Zaak, en bijzonder dat zij voorzeker eenen heilzamen invloed hebben gehad op den toestand van ons Genootschap. Waar zou men elders krachtigere oorzaak vinden van die steeds toe-

nemende ontwikkeling en uitbreiding? Welk jaar immers zag men eene grootere menigte studenten zich bij onze gelederen aansluiten? Wanneer vlamde in aller harten de liefde der Moedertaal meer op? Werden ooit de zittingen, zoowel die der letterkundige als der redekundige afdeeling zoo druk bijgewoond? Hoorde men hier ooit meer belangrijke werken, steeds gevolgd door de aantrekkelijkste besprekingen? Wie behoudt niet het aandenken van die nuttige en aangename uren die hij in de zittingen van het afgeloopen jaar heeft doorgebracht, dan als spreker dan als aanhoorder van die broederlijke redetwisten, waar men vooreerst het wapen des woords leerde hanteeren. Kortom dien voordeeligen toestand mogen wij te recht aanzien als de dageraad die eenen helderen dag voorspelt, en wij mogen dan volop de hoop koesteren dat de bleeke toorts van het Franschendom in Vlaandren dag aan dag meer zal uitsterven voor het schitterend licht der Vlaamsche zon!

Op den 3 mei beantwoordden wij aan den oproep van het *Vlaamsche Volk* van Antwerpen, dat ons uitnoodigde om ook onze hulde te brengen aan den te vroeg ontslapen volksdichter Theodoor van Ryswyck, ter gelegenheid van den 25en verjaardag van deszelfs afsterven. Onder het geleide van onzen Voorzitter schaarden wij ons dus tusschen die talrijke Vlaamsche

genootschappen die met ontplooide vlaggen de straten der Scheldestad doortrokken om op het kerkhof van Stuivenberg, waar het stoffelijke overschot van den Vlaamschen strijder rust, en daarna aan den voet zijns standbeelds een woord van dank en hoop te spreken.

't Is in die omstandigheden dat de behoefte van een herkenningsteeken meer dan ooit werd gevoeld; tusschen die duizenden Vlaamsche mannen die deel namen aan den optocht, was *Met Tijd en Vlijt*, ofschoon vrij talrijk vertegenwoordigd, als verloren en onopgemerkt voorbijgegaan. Ook deed de heer K. Brandts in de eerstvolgende zitting, nadat de secretaris verslag had gedaan over de betooging waaraan wij hadden deel genomen, die behoefte uitschijnen; hij toonde hoe boven elk genootschap, hoe klein het ook was, en in welk dorp het was ontstaan, een of ander kenmerk oprees als zinnebeeld van zijn doel en als een teeken van toenadering en besloot tot het aankoopen van een vaandel. Dit voorstel werd in de volgende zitting besproken en ondersteund door de heeren Alberdingk Thijm, ondervoorzitter, en H. Schelstraete, en daarna met eenparige stemmen aangenomen. Ten slotte werd eene commissie gelast de noodige maatregelen te nemen om dit ontwerp ten uitvoer te brengen. Zij werd zamengesteld uit de heeren K. Brandts, Van Winckel, H. Schelstraete, J. De Cooman, A. De Ceuleneer, de Ver-

slaggever en den heer Alberdingk Thijm als voorzitter. Die commissie heeft zich zonder toeven aan het werk gesteld om aan het Genootschap een kenmerk te beschikken dat zinrijk tevens en prachtig zooals de heer Alberdingk Thijm het zegde, het innig verband zal toonen tusschen het Genootschap en de Hoogeschool, en tevens een zinnebeeld zal wezen van de gezelligheid, van de godsdienstigheid, van de taal- en de letterliefde die hetzelve kenmerken.

Moge het steeds een pand zijn van eensgezindheid, van onderlinge vriendschap en broederlijkheid; moge het ons steeds de leus herinneren welke de stichters van *Met Tijd en Vlijt* in hunnen schild voerden :

Voor Godsdienst, Taal en Vaderland.

Sinds lang voelde men de noodwendigheid van eene herziening der grondwetten des Genootschaps. Reeds lang geleden werd een voorstel in dezen zin ter tafel gebracht, dit jaar eindelijk gebeurde die hervorming. Verouderde schikkingen zonder toepassing werden weggelaten, andere werden gewijzigd en eenige nieuwe, overeenkomstig met den huidigen staat des Genootschaps, werden aangenomen. Die herziening gaf aanleiding tot eene vrij lange bespreking waaraan, behalve den heer Voorzitter en onze beide ondervoorzitters, de heeren

Schelstraete, Plancquaert, De Cooman, De Ceuleneer en Siffer bijzonder deel namen. Moge het stipt nakomen dier grondregels niet weinig bijbrengen om steeds de orde en den bloei van *Met Tijd en Vlijt* te handhaven.

Den 25 januari werd in de Promotiezaal, ter Halle, de 37e verjaardag gevierd van het Genootschap. Om 11 1/2 uren 's voormiddags begon de jaarlijksche plechtige zitting. Aan de dagorde stond :

1° Lezing van het verslag der werkzaamheden van het Genootschap gedurende het afgeloopen jaar.

2° Voordracht door den Eerw. Dr H. J. A. M. Schaepman.

3° Uitreiking van boekwerken aan de leden van het Genootschap die in den wedstrijd voor de Nederlandsche taal prijzen behaald, of hun graduaat exaam in het Vlaamsch afgelegd hebben, namelijk de heeren A. Maes, K. Wouters, P. Van Camp, E. Fabri.

Eene menigte van volk was deze plechtigheid komen bijwonen. Onder andere aanzienlijke mannen zaten daar de heer Schollaert, volksvertegenwoordiger van Leuven, Dr Heylen, lid van de bestendige deputatie van Antwerpen, de heer Borrewater, geneesheer te Schaerbeek, Dr Nolet de Brauwere van Steeland, Hoogleer. Dupont, Dr in godsgeleerdheid, de eerw. heer Jacops, voorzitter van het Pauskollege te Leu-

7..

ven, de eerw. heer Hemeryck, onderbestuurder van het Justus-Lipsiuskollege, de eerw. heer Schuermans, pastoor te Wilsele, de eerw. heer Hendrickx, de heeren J. De Beucker, Fr. Delaet, A. De Pooter, F. Caris, D. Vanspilbeeck en Hr Belpaire, van Antwerpen; de jonge balie van Gent was vertegenwoordigd door de heeren C. Poodts en L. Van Eyck.

Na de lezing van het verslag, klom de eerw. heer Schaepman op het spreekgestoelte, onder het geestdriftig handgeklap der menigte. De beroemde nederlandsche dichter had tot onderwerp zijner voordracht gekozen: *Jeanne d'Arc*.

Met behendige kleuren schilderde hij ons den toenmaligen toestand van Frankrijk af; nederlaag op nederlaag had het wanhopende fransche volk voor den overmoed van den engelschman doen bukken. De maagd van Orleans ziet met treurnis de onheilen die op haar vaderland drukken. Een grootsch ontwerp komt in haren geest op. Zij zal Frankrijk opbeuren uit den afgrond waar het neerligt met gebrokene en bloedende leden; en vol vertrouwen in hare goddelijke zending, trekt zij vooruit. — Ten slotte leest Dr Schaepman eenige fragmenten voor van zijn gedicht over de heldin van Vaucouleurs.

De geestdriftige voorlezing van dit meesterstuk dat zal blinken aan de letterkroon van Nederland als een harer schoonste parelen, deed meermaals luidruchtige toejuichingen opgaan.

's Namiddags, om 3 uren, werd een gastmaal den heeren leden aangeboden in het museum, ter Halle. Mgr Namèche als eerevoorzitter nam deel aan dit broederfeest. Gul en hartelijk was het van den beginne af tot het einde toe, en bracht niet weinig bij om de banden tusschen oudere en jongere leden van het Genootschap steeds nauwer toe te halen. Voor de jonge was het aangenaam de oudere strijders te leeren kennen; voor de oudere was het een zoet genoegen vriendschap aan te knoopen met het nieuwe geslacht dat nu het vaandel van *Met Tijd en Vlijt* in handen heeft.

Aan het nagerecht, stond hoogl. Willems recht en stelde eenen heildronk voor aan den eerevoorzitter. Hij herinnerde hoe dikwijls Mgr Namèche zijne achting en genegenheid voor ons Genootschap heeft doen blijken; welke schoone kroon hij, die waal geboren is, onzen Vlaamschen voorvaders om het hoofd heeft gevlochten met in zijne geschiedenis van België namelijk klaar te bewijzen, dat zij het waren die in de middeleeuwen de nationaliteit en de vrijheid van ons Vlaandren hebben staande gehouden.

De woorden die Mgr Namèche ons dan voor de vuist toesprak zijn te welwillend, te veel beduidend en te aanmoedigend om die hier met erkentenis niet neer te schrijven. Hij antwoordde in dezer voege : « Diep ben ik bewogen door den geestdriftigen bijval dien ik heden onder

u, Vlamingen, geniet. Ik betreur dat ik mij in het Vlaamsch niet genoegzaam kan uitdrukken. Was ik zoo oud niet, ik zou er een waar genoegen in vinden, en het aanzien als eene plicht die taal wel te leeren spreken. Vast ben ik overtuigd dat het handhaven en oefenen van de Vlaamsche taal een der kostelijkste bestanddeelen is van onze nationaliteit. Mijne persoonlijke ondervinding heeft mij tot de overtuiging gebracht dat het in 't belang is van België er sterk aan te houden, om de taal en de letterkunde van Vlaandren meer en meer te ontwikkelen; willen wij Belgen blijven, zijn wij vooraf Vlamingen, anders is een nationaal bestaan voor ons onmogelijk. Van het godsdienstig oogpunt zal ik u niets zeggen : Getrouw blijven aan de taal is getrouw blijven aan den godsdienst en de zeden.

» Ten slotte zal ik den wensch uitdrukken dat het Vaderland aangroeie in eer en roem, dat de Vlaamsche taal meer en meer veld winne, dat uw uitmuntend Genootschap, gedekt onder de vleugelen van de *Alma Mater*, van jaar tot jaar de Vlamingen talrijker in zijnen schoot zie toevloeien. Gaat voort, Mijnheeren, voltrekt de taak waar gij zoo edelmoedig aan werkt; in de toekomst zal dit veel goeds voortbrengen. Altijd zal het mij een zoet geluk zijn blijken van genegenheid aan uw Genootschap te geven, en te mogen medewerken tot deszelfs ontwikkeling. »

Het is voor ons niet weinig gewichtig, Mijnheeren, dat mannen van de gehalte van onzen eerevoorzitter zich aan ons Genootschap en onze zaak zoo hartelijk aangekleefd toonen, ons rugsteunen door hun gezag en aanvuren door hun woord. Bestonden er meer met zoo groote wetenschap en kennis, die zich de moeite getroostten den toestand van Vlaandren gewetensvol te onderzoeken, dan ware onze zaak gewonnen; de Vlamingen zouden met rechtvaardigheid bejegend worden; het ingesluimerde Vlaandren zou opstaan uit den vernederenden stand waarin het zoolang geleefd heeft, en bewust van zijne waarde en kracht, zou het welhaast tusschen de volksstammen de plaats herwinnen die het in vroegere tijden zoo voortreffelijk wist in te nemen.

Onder de menigvuldige heildronken die nog ingesteld werden, stippen wij als de meest toegejuichte hier aan: dien van den heer E. Van Winckel aan den voorzitter; dien van den heer P. Maes aan hoogl. Alberdingk Thijm, ondervoorzitter, en diens antwoord aan de buitenleden; dien van den heer Van Spilbeek aan den opsteller van 't *Vlaamsch Idioticon;* dien van den heer Caris aan de eensgezindheid der Vlamingen; dien van den heer Jos. de Cooman aan de jonge advokaten van Gent, die het zoo wel meenen met de Vlaamsche Zaak en het antwoord van den heer C. Poodts; en eindelijk den

luimigen toast van den eerw. heer Hendrickx aan de Vlaamsche fierheid.

Het feest was om 8 uren 's avonds ten einde en zal voorzeker nog lang een zoet aandenken bij de deelnemers hebben.

Daags te voren hadden de Vlaamsche Studenten ook een recht aangenamen avond doorgebracht. De heer J. De Beucker, van Antwerpen, de gunstig bekende spreker, hield eene voordracht in de *Halve-Maan*. Zijn onderwerp was : *Het Drietal in de natuur*.

Die stof, zegde destijds *het Vaderland*, die oppervlakkig beschouwd, er maar droog en weinig belangrijk uit schijnt, wordt onder het boeiend en innemend woord des heeren De Beucker eene aaneenschakeling van wetenschappelijke merkwaardigheden en zedelijke aanmerkingen, waarin de diepe menschenkennis van den spreker doorstraalt.

M. De Beucker vergenoegde zich niet met eene bloote en drooge opsomming van de drij afdeelingen, welke de natuur voor den aandachtigen navorscher oplevert, te beginnen met de hemellichamen tot in de kleinste onderverdeeling welke de natuur in hare drij verschillige rijken aanbiedt, hij wist ook tevens in eene eenvoudige en duidelijke taal al de verschillige zaken uit te leggen, welke hij in zijne opsomming aanraakte. — Hier en daar wist spreker zelfs eene zedelijke aanmerking in zijne voor-

dracht te pas te brengen, en die aanmerkingen, wel verre van den samenhang der voordracht te breken, dienden hem als tot natuurlijken overgang naar verdere merkwaardigheden. Ook de geestige zetten, den Antwerpenaar zoo eigen, ontbraken hier niet : indien wij ooit iemand mochten toejuichen, welke met talent het nuttige met het aangename en het vermakelijke wist te paren, dan is het wel zeker de heer De Beucker. Onder dit opzicht vreezen wij niet door een enkelen der talrijke aanwezigen tegengesproken te worden.

Wat de wetenschappelijke grond der voordracht betreft, wij vonden in den spreker den opmerkzamen en klaarzienden navorscher der natuur, die zijne kennissen niet zoo zeer in boeken opdoet, maar die de natuur hare wonderheden en hare geheimen afspiedt. Daaruit sproot het dan ook wel voort, dat M. De Beucker zijne gedachten op eene zoo gemakkelijke, zoo natuurlijke en zoo eenvoudige wijze aan zijne toehoorders mededeelde. Onder de hand van zulk een spreker wordt alles klaar en begrijpelijk.

Over de stof zelve welke M. De Beucker verhandelde, zullen wij niet verder uitwijden; wij zouden er immers toch niet half in gelukken aan onze lezers die reeks van merkwaardigheden zoo begrijpelijk te maken als de geachte spreker dit in zijne voordracht gedaan heeft. Alleenlijk willen wij eene bijzondere melding

maken van de schitterende wederlegging der leerstellingen van Dr Darwin, welke de geachte redenaar in zulke welsprekende als overtuigende taal heeft voorgedragen.

Ten slotte stuurde spreker nog eenige praktische raadgevingen aan de heeren leden van *Met Tijd en Vlijt*, waarin hij zoo veel overtuiging wist te leggen, als hij vroeger diepgrondige kennis en eenvoudigheid in zijne voordracht had doen uitschitteren.

Dat sprekers rede meermalen door geestdriftige toejuichingen en teekens van algemeene goedkeuring onderbroken werd, behoeft hier niet gezegd te worden : nog nooit hebben wij eene wetenschappelijke voordracht gehoord welke bij iedereen eenen zoo algemeenen bijval ontmoet heeft. Ofschoon het boeiende onderhoud van M. De Beucker ruim 2 1/2 uren duurde, was het voor iedereen nog veel te vroeg ten einde geloopen.

Den 13 december hield de heer D. Claes, leeraar bij het Atheneum te Hasselt, eene belangrijke voordracht onder opschrift : *Ledeganck beschouwd in zijne werken.*

Ter inleiding wierp spreker eenen vluggen terugblik op de Vlaamsche Beweging. Hij ging haren oorsprong na en toonde ons als haren vader J. F. Willems, wiens schriften het dichterlijk gevoel van Ledeganck hebben aangeprikkeld. — In de werken van onzen Dichter, zegt

spreker, kan men zijn leven tot in de minste bijzonderheden ontdekken : Dat is de belangvolle stelling die de heer Claes met grondige kennis wist te ontwikkelen in zijne dichterlijke verhandeling. Hij wees achtervolgens op de afkomst, de geboorte, de jeugd van Ledeganck; hij toonde zijn aanleg tot de dichtkunst; zijne eerste proeven vernietigd; zijn betrek met de rederijkkamers in dien tijd; zijne eerste bekroonde stukken.— Ledeganck studeert de oude talen; studeert de rechten aan de Hoogeschool van Gent; legt zijn examen van doctor in de rechten af met de grootste onderscheiding en wordt vrederechter te Zomerghem. Daar vertaalt Ledeganck het Burgerlijk Wetboek, en heeft alzoo den grond gelegd tot de wet, die eerst in 1863 voorgedragen werd : het gebruik der Vlaamsche taal voor de rechtbanken. — Studenten, roept spreker, toekomende advokaten! volgt zijn voorbeeld na en levert gewrochten als hij! dan zal men ons niet langer verwijten dat onze taal voor de wetgeving niet geschikt is. — Spreker deed daarna de kostbare hoedanigheden uitschijnen van Ledeganck als rechter. Een groot onheil komt op hem drukken : de ziekte en de dood zijns vaders : zijne zangen worden gelouterd door de beproevingen welke hij te onderstaan heeft. — Dood zijner moeder. — Zijn huwelijk. — Verder bespreekt de heer Claes 's mans leven van 1840 tot aan zijne dood.

Spreker ontleed hier het *Burgslot van Zomerghem* en *de Zinnelooze*; zijne treurdichten of *elegies*; *Het Graf mijns Vaders*, *het Graf mijner Moeder*; *Het Klavier*.

Hier schilderde de heer Claes in treffende kleuren Ledeganck als Flamingant, en besprak in dichterlijke bewoordingen des dichters meesterstuk, *De drie Zustersteden : Ode aan Gent, Ode aan Brugge, Ode aan Antwerpen*. — Verder hield spreker eene wijl stil bij des Dichters bezoek aan de Scheldestad in augustus 1846; wees op des Dichters politieke kleur; beschouwde hem als vriend en volgde hem tot bij zijn christelijk ontslapen.

Ten slotte stelde spreker Ledeganck in vergelijking met andere Vlaamsche dichters en toonde dat hij niet alleen toen ter tijd de geliefkoosdste der dichters was, maar nog ten huidigen dage en dat zijn geest nog steeds de Vlaamsche Beweging bezielt.

Was de stof die de heer Claes verkozen had in haar eigen hoogst aantrekkelijk, niet min heerlijk was de wijze op dewelke zij was bewerkt; ook de luidruchtige toejuichingen die spreker meermaals hebben onderbroken, getuigden dat hij zijne aanhoorders ten volle had weten te vergenoegen. Zulke voordrachten zullen steeds welkom heeten, achtbaar medelid.

X

In de zitting van 19 october opende de heer P. Maes de reeks der letterkundige voordrachten met zijn gedicht *de Moedertaal*, dat in de jongstuitgegeven lettervruchten van het Genootschap is opgenomen.

Aan de dagorde der volgende zitting stond de voorlezing van een dichtstuk door Dr Smiets, van Roermond, ten titel voerende : *De Sint-Pietersberg bij Maastricht*. Dit puik gewrocht, dat ook in onze lettervruchten verschenen is, heeft den welverdienden lof verworven van alle de *critici*. Wij rekenen het ons tot plicht aan ons achtbaar buitenlid onzen dank te betuigen voor zijne vereerende en talentvolle medewerking tot den bloei van *Met Tijd en Vlijt*.

Den 10 december las de heer Jos. Cryns een keurig geschreven verhaal getiteld : *Over den Pacifiek - spoorweg*, dat ieders goedkeuring meedroeg.

Den 14 december gaf de heer J. de Cooman lezing van een gedicht onder opschrift : *Waar zijn de tijden van 't verleden?* Vuur en luim deden aan den dichter een algemeenen bijval genieten.

Den 18 januari las de heer P. Van Camp een prozastuk onder opschrift : *De jonge Maagd*, dat van veel letterkundigen aanleg getuigt.

Den 8 februari vervulde de heer A. Siffer zijne plichtmatige leesbeurt door het voordragen van een fraai kransje van drie gedichten.

Den 15 februari gaf onze eerste ondervoorzitter, M. Hoogleeraar Alberdingk Thijm, lezing van een dichtstuk opgesteld door ons achtbaar en verdienstelijk buitenlid, Dr Nolet de Brauwere van Steeland, ter gelegenheid van de eerste mis zijns zoons. Ofschoon dit gedicht zeer uitgebreid zij, werd de voorlezing tot het einde toe met gretigheid aanhoord.

Den 1 maart verschafte de heer J. Evrard ons eene aangename zitting met zijne schets *Uit het Studentenleven der aloude* Alma Mater *van Leuven, tijdens Justus-Lipsius.* Wist de heer Kleyntjens, in eene talentvolle bespreking, hier en daar een gebrek van vorm aan te duiden, toch wist de heer Evrard de lachlust der aanhoorders met zijne grappige vertelling te voldoen.

Den 15 maart gaf de heer E. Fabri lezing van een heerlijk gedicht met opschrift : *Op de puinen van een oud kasteel.*

Den 10 mei las de heer J. Plancquaert een stuk verzen vol gevoel en dichterlijken gloed; het droeg voor opschrift : *Het zieke Kind.* De bijval die den heer Plancquaert te beurt viel, moet hem aansporen om zijn talent niet te verwaarloozen.

Den 31 mei gaf de heer J. Stassen lezing van een keurig verhaal onder titel : *De Broedermoord,* en in de volgende zitting verdedigde hij zich met bijval tegen de gewetensvolle kritiek

die de heer J. Verté, onder letterkundig oogpunt van des schrijvers werk had gemaakt.

Den 14 juni werd de reeks letterkundige voordrachten gesloten door *Vlaandrens Maagd*, een fraai gedicht van den heer W. Rosier.

X

Den 29 october opende de heer Josef de Cooman de reeks onzer redekundige zittingen met zijne voordracht *Over den Rijkdom der Nederlandsche Taal.*

Na eerst daargesteld te hebben aan welke voorwaarden eene taal moet voldoen om rijk te worden genoemd, en welke de verschillen zijn die taalrijkdom van taalvoortreffelijkheid of taalschoonheid scheiden, tracht hij te bewijzen, hoe de Nederlandsche taal al de voorwaarden vereenigt om rijk te mogen genoemd worden : namelijk, onze taal heeft een genoegzamen woordenschat om aan schrijvers en sprekers altijd het gepaste woord, het woord dat best hunne gedachten uitlegt, te laten kiezen.— Wij kunnen alle voorwerpen, zelfs de voorwerpen van wetenschap, wiskunst, rechtsgeleerdheid, geneeskunst, enz., eene echt Nederlandsche benaming toepassen. — Onze taal laat toe aan al die haar beoefenen, van in den stijl tot de hoogste trappen van verhevenheid op te klimmen : gemeenzaam in den gewonen spreektrant, klinkt zij prachtig

en edel in den mond der redenaren, enz. — Den voornaamsten toetssteen waaraan men eene rijke taal erkent, treft men ook aan in het Nederlandsch : deze toetssteen is dat onze proza en onze dichtkunde beide afzonderlijk over eigene wendingen, eigene beelden, ja dikwerf eigene woorden beschikken. — Dat onze taal rijk is, blijkt ook daaruit, dat zij ons toelaat de trouwste vertalingen uit vreemde talen op te maken, 'tgeen niet te verwonderen is, als men inziet op hoeveel verschillige wijzen wij eenen volzin kunnen inrichten en schikken en ook hoe wij tegen ieder vreemd woord een evenveel beduidend Nederlandsch woord kunnen stellen. Eindelijk de rijkdom onzer moedertaal blijkt hieruit dat zij de smeding, de vorming van nieuwe woorden, naar vereischten der gedachten en der denkbeelden, toelaat.

Deze keurige verhandeling werd door de heeren J. Van Langenhaeke en Julius Lemahieu grondig besproken.

Den 5 november las de heer J. Van Durme eene zwierig geschreven studie *Over Voltaire*. Voltaire, bewees hij, was een stelselachtige leugenaar. Gansch zijn leven, maar vooral zijne geheime brieven leggen er de onbetwistbare getuigenis van af. Hij, de behendigste aller huichelaars, had hij een werk in 't licht gezonden, dat door zijne al te groote zedeloosheid eenieder tegen het hoofd stiet, hij wist de slimsten en de

stoutsten te verschalken en zich door een onbeschaamd loochenen van alle zonden vrij te pleiten. Niet minder ontucht dan huichelarij legde Voltaire aan den dag; kortom, hij was waardig *La Pucelle d'Orléans* te schrijven. Dat die man groote hoedanigheden bezat, valt geenszins te betwijfelen; maar des te schuldiger is hij, die de kostelijke gaven der goddelijke algoedheid zoo heeft misbruikt.

De heeren C. de Groote en P. Vanden Eynde wisten eervol hunne taak van plichtmatige besprekers te kwijten. De heeren A. De Ceuleneer en A. Siffer beschouwden daarna Voltaire als *criticus.*

Den 12 november trad de heer E. Fabri op en hield eene schitterende redevoering *Over de Regeering van Maria-Theresia.*

Na eenen vluggen blik geworpen te hebben op de aanhoudende oorlogen waarvan ons land het tooneel was, wijst spreker de redenen aan die de Belgen hadden van verheugd te zijn met de troonbestijging der keizerin. Hij toont hoe hunne hoop te leur werd gesteld en hoe de mogendheden hunne beloften nopens de Pragmatische Sanctie hielden, hoe bijna geheel Europa zich verbond om de landen van Maria-Theresia te verdeelen, ja, om haar zelfs van haren troon te bonzen, hoe hare getrouwe Hongaren heur ter hulp snelden en de overwonnen provinciën doen ontruimen. Hij zegt hoe kortstondig de

vrede was welke op dien oorlog volgde, en wijst met fierheid op den moed die de Belgen in dezen tweeden oorlog toonden. Hij schildert de heilzame vruchten van den vrede af, herinnert hoe alle nijverheden bloeiden, en haalt tot den roem der keizerin de nuttige instellingen aan waarmede zij ons land begiftigde.

Na over den goeden uitslag van al die instellingen gesproken te hebben, toont spreker er eene aan die het gewenschte doel niet bereikte : Waarom, vraagt hij, had de Academie van Brussel zoo weinig uitwerking op den vooruitgang en den bloei der wetenschappen onder het volk? Het is de schuld der franschgezindheid, zegt hij : Alles in Pruisen, Oostenrijk en België, aapte de Franschen na en, voegt hij er bij, zij, die aan het volk het nuttige der wetenschappen moesten toonen, kenden zijne taal niet.

Thans schildert hij met zwarte kleuren de gevolgen van die zucht tot het Fransch, hoe men met de taal en de gebruiken van het volk te verstooten en andere te willen invoeren tusschen het hof en het volk eene kloof vormde, die onvermijdelijk den troon in de Nederlanden zou doen instorten.

Alsdan, na gewag gemaakt te hebben van de feilen waaraan Maria-Theresia zich tegenover de Belgen heeft schuldig gemaakt, maar die, zegt spreker, meer aan den drang der omstandigheden en aan de raadgevingen van sommige

harer ministers toe te wijten zijn, tracht hij haar karakter te malen. Zij was, zegt hij, eene wijze, moedige, godsdienstige vrouw, heeft zij niet alles gedaan wat in eene zoo lange regeering had kunnen gedaan worden, zal ze toch immer den dank van het nageslacht verdienen voorhet goede dat zij gesticht heeft, want zooals zij zelf zegde, haar eenigst doel was het welzijn haars volks.

De verhandeling van den heer Fabri, in zwierigen stijl geschreven, lokte eenen geleerden redetwist uit, waaraan behalve de heeren Ed. Wille en R. de Grave, de heeren A. de Ceuleneer en A. Siffer nog deel namen, en waarin de heer Fabri toonde dat hij zijn onderwerp grondig meester was.

Den 19 november las de heer J Evrard eene studie onder opschrift : *Over onze Moedertaal en onze Letterkunde.*

In den beginne gaf spreker eenige schilderachtige bespiegelingen over den oorsprong der talen in 't algemeen en die der Nederlandsche in 't bijzonder beschouwd.

Daarna den loop der eeuwen volgende, toonde hij de taal op het staat- en letterkundig terrein, alsook onder het opzicht der veranderingen van schrijfwijze in de verschillige tijdstippen der geschiedenis, en gaf welgepaste aanhalingen uit dicht- en prozawerken, uit land- en stedelijke wetten, als voorbeelden van Nederlandsche schrijftrant en letterkunde, van het gebruik en

den toestand onzer moedertaal. Ten slotte na eene snelle doorkruising van meer dan tien eeuwen, handelde hij over den tegenwoordigen toestand en zocht de middelen om welhaast eigen taal en letterkunde op te luisteren en hare gekrenkte rechten tè zien herstellen.

Die verhandeling van den heer J. Evrard, hoe grondig ook bestudeerd, en welken bijval zij ook verworven hebbe, ware verdienstelijker geweest, hadde spreker zich vergenoegd met een enkel tijdvak onzer letterkunde te behandelen, dan wel gansch hare geschiedenis in eene beperkte voordracht te besluiten. De heeren E. Van Winkel, L. Witteveen en hoogl. Alberdingk Thijm voerden het woord over het behandelde vraagstuk.

Den 26 november sprak de heer Paul Maes over *Alfred de Musset* beschouwd in zijne werken. « Musset, zegt hij, had een goed hart. Jong en vurig, werd hij door de beweging zijner eeuw meegesleept; hij werd ontuchtig en zedeloos; waar hij aan geloofde wist hij niet; « Ma » religion, si j'en avais une, n'aurait ni rite ni » symbole. » Hij was niet vastberaden; soms betreurt hij den staat waarin hij zich bevindt; dan weer schijnt hij er zich in te behagen; hier bezingt hij de zinnelijkheid, elders beklaagt hij diegenen welke zich tot zinnelijkheid begeven; hier roept hij de Godheid aan, verder lastert hij datgene waarvoor hij heeft geknield.

» A. de Musset als dichter beschouwd is hoogst merkwaardig voor zijn schilderachtigen en vloeienden stijl; als kritiek is hij ook niet zonder verdiensten; zijne verhalen zouden als letterkundige voorbeelden kunnen dienen, ware het niet dat zij de zeden kwetsen. » De heer Maes tracht dit alles te bewijzen door aanhalingen uit des dichters werken.

De heeren A. de Ceuleneer, A. Siffer en J. Van Durme namen deel aan den redetwist die door het werk van den heer P. Maes werd uitgelokt.

Den 3 december gaf de heer A. Verwimp lezing van een werk getiteld *De Brabantsche en de Septemberomwenteling.* Na de oorzaken dezer beide omwentelingen aangestipt te hebben, besluit spreker dat de menigvuldigheid en de belangrijkheid dezer oorzaken klaarblijkend toonen, dat deze beroerten hunnen oorsprong vinden niet in de woelgeestige inborst der Belgen, maar wel in de dwangmaatregelen waar Josef II en Willem I hunne belgische onderdanen mee kwelden. Daarna bespreekt hij wijdloopig de regeering van beide vorsten en beschouwt die op een vijfdubbel oogpunt: betrekkelijk de handels- en de staatszaken, de rechtspleging, het onderwijs en de godsdienst, en op dit vijfdubbel gebied komt hij op iederen stap hunne zucht naar eene willekeurige alleenheersching tegen.

De heeren Wouters en E. Van Hove traden als

plichtmatige besprekers op. De heer Wouters, die bijzonder de septemberomwenteling besprak, wist zich zóó wel van zijne taak te kwijten, dat zijne redevoering met handgeklap werd toegejuicht; de heer E. Van Hove ook handelde met veel bijval over het tijdvak der Brabantsche omwenteling, en leverde veel werk aan den heer Verwimp.

Den 10 december gaf uw verslaggever lezing van eenige beschouwingen *Over de grondbeginselen van het strafrecht.* — De heeren H. Schelstraete en G. Stoop stonden als plichtmatige besprekers.

Den 14 januari deed de heer Arnold Maes eene schoone verhandeling *Over pater Adrianus Poirters.*

Spreker begint met de bijzonderheden die over het leven van Poirters bekend zijn aan te halen : Poirters werd in 1606 te Oosterwyck geboren. Hij genoot eene goede opvoeding : hij begon zijne studiën te Mechelen, vervorderde ze later te Maastricht en voltooide ze te Leuven. Een zijner schoolgenooten zegt ons dat hij minzaam in zijnen handel was en door iedereen bemind werd. Zooals verscheidene zijner werken het ons getuigen, hàd hij reeds jong eene sterke neiging tot het kloosterleven. Hij trad het order der Societeit Jesu binnen en muntte weldra als welsprekende kanselredenaar en als geleerde en aantrekkelijke dichter

uit. « Gaan wij de plaatsen na, zegt spreder, waarin hij de plichten des kloosterlings beschrijft, dan komen wij zonder twijfel tot het gedacht dat Poirters het kloosterkleed met al de waardigheid droeg die betaamt. Hij was buitengewoon werkzaam : dit getuigen de gewrochten, die hij ons niettegenstaande de menigvuldige bezigheden aan zijnen staat gehecht, achterliet. Toen hij in 1675 te Mechelen op het sterfbed lag, was hij nog druk bezig met een gewichtig boek : *Het Hof van Keizer Theodosius*, dat de dood hem belette te voltooien. »

Na het leven van Poirters beschouwd te hebben, gaat spreker voort met hem als schrijver te doen kennen. Poirters bewerkte de proza zoowel als den versbouw met veel bijval. Doch het is vooral als dichter dat hij bekend stond. — Alle soorten van dichtvakken wist hij met evenveel behendigheid te behandelen : zijn stijl is zuiver, vloeiend en aantrekkelijk, en reeds door zijne tijdgenooten, zoo als spreker door eenige aanhalingen uit schrijvers der XVIIe eeuw bevestigde, werd zijn schrijftrant als zulkdanig geacht. Hij bezat eene grondige kennis zijner moedertaal en moest niet, zoo als het in zijnen tijd maar al te dikwijls het geval was, zijnen toevlucht tot de bastaardwoorden nemen.

Men heeft hem somtijds bij Cats vergeleken en niet zonder reden ; men zou zich bij het lezen van een dezer schrijvers werken al licht kun-

nen vergissen, wanneer men moest aanduiden uit wiens pen het gevloeid is. Zoo als Cats en meer andere schrijvers van zijnen tijd, had Poirters eene vooringenomenheid voor de zinnebeelden, ook zien wij hem in deze soort van dichtvak bijzonder uitmunten.

In al zijne werken legt hij eene groote wetenschap aan den dag : de bijbel, de wereldsche geschiedenis, de wetenschappen, schijnt hij met evenveel ijver doorvorscht te hebben. En als wij beschouwen hoe menigvuldige vertelsels en spreuken hij ons uit eene massa van schrijvers weet aan te halen, dan staat het vast dat het een man was die veel gelezen en veel onthouden had.

De wereld, alhoewel hij daarvan afgesloten leefde, kent hij in zijne minste bijzonderheden : geene ongesteldheid of hij haalt ze door den hekel; voor iedereen, welke plaats hij ook bekleede, weet hij eenigen goeden en wijzen raad.

Wat zijne gedachten aangaat, zegt spreker, deze zijn over het algemeen recht en gegrond. Men heeft hem wel eens van een weinig dweepzucht beticht en men kan hem daarvan niet gansch verontschuldigen, maar als wij andere geestelijke schrijvers van zijnen tijd nagaan, mogen wij hem dan ook niet met al te veel drift daarvoor aanvallen.

Spreker gaat voort met Poirters werken op te sommen en eindigt met den invloed te doen kennen die hij bij zijne tijdgenooten uitoefende.

Deze invloed was voorzeker heilzaam. In eenen tijd waarin de praalzucht en de ontucht zoo algemeen begon te worden, was een hekeldichter zoo als Poirters zeker op zijne plaats. Ook werden zijne werken toen ter tijd veel gelezen en heden nog is de Antwerpsche poëet nog niet gansch uit het geheugen, en voorzeker hij mag nog niet vergeten worden : want heden is hij nog even aantrekkelijk als vroeger en bevat hij lessen die iedereen kunnen dienen.

De heer Dieudonné had de kritiek van die belangvolle studie op zich genomen, en kweet zich met veel bijval van zijne taak.

Den 21 januari hield de heer L. Witteveen eene voordracht *Over de Onschendbaarheid van het huwelijk en over den echtbreuk.*

Ter inleiding van zijn onderwerp toonde hij de omstandigheden in dewelke de echtscheiding door de fransche wetgevers is aangenomen. Daarna bewees hij 1° dat het huwelijk als sakrament beschouwd onschendbaar is; 2° dat de wetgever de echtscheiding als een onweerstaanbaar redmiddel voor een onweerstaanbaar kwaad niet mag aannemen. Die laatste stelling, zegt hij, is gegrond op het doel des huwelijks, op den wil der toekomende echtgenooten, op eene verbintenis voor God genomen; en eindelijk als verbintenis genomen, zou het dan alleen maar kunnen verbroken worden, wanneer de beide partijen op nieuw in den staat van vóór het huwelijk zouden kunnen herplaatst worden.

De heeren G. Stoop, J. Van Langenhake en de schrijver traden op als besprekers.

Den 4 februari hield de heer R De Grave eene voordracht, ten titel voerende : *Guido Gezelle.*

De eerw. heer Gezelle, zegt hij, is onder de voorvechters van de Vlaamsche Beweging een dier rare strijders die den weg naar den zegepraal volgen. Voor hem is het Vlaamsch geen middel slechts tot verspreiding der vrijzinnige denkbeelden en grondbeginselen; voor hem ligt de wegruiming onzer grieven niet in de verdraagzaamheid die ons de hand doet leenen aan politieke vijanden; maar voor hem is de opbeuring onzer taal en rechten in de herleving van den ouden Vlaamschen aard en de oude Vlaamsche zeden besloten. — Spreker beschouwt den eerw. heer Gezelle als werker en als dichter : dat men slechts eene wijl denke aan de vergetelheid waarin onze schoone moedertaal vroeger in de kollegiën van Westvlaanderen gedompeld lag, en dat men zie welke eerbied en genegenheid haar heden wordt toegekend, en men vrage zich of zij gewerkt hebben, dat handvol vrome geestelijken die deze gelukkige verandering hebben te weeg gebracht. Als dichter bezit de heer Gezelle eene grondige kennis der taal, hij schrijft vloeiende verzen, en heeft in de hoogste maat de gevoeligheid des harten; spreker staaft zijn gezegde door menigvuldige aanhalingen uit des dichters werken als *Het ruischend ranke riet*, *Het kindeken van de dood*, enz.

Deze voordracht gaf aanleiding tot eene vrij aangename bespreking; het onderwerp van den heer De Grave wierd haast ter zijde gelaten en een leerrijke redetwist werd over het Westvlaamsch dialekt geopend. Spreker had veel werk de aanvallen, niet alleen van de plichtmatige besprekers, J. Plancquaert en J. Van Langenhaeke, maar tevens van Westvlaamsche medebroeders af te weren. De heeren J. Lemahieu, H. Schelstraete, A. Siffer en L. Witteveen voerden het woord.

Den 11 februari hield de heer H. Schelstraete eene belangrijke en diepdoordachte verhandeling *Over het Tweegevecht.*

Spreker gaat den oorsprong na dier zonderlinge instelling; hij houdt eene wijl stil bij het rechterlijke en het openbare en hij beperkt zijn onderwerp tot het bijzondere tweegevecht. Hij verklaart te zullen bewijzen dat het volkomen strijdt tegen de zedeleer en dat het eens redelijken en moedigen mans gansch onwaardig is. Hij rangschikt zijne bewijzen in dezer voege :

1° Het tweegevecht is eene misdaad *tegen God*, die zich als schepper en bewaarder het recht van eigendom op 's menschen leven en lidmaten heeft voorbehouden; *tegen de maatschappij*, waarvan het de grondvesten ondermijnt, met overheid, wetten en rechters te vertrappen; *tegen den plicht van behouding*, omdat het twee levens aan het klaarblijkendste gevaar blootstelt.

2° Het tweegevecht is een redelijk en moedig man onwaardig.

Het is geen gevoeglijk middel om over een ongelijk wraak te nemen : de ondervinding leert immers dat dikwerf of beter misschien meestal de uitslag des strijds den beledigde nadeelig is. Het kan de eer door eenen smaad gekrenkt niet herstellen, want de zegepraal of nederlaag bewijst niet wie gelijk of ongelijk heeft, maar wie met de wapens best geoefend is. Het is niet geschikt om de achting te doen verwerven, ten zij die van verstand- en eerlooze lieden, over wier haat men schier roemen mag en over wier vriendschap en goedkeuringen men eerder schamen zou. 't Is eindelijk geen teeken van moed maar van lafheid. Een moedig man vergeeft het ongelijk, volbrengt zijn plicht en ziet niet om. Wie zijn goed, zijne krachten en zijn leven aan armen, zieken afgoddienaars ten pande geeft, ziet daar wien ik eenen held noem, maar niet hem die uit menschelijk opzicht, uit vrees van ijdele verwijtingen, ondanks plicht en overtuiging zich naar den dood of naar een moord laat slepen.

De belangvolle voordracht van den heer Schelstraete werd gevolgd door een langen en hevigen redetwist tusschen de heeren Plancquaert, de Saedeleer, Witteveen, Reynaert, Siffer en uw verslaggever; ook hoogl. Alberdingk Thijm nam het woord : hij bewees dat toen de heer Schel-

straete zegt dat het tweegevecht in het westersche Europa is ingevoerd door de *ruwe* en *barbaarsche* Germaan, sprekers uitdrukking onjuist is; zonder te betwisten dat het tweegevecht door de Germanen alhier is ingevoerd, doet hij opmerken dat deze op gelijk tijdstip ruim zoo verre in de beschaving gevorderd waren als de andere volkeren van Europa; zij beoefenden steeds met geluk de letteren en beminden de kunsten. Indien men de Germanen aanzien heeft als een woesten en barbaarschen volksstam, de oorzaak daarvan is dat de latijnsche schrijvers, die nooit ophielden hen aan te randen, ze als dusdanig hebben doen doorgaan; daarbij komt het dat dit denkbeeld sedert de XVI[de] eeuw weer in de mode gekomen en in stand is gebleven. Spreker gaf verder nog eenige beweegredenen tegen het tweegevecht en eindigde met de geschiedenis aan te halen van graaf de Merode: Toen deze te Algiers onder de muren van Constantine in franschen dienst was, werd hij uitgedaagd tot tweegevecht, men wilde zijnen moed beproeven: « Morgen, antwoordde hij, moeten wij storm loopen; om het eerst op de muren der stad! » Des anderendaags plantte hij de fransche vlag op de vesting.

Den 18 februari gaf de heer P. Van den Eynde eene verhandeling *Over het Water als werktuig in de natuur.* Spreker beschouwde achtereenvolgens het water als vochtig, steenachtig

en dampachtig stof en wees op de onmeetbare diensten die het aan aarde, handel en nijverheid oplevert. Dit werk was in eene zuivere en dichterlijke taal voorgedragen, maar was min geschikt om aanleiding te geven tot bespreking en zou dan ook meer bijval genoten hebben in de letterkundige dan in de redekundige afdeeling des Genootschaps.

Den 25 februari verdedigde de heer A. Siffer eene belangrijke thesis *Over het kiezen*.

Het kiezingstelsel hier in voege, zegt spreker, is schoon en prachtig, maar enkel op het papier. Inderdaad men kiest zonder kennis van zaak, het geld weegt met doorslaand gewicht in de schaal, de wanorders verwijderen van de stembus, het volk is niet vertegenwoordigd, het zijn de menners der partijen. Daarom zou ik eene verandering aan ons stelsel wenschelijk achten, en het beste wat te doen staat, ware, de trapsgewijze kiezing invoeren.

Het stelsel in de Grondwet van het jaar VIII tijdens de fransche omwenteling aangenomen, dat met twee graden hetwelk de heer Thiers dikwijls aangepredikt heeft, en eindelijk dat in deze dagen nog door den heer Chesnelong in Frankrijk vooruitgezet, begrijpen ongeveer wat spreker bedoelt. De meerderjarige burgers eener gemeente zouden een bepaald getal mannen aanduiden in evenredigheid der bevolking, deze gekozenen zouden per kanton eene tweede

reeks notabelen noemen, natuurlijk min talrijk, en welke op hunne beurt gelast zouden zijn provintie per provintie de wetgevende Kamers te vormen. Nu om de kiezingen niet al te veel te vermenigvuldigen, zou men deze bij graden, mits zekere wijzigingen, te zelfder tijd kunnen laten gelden voor gemeente- en provintiekiezingen. Met deze wijzigingen en andere bijzonderheden van dezen aard moet men zich gewis niet ophouden; spreker geeft enkelijk het geraamte, den algemeenen vorm der herinrichting, en onderzoekt slechts of de grondbeginsels er van aan de regels der waarheid en der mogelijkheid getoetst zijn. Ziet hier diensvolgens de bijzonderste redenen waarop spreker zich steunt om zulke hervorming voor te staan.

Er zal voorzeker met meer kennis van zaak gestemd worden; voor de eerste kiezingen zal het omtrent hetzelfde zijn als heden met de gemeentekiezingen, en daar kent iedereen, bijzonder op het platte land, genoegzaam den kandidaat om er een oordeel over te kunnen vellen. Verder hoe gewichtiger de kiezingen en hoe uitgebreider de kieskonscripties worden, zullen de mannen tot de stembus toegelaten des te ontwikkelder zijn en des te beter in staat om den toestand te beoordeelen en eenen goeden keus te doen, want ongetwijfeld het zullen altijd de personen zijn welke het meest op den voorgrond komen door hunne kennis en geleerdheid, die

in de verschillige graden tot de besturen zullen geroepen worden. Bij deze burgers ook zal er minder toegang tot kuiperij en omkoop gevonden worden, ingezien hunne grootere onafhankelijkheid in betrekking, en meerder wijsheid, eerlijkheid en rechtschapenheid de natuurlijke gevolgen van opvoeding en studie. Insgelijks bij het volk in de kiezingen van den laagsten trap zal de omkooping op mindere schaal moeten plaats grijpen; niet dat de ongezonde bestanddeelen er toe zullen ontbreken, integendeel; maar omdat, waar algemeen stemrecht heerscht, wil men eene kiezing weggoochelen, men te veel op te offeren en te veel te verrichten zou hebben, hetgeen om zoo te zeggen zedelijk en stoffelijk volstrekt onmogelijk is. Wat meer is, bestaat er geen princiep dat zegt: hoe meer de mensch onderricht is nopens de zaak of daad welke hij gaat verrichten, hoe minder hij zal gehoor geven aan de logen, den valschen raad, de omkooping? — Dan om alle wanorders te voorkomen, het bijna onvermijdelijk gevolg der samenvloeiingen van groote menigten met driftige en dolle partijgeest bezield, ware het stelsel ook allerbest geschikt. Gemeente zou bij gemeente blijven, en zulke hoeveelheden naar de andere kiezingen niet moetende toestroomen, zou er ook min gevaar van beroerte bestaan. Die onlusten welke menigen burger van de stembus verwijderd houden, en welke altijd

treurige gevolgen na zich slepen, zijn wel der aandacht waardig, getuige de tegenwoordige wenschen van zekere staatkundigen de kiezingen voor de Kamers niet meer te stellen, in de arrondissements-hoofdplaatsen maar in de verschillige hoofdplaatsen der kantons. Wel is waar moet men juist tot dit stelsel geenen toevlucht nemen, om die ruststoringen te vermijden; men kan het op andere wijzen ook verwezentlijken; ik wil alleenlijk aantoonen dat op die manier, door de daad zelve, deze schoone uitslag zou bereikt zijn. En eindelijk, met dit alles waren wij in het bezit van het algemeen stemrecht, dit op zichzelven zoo billijk en zoo rechtvaardig grondbeginsel, maar hetwelk men met onze huidige instellingen misschien zonder gevaar niet zou kunnen toepassen.

Maar, zal men waarschijnlijk opwerpen, zegt spreker, beseft gij niet dat gij de gemeente- en provintieraden van besturen dat zij waren, doet ontaarden in politieke of staatkundige clubs? Inderdaad, het is zoo; doch laat mij zeggen dat die onderscheiding belangrijk in theorie, gansch haar gewicht verliest op praktisch terrein. Immers, beschouwt de raden waarvan sprake is, men moet bekennen dat de nieuwe bemoeienis welke men hun zou opleggen ze geenszins in waarde zal doen verliezen; wat klaar is als volle dag vraagt geen betoog.

Eindelijk, zegt spreker, voegen wij er nog

bij om de kroon op onze hervorming te zetten, dat het bestuur geene waakzaamheid genoeg zou kunnen handhaven ten opzichte der omkoopingen, valschheden en dergelijke misdrijven in zake van kiezing; en, ten slotte, dat men de deuren des Senaats voor iedereen zou behoeven te openen; werkelijk, in onze demokratische tijden moet de regeering van het geld of in andere woorden, de adel van het geld voor goed een einde nemen; de rol van matigende macht welke men aan de fortuin en den grondeigendom oplegt, is hier volgens spreker ten lande gansch overbodig geworden en denkelijk is zij het altijd geweest.

De heer Reynaert als plichtmatige bespreker en de heer Voorzitter bevochten de stelling door den heer Siffer vooruitgezet.

Den 4 maart sprak de heer E. Van Winckel, tweede ondervoorzitter, eene wel doordachte redevoering uit *Over den arbeid der kinderen in fabrieken.*

Ter inleiding stelde spreker ons een schilderachtig en treffend tafereel eener hedendaagsche fabriek voor oogen; daarna toonde hij in krachtige bewoordingen den schadelijken invloed welken de fabriekarbeid op de lichamelijke en geestelijke ontwikkeling van het kind uitoefent: de groei der kinderen wordt belet, het lichaam misvormd, hunne gezondheid vernield; meestal wordt daardoor de verstomping des geestes te-

weeg gebracht, het zedelijk bederf en de losbandigheid bevoordeeligd. Eindelijk deed spreker de opsomming der talrijke pogingen door edele menschenvrienden beproefd om het kwaad te keer te gaan; en ten slotte riep hij uit: Daar die middelen onvoldoende zijn geweest om de kwaal te keren, aarzelen wij niet ten voordeele der ongelukkige kleinen de machtige beschermhand van den Staat in te roepen, en wij voegen onze zwakke stem bij die der meest bevoegde mannen, bij die van de gemeenteraden van Gent, Verviers, Antwerpen, Brussel, Leuven en andere steden om den wensch uit te drukken dat weldra de kinderarbeid in de fabrieken zoówel als in de mijnen wettelijk geregeld worde, gelijk reeds gedaan is in vele landen van Europa namelijk in Pruisen, Zwitserland, Holland, enz.

De voordracht van den heer Van Winckel opende een belangrijken redetwist. De heeren J. Caudron en K. Brandts traden op als plichtmatige besprekers; de heeren A. Siffer en J. Van Langenhake namen ook het woord; Hoogleer. Alberdingk Thijm, deelnemende aan de bespreking, wees ter oplossing van het vraagstuk, op de princiepen door Hoogl. Perin vooruitgezet, in zijn uitmuntend werk getiteld: *La Richesse dans les Sociétés chrétiennes*; en als modelgesticht toonde hij ons de steen- en porcelijnfabriek welke de heeren Bock opgericht hebben in de oude Benediktijnen-abdij, gelegen aan de Saar, vooraleer men Saarbruck bereikt.

Het stelsel der heeren Bock heeft voor grondsteen de volgende princiepen : arbeiden zonder de gezondheid te benadeeligen, goedkoop eetwaren verschaffen aan de arbeiders, en hun den zaligen invloed van geloof en godsdienst doen genieten.

Wij achten het als eenen plicht, Mijnheeren, nu dat de heer E. Van Winckel door de noodwendigheden zijner levensbaan aan *Met Tijd en Vlijt* onttrokken is, hem in uwen naam openbare hulde te brengen en hem een woord van dank te spreken voor de uitmuntende diensten die hij aan het Genootschap heeft bewezen sinds zijne aankomst aan de Hoogeschool en bijzonder gedurende de twee jaren die hij met zooveel iever als talent in ons bestuur heeft doorgebracht.

Den 11 maart sprak de heer Adolf de Ceuleneer het Genootschap *Over de buitenlandsche Staatkunde van Lodewijk den XIV.*

Heel zijne buitenlandsche staatkunde, zegt spreker, is beperkt bij den twist van de spaansche troonopvolging en bij den nederlandschen oorlog ; hij had alleenlijk voor doel de spaansche mogendheid aan de fransche te vereenigen en trachtte te beletten dat keizer Leopold het rijk van keizer Karel herstelde met Karel II op te volgen. Om dit doel te bereiken, beproefde hij den oorlog, de splitsing der spaansche mogendheid en trachtte ook door een testament van

Karel II, dit te bekomen. Al de oorlogen, die van Holland uitgezonderd, en dat was de grootste feil van zijne regeering, hadden niets anders tot oogwit; eindelijk, na beurtelings zegepralen en nederlagen gehad te hebben, moest hij door het verdrag van Utrecht erkennen dat Spanje en Frankrijk nooit onder dezelfde kroon zouden staan. Alzoo heeft Lodewijk de vernieuwing van het rijk van keizer Karel kunnen voorkomen, maar hij heeft de spaansche kroon met de fransche niet kunnen vereenigen. Zijn doel is alzoo enkel ten deele bereikt geweest. De oorlogen hadden zijn land verzwakt en verarmd; ook gelooven wij, ten slotte, van Lodewijk te mogen zeggen, dat hij eene duistere nalatenschap aan zijnen opvolger overliet.

De verhandeling van den heer de Ceuleneer, die vrij uitgebreid was, droeg den stempel van diepe navorschingen. Zij wierd opgevolgd door eenen leerrijken redetwist waarin de heer E. Fabri als plichtmatige bespreker benevens Hoogleer. Alberdingk Thijm het woord voerde.

Den 18 maart handelde de heer É. Van Hove in eene heerlijke improvisatie over de middels die dienen gebruikt te worden om de Vlaamsche Zaak veld te doen winnen. Onder die middelen toonde hij de volgende aan: a) *Bij de studenten*, bewijzen dat art. 23 der belgische Grondwet, hetwelk de vrijheid der talen toelaat, verdraaid en met voeten getrapt wordt; het letterkundig,

staatkundig en maatschappelijk doel der Vlaamsche Beweging doen kennen; den vooruitgang en den bloei der vlaamsche letteren doen uitschijnen en, volgens spreker, toonen dat de vlaamsche letterkundigen talrijker en merkwaardiger zijn dan de Belgo-Fransche; het nut aanwijzen van de kennis der Vlaamsche taal tot het aanleeren der vreemde talen en bijzonder de noordertalen, zooals het duitsch, het engelsch, het zweedsch, enz. : men raadplege daaromtrent het verdienstelijk boek van G. Lebrocquy : *Analogies linguistiques du flamand.* b) *Bij het volk*, spreken over de onrechtvaardigheid waarmede de Vlaming in zijn land behandeld wordt voor de rechtbank, in het leger, in de scholen en de besturen. Waarom neemt men geene les aan Zwitserland waar alles in de drie daar gesprokene talen geschiedt? men dient te spreken over Vlaandrens grootheid, over de Vlaamsche gemeenten, den strijd der Vlamingen tegen de Franschen en de Spanjaards, over de kruistochten; eindelijk Vlaamsche genootschappen tot stand brengen : want eendracht maakt macht. c) *Op de kiezingen*, zooveel als het mogelijk is vlaamsche kandidaten voorbrengen; alles hangt daar van af; het zijn de gekozenen die de wetten en reglementen maken, en die dus veel goed of kwaad aan onze zaak kunnen doen. d) *In de drukpers* zoowel aan de fransche als aan de vlaamsche tijdschriften medewerken, om

Vlaandrens roem en waarde te doen schatten; wij hebben eene eigene geschiedenis die genoegzaam stof tot schrijven oplevert: eene Vlaamsche schilderkunst, eene Vlaamsche muziek; Vlaandren was de bakermat der vrijheid tevens en der kunst; dat getuigen onze prachtige stadhuizen, onze tempels, onze belforten, enz.

Die heerlijke voordracht van den heer E. Van Hove, die zich bijzonder kenmerkt door hare praktische waarde, sloot de reeks der verhandelingen van de redekundige afdeeling, en mocht een welverdienden bijval meedragen.



Vooraleer te eindigen, rekenen wij ons ten plichte onzen warmen dank uit te drukken aan de achtbare medeleden die onze boekenkas met nieuwe werken hebben verrijkt. Wij schrijven hier de lijst neer der boekwerken die het Genootschap heeft ontvangen in den loop des jaars:

Nederlandsch gedicht van Jan Boendale, geschonken door den heer voorzitter Willems.

Jaarboek der Hoogeschool.

Jaarboek van het Kersouwken.

Cassiodorus, *Karel de Groote*, *H. Willebrordus*, } geschreven en als geschenk aangeboden door Hoogl. Alberdingk Thijm.

Jaarboek van het Willemsfonds.

Een dorpsbeschaver, door Alb. Vanden Abeele.

Eene reeks historische en letterkundige Gewrochten geschonken door het Staatsbestuur.

Lettre à M. Nolet de Brauwere van Steeland, door de heeren opstellers van *Rond den Heerd.*

Brieven van Jan-Frans Willems, door Max Rooses.

Leven van Jan-Frans Willems, door Max Rooses.

Lichtteekening of photographie, door J. Martens.

Gedicht door den heer Waterreus, van Roermond.

Feestrede op Neerlands zilveren vreugdedag, door den heer Van Groeneveldt, te Oldenzaal.

Nederlandsch letterkundig jaarboekje.

Dees jaar hebben wij nog het genoegen verscheidene achtbare namen in de lijst onzer eereleden op te schrijven : Het zijn die van den eerw. heer Onderrector der Hoogeschool, Mgr Cartuyvels; van den eerw. heer J. Jacops, voorzitter van het Pauskollegie en leeraar in wijsbegeerte bij de Hoogeschool; van den heer J. Belpaire, vlaamsche letterkundige te Antwerpen; en van den heer Med. Jacobs, advokaat te Leuven. Dit getuigt hoe *Met Tijd en Vlijt* zoowel buiten als binnen den kring der Hoogeschool in waarde wordt gehouden, en moet ons aansporen om steeds zijn vaandel in eere en achting te houden.

Mijnheeren, mijne taak is ten einde. Na dien vluggen blik op den toestand en de werkzaamheden van het Genootschap, achten wij het overbodig u aan te wakkeren om in uw edel streven te volherden. Maar mocht deze zaal zich verwijden en op dit oogenblik al de Vlamingen van het gansche land onder hare gewelven geschaard zien, hoeveel van hen zouden wij niet moeten toeroepen : Afstammelingen van Artevelde, van De Coninck en van Maerlant, hoe blijft gij onverschillig aan het behouden en ontwikkelen uwer moedertaal? vergeet gij dat ze den luister maakt van uw voorgeslacht? weet dat ze een trouw behoedmiddel is van onze voorvaderlijke zeden en gewoonten; herinnert u dat ze een der krachtigste elementen is der onafhankelijkheid van uw vaderland; vergeet niet dat ze eene sterke waarborg is voor de belangen, de rechten en de vrijheid van u, van uwe nakomelingen en medeburgers; wel is waar, gij hebt de zekerheid dat uwe taal nooit zal uitsterven en dat hare letterkunde door de eeuwen heen in eer en roem zal blijven voortleven; maar dat is onvoldoende : er dient gezorgd dat men u in de besturen niet meer het woord toesnauwe in eene voor u vreemde spraak; dat in de scholen noch de geest noch het hart uwer kinderen ontaard of verbasterd worde; dat men in het leger aan de zware plichten van den krijgsdienst dien tergenden last niet voege van daar in onbekende

woorden, terechtwijzingen, mishandelingen of lasteringen te hooren, en ten slotte dat men voor de rechtbanken nooit poge de zalige uitwerksels van eene menschlievende wet te verijdelen of te beletten. Dit dient gezegd aan onverschilligen. Gij, Mijnheeren, gij kent uwen plicht en zult hem vervullen tot het einde toe, u steeds de aanmoedigende woorden herinnerende van onzen achtbaren Eerevoorzitter die ons toeroept: « Gaat voort, voltrekt de taak waaraan gij zoo edelmoedig werkt; de toekomst is aan u. »

SOCIÉTÉ MÉDICALE
de l'Université catholique de Louvain.

—

Commission directrice.

Président d'honneur, Mgr NAMÈCHE, recteur magnifique de l'Université.
Président, M. le professeur Van Kempen.
1er *Vice-Président*, M. le professeur Masoin.
2d *Vice-Président*, M. Pollart, étud. en méd.
Secrétaire, M. G. Borginon, étudiant.
Trésorier, M. Dufrane.
Membres, MM. Lockem et Van den Weghe.

Membres actifs.

MM. les professeurs Craninx, Michaux, L. J. Hubert, Lefebvre, Haan, Hairion, Hayoit, E. Hubert, Ledresseur, Noël, Debaisieux.
MM. les étudiants André, Antheunis, Bamps, Behets, Bertrand, Cassart, Cattin, Caudron, Chevalier, Coppe, Coppin, Courtoy, Couty, Cuisenaire, Cuylits, Delaunois, Denis, Despy, De Weck, Dubois, Dumont, Englebienne, Exterdael, Focquet, Gérard, Gaussin, Glaudot, Goubeau, Hendrickx, Herman, Hernandez, Houtave, Latinne, Leblus, Meunier, Naets, Pardoen, Pletinckx, Poupart, Raulier, Servais, Soupart, Vandemaele, Van Vyve.

Membres honoraires nouveaux.

MM. André, à Elezele.
Borginon, à Anvers.
Coppe, à Thorembais-St-Trond.
Delaunois, à Jemappes.
De Weck, à Fribourg (Suisse).
Dubois, à Hamme-Mille.
Dufrane, à Mons.
Gaussin, à Mont-St-André.
Goubeau, à Messines.
Naets, à Boisschot.
Pollart, à Anvers.
Van den Weghe, à Oost-Vleteren.
Van Vyve, à Bruges.

—

RAPPORT

sur les travaux de la SOCIÉTÉ MÉDICALE pendant l'année 1873-1874, fait, au nom de la Commission directrice, par le secrétaire M. G. BORGINON.

MESSIEURS,

En venant vous donner lecture de ce rapport, j'achèverai de remplir le devoir qu'impose au secrétaire de la Société Médicale l'article 24 de votre règlement. L'accomplissement de ma tâche a été jusqu'ici, pour moi, chose des plus agréables. J'étais heureux, en effet, de pouvoir encore, après vous avoir quittés, consacrer quelques heures au service de cette estimable réunion, et de donner ainsi une faible preuve de mon dévouement à une société dont j'ai fréquenté les séances pendant quatre ans, et qui m'avait fait l'honneur de me nommer son secrétaire. D'ailleurs, j'ai trouvé si doux et si utile de passer en revue les agréables souvenirs qu'évoquait en moi, à chaque instant, la lecture de vos travaux intéressants et instructifs, qu'il m'a semblé impossible de faire d'un temps toujours précieux, un emploi plus avantageux. Oh! combien je désirerais vous faire goûter par cette lecture le même plaisir que j'ai éprouvé, et vous y faire puiser la même utilité que j'en ai retirée! mais je crains, hélas! que la forme trop aride de ce

rapport incomplet ne soit rien moins qu'amusante pour vous. Cependant, j'ose compter sur votre indulgence, car, d'un côté, vous savez tous que ma tâche, bien que très-agréable, était difficile et délicate, et, d'autre part, je puis vous assurer en conscience que, si mon rapport n'est pas à la hauteur de vos travaux, je n'en ai pas moins fait tous mes efforts pour rédiger un mémoire digne des éloges de ce poète latin qui disait :

Omne tulit punctum qui miscuit utile dulci.

Une seule circonstance m'afflige : les dimensions nécessairement restreintes d'un rapport, m'obligent à ne vous présenter que les squelettes de vos travaux ; force m'est de supprimer ces développements heureux que vous semiez, comme des fleurs, sur le terrain d'une science quelquefois aride, d'omettre ces réflexions frappées au coin du bon sens, ces remarques originales, ces saillies piquantes qui assaisonnaient vos discussions, de passer sous silence ces argumentations fondées sur le jugement le plus sûr, ou ces sorties vigoureuses dérivées plutôt du cœur que de l'esprit, élans généreux propres à une jeunesse enthousiaste. Mais puisqu'il faut être bref, je m'efforcerai, du moins, de vous présenter fidèlement la substance de vos mémoires, ou, pour parler médicalement, de vous fournir un extrait renfermant la majeure partie des principes actifs de vos écrits.

M. Lockem a ouvert la série des travaux, en nous donnant une conférence sur quelques causes d'erreur dans le traitement des maladies : « La thérapeutique, nous dit M. Lockem, n'est pas à la hauteur des autres branches de la médecine; il est utile de rechercher les causes qui ont entravé ses progrès : j'en ferai connaître deux, d'après Bennett, professeur de clinique et de physiologie à l'université d'Edimbourg :

» 1° Le défaut de connaissances exactes sur la marche naturelle des maladies. Il faut, pour apprécier la valeur d'une médication, comparer la marche de la maladie traitée à celle de la maladie livrée à elle-même. Bennett ayant étudié la marche du delirium tremens, a abandonné depuis dix ans toutes les médications préconisées contre cette affection qu'il ne traite plus que par le repos et l'alimentation. Pendant cette longue période, il n'a pas perdu un seul malade, et cependant l'intoxication alcoolique est si fréquente à Edimbourg qu'une statistique de trois mois seulement en comprend vingt cas. Conclusion : n'employez pas un traitement qui peut devenir dangereux, contre une affection dont la guérison est la terminaison naturelle.

» 2° Les progrès du diagnostic et de la pathologie nous montrant les défauts de certaines méthodes de traitement établies par l'expérience des siècles, il faut soumettre les médications anciennes, même les plus vantées, à un contrôle sévère.

» Exemple : la galle était regardée jadis comme une maladie générale se traduisant par une éruption cutanée; conséquemment les galleux étaient soumis à un traitement interne qui aurait été interminable, si l'on n'y avait joint, comme accessoire, un traitement local. — Pour les modernes, la galle est une affection toute locale produite par un acarus; conséquence : on tue l'acarus et l'on guérit le galleux en une heure. »

La pneumonie fournit à M. Lockem un second exemple. On sait aujourd'hui que cette affection attribuée autrefois à une altération du sang par des matières peccantes qui se déposaient dans les poumons, est caractérisée par un exsudat qui obstrue les vésicules pulmonaires. Cet exsudat doit être résorbé. Or, la saignée, dit Bennett, diminue la plasticité et la force absorbante du sang. Il faut donc la proscrire (1). Bennett formule alors son traitement, qu'il appuie sur une statistique brillante et à l'abri de tout reproche, suivant M. Lockem.

Tel n'est cependant pas l'avis de M. Cuylits, qui nous fit entendre, dans la séance du 27 novembre, une éloquente apologie de la saignée dans la pneumonie, et combattit vigoureusement les idées du professeur d'Edimbourg.

M. Cuylits établit tout d'abord que la pneumonie est une de ces maladies dont les caractères

(1) Sauf le cas d'indication vitale, stase cérébrale, asphyxie.

varient à l'infini, car il n'en est pas une sur laquelle les conditions diverses où se trouve le sujet aient plus d'influence. Elle est donc profondement vraie cette parole de Jaccoud : « Il y a des pneumoniques et non pas une pneumonie ». D'où cette première conclusion : pas de traitement spécifique. Mais en résulte-t-il que tous les traitements soient plausibles? absolument pas, il est des pratiques vraiment condamnables, l'expectation surtout.

Pour le démontrer, les arguments abondent. Si les statistiques ne suffisent pas, à coup sûr l'histoire de la maladie elle-même et tous les perfectionnements qu'y a apportés l'histologie moderne sont autant de témoignages contre la méthode expectante, que l'amour de la nouveauté a pu pour un certain temps entourer de ses caresses.

Que faut-il penser de la médication reconstituante dont Bennett aujourd'hui est un des grands promoteurs dans le traitement de la pneumonie, quelle qu'en soit la forme? Erreur non moins grave, non moins condamnable. Que reste-t-il donc à faire contre la pneumonie? Il faut en revenir à la vieille école, mitigeant toutefois les emportements, corrigeant les exagérations que trop de succès sans doute ont fait naître; car il en a été de la saignée comme de l'opium, comme il en sera toujours de tout médicament vraiment efficace. L'esprit humain est

sujet à tous les entrainements. Évitons une bonne fois l'anarchie périodique, et sachons, loin de tout système, établir un traitement en recourant à la raison guidée par l'expérience. C'est en suivant cette ligne de conduite, en parcourant rapidement les statistiques, en faisant appel à tout ce que la nature intime de la maladie et l'expérience suggèrent, que M. Cuylits arrive à établir cette proposition, qui est aussi la conclusion de son travail: «Pas de traitement spécifique, mais si toutefois l'on dresse une sorte d'échelle où les affections sont classées d'après leurs plus ou moins grandes affinités pour l'emploi de la saignée, la pneumonie se trouvera toujours la première. Nous avons appris par nos prédécesseurs les méfaits des saignées à outrance. Gardons-nous d'apprendre aujourd'hui à nos dépens les dangers de leur omission. »

Je dois ici vous exprimer mes regrets au sujet de l'étude du vomissement par M. Focquet, et des recherches sur la pathogénie des symptômes urémiques par M. Couty, deux excellents travaux qui nous furent lus respectivement le 11 et le 18 décembre, mais sur lesquels je manque de détails.

La séance du 15 janvier fut remplie par la lecture du travail de M. Cattin, sur la salive. L'auteur nous entretint successivement des caractères microscopiques et de la composition chimique de la salive, dans laquelle il admet et

prouve l'existence du sulfocyanure de potassium, puis de ses usages qu'il divise en mécaniques et chimiques. Comme usages mécaniques il en signale l'utilité pour la mastication, la dégustation, la déglutition et l'articulation des mots. C'était le moment de nous parler des fonctions de chacun des glandes salivaires en particulier. D'après Cl. Bernard, on devait admettre trois appareils salivaires distincts et à rôles différents : un premier appareil composé des deux parotides pour favoriser la mastication ; un second formé par les glandes sous-maxillaires pour la dégustation, et enfin un troisième comprenant la glande sublinguale et les glandes buccales pour favoriser la déglutition. Aux expériences sur lesquelles Cl. Bernard base sa théorie, M. Cattin oppose celles de Longet et de Collin, qui la combattent, et finit par conclure en faveur d'une opinion mixte : aucune salive, dit-il, n'est exclusivement destinée à un seul usage, mais l'on conçoit cependant que chacune d'elles, suivant son degré de fluidité ou de viscosité, soit plus apte à favoriser tel ou tel acte de la digestion.

Quant aux usages chimiques de la salive, M. Cattin nous entretient assez longuement de la saccharification des féculents sous l'influence de la diastase salivaire ; il nous décrit quelques réactions destinées à prouver cette métamorphose. D'après lui, cependant, il ne faudrait atta-

cher à la propriété saccharifiante du liquide buccal qu'une importance secondaire ; la preuve en est, dit-il, que la salive est très-abondante chez les carnivores.

M. Cattin insiste davantage sur la solution simple de certains principes alimentaires dans la salive, et saisit cette occasion pour nous faire connaître une opinion de Schiff, d'après laquelle le rôle principal de la salive consisterait à former un extrait aqueux aux dépens des substances ingérées, extrait qui, résorbé ensuite, donnerait au sang la propriété de fournir de la pepsine pour la digestion stomacale. M. Cattin décrit les expériences sur lesquelles l'auteur allemand appuie son opinion, et nous indique l'application toute naturelle de cette idée au traitement de la dispepsie.

La dernière partie du travail de M. Cattin concerne l'innervation des glandes salivaires et la sécrétion de leur produit. D'après Cl. Bernard, les nerfs vaso-moteurs auraient la haute direction de cette sécrétion, en réglant la quantité de sang qui doit arriver aux glandes salivaires. Mais les expériences de Lüdwig et les recherches anatomiques de Pflüger vont à l'encontre de cette opinion. Ces physiologistes admettent une influence spéciale des fibres nerveuses sur la matière glandulaire elle-même. Ainsi Lüdwig ayant mesuré la tension qui règne dans le conduit excréteur de la glande sous-

maxillaire pendant la sécrétion de la salive, a constaté qu'elle est notablement supérieure à celle du sang dans la plus forte artère de cette glande : d'un autre côté, Pflüger a suivi au microscope des ramifications nerveuses très fines s'avançant jusqu'aux cellules enchymateuses.

Après avoir cité encore diverses autres expériences, M. Cattin conclut en disant : *stat in medio virtus,* et il admet cette opinion mixte : les nerfs vaso-moteurs décident de la quantité et les nerfs secréteurs de la qualité de la salive.

A la séance du 29 janvier M. Hendrickx nous communiqua le résultat de ses recherches théoriques et expérimentales sur les vomissements du mal de mer. L'honorable membre, après avoir exposé et combattu les diverses hypothèses successivement émises sur la pathogénie de ces vomissements, se rallie à une opinion plus récemment proposée et qui attribue ce fléau des navigateurs novices aux oscillations de la colonne sanguine produites par les mouvements du vaisseau, et plus spécialement par le tangage. Ces oscillations troubleraient la circulation et par suite, le fonctionnement régulier des centres nerveux, d'où résulterait l'effet émétique.

A la même séance nous avons entendu le travail de M. Courtoy, sur la thoracenthèse et les épanchements pleurétiques.

Après avoir jeté un coup d'œil sur l'histoire

de la thoracenthèse, M. Courtoy décrit les différents procédés opératoires, en signalant en même temps quelques particularités très intéressantes que peut présenter la ponction thoracique. Il est d'avis de laisser couler naturellement et en totalité le liquide épanché dans la plèvre. Il signale ensuite les différents accidents qui peuvent compliquer cette opération, principalement l'entrée de l'air dans la plèvre et donne les moyens d'y remédier. « Parmi les accidents qui accompagnent le plus fréquemment la thoracentèse, dit-il, les uns sont indépendants du manuel opératoire, tandis que les autres doivent être imputés à l'opérateur. Les premiers sont exceptionnels, les autres peuvent être facilement évités, d'où, comme conclusion : la thoracenthèse est généralement une opération sans dangers. »

La partie la plus intéressante de son travail est certainement celle où il parle des indications et des contre-indications de la ponction thoracique. Les symptômes asphyxiques graves qui se présentent dans la pleurésie et menacent la vie des malades constituent la première indication.

Viennent ensuite les épanchements considérables apparaissant dans certaines pleurésies latentes ; les épanchements qui, sans donner lieu à aucun symptôme grave, restent stationnaires et enfin les épanchements purulents, aigus ou chroniques.

Comme contre-indications, la thoracenthèse ne doit jamais être pratiquée, lorsque la pleurésie est à sa période fébrile et inflammatoire. C'est par là que M. Courtoy termine ce travail si remarquable à tous égards, et si digne des louanges de la Société Médicale.

Le 19 février nous avons entendu la lecture d'une étude de M. Raulier sur la bile. L'auteur divise son travail en trois parties. La première partie considère la bile au point de vue de ses caractères physiques et de sa composition chimique, la seconde envisage la sécrétion du fluide hépatique, et la troisième traite de ses fonctions dans la digestion intestinale.

C'est avec une vive satisfaction, Messieurs, que vous avez écouté les lectures qui vous ont été faites d'un travail sur « le lait », par M. Plettinck et d'une étude de la structure anatomique du corps thyroïde par M. De Weck. J'ai le regret de ne pouvoir vous faire éprouver de nouveau le plaisir que vous ont causé ces lectures, ces deux mémoires ne m'ayant pas été remis. Toutefois l'attention sérieuse que vous leur avez prêtée me garantit qu'un nouveau résumé ne ferait que vous rappeler des choses que vous n'avez point oubliées.

Au mois de mai tout revit, tout se ranime : la nature longtemps engourdie se réveille, et tout être animé se sent armé d'une vigueur nouvelle. C'est peut-être cette circonstance qui

poussa M. Bertrand vers l'étude des toniques. C'est le septième jour du mois des fleurs qu'il nous fit lecture de son travail sur les propriétés physiologiques et thérapeutiques de l'huile de foie de morue. Conformément à l'ordre rationnel que suivent les thérapeutistes en nous traçant l'histoire des médicaments, l'auteur commence par nous entretenir de l'action physiologique de l'huile de poisson. Il en examine successivement l'action sur les voies digestives, l'absorption, les effets sur les grandes fonctions de l'économie et particulièrement la nutrition.

M. Bertrand explique comme suit l'augmentation de poids que l'on remarque chez les personnes qui usent de ce médicament précieux : 1° elle guérit certaines maladies qui mettent obstacle à la nutrition ; 2° elle constitue un aliment respiratoire, pendant la combustion duquel l'organisme économise ses matériaux constituants ; 3° elle se dépose dans divers organes, notamment le tissu conjonctif adipeux ; 4° elle entre dans les formations cellulaires et particulièrement dans la constitution des globules sanguins.

Les applications thérapeutiques du médicament qu'il loue, fournissent la seconde partie du travail de M. Bertrand. L'honorable membre nous parle de la vertu curative de l'huile de foie de morue contre le rachitisme, la scrofulose, la phthisie pulmonaire, les vieux rhumatismes, le

diabète, certaines maladies de la peau, et des cachexies d'origines diverses.

Il me resterait à vous parler, Messieurs, de « l'exposé des applications chirurgicales du caoutchouc ». par M. Latinne. N'ayant pu m'en procurer le résumé, je suis obligé de vous renvoyer aux renseignements que vous fournira certainement votre excellente mémoire concernant ce travail éminemment pratique.

Voilà, Messieurs, le résumé ou l'énumération de vos travaux. Ils sont nombreux, ils sont intéressants, ils sont pris dans les différentes parties de l'art médical, ils explorent parfois des terrains nouveaux pour nous. Et cependant sommes-nous restés à la hauteur de nos devanciers? Si les fondateurs de cette Société surgissaient devant nous et nous demandaient compte de la manière dont nous avons poursuivi leur œuvre, pourrions-nous répondre que la Société a vu sa prospérité croître d'année en année?

Messieurs, il m'en coûte de devoir vous le déclarer, mais je veux avant tout être sincère et véridique : Il me semble que notre zèle s'est attiédi et que nous n'avons plus le feu sacré d'autrefois.

« Il n'y a que le premier pas qui coûte », disait dans son rapport le premier secrétaire de la Société Médicale. Ce pas, Messieurs, vos prédécesseurs le firent et les années suivantes parurent confirmer la parole du secrétaire : la So-

ciété Médicale marcha d'un pas rapide dans la voie du progrès. Ces progrès doivent-ils s'arrêter aujourd'hui? mais la matière inerte conserve naturellement le mouvement qu'on lui imprime, et nous, nous ne pourrions entretenir la marche naturellement croissante de la Société?

Nos devanciers ont jeté des fondements solides destinés à soutenir un bâtiment superbe; leurs successeurs en ont poursuivi la construction avec le marbre et la pierre, et nous, Messieurs, placerons-nous sur cet édifice splendide un toit de chaume?

Autrefois la Société Médicale était extrêmement florissante : ses membres, nombreux et zélés, étaient fortement animés de l'esprit de prosélytisme. Elle méritait d'être comparée à une ruche d'abeilles : ces ouvrières industrieuses parcourent les campagnes d'un vol infatigable; elles s'arrêtent à chaque fleur douce ou amère, et de chacune elles savent extraire des principes excellents. Chargées de richesses, elles volent vers la ruche : là se trouvent d'autres ouvrières qui se jettent avec empressement sur le butin de leurs compagnes, et le dévorent avec avidité. Mais, ô merveille! elles ne le dévorent que pour le transformer, pour en faire une cire précieuse qui leur servira à bâtir d'admirables cellules qui recevront le miel parfumé de la provision d'hiver et protégeront l'éclosion des futurs essaims... Pourquoi ne feriez-vous pas

de même? — Il en est parmi vous qui parcourent le terrain de la science, butinant partout et recueillant avec soin ce qu'ils trouvent de plus précieux. Mais lorsque ces abeilles reviennent chargées de leur butin scientifique, où sont celles de leurs compagnes qui doivent s'en emparer avec une louable avidité pour l'épurer au creuset de la discussion, pour emmagasiner cette provision de science, pour assurer ensuite l'existence de la société en lui acquérant de nouveaux membres, comme les abeilles élèvent de nouveaux essaims?

Vous tous, Messieurs, qui restez dans le giron de cette Société, ne permettez pas qu'elle descende la pente rapide de la décadence, réunissez tous vos efforts, enrôlez de nouveaux membres, faites comprendre aux étudiants en médecine qui ne connaissent pas nos réunions que la Société Médicale possède à la fois un côté amusant et un côté utile; que si elle procure des soirées agréables, elle sert aussi à nous instruire, à nous rendre plus dignes d'exercer la noble profession que nous ambitionnons.

Laissez-moi vous dire au nom de tous ceux qui viennent de vous quitter, combien nous désirerions joindre nos efforts aux vôtres dans un but si louable. Mais, si nous sommes absents de fait, nos cœurs du moins seront auprès de vous; tous nos vœux, tous nos souhaits tendront à vous voir relever ce que nous n'avons pu soutenir.

10.

Allez donc, Messieurs, et que chacun de vous se charge d'attirer dans nos rangs de nouvelles recrues; que chacun paie le tribut de son zèle, et bientôt la Société Médicale croîtra comme un fleuve qui reçoit de tous côtés les ondes tributaires de ses nombreux affluents. Son lit peut être un moment resserré par des rochers, mais son courant grossi ne tarde pas à franchir le défilé pour étaler dans la plaine le lac immense de ses flots puissants.

—

SOCIETAS PHILOLOGA LOVANIENSIS.

—

Reverendissimus Dom. A. J. NAMÈCHE, Rector magnificus, *Præses ad hon.*

P. G. H. Willems, Professor ordinarius, *Præses.*

Vict. Brants, Antverpiensis, philosophiæ et litterarum candidatus, *p. t. a secretis.*

Socii.

Eug. Hubert, ex St-Justo in Eremo, phil. et litt. doctor, professor collegii alticollensis Lovaniensis.

Car. Michel, Tornacensis, phil. et litt. cand., ex-secretar.

Leo De Bruyn, Lovaniensis, phil. et litt. cand.

Aug. Delbeke, Cortracensis, phil. et litt. cand.

Eduard. Houtart, ex Montibus ad Sabim, phil. et litt. cand.

Rev. Johan. Van de Weghe, ex Ledeghem, philologiæ baccalaureus.

Rev. Alf. Seghers, ex Appels, philol. bacc.

Rev. Celest. Wadeleux, ex Brée, philol. studiosus.

Adhem. Deckers, Tonger, phil. et litt. stud.

Hub. Kremer, ex Kirchberg (mag. Duc. Luciliburg.), phil. et litt. stud.

Joh. Petr. Bestgen, ex Hollerich (mag. Duc. Luciliburg.), phil. et litt. stud.

—

Vit. De Coster, Lovaniensis, philos. et litter. et juris doctor, advocatus in opp. Bruxell.

Fr. Collart, Nivellensis, phil. et litt. doctor, jam Univ. Lipsiensis hospes.

Petr. Sturm, ex Bivange (mag. Duc. Luciliburg.), phil. et litt. cand., jam Univ. Parisiensis hospes.

Car. MICHEL, Societatis p. t. a secretis
Commilitonibus de instituto Societatis philologæ.

Etiam nunc multi reperiuntur qui ignorant quibus potissimum disciplinis studeant socii academiæ nostræ philologæ jam abhinc integro anno conditæ, vel quid valeat ipsa vox Philologiæ. Munere forsan non ingrato fungar si hac data occasione vel primoribus labris utramque delibavero quæstiunculam.

Philologia, si etymi ratio habetur, a φιλεῖν et λόγῳ flexa, *eruditionis amore* vertetur; quod ipsum a veteribus hac voce fuisse intellectum, cuique tantisper exquirenti facile patebit. Attamen philologia (sunt et sua fata verbulis) quum λόγος perverse in latini verbi *linguæ* significationem detorqueretur, adulteram *linguarum scientiæ* vim obtinuit. Neque hoc uno modo distorta ratio vocis : quum jam nostro tempore omnem doctrinam quæ in cujusvis antiqui populi cultu versetur sic usurpari mos sit : puta philologiam germanicam, indicam, sinicam, etc. Inde docti homines qui antiquitati sive Græcæ sive Romanæ operam navaverunt, huic studiorum provinciæ philologiæ classicæ nomen indiderunt. Nec mirum : quum enim Romæ classici dicerentur cives in classibus censi qui opibus et potentia in civitate romana pollerent, classici auctores, inlustres illi aureæ ætatis poetæ,

oratores et historiarum scriptores, æquum erat antiquitatis romanæ et græcæ studium classicæ philologiæ nomine insigniri. Gentes enim græcas populumque romanum in historia antiqua primas egisse partes, eorum instituta clarissima in luce fuisse collocata, eorum scripta vere humaniores esse litteras, quis est qui neget?

Vastissimus hic patet studiorum campus. Antiquitatem enim classicam qui vult pernoscere, chronologiæ, geographiæ, historiæ, antiquitatibus, mythologiæ et archeologiæ, omni denique vitæ gentium græcarum et populi romani studeat necesse est, ut excitet ex inferis, ut ita dicam, populos illos antiquos, et, quasi civis Atheniensis vel Romanus factus, a Demosthene et Cicerone in foro eloquentiam, a Thucydide, Xenophonte, Livio, Tacito historiam, geographiam a Strabone doceri, in theatris Sophoclem, Aristophanem, Plautum et Terentium, in scholis philosophicis Platonem Aristotelemve, ἐν πανηγύρει Homeri ἔπη, Pindari ᾠδάς, vel Vergilium et Horatium inter amicos opera sua recitantes audire videatur.

Societas ergo nostra philologa instituta est ut tantæ scientiæ quasi vestibulum ingredi possimus. Ibi enim, docto magistro moderante, opera latina et græca quæ sunt omnis antiquitatis scientiæ fontes, scrutamur et perlegimus, genuinum interpretandi castigandique scripta antiqua modum docemur; ibi acta philologa quæ

diversis sub titulis periodice in Gallia, Italia, Britania, Neerlandia, et imprimis in Germania eduntur, volventes et cura lectitantes in universis antiquitatis disciplinis erudimur.

Quod ut fieri posset, Reverendissimus Rector Universitatis nostræ, quem honoris causa nomino, societatem nascentem liberalitate ornavit, et auctoritate, consilio semper adjuvit.

Tanta ne simus indigni benevolentia, animum ingeniumque intendamus studiis philologicis, ita ut ab Academia Lovaniensi, quæ in sæculo litterarum renascentium tot ac tantos egregios formavit viros, hoc quoque aevo antiquitatis scientia in Belgio renovata vere dicatur.

Professori Willems tandem, qui tres abhinc annos per asperas doctrinæ tam vastæ semitas nos ducit, magnas justasque gratias agamus, quas in totius vitæ ratione quocunque poterimus modo pro virili parte referre conabimur; majores vero quam ut voce eloqui aut studio et officiis exsolvere possimus intimo in corde habemus atque in æternum servabimus. — Dixi.

CERCLE INDUSTRIEL
des Écoles spéciales de l'Université catholique de Louvain.

BUREAU DIRECTEUR.

Président d'honneur, M. le professeur Devivier.
Président, M. Ern. Vander Laat.
Vice-Président, M. L. Criquillion.
Secrétaire-Trésorier, M. J. Laroux.

MEMBRES.

MM. André, De Heen, Dumont, Gasthuys, Lefebvre, Legrelle, Vander Voordt, Nève, Dautricourt, De Selliers, Julliens, Heffinck, Pardon, Verhoustraeten, De Courten.

STATUTS du CERCLE INDUSTRIEL des Écoles spéciales de l'Université catholique.

—

CHAPITRE I.

But et moyens.

ART. I.

Le Cercle se propose :

1° D'accroître l'instruction intellectuelle et morale de ses membres par l'étude et la discussion des questions industrielles, économiques, et de toutes celles qui intéressent le bien-être physique, intellectuel et moral de l'ouvrier ;

2° De resserrer, par des réunions intimes et régulières, les liens qui unissent entre eux les élèves des Écoles spéciales.

CHAPITRE II.

Des membres actifs et honoraires.

ART. II.

Les élèves appartenant aux trois dernières années des Écoles spéciales de l'Université catholique peuvent seuls être admis comme membres actifs.

ART. III.

L'admission des membres actifs se fait de la manière suivante : une présentation est faite

11

par un membre dans une séance et un ballottage a lieu dans la séance suivante par scrutin secret. Le candidat ne peut être reçu que s'il a obtenu au moins les deux tiers des suffrages.

ART. IV.

Pour le cas où l'exclusion d'un membre semblerait nécessaire, elle devrait être proposée par deux membres, qui s'adresseraient au président et au secrétaire. Ceux-ci convoqueraient les sociétaires pour une réunion extraordinaire; après discussion, il y aurait vote au scrutin secret et l'exclusion serait prononcée si les deux tiers au moins des membres du Cercle l'avaient votée.

ART. V.

Tout membre actif quittant l'Université devient de plein droit membre honoraire.

CHAPITRE III.

Du bureau directeur.

ART. VI.

Le bureau se compose d'un président d'honneur, d'un président, d'un vice-président et d'un secrétaire-trésorier.

ART. VII.

Les trois derniers sont nommés à la majorité

absolue, à la dernière séance de chaque année académique, et pour toute la durée de l'année suivante.

ART. VIII.

Les convocations pour la première séance sont faites par le vice-président et le secrétaire de l'année précédente et, à leur défaut, par deux membres désignés à cet effet dans la dernière séance.

Les convocations et l'ordre du jour des séances sont affichés aux valves.

CHAPITRE IV.

De l'organisation intérieure.

ART. IX.

Le Cercle se réunit une fois par semaine; le président dirige la séance.

ART. X.

Tout membre qui ne peut assister à une séance est prié d'avertir un des membres du bureau.

ART. XI.

Trois absences non motivées sont considérées comme une démission tacite.

ART. XII.

Chaque membre fait au moins un travail par année; il en annonce le sujet pendant la séance précédant celle où il se propose d'en donner lecture.

Les élèves de seconde année seuls sont exempts de cette obligation.

Tout membre qui se propose de faire une lecture ou une causerie doit se faire inscrire avant la séance.

ART. XIII.

Après la lecture d'un travail fait par l'un des membres, ou toute autre lecture, et seulement alors, les membres du Cercle pourront demander des explications et échanger des observations.

Un certain temps est réservé à chaque séance pour une causerie relative aux nouvelles scientifiques et aux progrès récents de l'industrie.

ART. XIV.

Un cabinet de lecture est mis à la disposition des membres; ils pourront y consulter des ouvrages scientifiques et des publications périodiques.

ART. XV.

Chaque année il sera fait par le secrétaire un rapport sur les travaux du Cercle.

ART. XVI.

Le secrétaire tient un registre où il consigne les procès-verbaux des séances. Un second registre contient les résumés des travaux présentés par les membres.

Chaque travail est inscrit par son auteur.

CHAPITRE V.

Des ressources pécuniaires, etc.

ART. XVII.

La cotisation annuelle pour chaque membre est portée à quatre francs. Les comptes seront réglés tous les trois mois.

ART. XVIII.

Pour qu'une modification puisse être apportée aux statuts du Cercle, il faut qu'elle soit présentée en séance par deux membres, discutée dans la séance suivante, et admise au scrutin secret par les deux tiers au moins des membres du Cercle.

Si le nombre des membres présents était moindre que les deux tiers, une convocation serait faite pour une nouvelle séance, et dans celle-ci les deux tiers des suffrages des membres présents suffiraient pour faire admettre la modification proposée.

Le secrétaire,
J. LAROUX.

Le président d'honneur,
A. DEVIVIER.

Vu et approuvé :
A. J. NAMÈCHE, *Rect. Univ.*

RAPPORT

sur les travaux du CERCLE INDUSTRIEL pendant les années 1872-1873 et 1873-1874, fait. au nom du Bureau directeur, par M. Ern. VAN DER LAAT, président.

—

MESSIEURS,

C'est avec bonheur que je vous apporte aujourd'hui le premier compte-rendu des séances du *Cercle Industriel des Écoles spéciales.*

Avant de vous faire une analyse succincte des travaux qui vous ont été présentés, laissez-moi, Messieurs, vous rappeler en quelques mots ce qui a amené la création de cette nouvelle société, qui comble une lacune véritable dans l'ensemble de nos associations universitaires.

I.

Parmi les caractères frappants de notre époque, il en est un, Messieurs, qui s'impose tout d'abord à l'esprit : c'est le besoin d'union.

Et en effet nul siècle plus que le nôtre n'a été fécond en associations de tous genres. Quel que soit le but que l'homme se propose, qu'il soit religieux, moral, intellectuel ou matériel, il semble que désormais il ne puisse réussir qu'en associant ses forces à celles de ses semblables.

Dans l'ordre administratif, financier, militaire, industriel et commercial, dans tout l'ordre matériel en un mot, l'association, depuis une soixantaine d'années, a produit des merveilles.

L'association purement scientifique a été négligée davantage, mais elle se répand aujourd'hui, et c'est elle seulement qui pourra opérer les grands mouvements intellectuels de l'avenir.

Les associations morales et religieuses enfin ont constitué de nos jours ce réseau magnifique des œuvres catholiques, dont le merveilleux développement sera l'honneur et le salut de ce siècle en même temps qu'une nouvelle preuve de l'éternelle vigueur de la sève catholique. Si l'impiété a profané, Messieurs, cette force magnifique de l'association, si elle a fait de ce puissant instrument du royaume de Dieu, un instrument de perversion et de ruine, la jeunesse catholique, d'autre part, poussée elle aussi par ce besoin providentiel du siècle, a fait fleurir au sein de notre *Alma Mater* une multitude d'œuvres et d'associations diverses.

Outre les nombreuses associations économiques et charitables, l'Université compte la Société Littéraire, la Société de Médecine, la Société de Littérature Flamande, la Société d'Émulation. Seule l'École des Mines ne se trouvait pas représentée; et cependant l'établissement d'un cercle particulier aux Écoles spéciales n'avait-il pas un caractère évident d'utilité et d'oppor-

tunité? N'était-ce pas entrer dans les vues de l'illustre et regretté fondateur de ces Écoles que d'étudier ensemble, dans des réunions régulières et intimes, les questions économiques et industrielles, et nous préparer ainsi à mieux remplir la mission sociale qui nous incombe?

Car ne l'oublions pas, Messieurs, l'ingénieur a un double rôle social à remplir, un rôle économique, si je puis m'exprimer ainsi, et un rôle moral et religieux. Il doit travailler au progrès matériel, mais ce progrès il doit le subordonner au progrès moral.

Il doit non seulement dompter la terre, c'est à dire la matière, mais encore, selon la belle expression du Livre de la Sagesse, *disposer*, dans la mesure de ses forces, *le globe terrestre dans l'ordre et la justice.*

L'ingénieur *catholique*, Messieurs, se trouve, à l'heure qu'il est, en face d'une question menaçante et subversive de tout ordre social, la question ouvrière. C'est lui qui doit et peut seul la résoudre. Et en effet qu'est-elle autre chose, sinon cet abime de défiance et de haine creusé par l'égoïsme entre les classes dirigeantes et les classes ouvrières. Et si l'égoïsme a creusé l'abîme, Messieurs, c'est l'esprit d'abnégation et de sacrifice qui pourra seul le combler. Or c'est là l'esprit même du vrai christianisme. L'ingénieur catholique doit donc se proposer avant tout autre but, l'établissement du règne

de Dieu dans l'usine; il doit l'organiser chrétiennement et, selon l'expression d'un homme dévoué aux classes ouvrières, la transformer en une œuvre de foi et de moralisation. Si chacun de nous doit veiller au salut de son prochain, « *Unicuique mandavit Deus de proximo suo* »; si tous nous devons, selon l'expression énergique et saintement audacieuse de saint Paul, être des collaborateurs de Dieu et de son Église « *Dei adjutores sumus* », à plus forte raison l'ingénieur chrétien sera-t-il responsable devant Dieu des âmes des nombreux ouvriers sur lesquels il peut étendre une puissante et salutaire influence.

II.

En présence de ces graves considérations qui plus que jamais s'imposent aux esprits droits et sincèrement catholiques, nous nous sommes demandé, Messieurs, si l'établissement d'un Cercle où l'on traiterait ensemble certaines questions industrielles, où l'on exposerait les lois économiques et les rapports harmonieux qui les unissent aux lois morales et religieuses, où l'on s'occuperait de tout ce qui intéresse la production industrielle et le bien-être physique, intellectuel et moral de l'ouvrier, si un tel cercle n'aurait pas à l'heure qu'il est un caractère incontestable d'utilité pratique.

Toutefois, Messieurs, avant que de rien entreprendre, il convenait de soumettre cette idée à l'appréciation de l'autorité académique.

Nous nous rendîmes donc d'abord chez M. le professeur Devivier, qui non seulement voulut bien approuver notre projet, mais nous donna le précieux appui de ses sages conseils et de sa longue expérience. C'est lui qui fut véritablement l'âme du nouveau Cercle.

Mgr le Recteur, à son tour, accueillit très favorablement la nouvelle société, il l'encouragea et s'y intéressa d'une manière toute paternelle.

Qu'il nous soit permis de leur exprimer ici notre vive et sincère gratitude.

Avec de tels appuis nous pouvions nous rassurer pleinement sur l'opportunité et l'utilité du nouveau Cercle. Dès le commencement du mois de décembre 1872, l'on mit la main à l'œuvre; les réunions commencèrent, les statuts furent élaborés et, au commencement de l'année suivante, le Cercle comptait dix-sept membres zélés et actifs, décidés à assurer par leur persévérance le succès de la société naissante.

III.

Cette première année, Messieurs, a produit de beaux résultats. D'importants travaux ont été présentés par vous, de nombreuses lectures

et d'intéressantes communications scientifiques vous ont été faites.

Je dois me borner, Messieurs, à vous donner une analyse très succincte et nécessairement imparfaite de ces mémoires. Leur simple énumération suffirait d'ailleurs à montrer les généreux efforts qui ont été faits et à stimuler notre zèle.

M. Ch. Legrelle a ouvert la série de ces travaux en vous donnant lecture, dans la 1re séance de décembre 1872, d'une étude sur l'*aluminium*.

Le but de l'auteur est de nous faire connaitre les remarquables propriétés de ce métal, entrevu par Waehler, mais étudié avec plus de soin par M. Deville, qui créa ce qu'on peut appeler la métallurgie de l'aluminium, et de nous montrer la série des applications que les arts s'apprêtent à en tirer.

Dans la séance suivante, M. Ern. Vander Laat vous lut le développement de son travail intitulé *étude des sources de froid et de leurs applications*. Sans parler des ressources que fournit le froid aux sciences physiques et chimiques commè moyen d'investigation, il rend les plus grands services en hygiène et en médecine, où son emploi se répand chaque jour davantage. Mais les arts plus encore que les sciences peuvent en tirer parti. Le rafraîchissement des boissons, la conservation des substances alimentaires et de toute substance organique suscep-

tible d'altération ou de fermentation, la concentration des eaux minérales, vins, alcools, acides, etc. : voilà bien des emplois importants de l'économie domestique et de l'industrie manufacturière.

Dans le second chapitre de son travail, l'auteur examine les divers modes de production du froid et spécialement les différents procédés de fabrication de la glace.

La description des procédés de conservation de la glace forme le troisième et dernier chapître.

Huit jours après, M. André vous présenta un mémoire sur le *choix d'un combustible industriel*. L'auteur exposa d'abord les conditions nécessaires pour l'obtention des hautes températures. Un pouvoir calorifique élevé, un poids de gaz brûlés minimum et d'une capacité calorifique minima, une combustion aussi rapide que possible et conséquemment un contact intime entre le combustible et le comburant, de l'air pur, chaud et sans pression, voilà les principales conditions à réaliser.

M. André établit ensuite une classification des forces employées dans l'industrie, indiquant pour chaque catégorie la nature du combustible que l'on peut utiliser.

Cette étude, si éminemment utile, donna lieu à une discussion longue et animée.

L'étude du chauffage industriel demandait na-

turellement un complément : *l'étude du chauffage domestique*. M. G. Lefebvre passa en revue les procédés anciens et actuels, le chauffage par rayonnement du combustible (cheminées), les poêles, les cheminées-poèles, les calorifères, le chauffage par la vapeur, par circulation d'eau chaude, etc.

La séance suivante fut consacrée à l'audition d'un travail très-intéressant et tout à fait actuel, présenté par M. Laroux et intitulé : *application de l'électricité à la production de la lumière*. L'électricité est sans contredit l'agent physique le plus merveilleux. Sa transformation étonnante en lumière et en force motrice permettra de l'utiliser dans une foule d'applications scientifiques et industrielles, dès que sa production sera devenue moins onéreuse. Une pile véritablement économique est encore à trouver. C'est là le seul obstacle sérieux qui s'oppose à l'emploi des moteurs magnéto-électriques.

L'éclairage électrique et magnéto-électrique est utilisé sur une vaste échelle pour les grands travaux d'art, tels que construction de ponts et de chemins de fer, où il permet le travail de nuit; pour les travaux sous-marins, pour les phares et les navires. L'art militaire, l'exploitation des mines, la photographie s'en sont servis tour à tour; en un mot le champ de ses applications est pour ainsi dire indéfini.

La question des piles et des régulateurs a été traitée par l'auteur avec un soin particulier.

M. Criquillion, dans la séance suivante nous a lu un travail sur *la fabrication des briques à la main.* Après avoir considéré les différentes matières premières de cette industrie, l'auteur examina tour à tour le travail de fabrication, les caractères des produits et les conditions relatives à l'installation d'une briquetterie.

Les questions relatives aux travaux publics n'ont pas non plus été négligées. M. A. Gasthuys vous parla *des dragues et de leur emploi*, notamment au Canal de Suez.

Enfin M. P. De Heen est venu clore la série des travaux de l'année 1872-73 par une *étude sur le chauffage au gaz.* Il a examiné successivement au point de vue technique et économique tout à la fois le gaz d'éclairage, le gaz à l'eau, le gaz des gazogènes, dont l'emploi se répand si rapidement dans la grande industrie. L'auteur pense que l'économie domestique pourra tôt ou tard en tirer profit comme mode de chauffage domestique.

L'année 1873-74 a été inaugurée par une *étude sur la fabrication des allumettes chimiques*, présentée par M. J. Vander Voordt, dans la séance du 19 novembre. La fabrication des allumettes en bois, des allumettes par frottement, des allumettes sans soufre, des allumettes-bougies, des allumettes au phosphore amorphe et sans phosphore, telles sont les principales divisions de ce travail intéressant que l'auteur ter-

mine par quelques considérations générales sur le prix de revient et l'avenir de cette industrie.

Le 26 novembre M. Laroux développa un travail intitulé *emploi des os dans l'industrie*.

La fabrication du noir animal, de la colle, des superphosphates et engrais chimiques, ce sont là les principaux emplois que l'auteur passe en revue.

La question des engrais fournit à M. André le sujet d'un beau travail présenté dans la séance du 2 décembre, et qui devint l'occasion de discussions très-animées, quoique toujours courtoises.

La séance suivante fut encore consacrée à l'industrie agricole, dont l'importance est capitale et qui de nos jours doit se réorganiser sur des bases scientifiques. *L'étude de l'atmosphère au point de vue agricole* tel est le titre du travail présenté par M. Ern. Vander Laat dans cette séance.

Cette étude se divisait naturellement en deux parties : l'étude chimique de l'air et l'étude physique ou météorologie agricole. Une étude succincte sur *l'ozone* et *l'ozonométrie* termine ce travail.

M. Paul Nève vous exposa la théorie de M. Jobard, sur les *explosions foudroyantes des chaudières à vapeur*, que l'auteur attribue à la formation d'un mélange détonnant formé d'hydrogène provenant de la décomposition de la vapeur d'eau au contact de parois rouges, et

d'oxygène introduit dans la chaudière par suite d'une alimentation défectueuse.

Le 5 février M. C. Heffinck vous donna lecture d'un travail sur *la conservation des bois de construction.*

Les bois présentent deux causes principales d'altération, la fermentation de la sève et les vers.

On peut soit enlever la sève par lessivage à l'eau ou à la vapeur, soit la mettre à l'abri de l'humidité et de la chaleur par les enduits, ou enfin la rendre imputrescible au moyen d'injections diverses. M. Heffinck nous exposa avec détails ces différents procédés.

Huit jours après, M. C. Dautricourt vous lut un *aperçu sur la photographie*, *la photolithographie*, *l'héliographie*, etc., et nous initia aux merveilleux et rapides progrès de cet art.

Puis vint le travail de M. Lefebvre sur *le tannage des peaux et la préparation des différents cuirs;* celui de M. Criquillion sur *la céramique* et notamment sur *la fabrication de la porcelaine;* enfin M. Gasthuys développa *l'histoire de l'établissement des chemins de fer*, et nous fit assister à toutes leurs péripéties.

Voilà, Messieurs, un très-court aperçu des travaux du *Cercle industriel.* Nous pouvons donc envisager l'avenir avec confiance. Les difficultés vaincues, la situation actuelle de la société sont des gages certains de prospérité. Si

nous y joignons l'union et la concorde qui grandissent les institutions naissantes, le nouveau *Cercle industriel* grandira lui aussi, et pourra, nous l'espérons, atteindre pleinement son but : resserrer les liens de l'amitié, et développer les connaissances intellectuelles et l'instruction morale de ses membres.

SOCIÉTÉ de SAINT-VINCENT DE PAUL.

—

Président d'honneur, Mgr A. J. NAMÈCHE, recteur Magnifique de l'Université.

CONSEIL PARTICULIER DE LOUVAIN.

Président, F. Lefebvre, prof. à la Faculté de médecine.
Vice-Président, É. De Becker, avocat-avoué, conseiller provincial.
Secrétaire, Ch. Baguet, docteur en droit, receveur des Facultés de l'Université.
Trésorier, Jos. Boine, docteur en médecine.
Membres, les présidents et vice-présidents des Conférences.

CONSEIL DE LA CONFÈRENCE NOTRE-DAME.

Président, Ed. Martens, prof. à la Faculté des Sciences.
Vice-Président, L. Antheunis, étud. en médecine.
Secrétaire, F. Gérard, étud. en médecine.
Trésorier, G. Cassart, étud. en médecine.
Gardien du vestiaire, A. Lockem, étud. en médecine.

CONSEIL DE LA CONFÉRENCE SAINT-JACQUES.

Président, F. Lefebvre, prof. à la Faculté de médecine.

Vice-Président, P. Lefebvre, étud. en droit.
Secrétaire, R. Colaert, étud. en droit.
Trésorier, A. Pardoen, étud. en médecine.
Gardien du vestiaire, R. De Grave, étud. en droit.

CONSEIL DE LA CONFÉRENCE SAINTE-GERTRUDE.

Président, A. Devivier, prof. aux Écoles spéciales.
Vice-Président, C. Ménétrier, étud. en droit.
Secrétaire, G. Van Vyve, étud. aux Écoles spéciales.
Trésorier, F. Vanmaldeghem, étud. aux Écoles spéciales.
Gardien du vestiaire, C. Michel, étud. en philosophie.

CONSEIL DE LA CONFÉRENCE SAINT-MICHEL.

Président, E. Poullet, prof. à la Faculté de philosophie.
Vice-Président, L. de Gerlache, étud. en droit.
Secrétaire, N. Beyaert, étud. en droit.
Trésorier, F. Schollaert, étud. en droit.
Gardien du vestiaire, P. Dury, étud. en droit.

CONSEIL DE LA CONFÉRENCE SAINT-PIERRE.

Président, É. De Becker, avocat-avoué, conseiller provincial.
Vice-Président, Ch. Delcour, ministre de l'intérieur.

Secrétaire, Ch. Baguet, docteur en droit.
Trésorier, Jos. Boine, docteur en médecine.
Gardien du vestiaire, J. B. Boine.

CONSEIL DE LA CONFÉRENCE SAINT-JOSEPH.
(COLLÉGE DE LA SAINTE-TRINITÉ.)

Directeur, M. le Supérieur du Collége.
Président, H. Dutordoir, étudiant.
Vice-Président, F. Froidbise, étudiant.
Secrétaire, O. Libotte, étudiant.
Trésorier, L. Tayman, étudiant.
Gardien du vestiaire, F. Mineur, étudiant.

CONSEIL DE LA CONFÉRENCE DU PATRONAGE
DES JEUNES-OUVRIERS.

Président, Jos. de l'Escaille, ingénieur.
Vice-Président, A. Maes, rentier.
Aumônier-Secrétaire, P. Bessems.
Aumônier-Trésorier, L. Struyf, vicaire de Saint-Michel.
Membres, U. Massalski, A. Maes, A. Beullens, V. Vanden Eynde, H. Meheus, F. Van Dyck, E. Sondervorst.

CONSEIL DE LA CONFÉRENCE SAINT-LAMBERT.
(HÉVERLÉ LEZ-LOUVAIN.)

Protecteurs, LL. AA. SS. le duc et la duchesse d'Arenberg.
Président, chevalier X. van Elewyck, docteur en sciences politiques et administratives, à Louvain.

Vice-Président, G. Stroobants, fermier, à Héverlé.

Secrétaire, G. Tombeur, conseiller communal, à Héverlé.

Trésorier, A. Ruelens, curé, à Héverlé.

Gardien du vestiaire, C. Vander Borght, fermier, à Héverlé.

RAPPORT

présenté au nom du Conseil sur les travaux des Conférences pendant l'année académique 1873-1874.

—

MONSEIGNEUR,

MESSIEURS,

L'empereur Julien dans une lettre à Arsaces, grand-prêtre de la Galatie, écrit les paroles suivantes : « Profitons de l'exemple des Galiléens (il appelle ainsi les chrétiens); c'est par l'hospitalité et le soin d'ensevelir leurs morts qu'ils trouvent les moyens d'accréditer et de répandre leur athéisme. » Et, après avoir invité ce pontife à fonder des hospices, il l'engage à instruire le peuple sur la nécessité de faire l'aumône : « C'est une chose honteuse, ajoute-t-il, qu'on ne trouve aucun mendiant parmi les Juifs, et cela parce que les impies Galiléens secourent également leurs pauvres et les nôtres, que nous laissons manquer de tout. »

Ce témoignage peu suspect de Julien l'apostat, prouve à l'évidence que la véritable charité doit son origine et sa perfection à la Religion chrétienne. C'est Elle qui l'enseigna à un monde égoïste et avare. Les écrits des Apôtres, les livres des Docteurs de l'Église nous dictent à chaque page le grand précepte de l'aumône, en

nous menaçant des peines de l'enfer si nous ne le pratiquons pas. Mieux encore que par leur doctrine, ils nous le prêchent par leur exemple, et c'est par ces deux puissances qu'ils ont répandu dans l'univers cette vertu divine, que les payens ne connurent pas, et que ceux qui ont répudié le Christianisme n'ont jamais comprise.

Loin de s'éteindre dans sa source, comme la plupart des vertus humaines, la charité chrétienne a traversé tous les âges. Saint Paul, saint Martin, saint François d'Assise, saint Vincent de Paul ne sont que les représentants de ces cœurs généreux, qui ont consacré leur existence à secourir les pauvres et à soulager les misères de toute nature. Chaque siècle a eu ses héros, et c'est une chose qui mérite notre attention, les époques qui ont brillé du plus vif éclat de la foi, sont aussi celles où la bienfaisance chrétienne a enflammé davantage les cœurs des fidèles.

Notre siècle a gardé la trace de son origine. Son front est marqué du sceau du christianisme, son cœur est charitable. Si ses faiblesses sont plus grandes, ses erreurs plus nombreuses que celles des siècles passés, disons-le à son honneur et pour notre consolation, le bien qu'il opère est immense, et il apporte une grande part de bonnes œuvres dans la balance qui doit peser ses iniquités. Notre siècle est grand par son zèle, son dévouement et surtout par sa charité.

N'eût-il vu naître que les Petites-Sœurs des Pauvres, son nom serait béni dans l'histoire, parce que cette institution est sans contredit une des plus bienfaisantes, des plus charitables que l'humanité ait vues.

Connaissez-vous les Petites-Sœurs des Pauvres? Quel dévouement! On dirait qu'elles ont la folie de la charité. S'oubliant elles-mêmes, elles vont vivre de toutes les privations pour se faire les égales, les sœurs, les servantes de la pauvre vieillesse, et partager tout avec elle, tout, excepté leurs peines. Voyez-les passer tour à tour de la maison des riches à l'hospice de leurs vieillards, distribuant d'une main ce qu'elles ont reçu de l'autre, donnant aux uns l'exemple le plus frappant de l'esprit d'abnégation et de sacrifice, enseignant aux autres la patience et la résignation.

Ingénieuses comme la charité, elles mettent tout à profit, la bure que l'indigence abandonne comme l'habit que le luxe a proscrit, les miettes du pain noir comme les reliefs des somptueux repas; et, après avoir nourri leurs vieillards, elles économisent les restes qui deviennent leur nourriture.

Rien ne peut arrêter leur immense charité : les refus les encouragent, les affronts les relèvent, les injures et les menaces leur donnent une nouvelle ardeur, et l'ingratitude, qui ne devrait jamais être leur récompense, est souvent la source d'un plus grand dévouement.

Après cela qu'on nous parle de cette stoïque bienfaisance, fruit de la compassion naturelle(1)! Qu'on nous vante les prodiges de la philantropie qui peut nous porter à secourir le malheureux, parce qu'il est notre semblable, mais non à l'aimer comme un frère, à le respecter comme membre d'un Dieu souffrant et mourant (2)! Vertu d'ostentation, nous n'applaudirons jamais à vos efforts qui seront toujours vains, parce qu'ils n'ont pas Dieu pour base! Vertu d'appareil, nous n'aurons jamais pour vos sacrifices une parole d'éloge ou d'admiration, parce qu'ils n'ont d'autre but que d'entraver ou d'anéantir la vraie charité qui seule peut former des héros! C'est toi, charité chrétienne, vertu du cœur, délices des âmes, c'est toi que nous voulons connaître et pratiquer. Tu es la vraie bienfaisance, parce que tu portes tous les hommes dans ton cœur, les soulages dans le secret, pries pour eux, et n'attends d'autres récompenses que celles qui te sont promises par ton divin auteur! Seule tu peux faire comprendre aux hommes que l'inégalité de leurs conditions n'existe que pour que le riche se sanctifie par l'aumône, et le pauvre par la patience; que ceux qui ont reçu les biens de ce monde sont les substituts et les ministres de la Providence, comme les infortunés du siècle sont les receveurs des droits et du domaine de Dieu!

(1) I. St-Jean. 4, 16.

(2) Math. 25, 36.

Telle fut la charité de notre saint et glorieux patron; telle fut la charité de ces âmes d'élite qui, en 1833, se firent les mandataires de Dieu, en instituant la Société de Saint-Vincent de Paul; telle fut aussi la charité qui anima, il y a 30 ans, les fondateurs de notre œuvre. Nous savons que leur exemple a trouvé des imitateurs dans les villes et villages, où l'*Alma Mater* a vu aborder un de ses enfants.

Pour nous la route est donc tracée. Nous n'avons qu'à suivre nos fondateurs; et, en jetant ensemble un regard sur les travaux de nos différentes sociétés charitables pendant l'année écoulée, voyons si nous avons été dignes de ceux qui nous ont précédés dans la voie de la charité.

MESSIEURS,

Il est de l'essence des œuvres chrétiennes d'avoir un modeste début, de se développer rapidement et sans peine, et d'arriver en peu de temps, sous l'aile de la Providence, à un degré de prospérité où les œuvres humaines ne sauraient jamais atteindre. Exemptes de ces vices capitaux qui rendent le succès d'une entreprise impossible ou peu durable, l'égoïsme et l'ambition, elles se soutiennent d'elles-mêmes; et si quelquefois leur ardeur se refroidit, si leur zèle se relâche, un généreux conseil, un avertissement charitable les ranime et les encourage.

Vous connaissez tous, Messieurs, l'humble origine de la Société de Saint-Vincent de Paul, établie au sein de l'Université catholique (1). Vous savez qu'en moins de dix ans cette institution, semblable au grain de senevé dont parle l'Evangile, devint un grand arbre qui abrita deux

---

(1) Il y a précisément 30 ans que la 1re Conférence fut fondée à Louvain. Elle comptait 7 membres. Elle arriva bientôt au chiffre de 22. Un an après, pendant l'hiver de 1845, une seconde Conférence d'étudiants fut érigée. Il y avait alors 74 membres actifs.

En 1855 on établit la Conférence des bourgeois. Les trois Conférences comptaient 126 confrères.

En 1857 un membre de notre société réussit à établir à Héverlé la Conférence St-Lambert.

En 1859 fondation d'une troisième Conférence d'étudiants et en 1868 de la quatrième. Notre société comptait alors 317 membres.

Rappelons encore qu'en 1863 au collége des Joséphites se forma la Conférence St-Joseph.

En 1863 notre société fonda l'œuvre de St-Charles Borromée qui a pour but :

1° De faire célébrer une messe pour tous les pauvres de la ville indistinctement, pour lesquels leur famille ne peut pas faire faire un service.

2° De relever l'administration des derniers sacrements aux pauvres, en faisant accompagner le St-Viatique par des confrères portant des flambeaux.

3° De mettre entre les mains du clergé des paroisses des bons de bouillon, de viande et de vin pour les malades indigents.

Citons encore comme une efflorescence de notre société le patronage des ouvriers, l'école dominicale, etc.

Enfin nous pouvons citer comme un progrès religieux de notre œuvre, la pieuse habitude que les membres de St-Vincent de Paul ont prise depuis longtemps, d'accompagner avec des flambeaux le St-Sacrement à la procession solennelle de la Fête-Dieu.

cents familles pauvres sous ses branches protectrices. Depuis lors, son état de prospérité s'est maintenu, sauf peut-être ces dernières années, où l'on a vu diminuer, dans une certaine mesure, le nombre de nos membres, et se restreindre proportionnellement nos recettes et nos dépenses. Un chaleureux appel fait deux années de suite à notre générosité, semble nous avoir communiqué un nouvel élan. Le nombre de nos membres actifs qui décroissait depuis 1870, s'est porté de 307 à 319 (1). Le produit des quêtes aux séances des différentes Conférences s'est augmenté de 200 francs. Visités plus régulièrement, nos pauvres ont reçu des secours plus abon-

(1) Tableau des recettes et des dépenses :

RECETTES.		DÉPENSES.	
Quêtes ordinaires : fr.	1,666 22	Déficit de l'année précédente : fr.	931 31
Quêtes extraordinaires :	216 53	Pain (4733) :	4,044 71
Sermon de charité :	795 36	Vêtements :	1,679 00
Souscriptions :	1,428 00	Paille :	195 70
Dons particuliers :	561 00	Coke :	253 50
Fêtes musicales :	1,083 37	Poêles :	116 75
Total : fr.	5,750 48	Dépenses diverses :	221 10
		Total : fr.	7,442 27

BILAN.

Total des dépenses :	fr.	7,442 27
Total des recettes :		5,750 48
Déficit :	fr.	1,691 79

dants en vêtements et en pains. Le sermon et le concert de charité ont été plus productifs que jamais. Nous nous hâterions de dire que notre Société est en pleine voie de progrès, si nous n'avions à constater que notre déficit est monté de 950 francs à 1700 environ. Mais cet énorme excédant des dépenses sur les recettes, ce déficit qui effraierait un financier, que prouve-t-il, si ce n'est que nous ne reculons pas devant la nécessité de secourir la misère, et que nous avons confiance dans un avenir qui s'annonce sous de meilleurs auspices? D'ailleurs, Messieurs, les causes du mauvais état de notre caisse sont indépendantes de nos efforts. Comparativement à l'année précédente le pain nous à coûté 600 fr. de plus, à cause de l'exagération du prix et de l'élévation considérable du nombre de pains distribués. Le crédit attribué au vestiaire a aussi subi une augmentation de 500 francs. Cette augmentation n'est que fictive, si nous considérons qu'en 1872-73 notre vestiaire étant moins bien fourni que l'année précédente, il a fallu, dans le courant de cet exercice, faire de plus grandes dépenses pour suffire aux besoins de nos pauvres. Cependant, il y a ici une augmentation réelle provenant de ce que les familles ayant été mieux visitées, on leur a naturellement distribué plus de secours.

Après ce court aperçu de nos opérations, jugez vous-mêmes, Messieurs, si notre Société pros-

père, si nous sommes de véritables enfants de saint Vincent de Paul. Nous avouons que nous avons fait bien peu ; mais ce peu nous l'avons fait de bon cœur, sans amour-propre, ni ostentation. Nous avons travaillé à diminuer la misère, qui est fort grande à Louvain. Pourvu que nos efforts atteignent leur but, nous nous croirons suffisamment récompensés.

Si nous pouvons conclure avec vous, Messieurs, au progrès et à la prospérité de notre œuvre, pouvons-nous dire que tout nous sourit? Hélas! non. Nous avons le regret de devoir répéter que le nombre de nos membres souscripteurs diminue toujours. Sur un budget qui s'élève à 6500 francs, 1400 francs de souscription, n'est-ce pas dérisoire? D'un autre côté les dons particuliers dont la moyenne était autrefois de 1300 francs tombent cette année de 695 fr. à 561. Quelle peut être la cause de cette diminution? La charité s'épuiserait-elle chez nos anciens bienfaiteurs, ou ne sommes-nous plus dignes de leur protection? Ceux que la mort ou les déplacements nous enlèvent ne trouvent guère de successeurs! Il est vrai que les besoins de notre époque sont grands et qu'ils ouvrent à la charité chrétienne un vaste champ de bonnes œuvres; mais la misère du pauvre n'est-elle pas grande aussi? Et ses droits peuvent-ils se prescrire contre d'autres besoins?

Ah! Messieurs, n'oublions pas les pauvres.

Ne nous lassons pas d'être généreux ! Il viendra un temps où nous quitterons les biens de la terre. Nos aumônes seront alors notre seule richesse et notre unique consolation. *Ne faisons point attendre les yeux de la veuve et de l'orphelin!* Et vous surtout, Messieurs, vous qui avez reçu en partage, avec un nom illustre, les richesses de ce monde, sachez que noblesse oblige ! Ne vous laissez pas enlever le monopole de la charité, qui devrait vous appartenir ! Soyez de notre œuvre non seulement par votre aumône, mais aussi par votre présence. Le pauvre n'est pas indigne de votre pitié. Il n'abusera pas de vos bienfaits. Venez avec nous dans ces coins abandonnés, dans ces réduits obscurs où gît la misère avec tout ce qu'elle a de plus cruel, l'horreur de la faim, la honte de la nudité, et quelquefois même la rage du désespoir. Et si ce spectacle vous déchire l'âme, songez que le Sauveur du monde a revêtu pour nous toutes les misères et toutes les souffrances. Songez qu'il naquît dans une pauvre étable, où tout lui manqua à la fois. Songez qu'il eût des Rois pour visiteurs, et que les anges ne dédaignèrent pas de descendre du ciel pour chanter : gloire à Dieu au plus haut des cieux, et paix sur la terre aux hommes de bonne volonté !

Vous êtes de bonne volonté et la paix de Dieu sera avec vous, Messieurs, vous tous qui voyant Jésus-Christ dans la personne du pauvre, lui

faites l'aumône; vous qui nous encouragez par vos exemples et par vos conseils; vous que la voix éloquente de l'abbé Rykers a rendus si généreux; vous qui avez organisé ces splendides fêtes musicales, où l'art et le talent se mettant au service de la charité, ont puissamment contribué à diminuer la misère. Nos pauvres sont fiers et heureux d'apprendre que vous vous intéressez à eux. Nous vous remercions en leur nom. Leurs vœux reconnaissants, leurs puissantes prières monteront au ciel, et attireront sur vous autant de bénédictions que vous avez séché de larmes, soulagé de plaintes, étouffé de soupirs.

Ils furent de bonne volonté aussi, Messieurs, nos membres et nos bienfaiteurs que Dieu a appelés à lui, et qui reçoivent de sa justice la récompense de leur charité. Nous nous faisons un devoir de rappeler leurs âmes à vos pieux souvenirs. Notre nécrologe si chargé les années précédentes, ne doit enregistrer cette fois que trois morts. Remercions en la divine Providence. Si les pertes que nous avons subies sont sensibles, au moins leur nombre est-il plus restreint que d'ordinaire. Il semble que Dieu ait voulu diminuer ces rudes coups qui, en moins de deux ans, nous avaient privés de l'aumône ou du zèle de quinze de nos confrères.

Au mois de février la tombe s'est fermée sur la dépouille mortelle de M. De Becker, un de

nos bienfaiteurs. Depuis l'origine de notre œuvre il n'a cessé d'être un de ses soutiens les plus fermes et les plus généreux. Nous l'avons perdu; mais consolons-nous, puisque sa charité que la mort a paru ne pouvoir éteindre (1), trouve des imitateurs nombreux dans deux générations vouées à l'amour du pauvre et à la défense de la religion.

Nous avons eu à déplorer aussi la mort de M. Thumas, membre honoraire de la Conférence Saint-Pierre. Interprète de la gratitude de nos pauvres qui ont tant de fois béni sa main charitable, nous accordons à sa mémoire un reconnaissant souvenir.

La Conférence Saint-Michel a perdu un de ses membres actifs, M. Emile Lecart. Enlevé subitement à l'affection de sa famille, aux légitimes espérances de ses maîtres et à l'apostolat de la charité, il est allé recevoir au ciel la récompense des vertus, dont il fut constamment parmi nous un modèle accompli.

Nous avons imploré la miséricorde divine pour les âmes de ceux qui furent les amis de l'indigent et les protecteurs de notre œuvre. Espérons, Messieurs, que dans la céleste patrie où nous avons la ferme confiance de les rejoindre avec nos pauvres, ils continueront la mission qu'ils remplissaient ici-bas.

---

(1) Nous avons reçu de la famille de M. De Becker un don de 300 fr., lors de la mort de son vénéré chef.



Après vous avoir exposé la situation de nos Conférences, nous devons examiner celle des œuvres agrégées à la nôtre. Elles ne le cèdent pas en dévouement, et leur état est des plus prospères. Citons d'abord la Conférence Saint-Joseph établie au Collége de la Ste-Trinité (1). Nos jeunes confrères patronent actuellement 120 enfants pauvres, soit 20 de plus que l'année précédente. La bonne conduite, l'assiduité à l'école, les progrès de ces enfants sont l'objet tout particulier de leur aimable sollicitude. Ils récompensent leurs mérites par des distributions d'habillement, que nos confrères appellent distributions de prix, sans doute pour faire ou-

(1) Voici le Tableau des recettes et des dépenses de la Conférence saint Joseph :

RECETTES.		DÉPENSES.	
Reliquat de l'année précédente : fr.	154 80	Distribution mensuelle de pain : fr.	159 50
Quêtes ordinaires :	25 81	Dépenses diverses, jeux, vestiaire, etc. :	820 95
Quêtes extraordinaires :	253 77	Promenades à la campagne, St-Nicolas, première communion :	200 42
Rétribution des membres honoraires :	66 65	Distribution des prix :	614 45
Jeux, amendes, vestiaire :	1305 09		
Recettes diverses :	45 29		
Total : fr.	1851 41	Total : fr.	1795 32

BILAN.

Total des recettes : fr.	1851 41
Total des dépenses :	1795 32
En caisse : fr.	56 09

blier à ces pauvres enfants qu'ils vivent du pain de l'aumône, et pour exciter davantage leur ardeur par l'espoir de la récompense. Les régals à l'occasion de la Saint-Nicolas, qui assimilent les enfants du pauvre à ceux du riche; le banquet du jour de la première communion, image du banquet céleste auquel ils ont participé le matin; la promenade à la maison de campagne qu'ils attendent chaque année avec tant d'impatience, ont figuré cette année, comme les précédentes, au programme de la charité de nos confrères.

Remarquons, Messieurs, que privés de leur plus précieuse ressource (les concerts de charité qui fournissaient en moyenne 700 fr.) à cause des travaux de bâtisse exécutés au Collége, nos Benjamins ont vu restreindre de beaucoup leurs recettes. Ils ont craint un moment de devoir diminuer leurs aumônes, quand l'ange de la charité leur inspira l'idée bien ingénieuse de faire circuler parmi leurs condisciples de nombreuses listes de souscription, en faveur de leurs jeunes protégés. Le résultat fut heureux, car il leur a permis de ne diminuer leurs recettes que de 70 fr. Jeunes et dévoués confrères, nous vous félicitons. Vous acquerrez la béatitude de l'intelligence en fait de besoins et de misères (1). Nous vous recevrons avec confiance le jour où formés à la science et à la vertu par des maîtres

(1) Ps. 40. Beatus qui intelligit super egenum et pauperem.



sages et éclairés, vous viendrez unir vos efforts aux nôtres pour travailler, dans la mesure restreinte de nos forces, à la régénération de la société par la charité et le dévouement.

La Conférence Saint-Lambert (1) qu'on croyait arrivée au plus haut degré de prospérité, ne décline pas cette année. Le nombre de ses membres actifs s'est même accrû. Disons que Dieu a béni tout particulièrement cette œuvre. Sauf quelques pertes de bestiaux éprouvées par des pauvres visités par la Conférence, l'année a été exceptionnellement bonne.

Les rapports de nos confrères avec les autorités tant civiles que religieuses continuent à être excellents. Comme toujours, ils ont trouvé

---

(1) Tableau des recettes et des dépenses de la Conférence Saint-Lambert :

RECETTES.			DÉPENSES.		
Reliquat :	fr.	44 35	Combustible :	fr.	418 00
Souscriptions :		349 00	Vêtements :		57 98
Don particulier :		300 00	Pains :		36 00
			Literies :		10 00
Total :	fr.	693 35	Secours extraordinaires :		60 00
			Frais divers :		15 00
			Total :	fr.	596 98

BILAN.

Total des recettes :	fr.	693 35
Total des dépenses :		596 98
En caisse :	fr.	96 37

d'abondants secours dans la générosité bien connue de la Sérénissime maison d'Arenberg. Qu'elle entend bien la charité, Messieurs, cette noble famille qui ne se lasse pas de répandre ses bienfaits non seulement sur la commune, mais partout où la religion et la charité réclament son appui et sa protection! En lui adressant les plus vifs remerciments, je serai ici un écho bien affaibli de la reconnaissance de nos confrères d'Héverlé, et des catholiques de tous les points du pays.

La Société de Saint-Charles-Borromée, que j'appellerai le complément de la Société de Saint-Vincent-de-Paul, est peut-être celle où l'esprit chrétien se manifeste le plus. Les distributions de vin, de bouillon et de viande aux malades se font très-régulièrement. Mais surtout les messes pour les pauvres décédés ne sont pas oubliées, et vont hâter, pour ces âmes le repos et le bonheur, que leur abandon aurait pu retarder. Sublime institution qui naquit aussi de notre charité! La philanthropie ne s'inquiète plus de l'indigent après son dernier soupir, et toute son activité s'arrête nécessairement au tombeau. La bienfaisance chrétienne n'a pas séparé l'âme du corps pendant la vie du pauvre; elle ne l'abandonnera pas non plus après sa mort. Quand le froid cercueil aura reçu ses restes mortels, la charité, comme un ange de prière, veillera sur sa tombe, et ne le quittera pour lui dire son der-

nier adieu, que lorsqu'elle aura obtenu de la miséricorde divine que pour son âme aussi brille la lumière éternelle.

Enfin, Messieurs, que dirons-nous de l'œuvre du Patronage des Ouvriers (1), œuvre méritoire entre toutes et qui prospère, comme toujours, au gré des désirs de ses membres? Qui ne la connait pour avoir assisté à ses soirées musicales et dramatiques, pour avoir rencontré en ville le cortége des patronnés, musique et drapeau en tête, revenant de leurs excursions, ou allant à la rencontre de quelque société amie, qui vient leur rendre visite? Qui ne connait le dévouement de ses membres actifs, qui travaillent avec un zèle infatigable à l'amélioration de l'état moral et religieux de 300 ouvriers? Une excursion à Bruxelles, où le Patronage de Louvain a reçu le meilleur accueil de la part de celui de la capitale, a été la cause d'une fraternisation toute chrétienne entre les protégés des deux sociétés. J'essaierais vainement de vous décrire leurs impressions. On se disait sans doute que le sort de l'ouvrier n'est pas pénible, que le joug du travailleur est même leger, quand on trouve tant de dévouement chez des

(1) Tableau des recettes et des dépenses de l'œuvre du *Patronage des Ouvriers* :

Total des recettes :	fr.	2478 20
Total des dépenses :		2466 31
En caisse :	fr.	11 89

gens honnêtes et de si grandes ressources dans les cœurs vertueux.

La Société de Saint-François-Xavier de Tirlemont est venue pour la seconde fois visiter ses confrères de Louvain. Elle n'oubliera pas de longtemps l'excellente réception que lui ont faite nos ouvriers, et ceux-ci se souviendront toujours de la représentation fort amusante que leurs confrères leur ont donnée

Fidèles aux enseignements de leurs protecteurs, les ouvriers se font un devoir de sanctifier le dimanche par le repos et la prière. Ils sont heureux de pouvoir, trois fois par an, en dehors des grandes fêtes, participer à la communion générale qui les confond une fois de plus, et cette fois dans l'union la plus intime, avec leurs bienfaiteurs et avec Dieu lui-même.

Il faudrait épuiser toutes les formules de la louange pour rendre un juste tribut d'éloges à l'œuvre du Patronage des Ouvriers. C'est la classe la plus nombreuse de la société qu'elle tâche de ramener à Jésus-Christ. L'esprit du mal, prévenant sans doute ses desseins, va recruter chez les ouvriers des milliers de suppôts et d'adeptes. Il sait que, corrompu, le peuple servira admirablement ses coupables entreprises. Exploitant son ignorance, ses faiblesses et ses passions, il en fait un instrument inconscient pour la réalisation d'un avenir, où le fauteur sera le maître et le complice l'esclave.

La Société ouvrière veut combattre le mal. Pour enlever l'ouvrier à la séduction, elle lui fait comprendre avec ses droits qu'elle protége, les devoirs qu'il a à remplir. Sans lui parler d'indépendance, de liberté, d'égalité, mots vides de sens, que les révolutions ont inventés pour couvrir leurs secrets desseins, elle lui enseigne la résignation à son sort, la soumission à l'autorité qui vient de Dieu, et le respect envers ses maîtres et ses patrons. Mais aussi, elle fait comprendre à ceux-ci que l'ouvrier a des droits que la justice et la religion lui ordonnent de respecter. Il ne vous est pas permis, dit-elle, d'épuiser ceux qui dépendent de vous, et vous devez tendre une main secourable et bienfaisante à vos inférieurs qui sont dans le besoin ou dans le malheur. C'est par de tels enseignements que nos confrères tâchent d'établir entre le maître et le serviteur, entre le patron et l'ouvrier, un lien de bienfaits et de reconnaissance, qui fait oublier à l'un la supériorité de sa condition, et à l'autre l'apparente cruauté de son sort.

Ah! Messieurs, continuons à donner à cette œuvre les secours et les encouragements qu'elle mérite si bien. Faisons nos efforts pour l'étendre, comme la Société de Saint-Vincent de Paul, à toutes les localités où nous sommes appelés à exercer plus tard notre activité. Qu'elle prospère! qu'elle progresse! qu'elle aussi aille, comme un fleuve bienfaisant, porter la fécondité

de la doctrine chrétienne dans les centres de commerce et d'industrie, dans les cités et les campagnes, partout où l'impiété s'efforce de tarir les sources du christianisme!

Voilà, Messieurs, ce que les efforts réunis des Sociétés de Saint-Vincent de Paul et des œuvres agrégées ont pu opérer. Notre activité isolée, notre zèle particulier auraient été infructueux. En mettant en commun notre dévouement, nous sommes parvenus à réaliser une somme de bien qui paraîtra infime aux yeux du monde, mais que Dieu bénira en nous faisant atteindre notre but.

Maintenant, Messieurs, il nous reste à vous remercier. Nous vous remercions, Monseigneur, pour votre bienveillant et généreux concours. Oui, *vous nous aimez beaucoup*, et vous affectionnez particulièrement notre œuvre, puisque vous la soutenez sans cesse par vos libéralités, vos conseils et vos encouragements. En nous honorant aujourd'hui de votre présence, vous nous donnez une nouvelle preuve de l'intérêt que vous nous portez. Au nom de tous nos confrères, nous vous offrons l'hommage de notre plus vive reconnaissance.

Nous vous remercions aussi, Messieurs, vous tous qui, par des moyens divers, contribuez si largement au succès de notre œuvre. Continuez-nous votre appui, encouragez-nous à faire plus. Les secours que nos familles pauvres reçoivent

sont relativement bien faibles. Que jamais nous ne soyons dans la triste nécessité de devoir les restreindre, faute de ressources ! Nous voudrions accorder notre protection à un plus grand nombre d'indigents et de malheureux. Aidez-nous à réaliser notre désir. Ne mésurez votre générosité qu'à la grandeur de la misère. Le nombre de ceux qui ont besoin de nos aumônes, de notre dévouement, de nos exemples croît sans cesse. Qui sait s'il n'entre pas dans les desseins de la Providence d'étendre la misère pour que nous élargissions aussi l'horizon de notre activité? Un affreux égoïsme, un scepticisme pernicieux, voilà pour ainsi dire, la religion du jour. Les mots de bienfaisance, d'humanité sont dans toutes les bouches ; mais hélas ! ils ne couvrent le plus souvent que l'insensibilité de l'âme et la dureté du cœur. Quelle est donc notre mission à nous chrétiens convaincus, qui voulons être avec Jésus-Christ ? N'est-ce pas de nous dévouer pour nos semblables, d'arrêter le courant qui veut entraîner la société à sa perte, de rendre à Dieu notre siècle qui semble s'obstiner à se séparer de lui ? Certes, c'est là la mission de la bienfaisance chrétienne. Si le monde résiste d'abord à nos enseignements, s'il répudie un instant notre foi, il s'inclinera devant notre dévouement, il embrassera notre charité. Voyez le XIIIme siècle : « Son commencement marquait » dans l'Église une heure critique qui menaçait

» de ruiner son ascendant et son prestige sur
» les peuples, et de consommer ainsi leur irré-
» médiable décadence..... Le plus illustre des
» successeurs de Grégoire VII, Innocent III,
» dont la grande âme comprenait et sentait
» vivement le péril de l'Église, Innocent, qui
» seul se voyait impuissant pour conjurer tant
» de dangers, regardait avec anxiété de quel
» point de l'horizon lui viendrait le secours que
» sa foi espérait, quand Dieu lui montra dans
» une vision prophétique, les deux hommes qui
» allaient devenir les colonnes de l'Église ébran-
» lée, Dominique et François d'Assise : la vérité
» et l'amour, la foi et la charité apportant au
» monde l'espérance. Et ce n'était plus seule-
» ment un secours transitoire qui lui était donné,
» destiné à la sauver d'un danger imminent,
» mais bien un secours permanent qui assure-
» rait pour longtemps son triomphe, et ferait de
» ces temps l'âge héroïque de la société chré-
» tienne. Libre et respectée, l'Église allait inspi-
» rer, éclairer, vivifier toute chose, dominer
» en reine sur les institutions comme sur les
» âmes » (1).

Dieu nous accordera-t-il un pareil succès? Serons-nous dignes d'être les instruments dont Il se servira pour sauver notre société? Où est

(1) L'ordre de Saint-Dominique et les besoins de notre temps; discours par l'abbé Eugène Feuillette.

notre puissance, où sont nos soutiens? Écoutons notre vénéré Recteur : « la sagesse suprême qui » se joue dans les choses de ce monde, s'est ser- » vie plus d'une fois des instruments les plus » faibles pour opérer de grandes choses. Tous, » tant que nous sommes, serviteurs inutiles du » Maître tout-puissant, nous ne devons compte » que de nos sueurs et de notre bonne volonté. » Le succès est entre les mains de Dieu » (1).

(1) Discours de Mgr Namèche, lors de la remise solennelle de son buste par les étudiants de l'Université.

LISTE DES ÉTUDIANTS
admis aux grades académiques par l'Université, pendant l'année 1873 - 1874.

BACHELIERS EN THÉOLOGIE (1).

1 Maréchal, Gustave, d'Ampsin, prêtre du diocèse de Liége; 17 juillet.
2 Kaiser, Sévérin, de Bendorf (Prusse), prêtre de la congrégation des Sacrés - Cœurs ; id.
3 Malige, Prosper, de Mende (France), prêtre de la congrégation des Sacrés-Cœurs; id.
4 De Schrevel, Arthur, de Wervicq, prêtre du diocèse de Bruges; id.
5 Huybrechts, Corneille, de Meerle, prêtre du diocèse de Malines; id.

BACHELIERS EN DROIT CANON.

1 Lauwerys, François-Louis, d'Oolen, prêtre du diocèse de Malines; 17 juillet.
2 von der Marwitz, Frédéric-Guillaume, de Pelplin, prêtre du diocèse de Culm (Prusse); id.
3 Van den Berghe, Henri, de Wercken, prêtre du diocèse de Bruges; id.

---

(1) Les grades en théologie et en droit canon sont conférés conformément aux règlements du 15 mars 1836, du 4 mai 1837 et du 19 juin 1841. Voyez plus loin la *Liste des Règlements publiés dans les Annuaires.*

LICENCIÉ EN THÉOLOGIE.

Itlet, Pierre, de Thorembais-St-Trond, prêtre du diocèse de Namur; 17 juillet.

DOCTEUR EN DROIT CANON.

Poüan, Bonaventure, de Tours, prêtre du diocèse de Tours (France) (1); 6 juillet.

CANDIDATS EN DROIT (2).

1 Uttini, Alexandre, de Rome; 8 janvier.
2 Camassei, François-Diomède, de Bevagna (Ombrie); id.
3 de Reding, Aloïs, de Schwyz (Suisse), *avec distinction*; 30 juin.

DOCTEURS EN DROIT.

1 Valentini, Wenceslas, d'Orvieto (Ombrie), *avec la plus grande distinction*; 23 mars.
2 Dillée, Armand, de Longueville (France); 26 juin.

CANDIDAT EN SCIENCES POLITIQUES ET ADMINISTRATIVES.

Radziwill, Michel, de Spanow; 18 décembre.

---

(1) Les thèses de M. Poüan étaient précédées d'une dissertation inaugurale, intitulée : *De Seminario clericorum* ; 306 pages in-8°.

(2) Les grades académiques en droit, en médecine, en philosophie et en sciences sont conférés conformément aux règlements du 8 février 1858, du 13 février 1837, du 8 mars 1858 et du 1er mars 1871.

DOCTEURS EN SCIENCES POLITIQUES ET ADMINISTRATIVES.

1 Snowden-Hill, Franz, du Maryland (Etats-Unis), *avec la plus grande distinction*; 5 janvier.
2 Pinto, Clément, de Portalegre (Brésil); 11 juin.
3 Balmaceda, Raphaël, de Santiago (Chili), *avec distinction*; 12 juin.

DOCTEURS EN MÉDECINE.

1 Boccanera, Tito, de Rome, *avec distinction*; 6 décembre.
2 Dassonville, Auguste-Joseph, de Valenciennes (France); 18 décembre.

CANDIDATS EN PHILOSOPHIE ET LETTRES.

1 Boncompagni-Ludovisi, Ugo, de Rome, *avec distinction*; 24 juin.
2 Beukers, Joseph, de Schiedam (Pays-Bas), *avec distinction*; id.

CANDIDAT EN SCIENCES MATHÉMATIQUES.

Vacarisas, Pierre, de Collbato (Espagne), *avec la plus grande distinction*; 3 novembre.

LICENCIÉ EN SCIENCES PHYSIQUES.

Spée, Eugène, de Liége, prêtre du diocèse de Liége, *avec grande distinction*; 1 juin.

ÉCOLE NORMALE
pour les ecclésiastiques qui se préparent à l'enseignement moyen.

BACHELIERS EN SCIENCES PHILOLOGIQUES ET LITTÉRAIRES.

1 Bonnet, Aimé, de Montigny-le-Tilleul, prêtre du diocèse de Tournay; 11 juillet.
2 Duyckaerts, Bernard, de Montzen, prêtre du diocèse de Liége; id.
3 Ghyssaert, Alphonse, de Dixmude, prêtre du diocèse de Bruges; id.
4 Mons, Louis, de Liége, prêtre du diocèse de Liége; id.
5 Pierson, Léon, de Neufchâteau, prêtre du diocèse de Namur; id.
6 Richard, Jean-Baptiste, de St-Vincent, prêtre du diocèse de Namur; id.
7 Rommens, Aloïse, de Meersel, diacre du diocèse de Malines; id.
8 Segers, Alphonse, d'Appels, diacre du diocèse de Gand; id.
9 Van den Weghe, Jean, de Ledeghem, prêtre du diocèse de Bruges; id.

LICENCIÉS EN SCIENCES PHILOLOGIQUES ET LITTÉRAIRES.

1 Demal, Pierre, de Gingelom, prêtre du diocèse de Liége; 11 juillet.

2 Drubbel, Adolphe, de Gand, sous-diacre du diocèse de Gand; id.

3 Gauthy, Nicolas, de Henri-Chapelle, prêtre du diocèse de Liége; id.

4 Thonon, Joseph, de Celles, prêtre du diocèse de Liége; id.

—

ÉCOLES SPÉCIALES
des Arts et Manufactures, du Génie civil, et des Mines.

—

1° *Élèves ordinaires.*

EXAMENS D'ADMISSION.

1 Beckers, Albert, de Gand ; 7 octobre 1874.
2 Beckers, Félix, d'Ixelles ; id.
3 Berger, Charles, de Dinant; id.
4 Bivort, Simon, de Jumet; id.
5 Boncompagni-Ludovisi, Louis, de Rome ; 22 juin.
6 Caluwaerts, Auguste, de Lubbeek ; 7 octobre.
7 Clynans, Alfred, de Bruxelles; id.
8 Colson, Isidore, de Baya ; id.
9 De Coninck, Léon, d'Alost; id.
10 de Kerckhove, Vincent, de Malines; id.
11 Delmarcel, Emile, de Louvain ; id.
12 Delmarmol, Fernand, de St-Marc; id.
13 De Weck, Philippe, de Fribourg (Suisse) ; id.
14 de Wilde, Alfred, de Casterlé; id.
15 Diegerick, Emile, de Termonde ; id.
16 Douxchamps, Félix, de Namur ; id.
17 Draguet, Edmond, de Bruxelles; id.
18 Dubois, Frédéric, de Moustier-sur-Sambre ; id.
19 Dutordoir, Hector, de Bruges; id.
20 Évrard, Nestor, de Mertennes; id.
21 Gilliodts, Florimond, de Bruges ; id.

22 Goedseels, Edouard, de Louvain; id.
23 Hendrix, Jules, de Louvain; id.
24 Kervyn, Stanislas, de St-Michel; id.
25 Lambert, Félix, de Lescheret; id.
26 Lerat, Wilfrid, de Dour; id.
27 Malbrun, Gustave, d'Havré; id.
28 Malcorps, Victor, de Louvain; id.
29 Mallié, Léon, de Tournai; id.
30 Meurice, Constant, de Jeneffe; id.
31 Michaux, Charles, de Lincent; id.
32 Michiels, Edmond, de Keerbergen; id.
33 Mineur, Fernand, de Charleroi; id.
34 Misonne, Emile, de Châtelet; id.
35 Mouchet, Alphonse, de Sombreffe; id.
36 Mycielski, Louis, de Zerkow (Grand-Duché de Posen); id.
37 Pacco, Aimé, de Courtrai; id.
38 Petre, Antoine, de Bruxelles; id.
39 Puissant, Edmond, de Bruxelles; id.
40 Quanonne, Gustave, de Bruxelles; id.
41 Ramlot, Emile, de Perwez; id.
42 Scheyvaerts, Augustin, de Malines; id.
43 Siret, Henri, de Namur; id.
44 Socquet, Oscar, de Bossut; id.
45 Tangre, François, de Ramecroix; id.
46 Thierry, Justin, d'Elouges; id.
47 Tirtiaux, Léon, de Clavier; id.
48 Top, Jules, de Beveren; id.
49 Truffaut, Adolphe, de Courtrai; id.
50 Tykort, Emile, d'Aspelaere; id.

51 Vanderhaege, Alphonse, de Swevezeele; id.
52 Veranneman, Léon, d'Oostcamp; id.
53 Wautelet, Jules, de Mons; id.
54 Wouters, François, de Zoerle-Parwys; id.

EXAMENS POUR LE PASSAGE DE LA 1re ANNÉE D'ÉTUDES A LA 2me.

1 Fabri, Edmond, de Turnhout, *avec grande distinction ;* 14 août 1874.
2 Gorlia, Rémus, d'Ath, *avec grande distinction ;* id.
3 Jopart, Georges, de Ham-sur-Heure, *avec grande distinction ;* id.
4 Van Overstraeten, Léon, de Louvain, *avec grande distinction;* id.
5 Van Vyve, Georges, de Borgerhout, *avec grande distinction;* id.
6 Berlingin, Melchior, de Chimay, *avec distinction;* id.
7 Blondel, Alfred, de Douai (France), *avec distinction ;* id.
8 Eyckmans, Adolphe, de Wolverthem, *avec distinction ;* id.
9 Goffart, Victor, de Bonnines, *avec distinction ;* id.
10 Henry, Edmond, de Ciney, *avec distinction;* id.
11 Lambert, Jules, de Velroux, *avec distinction ;* id.
12 Michaux, Charles, de Lincent, *avec distinction;* 14 octobre.

13 Nève, Louis, de La Hulpe, *avec distinction*; 14 août.
14 Tennstedt, Philippe, de Louvain, *avec distinction*; id.
15 Van Reeth, Alphonse, d'Anvers, *avec distinction*; id.
16 Wérotte, François, de Fooz-Wépion, *avec distinction*; id.
17 Barberies, Philippe, d'Ixelles; id.
18 Bomblet, Auguste, de Chimay; id.
19 Daout, Jules, de Perbais lez-Walhain; id.
20 de Blondel, Louis, de Bruxelles; id.
21 Denayer, Vital, de Castre lez-Hal; id.
22 De Reycke, Honoré, d'Anseghem; 14 octobre.
23 Lecomte, Alfred, d'Oreye; 14 août.
24 Malou, Paul, de Bruxelles; id.
25 Savage, Hugues, de Londres; id.
26 Van Langenhacke, Edmond, d'Appelterre; id.
27 Wéry, Joseph, d'Anor (France); id.

EXAMENS POUR LE PASSAGE DE LA 2me ANNÉE D'ÉTUDES A LA 3me.

1 Delalou, Victor, de Châtelet, *avec grande distinction*; 7 août 1874.
2 Mousel, Victor, de Sandweiler (Grand-Duché de Luxembourg), *avec grande distinction*; id.
3 Bonnevie, Auguste, de Bruxelles, *avec distinction*; id.
4 Crols, Léon, de Bruxelles, *avec distinction*; id.

5 Latinis, Victor, de Seneffe, *avec distinction;* id.
6 Cambier, Léon, de Morlanwelz; id.
7 Capelle, Henri, de Durnal; id.
8 Coetermans, Alphonse, de Louvain; 14 octobre.
9 de Llano y Merás, François, de Ponferrada (Espagne); 7 août.
10 Dewaerseggers, Léandre, de Hamme-Mille; 14 octobre.
11 Gillieaux, François, de Gilly; 7 août.
12 Goffart, Edmond, de Bonnines; id.
13 Heylen, Ovide, d'Itegem; id.
14 Lacanne, Félix, de Hannut; id.
15 Lambinet, Adhémar, de Houtain-le-Mont; id.
16 Leclercq, Léopold, de Namur; id.
17 Leunckens, Benoît, de Bruxelles; id.
18 Melsens, Félix, de Louvain; id.
19 Rollier, Emile, de Willebroeck; id.
20 Snyers, Raymond, de Bruxelles; id.
21 Stas, Arnould, d'Eykevliet; 14 octobre.
22 Van Eeckhout, Pierre, de Termonde; 7 août.

EXAMENS POUR LE PASSAGE DE LA 3me ANNÉE D'ÉTUDES A LA 4me.

1 Dautricourt, Camille, de Bruges, *avec distinction;* 13 août 1874.
2 Deschamps, Alfred, de Châtelet, *avec distinction;* 14 octobre.
3 Hiernaux, Léon, de Fleurus, *avec distinction;* 13 août.

4 Nève, Paul, de La Hulpe, *avec distinction;* id.
5 Vandervoordt, Jules, d'Anvers, *avec distinction;* id.
6 Bayot, Isidore, de Biesme ; id.
7 Charmanne, Xavier, d'Yves-Gomezée; id.
8 De Graer, Aloïse, de Woumen; id.
9 de Selliers, Léonard, de Bruxelles; 14 octobre.
10 Fiallos, Frédéric, de Comayagua (Honduras); 13 août.
11 Goemans, Jean, de Louvain ; 14 octobre.
12 Juliens, Herman, de Weerde; 13 août.
13 Mostaert, René, de Watou ; 14 octobre.
14 Ortmans, Jules, de Verviers; 13 août.
15 Pardon, Gustave, de Roosbeek ; id.
16 Sansen, Lucien, de Poperinghe; id.
17 Verhoustraeten, Raymond, d'Anvers; id.
18 Walckiers, Louis, de Hérent; id.

EXAMENS DE SORTIE.

1 Van der Laat, Ernest, d'Anvers, *avec la plus grande distinction;* 22 octobre 1874.
2 Lambert, Emile, de Lescheret, *avec grande distinction;* id.
3 Lefebvre, Gustave, de Warcoing, *avec grande distinction;* id.
4 Miest, Emile, de Monceau, *avec grande distinction;* id.
5 Vierendeel, Arthur, de Louvain, *avec grande distinction;* id.

6 André, Jean-Baptiste, d'Everbecq, *avec distinction* ; id.
7 Criquillion, Louis, de Nivelles, *avec distinction* ; id.
8 de Fierlant, Albert, de Bruxelles, *avec distinction* ; id.
9 Delimoy, Charles, de Bouge lez-Namur, *avec distinction* ; id.
10 Gasthuys, Achille, de Gand, *avec distinction* ; id.
11 Laroux, Joseph, de Bruxelles, *avec distinction* ; id.
12 Le Grelle, Charles, de Paris, *avec distinction*; id.
13 Thimus, Léon, de Herve, *avec distinction* ; id.
14 Van Schendel, Théodore, de Bruxelles, *avec distinction*; id.
15 Verhoost, Edgard, d'Audenaerde, *avec distinction*; id.
16 Bayot, Isidore, de Biesme ; id.
17 Charmanne, Hector, d'Yves-Gomezée ; id.
18 De Heen, Pierre, de Louvain ; id.
19 Dumont, Edmond, d'Auvelais; id.
20 Gérard, Maurice, de Paris ; id.
21 Harmel, Paulin, de Ste-Cécile; id.
22 Hubert, Ernest, de Louvain ; id.
23 Nœufnet, Charles, de Montigny lez-Lens ; id.
24 Pèche, Elie, de Cerfontaine ; id.
25 Thibaut, Victor, de Taviet; id.

Le Recteur a conféré à ces vingt-cinq récipiendaires le diplôme d'ingénieur des arts et manufactures, du génie civil, et des mines.

2° *Élèves libres.*

EXAMENS SUR DES COURS DE LA 3me ANNÉE D'ÉTUDES.

1 Houtart, Franz, de Ste-Marie-d'Oignies, *avec grand succès*; 13 août.
2 Van Kempen, Albert, de Louvain; id.

—

LISTE DES ÉTUDIANTS
admis aux grades académiques par les Jurys d'examen, pendant l'année 1874 (1).

CANDIDATS EN DROIT.

1 Missotten, Auguste, d'Anvers, *avec distinction*; 15 juillet.
2 Drion, Emile, de Gosselies; id.
3 Virez, Alfred, de Sombreffe, *avec distinction;* id.
4 Parmentier, Albert, de Bruxelles, *avec la plus grande distinction*; 16 juillet.
5 Claes, Charles, de Hal, *avec distinction;* id.
6 de Robiano, André, de Marchin, *avec la plus grande distinction;* id.
7 Hebbelynck, Théodule, de Meirelbeke, 17 juillet.
8 du Parc, Maurice, de Heer (Hollande); id.
9 Burton, Louis, de Croy-Ciney; id.
10 Lefèvre, Edouard, de Charleroi, *avec distinction;* id.

---

(1) Extrait des procès-verbaux des jurys d'examen. D'après l'art. 58 de la loi du 27 septembre 1835 et d'après les art. 41 et 42 de la loi du 15 juillet 1849, les diplômes de candidat ou de docteur sont délivrés au nom du Roi et contiennent la mention que la réception a eu lieu d'une *manière satisfaisante*, avec *distinction*, avec *grande distinction* ou avec *la plus grande distinction*. Il est à remarquer que la loi du 1 mai 1857 a supprimé la *grande distinction*.

11 Rosseeuw, Léon, de Courtrai, *avec distinction*; 18 juillet.
12 Masy, Ernest, de Namur; id.
13 Reynaert, Emile, d'Ypres, *avec distinction*; id.
14 De Gueldre, Adhémar, de Binche, *avec distinction*; id.
15 Schelstraete, Henri, de Trouchienne, *avec distinction*; 20 juillet.
16 Verwimp, Alphonse, de Gheel, *avec distinction*; id.
17 D'Hollander, Emile, de Moerzeke; 21 juillet.
18 Van Hal, Victor, de Turnhout, *avec la plus grande distinction*; id.
19 Fettweis, Alphonse, de Verviers; id.
20 Pierco, Amand, de Houtain-l'Évêque; 22 juillet.
21 Lemaître, Antoine, de Frasnes lez-Buissenal; id.
22 De Munter, Albert, de Louvain, *avec distinction*; id.
23 Ninauve, Frédéric, de Louvain; 23 juillet.
24 Leunen, Théophile, de St-Trond; id.
25 De Sadeleer, Louis, de Haeltert, *avec la plus grande distinction*; id.
26 Harmignies, Paul, de Mons; 24 juillet.
27 Laurent, Paul, de Ciney; id.
28 Vandersmissen, Gustave, d'Alost; id.
29 Henry, Théophile, de Grand-Leez; 25 juillet.
30 Eeckman, Léon, d'Anvers, *avec distinction*; id.

31 Lagarde, Georges, de Hasselt; 27 juillet.
32 Charlot, Ferdinand, de Jodoigne; id.
33 Plancquaert, Jules, de Worteghem; id.
34 Jeanty, Alphonse, de Sugny; 28 juillet.
35 Opdebeeck, Auguste, de Herderen, *avec distinction;* id.
36 Lecampe, Thomas, de Sarolay-Argenteau; 29 juillet.
37 De Smedt, Albert, de Bruxelles; id.
38 Colaert, René, de Poperinghe; 30 juillet.
39 Solvyns, Albert, de Gand; id.
40 de Gerlache, Léon, de Charleroi; id.
41 Caignet, Auguste, de Chimay; 7 août.
42 Maes, Paul, de Hasselt; id.
43 Sacrez, Emile, de Gilly; id.

DOCTEURS EN DROIT (1r EXAMEN).

1 Van Raemdonck, Prosper, de Beveren-Waes; 15 juillet.
2 Richard, Joseph, de Namur, *avec la plus grande distinction;* id.
3 Begerem, Victor, d'Ypres, *avec la plus grande distinction;* id.
4 Thevelin, Edouard, de Bruges; id.
5 de Robiano, Stanislas, de Bruxelles; 16 juillet.
6 Lefebvre, Paul, de Namur; id.
7 T'Kint, Henri, de Bruxelles, *avec la plus grande distinction;* id.
8 Huskin, Joseph, d'Ossogne, *avec distinction;* id.

9 Ysebrant, Edmond, de Bruxelles, *avec la plus grande distinction* ; 17 juillet.
10 Grosjean, Jules, de Martilly (Luxemb.) ; id.
11 Thienpont, Louis, d'Etichove ; id.
12 De Buysscher, Auguste, de Ninove ; id.
13 Pirard, Léon, de Gand, *avec distinction* ; 18 juillet.
14 Stevenart, Henri, de Namur ; id.
15 Van Pée, Charles, de Nivelles ; id.
16 Anne, Ernest, de St-Josse ten Noode ; id.
17 Verraes, Louis, de Namur, *avec distinction* ; 20 juillet.
18 Vigneron, Alphonse, de Bruxelles ; id.
19 Rousseaux, Parfait, de Sivry, *avec distinction* ; id.
20 Verté, André, de Bruges, *avec distinction* ; 21 juillet.
21 Soil, Eugène, de Tournai, *avec distinction* ; id.
22 Castelein, Wilfrid, d'Avelghem, *avec distinction* ; id.
23 Delval, Oscar, de Hollain ; id.
24 Dautricourt, Joseph, de Bruges ; 22 juillet.
25 Spitaels, Edouard, d'Anvers ; id.
26 De Brandt, Gustave, de Grembergen, *avec distinction* ; id.
27 Boels, Léon, de Louvain ; id.
28 Wins, Alphonse, de Mons ; 23 juillet.
29 Glorie, Cyrille, de Neuve-Eglise, *avec distinction* ; id.

30 Le Grelle, Charles, de Paris, *avec la plus grande distinction*; id.
31 Ryckmans, Victor, de Malines, *avec la plus grande distinction*; id.
32 Béthune, Jean, de Bruges, *avec distinction*; 24 juillet.
33 Dassesse, Félix, de Fontaine-l'Évêque; id.
34 Thirifays, Victor, de Ciney; id.
35 Saintraint, Joseph, de Namur, *avec distinction*; 25 juillet.
36 Lamotte, Gaston, de Mons, *avec la plus grande distinction*; id.
37 Ménétrier, Charles, de Mons, *avec distinction*; id.
38 François, Jules, de Soignies; id.
39 Schollaert, Franz, de Wilsele, *avec distinction*; 27 juillet.
40 de Bellaing, Théodore, de Hasselt; id.
41 Bossu, Henri, de Dottignies; 28 juillet.
42 Dupiereux, Emile, de Ste-Croix (Namur); id.
43 Beyaert, Néotère, de Bruges, *avec la plus grande distinction*; id.
44 Nothomb, Paul, de Bruxelles, *avec la plus grande distinction*; 29 juillet.
45 Sibille, Louis, de Nivelles; id.
46 De Bruyn, Jean, de Louvain, *avec distinction*; id.
47 De Foere, Alphonse, de Bruges; 1 août.
48 De Brouwer, Emile, d'Ostende; 5 août.
49 Kokkelkoren, Modeste, de Charleroi; id.

50 Hecq, Joseph, de Templeuve; 6 août.
51 de Theux, Albert, de Bruxelles; id.

DOCTEURS EN DROIT (2e EXAMEN).

1 Cogels, Frédégand, d'Anvers; 8 avril.
2 Meert, Auguste, de St-Nicolas; id.
3 Vandenberghe, Arthur, de Loo; 9 avril.
4 De Cleene, Edmond, de Zele; id.
5 Speileux, Ferdinand, de Châtelet; id.
6 Hoornaert, Jules, de Courtrai; id.
7 Kenis, Félix, de Calmpthout; 10 août.
8 Spitaels, Jules, de Borgerhout; 11 août.
9 Mahieu, Adolphe, de Bruxelles; id.
10 Temmerman, Emmanuel, de Duffel; id.
11 Blommaert, Léon, de Gand; id.
12 Van Kempen, Eugène, de Louvain, *avec la plus grande distinction*; 12 août.
13 Jacobs, Victor, d'Overboulaere; id.
14 Witteveen, Louis, d'Anvers, *avec distinction*; id.
15 Stoop, Gustave, d'Anvers, *avec la plus grande distinction*; id.
16 Debouche, Jules, de Méhaigne; 13 août.
17 Ruelle, Joseph, de Wavre; id.
18 Jacmin, Victor, de Géronville, *avec distinction*; id.
19 Decocq, Edouard, de Malines, *avec distinction*; id.
20 Herouet, Louis, de Soignies, *avec la plus grande distinction*; id.

21 Lange, Henri, de Marchin; 14 août.
22 de Nieulant, Armand, d'Anvers; id.
23 Maillet, Vital, de Louvain; id.
24 Hébette, Louis, de Namur, *avec la plus grande distinction;* id.
25 Noël, Ferdinand, de Piéton; 18 août.
26 De Riemaecker, Armand, de Berchem; id.
27 Herouet, Edmond, de Soignies, *avec la plus grande distinction;* id.
28 de Blondel, Paul, d'Equirre (France); 19 août.
29 Deruelle, Xavier, de Dinant, *avec distinction;* id.
30 Delacroix, Armand, de Tirlemont, *avec distinction;* id.
31 'T Kint de Roodenbeke, Arnold, de Gand, *avec distinction;* id.
32 Noteiteirs, François, de Lierre; 20 août.
33 Thiebauld, Charles, de St-Josse-ten-Noode, *avec distinction;* id.
34 De Ponthière, François, de Thuillies; 28 août.
35 Mathieu, Ernest, de Mons; id.

DOCTEURS EN SCIENCES POLITIQUES ET ADMINISTRATIVES.

1 Bernard, Valère, de Wasmes; 8 avril.
2 Jean, Edouard, d'Ostende, *avec la plus grande distinction;* 2 septembre.
3 Du Rutte, René, d'Ypres; *avec distinction;* id.
4 de Garcia de la Vega, de Bruxelles, *avec distinction;* id.

5 Jeanmart, Arthur, d'Olloy; id.
6 de Turck de Kersbeek, Karl, de Tirlemont; 3 septembre.

CANDIDATS NOTAIRES.

1 Moerman, Georges, d'Avelghem, *avec distinction;* 14 avril.
2 Deckers, Emile, d'Anvers, *avec la plus grande distinction;* id.
3 Grootjans, Aurélien, de Hoxem; id.
4 Rigaux, Gustave, de Biévène (Hainaut); id.
5 Stacquet, Adolphe, de Chièvres; 15 avril.
6 De Chaffoy, Louis, de Turnhout; id.
7 Coen, Désiré, de Nederockerzeel; id.
8 Dooreman, Charles, de Herzele, *avec distinction;* 16 avril.
9 D'Hollander, Adolphe, de Moerzeke; id.
10 Jeanmart, Arthur, d'Olloy, *avec distinction;* id.
11 Pirmez, Emile, de Bruxelles; 17 avril.
12 Van Boeckhout, Henri, de Sempst; id.
13 Titeca, Hector, de Beveren; 18 avril.
14 Gérard, François-Joseph, de Neufchâteau; 11 août.
15 Lange, Emile, de Marchin; id.
16 De Cordes, Oscar, de Tirlemont; 12 août.
17 Bernard, Valère, de Wasmes, *avec distinction;* 13 août.
18 Huybrechts, Jean, de Bossut-Gottechain; id.
19 Lafortune, Joseph-Alphonse, de Louvain, *avec distinction;* 14 août.

20 Deswattines, Ursmar, de Herquegies; id.
21 Ceulemans, Auguste, d'Anvers; id.
22 Vermeulen, Jules, d'Elverdinghe; 17 août.
23 Mertens, Martin-Laurent, de Rethy, *avec distinction;* id.
24 D'Huvettere, Constant, de Ruysselede, *avec distinction;* id.
25 Ghislain, Charles, de Fontaine-l'Évêque, *avec distinction;* 18 août.
26 De Riemaecker, Jules, de Berchem; 19 août.
27 Glorie, René, de Neuve-Eglise; id.
28 Goubau, Emile, de Neuve-Eglise; 21 août.
29 Pieraerts, Joseph, de Tirlemont; id.
30 Olemans, Adolphe, de Gammerages, *avec la plus grande distinction;* 22 août.
31 Duvivier, Paulin, de Piéton, *avec distinction;* id.
32 Groensteen, Léon, d'Alveringhem; 24 août.
33 Beullens, François-Jean-Jacques, de Wavre Notre-Dame; id.
34 Roels, Désiré, d'Oordeghem; id.
35 Douny, Emile, de Libin; 25 août.
36 Putzeys, Arthur-Joseph, de Hoegaerde; 26 août.
37 Vandenberghe, Arthur, de Loo; 27 août.
38 Kenis, Félix, de Calmpthout; 29 août.

CANDIDATS EN MÉDECINE.

1 Ouwerx, Jean, de Velm; 15 juillet.
2 Thomas, Alphonse, de Bruxelles, *avec distinction;* id.

3 Van den Bril, Victor, de Merchtem; id.
4 Legrand, Julien, de Vlamertinghe, *avec distinction* ; 16 juillet.
5 Corbisier, Jean-Baptiste, de Leuze, *avec distinction* ; id.
6 De Caluwe, Jean, de Kieldrecht, *avec la plus grande distinction* ; 17 juillet.
7 Kraentzel, Jean-François, de Châtelet; id.
8 Tant, Auguste, de Gand, *avec distinction*; id.
9 Van Everbroeck, Joseph, de Westmeerbeek; id.
10 Baudhuin, Edmond, de Bois de Villers, *avec la plus grande distinction* ; 20 juillet.
11 Charlier, Léon, de Marbais; id.
12 Heekhout, Louis, de Berlaere (Termonde); 22 juillet.
13 Glaudot, Edmond, de Villers-sur-Sémois; 23 juillet.
14 Josson, Gustave, de Berchem lez-Audenarde; id.
15 Poupart, Oscar, d'Ypres; 24 juillet.
16 Van Craenenbroeck, Prosper, de Vossem, *avec distinction* ; id.
17 Lemahieu, Jules, de Bruges, *avec distinction* ; 25 juillet.
18 Aerts, Emile, de Louvain; 27 juillet.
19 De Brabandere, Isidore, de Laethem-St-Martin, *avec distinction* ; id.
20 Masquelier, Théodule, de Messines; id.
21 Van Impe, François, de Nieuwerkerke lez-Alost; 28 juillet.

22 Van Keerberghen, François, de Rhode-Ste-Genèse, *avec distinction;* id.
23 Henno, Florimond, d'Obigies, *avec la plus grande distinction;* 29 juillet.
24 Valcke, Jules, de Tieghem; id.
25 Dewulf, Léon, de Vynkt; 30 juillet.
26 Deneufbourg, Jules, de Fleurus; id
27 Lambrecht, Xavier, de Lens-St-Servais, *avec distinction;* id.
28 Temmerman, Charles, de Duffel; 31 juillet.
29 De Mees, Prosper, de Campenhout; id.
30 Goyaert, Jean, de Zevenberge (Hollande); id.
31 Lecomte, Aimé, de Pont-à-Celles; 1 août.
32 Corbiau, Théodore, de Havrennes; 3 août.
33 Holemans, Paul, de Werchter; id.
34 Raulier, Edmond, de Ghislenghien; 4 août.
35 Wallays, Désiré-René, de Leffinghe; id.
36 Duvivier, Jules, de Dour, *avec distinction;* 5 août.
37 Demonie, Joseph, de Roulers; 7 août.
38 Ranwez, Alfred, d'Andenne, *avec distinction;* 8 août.
39 Deffense, Joseph, d'Isne-les-Dames; 11 août.
40 Cassart, Gustave, de Blaimont; id.
41 Degand, Louis, de Hellebecq; 13 août.
42 Despy, Jules, de Monceau-sur-Sambre; 25 août.
43 Winkin, Edouard, de Hollange; id.
44 Eschweiler, Joseph, de Bastogne; 26 août.
45 Van Oudenhove, Félicien, de Denderhautem; id.

46 Ledoux, Gustave, de Tamines; 27 août.
47 Debilloëz, Louis, d'Ellezelles; 28 août,
48 Billiau, Emile, d'Iseghem; 29 août.
49 Ghequière, Jules, de Heyne; id.
50 Van Overstraeten, Louis, de Meerbeke; id.

DOCTEURS EN MÉDECINE (1r EXAMEN).

1 Van Schevensteen, Auguste, de Wyneghem; 14 septembre.
2 Van Ermengem, Emile, de Louvain, *avec la plus grande distinction;* id.
3 Van Winckel, Emile, de Lokeren; id.
4 De Preter, Charles, de Putte, *avec distinction;* 15 septembre.
5 Borginon, Gustave, de Ledebergh-Pamel, *avec la plus grande distinction;* id.
6 Van Butsele, Charles, de Maeter; id.
7 Van de Maele, Léon, d'Erembodeghem; 16 septembre.
8 Focquet, Nestor, de Couvin, *avec distinction;* id.
9 Valcke, Remy, de Tieghem; id.
10 Hendrix, Léon, de Louvain, *avec la plus grande distinction;* 17 septembre.
11 Cuisinier, Emile, de Namur; id.
12 Pardoen, Albert, de Menin, *avec la plus grande distinction;* id.
13 Behets, Edouard, de Woluwe-St-Etienne; 18 septembre.
14 Le Blus, Hector, de Willebroeck; id.

15 Dumont, Achille, de Leuze, *avec la plus grande distinction;* id.
16 Couty, Edouard, de Warisoux, *avec distinction;* 19 septembre.
17 Gérard, Florentin, de Tournay (Luxemb.); id.
18 Englebienne, Jules, de Courcelles; 21 sept.
19 Latinne, Louis, de Marbais; id.
20 Lootens, Jules, de Denterghem, *avec distinction;* id.
21 Servais, Louis, de Bergilers; 22 septembre.
22 Lockem, Alexandre, de Namur, *avec distinction;* id.
23 Courtoy, Ernest, de Branchon, *avec distinction;* id.
24 Coppin, Louis, de Louvain, *avec distinction;* 23 septembre.
25 Cuylits, Jean, d'Anvers, *avec la plus grande distinction;* id.
26 Houbotte, Pierre, de Noville-sur-Méhaigne; id.
27 Houtave, Amédée, de Bruges, *avec la plus grande distinction;* 24 septembre.

DOCTEURS EN MÉDECINE (2e EXAMEN).

1 Walravens, Joseph, de Goyck, *avec distinction;* 15 juillet.
2 Deffernez, Edmond, de Frasnes lez-Buissenal, *avec distinction;* 16 juillet.
3 Dubois, Hippolyte, de Matagne-la-Petite, *avec distinction;* id.

4 Schueremans, Clément, de Hérent, *avec distinction ;* id.
5 Goubau, Jules, de Messines, *avec distinction ;* 17 juillet.
6 Dekeersmaecker, Albert, de Malines, *avec distinction ;* id.
7 Delaunois, Gustave, de Jemmapes ; id.
8 Van de Maele, Gustave, de Sweveghem ; 18 juillet.
9 Dechamps, Félix, de Kessel-Loo ; id.
10 Tanghe, Henri, de Swevezeele ; id.
11 Coppe, Dieudonné, de Thorembais St-Trond ; 22 juillet.
12 Naets, Auguste, de Boisschot, *avec distinction ;* id.
13 Quinet, Alfred, de Gilly ; id.
14 Van den Weghe, Aimé, d'Oostvleteren, *avec distinction ;* 23 juillet.
15 Massart, Léonard, de St-Pierre Cappelle, *avec distinction ;* id.
16 D'Aout, Louis, de Walhain St-Paul ; 24 juillet.
17 Vanderlinden, Désiré, d'Ideghem ; id.
18 Van Cauwelaert, Henri, de Denderwindeke ; 25 juillet.
19 Van Vyve, Albert, d'Anvers, *avec la plus grande distinction ;* id.
20 Menschaert, Gustave, de Nederbrakel ; id.
21 De Wée, Edouard, de Lennick St-Quentin ; id.
22 Miest, Camille, de Monceau-sur-Sambre ; 26 juillet.

23 De Jaeger, Auguste, de Knesselaere, *avec distinction*; 27 juillet.
24 Brems, Médard, de Heyst-op-den-Berg, *avec distinction*; id.
25 Dufrane, Camille, de Frameries, *avec la plus grande distinction*; id.
26 Van Assche, Pierre, de Londerzeel; 28 juillet.
27 Pollart, Arthur, d'Ath, *avec la plus grande distinction*; 29 juillet.
28 André, Dominique, d'Everbecq; id.
29 Borginon, Alphonse, de Ledebergh-Pamel, *avec distinction*; id.
30 Bertrand, Paul, de Gand; 30 juillet.
31 Richald, Henri, de Namur; 11 août.
32 Devroede, Pierre, de Quenast; id.
33 Gaussin, Félix, de Boninnes; id.

DOCTEURS EN MÉDECINE (3e EXAMEN).

1 Deffernez, Edmond, de Frasnes lez-Buissenal, *avec distinction*; 20 août.
2 Coppe, Dieudonné, de Thorembais-St-Trond, *avec distinction*; id.
3 Van de Maele, Gustave, de Sweveghem; id.
4 Goubau, Jules, de Messines, *avec distinction*; id.
5 Dubois, Hippolyte, de Matagne-la-Petite, *avec distinction*; id.
6 Walravens, Joseph, de Goyck, *avec distinction*; id.
7 Schueremans, Clément, de Hérent, *avec distinction*; id.

8 Dechamps, Félix, de Kessel-Loo; id.
9 De Keersmaecker, Albert, de Malines, *avec distinction*; id.
10 De Launois, Gustave, de Jemmapes, *avec distinction*; id.
11 Quinet, Alfred, de Gilly; id.
12 Tanghe, Henri, de Swevezeele; id.
13 Van Vyve, Albert, d'Anvers, *avec la plus grande distinction*; 26 août.
14 D'Août, Louis, de Walhain-St-Paul; id.
15 De Jaegher, Auguste, de Knesselaere, *avec distinction*; id.
16 Menschaert, Gustave, de Nederbrakel; id.
17 De Wee, Edouard, de Lennick-St-Quentin; id.
18 Vanderlinden, Désiré, d'Ideghem; id.
19 Dufrane, Camille, de Frameries, *avec la plus grande distinction*; id.
20 Naets, Auguste, de Boisschot, *avec distinction*; id.
21 Van den Weghe, Aimé, d'Oostvleteren, *avec distinction*; id.
22 Massart, Léonard, de St-Pierre-Capelle, *avec distinction*; id.
23 Van Cauwelaert, Henri, de Denderwindeke; 1 septembre.
24 Van Assche, Pierre, de Londerzeel; id.
25 Pollart, Arthur, d'Ath, *avec la plus grande distinction*; id.
26 André, Dominique, d'Everbecq; id.
27 Brems, Médard, de Heyst-op-den-Berg, *avec distinction*; id.

28 Gaussin, Félix, de Boninnes; id.
29 Bertrand, Paul, de Gand; id.
30 Miest, Camille, de Monceau-sur-Sambre; id.
31 Borginon, Alphonse, de Ledebergh-Pamel; id.

EXAMEN DE PHARMACIEN.

1 Masset, Florent, de Mellery, *avec distinction*; 9 octobre.
2 Van Leeuw, Léon, de Louvain; 14 octobre.
3 Geens, Laurent, de Malines; id.
4 François, Edmond, de Court-St-Etienne, *avec distinction*; 17 octobre.
5 Juniaux, François, de Genappe; id.
6 Couty, Joseph, de Waricoulx; 2 novembre.

CANDIDATS EN PHILOSOPHIE ET LETTRES.

1 Lebbe, Firmin, de Poperinghe; 15 juillet.
2 Boels, Emile, de Louvain, *avec distinction*; 5 août.
3 Henri, Emile, de Bouvigne; id.
4 Regnard, Louis, de Dinant; id.
5 Du Rousseaux, François, de Mellery, *avec distinction*; id.
6 Lambotte, Louis, de Bastogne; 6 août.
7 Goethals, Edmond, de Gand; id.
8 Pilaet, Grégoire, de Rupelmonde; id.
9 Masquelin, François, de Bruxelles, *avec la plus grande distinction*; 7 août.
10 de la Roche, Gustave, de Thieusies; id.
11 Stassen, Jean-Théodore, de Bergh-Terblyt; id.

12 Veys, Alphonse, de Vlamertinghe; 8 août.
13 Moguez, Paul, de Tournai; id.
14 Jaminé, Joseph, de Tongres; id.
15 Bellemans, Florent, de St-Nicolas; 10 août.
16 Delbeke, Auguste, de Courtrai, *avec distinction*; id.
17 Werry, Fernand, de Hinges; 11 août.
18 Robert, Henri, de Bruxelles; id.
19 Dawant, Charles, de Havré; id.
20 Seghers, Emile, de Gand, *avec distinction*; 12 août.
21 Limpens, Léon, d'Alost; 13 août.
22 Brants, Victor, d'Anvers, *avec la plus grande distinction*; id.
23 Tondreau, Charles, de Beaumont; 14 août.
24 Carlier, Paul, de Chimay, *avec distinction*; id.
25 Alen, Edgar, de Geet-Betz; id.
26 Roggemans, Jules, de Kessel-Loo; 17 août.
27 Lippens, Auguste, de Thollembeek; id.
28 Van Bastelaer, Camille, de Charleroi; 18 août.
29 De Rick, Ambroise, de Tournai; id.
30 Philippart, Georges, de Rongy; 19 août.
31 Van Kerckvoorde, Ernest, de Lovendeghem, *avec distinction*; id.
32 De Groote, Camille, de Grammont; id.
33 Portmans, Ferdinand, de St-Trond; id.
34 Verbeeck, Guillaume, d'Anvers; 21 août.
35 Hulin, Emile, de Marcq; id.
36 Boesmans, Alphonse, de Goyer; id.

37 Vanderbuecken, Emile, de Louvain; 22 août.
38 De Grave, René, de Gheluwe, 24 août.
39 Malliar, Arthur, de Merbes-le-Château, *avec distinction;* id.
40 Lefebvre, Albert, de Bruxelles; 25 août.
41 François, Paul, de Rance; 3 septembre.
42 De Scheemaecker, Ludolf, de Vichte, *avec distinction;* id.
43 Damide, Ernest, de Cysoing (France); id.

DOCTEURS EN PHILOSOPHIE ET LETTRES.

1 Bayot, Joseph, de Senzeilles, *avec distinction;* 26 août.
2 Bertrand, Théodule, de Ciney; id.
3 De Ceuleneer, Adolphe, de Termonde, *avec distinction;* 27 août.

CANDIDATS EN SCIENCES NATURELLES.

1 Paeme, Octave, d'Etichove; 22 juillet.
2 Féron, Emile, de Ham-sur-Heure, *avec distinction;* 23 juillet.
3 Maes, Arnold, de Hasselt, id.
4 Geerts, René, d'Oostmalle; id.
5 Klinkenbergh, Henri, de Schinnen (Limb. néerland.), *avec distinction;* id.
6 Opdebeeck, Jean, de Herderen, *avec distinction;* 24 juillet.
7 Verté, Charles, de Bruges; id.
8 Henno, Adrien, d'Obigies, *avec distinction;* id.
9 Delporte, Victor, de Dour, *avec distinction;* id.

10 André, Albert, de Thy-le-Château; 25 juillet.
11 Heylen, Raphaël, d'Itegem, *avec distinction;* id.
12 Stévenart, Jules, de Ramillies; 27 juillet.
13 De Kock, Constant, de St-Amand; id.
14 Verjans, Théophile, de Tongres; id.
15 De Prêter, Emile, de Marcq, *avec distinction;* id.
16 Van Eecke, Cyrille, de Boesinghe; 28 juillet.
17 Gilson, Emile, de Louvain, *avec distinction;* id.
18 Decloux, Victor-Joseph, de Jodoigne; 29 juill.
19 Lefébure, Armand, de Neufvillers; id.
20 Ghilain, François, de Jemmapes, *avec distinction;* id.
21 Thimus, Oscar, de Dolhain ; 30 juillet.
22 De Rynck, Henri, de Coolscamp; 31 juillet.
23 Van Langermeersch, Auguste, de Bruges; id.
24 Persoons, Henri, de Capelle-au-Bois, *avec distinction;* 1r août.
25 Derême, Alfred, de Grand-Reng, *avec distinction;* 3 août.
26 Stroobants, Richard, de Nil St-Vincent; id.
27 Delgouffre, Lambert, de Charleroi; 4 août.
28 De Smedt, Paul-Benoît, d'Opwyck; 5 août.
29 De Vos, Henri, de Hoorebeke St-Corneille; id.
30 Douterligne, Gustave, de Courtrai, *avec distinction;* 7 août.
31 Cordier, Alfred, de Rixensart; id.
32 Van Houtte, Théodore, de Wulpen; id.

33 Koerperich, Michel-Victor, de Clémency (Gr.-duché de Luxemb.), *avec distinction ;* 8 août.
34 Vreven, Auguste, de Halle-Boyenhoven, *avec distinction ;* 10 août.
35 Belot, Victor, d'Evrehailles ; id.
36 De Meersman, Théophile, d'Itterbeek, *avec distinction ;* 11 août.
37 Muls, Léon, de Louvain ; id.
38 Caudron, Jean, de Moorsel, *avec distinction ;* 12 août.
39 Moorkens, Jean, de Herenthals ; 13 août.
40 George, Léopold, des Awirs ; id.
41 Streel, Lambert, de Léau ; 14 août.
42 Dutrieux, Emile, de Taintegnies ; 17 août.
43 Becuwe, Constant, de Westoutre ; 18 août.
44 Dandois, Léopold, de Mellet, *avec la plus grande distinction ;* id.
45 Tilkin, Joseph, de Hannut ; 19 août.
46 Godfrin, Alexandre, d'Aublain, *avec distinction ;* id.
47 De Vleeshouwer, Emile, de Lippeloo ; id.
48 Wille, Edouard, de Somergem ; 20 août.
49 De Nayer, Joseph, de Tamise ; 25 août.
50 Van de Mierop, Jacques, de Groot-Zundert ; 27 août.
51 Corbisier, Charles, de Philippeville ; 29 août.
52 Francq, Louis, de Jemmapes ; id.
53 Busschots, Corneille-Louis, de Lierre ; id.
54 Jadot, Camille, de Huy, *avec distinction ;* id.
55 Dooreman, Edmond, de Herzeele ; id.

56 De Coninck, François-Joseph, d'Eppeghem; 1r septembre.
57 Goossens, François, de Malines; id.

CANDIDATS EN PHARMACIE.

1 Genot, Jules, de Falisolle; 28 juillet.
2 Rossignol, Emile, d'Yves-Gomezée, *avec la plus grande distinction*; 29 juillet.
3 Van Roy, Jean-Baptiste, de Cortenberg; id.
4 Geeraerts, Oscar, de Louvain; 30 juillet.
5 Vermylen, Alexandre, de Schrieck; 31 juillet.
6 Mahy, Henri, de Solre St-Gery; 3 août.
7 Van den Broeck, Pierre-Auguste, de Heffen; 5 août.
8 Vangoidsenhoven, Victor, de Tirlemont; 6 août.
9 Van Bastelaer, Léon, de Charleroi; 11 août.
10 Muset, Antoine-Joseph, de Bousval, *avec la plus grande distinction*; 12 août.
11 Sioen, Jules, de Poperinghe; 17 août.
12 Malfait, Alphonse, de Roulers; 1r septembre.

CANDIDATS EN SCIENCES PHYSIQUES ET MATHÉMATIQUES.

1 Simon, Jules, de Namur; 7 août.
2 De Veen, Victor, de Hoeilaert; id.

—

STATISTIQUE DES ADMISSIONS EN THÉOLOGIE ET EN DROIT CANON.

ANNÉE	Bacheliers en théologie	Bacheliers en droit canon	Licenciés en théologie	Licenciés en droit canon	Docteurs en théologie	Docteurs en droit canon	TOTAL
1836	7	«	«	«	«	«	7
1837	10	2	2	«	«	«	14
1838	8	4	4	1	«	«	17
1839	4	1	1	1	«	«	7
1840	1	«	1	«	«	«	2
1841	7	2	«	«	«	1	10
1842	6	1	1	3	«	«	11
1843	4	2	«	1	«	«	7
1844	3	«	2	«	«	«	5
1845	5	1	«	2	«	«	8
1846	8	«	2	1	«	«	11
1847	6	«	3	«	1	1	11
1848	4	3	«	«	«	1	8
1849	9	1	3	«	1	«	14
1850	3	«	2	«	«	«	5
1851	7	1	3	«	1	«	12
1852	4	1	«	1	«	«	6
1853	4	2	2	«	«	1	9
1854	5	3	1	«	«	«	9
1855	3	2	2	«	«	«	7
1856	9	1	4	3	«	«	17
1857	6	«	2	1	1	«	10
1858	3	3	2	«	«	«	8
1859	9	3	3	«	1	«	16
Totaux	135	33	40	14	5	4	231

SUITE DE LA STATISTIQUE DES ADMISSIONS EN THÉOLOGIE ET EN DROIT CANON.

ANNÉE	Bacheliers en théologie.	Bacheliers en droit canon	Licenciés en théologie	Licenciés en droit canon	Docteurs en théologie	Docteurs en droit canon	TOTAL.
	135	33	40	14	5	4	231
1860	7	2	2	1	1	«	13
1861	3	«	2	2	«	1	8
1862	9	«	1	«	1	1	12
1863	8	3	1	1	«	1	14
1864	5	1	4	«	2	1	13
1865	6	1	3	«	1	«	11
1866	6	1	3	«	«	«	10
1867	7	4	2	1	1	«	15
1868	6	1	3	«	«	«	10
1869	5	2	2	2	1	«	12
1870	3	3	1	«	«	«	7
1871	8	3	2	«	1	«	14
1872	3	3	1	2	«	«	9
1873	9	1	4	1	«	1	16
1874	5	3	1	«	«	1	10
Totaux	225	61	72	24	13	10	405

STATISTIQUE DES ADMISSIONS PAR LES JURYS D'EXAMEN (1).

ANNÉE	Droit	Médecine	Philos. et Lettres	Sciences	TOTAL
1836	15	6	38	12	71
1837	11	33	39	13	96
1838	28	58	78	8	172
1839	31	24	59	19	133
1840	42	46	63	24	175
1841	24	41	59	19	143
1842	24	60	74	22	180
1843	32	50	84	22	188
1844	48	75	80	23	226
1845	61	52	66	25	204
1846	41	72	77	20	210
1847	54	66	76	37	233
1848	50	53	84	14	201
1849	26	61	81	18	186
1850	54	38	99	25	216
1851	81	61	68	54	264
1852	88	75	58	39	260
1853	96	70	67	28	261
1854	92	62	62	29	245
1855	78	70	67	28	243
1856	93	103	108	36	340
Totaux	1069	1176	1487	515	4247

(1) Dans cette statistique et dans celle qui suit ne sont pas comprises les promotions aux grades scientifiques qui ont été faites à l'Université. Voyez les listes nominatives insérées dans les *Annuaires*.

SUITE DE LA STATISTIQUE DES ADMISSIONS PAR LES JURYS D'EXAMEN.

ANNÉE	Droit	Médecine	Philos. et Lettres	Sciences	TOTAL
	1069	1176	1487	515	4247
1857	104	85	58 (1)	54	301
1858	129	93	52	89	363
1859	120	110	36	59	325
1860	104	88	47	58	297
1861	136	93	48	79	356
1862	114	119	38	47	318
1863	135	139	30	45	349
1864	117	125	42	41	325
1865	122	143	44	56	365
1866	97	114	41	64	316
1867	114	100	44	56	314
1868	122	106	38	49	315
1869	124	107	42	71	344
1870	135	118	32	43	328
1871	144	145	56	79	424
1872	148	129	40	65	382
1873	157	162	61	97	477
1874	173	147	46	71	437
Totaux	3364	3299	2282	1638	10583

(1) Il est à remarquer que l'épreuve préparatoire à la candidature en sciences, qui avait pour objet des matières philosophiques, a été supprimée par la loi du 1er mai 1857.

STATISTIQUE DES GRADES OBTENUS DEVANT LES JURYS D'EXAMEN (1).

ANNÉE	Manière satisfaisante	Distinction	Grande distinction (2)	La pl. gr. distinction	TOTAL
1836	54	10	5	2	71
1837	62	17	15	2	96
1838	112	28	20	12	172
1839	93	25	12	3	133
1840	108	35	22	10	175
1841	92	27	18	6	143
1842	114	30	30	6	180
1843	121	38	23	6	188
1844	129	58	26	13	226
1845	120	31	32	21	204
1846	116	37	47	10	210
1847	151	55	20	7	233
1848	129	46	16	10	201
1849	135	27	19	5	186
1850	141	48	20	7	216
1851	162	62	34	6	264
1852	156	66	33	5	260
1853	157	63	33	8	261
1854	154	62	21	8	245
Totaux	2306	765	446	147	3664

(1) V. la note, p. 263.

(2) Il est à remarquer que le grade de la *grande distinction* a été supprimé par la loi du 1er mai 1857. Il n'a donc plus été conféré après la 1re session de 1857.

SUITE DE LA STATISTIQUE DES GRADES OBTENUS DEVANT LES JURYS D'EXAMEN.

ANNÉE.	Manière satis-faisante	Distinc-tion	Grande distinc-tion	La pl. gr. distinc-tion	TOTAL
	2306	765	446	147	3664
1855	145	57	28	13	243
1856	227	73	29	11	340
1857	187	89	7	18	301
1858	253	94	(1) «	16	363
1859	216	92	«	17	325
1860	218	66	«	13	297
1861	247	93	«	16	356
1862	211	88	«	19	318
1863	234	93	«	22	349
1864	213	95	«	17	325
1865	232	102	«	31	365
1866	208	90	«	18	316
1867	198	93	«	23	314
1868	208	83	«	24	315
1869	216	97	«	31	344
1870	205	88	«	35	328
1871	260	125	«	39	424
1872	235	118	«	29	382
1873	283	146	«	48	477
1874	278	117	«	42	437
Totaux	6780	2664	510	629	10583

(1) Voyez note 2e, p. 264.

TABLEAU GÉNÉRAL DES INSCRIPTIONS PRISES PENDANT LES ANNÉES 1834—35 à 1873—74.

ANNÉE ACADÉMIQUE	Human.	Phil. et Sc. 1re a.	Sciences 2me a.	Philos. 2me a.	Méd.	Droit.	Théol.	TOTAL
1834-35 (1)	«	65	«	«	«	«	21	86
1835-36	«	97	26	28	46	37	27	261
1836-37	«	95	36	42	70	79	40	362
1837-38	«	101	60	63	78	89	52	443
1838-39 (2)	125	105	82	62	64	102	50	590
1839-40	154	136	89	59	62	100	44	644
1840-41	163	129	95	84	79	101	40	691
1841-42	165	155	92	88	84	111	50	745
1842-43	170	153	81	84	73	137	46	744
1843-44	161	136	85	99	77	163	55	776
1844-45	154	137	89	94	81	170	52	777
1845-46	159	133	94	97	88	176	62	809
1846-47	161	121	101	89	92	168	60	792
1847-48	160	111	83	80	99	150	54	737
Totaux	1572	1674	1013	969	993	1583	653	8457

(1) Pendant la première année académique 1834-35 on s'est borné, dans l'enseignement, aux cours de première année de Philosophie et des Sciences et à ceux de la faculté de Théologie. Les cours de première année de Médecine et de Droit ont été ouverts l'année suivante.

(2) Le collége des Humanités, ouvert au mois d'octobre 1838, a été supprimé le 6 septembre 1850 (voyez l'*Annuaire* de 1851, p. 225). Les 1893 inscriptions prises pour les Humanités pendant ces douze années ne sont plus comprises dans la suite du Tableau général des inscriptions p. 271.

SUITE DU TABLEAU GÉNÉRAL DES INSCRIPTIONS PRISES PENDANT LES ANNÉES 1834—35 à 1873–74.

ANNÉE ACADÉMIQUE	Human.	Phil. et Sc. 1re a.	Sciences	Philos.	Méd.	Droit.	Théol.	TOTAL
	1572	1674	1013	969	993	1583	653	8457
1848-49	159	130	75	66	75	139	61	705
1849-50	162	128	90	74	95	161	64	774
1850-51 (1)	«	«	132	113	112	202	56	615
1851-52	«	«	106	110	142	231	58	647
1852-53	«	«	91	127	134	222	55	629
1853-54	«	«	65	143	126	214	54	602
1854-55	«	«	49	144	150	204	53	600
1855-56	«	«	67	194	144	169	57	631
1856-57	«	«	96	186	145	200	66	693
1857-58	«	«	167	105	155	220	75	722
1858-59	«	«	161	92	192	227	82	754
1859-60	«	«	158	107	205	239	84	793
1860-61	«	«	179	113	215	257	79	843
1861-62	«	«	106	119	245	245	98	813
1862-63	«	«	91	128	246	218	111	794
1863-64	«	«	111	102	230	204	121	768
1864-65	«	«	133	100	213	206	112	764
Totaux.	1893	1932	2890	2992	3817	5141	1939	20604

(1) A dater de l'année 1850-51, par suite des modifications apportées par la loi du 15 Juillet 1849 à la répartition des matières d'examen, les inscriptions pour les Sciences et pour la Philosophie ont été complétement séparées les unes des autres.

SUITE DU TABLEAU GÉNÉRAL DES INSCRIPTIONS PRISES PENDANT LES ANNÉES 1834-35 A 1873-74.

ANNÉE ACADÉMIQUE.	Écoles spéciales	Phil. et Sc. 1re a.	Sciences	Philos.	Méd.	Droit.	Théol.	TOTAL.
	«	1932	2890	2992	3817	5141	1939	18711
1865-66 (1)	42	«	126	86	199	197	118	768
1866-67	71	«	125	91	195	194	108	784
1867-68	90	«	133	81	210	199	125	838
1868-69	92	«	133	77	211	213	123	849
1869-70	125	«	131	92	227	208	124	907
1870-71	139	«	165	106	227	207	142	986
1871-72	144	«	182	107	245	251	116	1045
1872-73	140	«	187	103	255	245	125	1055
1873-74	160	«	178	113	277	247	125	1100
Totaux.	1003	1932	4250	3848	5863	7102	3045	27043

(1) En organisant les Écoles spéciales des arts et manufactures, du génie civil et des mines, on s'est borné, pendant l'année académique 1865-66, aux cours de la 1re et de la 2e année d'études. Les cours des années subséquentes n'ont été organisés que successivement. En 1867-68, l'enseignement des Écoles spéciales comprenait les quatre années d'études.

STATISTIQUE DES ÉLÈVES INSCRITS PENDANT L'ANNÉE ACADÉMIQUE 1873-74 ET RÉPARTIS D'APRÈS LEUR PAYS D'ORIGINE.

—

Des 1100 élèves inscrits pendant l'année 1873-74 931 sont Belges, 169 sont étrangers.

Les 931 Belges se répartissent entre nos provinces de la manière suivante :

De la province	d'Anvers	116
« «	de Brabant	222
« «	de Flandre occidentale	103
« «	de Flandre orientale	119
« «	de Hainaut	178
« «	de Liége	42
« «	de Limbourg	28
« «	de Luxembourg	27
« «	de Namur	96
	Total	931

Les 169 étudiants étrangers se classent comme suit :

D'Allemagne	21
D'Angleterre	3
D'Autriche	3
Du Brésil	3
Du Chili	1
De Colombie	1
D'Espagne	3

Des États Pontificaux	15
Des États-Unis d'Amérique	8
De France	23
Du Honduras	1
D'Irlande	29
De Luxembourg (grand-duché)	8
Des Pays-Bas	26
De Pologne	3
De Portugal	1
De Suisse	18
Total	169

TABLEAU DES INSCRIPTIONS DES DEUX PREMIERS MOIS COMPARÉES AVEC LE TOTAL DE CHAQUE ANNÉE ACADÉMIQUE (1).

Années.	*Deux premiers mois.*	*Total de l'année*
1834—35	86	86
1835—36	261	261
1836—37	350	362
1837—38	416	443
1838—39	451	465
1839—40	468	490
1840—41	503	528
1841—42	550	580
1842—43	555	574
1843—44	602	615
1844—45	613	623
1845—46	617	650
1846—47	605	631
1847—48	562	577
1848—49	538	546
1849—50	552	612
1850—51	556	615

(1) Dans les chiffres de ce tableau comparatif ne se trouve pas compris celui des étudiants de l'ancien collége des Humanités, de 1838 à 1850, mentionné dans la première colonne du tableau ci-dessus p. 266.

Années.	*Deux premiers mois.*	*Total de l'année.*
1851—52	574	647
1852—53	576	629
1853—54	562	602
1854—55	541	600
1855—56	584	631
1856—57	648	693
1857—58	694	722
1858—59	717	754
1859—60	750	793
1860—61	803	843
1861—62	776	813
1862—63	760	794
1863—64	751	768
1864—65	744	764
1865—66	746	768
1866—67	750	784
1867—68	785	838
1868—69	816	849
1869—70	882	907
1870—71	935	986
1871—72	1005	1045
1872—73	1024	1055
1873—74	1064	1100
1874—75	1111	»

—

INSCRIPTIONS PAR FACULTÉS PRISES PENDANT LES DEUX PREMIERS MOIS DE LA NOUVELLE ANNÉE ACADÉMIQUE 1874-75 (1).

Théologie	132
Droit	250
Médecine	279
Philosophie et lettres	107
Sciences	166
Écoles spéciales	177
Total	1111

(1) L'Annuaire devant être mis sous presse au commencement de l'année académique, on doit se borner à donner les inscriptions prises pendant les deux premiers mois (octobre et novembre) de cette année. Les tableaux pp. 266-268 et 271-272 donnent le chiffre total de chaque année.

NÉCROLOGE.

Sancta et salubris est cogitatio pro defuntis exorare ut a peccatis solvantur.

II. MACHAB. XII, 46.

—

11 janvier 1874.	VERMEULEN, Armand-Joseph-Félix, étudiant en philosophie, né à Gand, le 11 mai 1853, y décédé.
27 février.	DEBOUCK, Désiré-Louis, étudiant en médecine, né à Dixmude, le 20 février 1846, décédé à Louvain.
12 mai.	LECART, Emile-François-Joseph, étudiant en médecine, né à Jalhay, le 9 mars 1851, décédé à Louvain.
22 juin.	WAUTELET, Alfred-Charles-Augustin, étudiant en droit, né à Gilly, le 4 décembre 1848, y décédé.
28 juillet.	Sa Grandeur Mgr Charles-Jean FILLION, évêque du Mans, membre honoraire de la Société Littéraire de l'Université.
3 août.	SION, Henri-Maximilien, étudiant en droit, né à Menonry, le 2 juin 1853, y décédé.

5 août. — VAN HOONACKER, François, étudiant en médecine, né à Bruges, le 23 octobre 1853, décédé à Gand.

—

DEUXIÈME PARTIE.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'UNIVERSITÉ.

TITRE I.

De l'inscription et du recensement.

ART. 1.

Pour être porté au rôle des étudiants, on doit se présénter devant la commission d'inscription présidée par le Recteur, produire un certificat de bonne conduite et justifier que l'on a régulièrement terminé les études préliminaires.

Les étudiants de la Faculté de Théologie produisent un certificat de leur Ordinaire.

ART. 2.

L'inscription doit être renouvelée tous les ans.

Il sera versé dans la caisse de l'Université 10 francs pour la première inscription, et la même somme pour le recensement ou renouvellement de l'inscription (1). Il sera payé en outre aux appariteurs 5 francs par inscription et par recensement.

ART. 3.

Pour être admis au recensement, l'étudiant doit présenter son acte d'inscription. En outre

---

(1) Cet article a été modifié au commencement de l'année 1872-1873.

il doit être favorablement mentionné dans les rapports annuels du Vice-Recteur et des Facultés.

ART. 4.

Les étudiants inscrits ou recensés le sont pour les cours ordinaires d'une faculté ou d'une année d'études, comme ces cours sont déterminés par les art. 33, 35, 37 et 39. Ceux qui ne se proposent pas de prendre des grades ni de faire un cours complet d'études et qui en font la déclaration, peuvent seuls être inscrits pour des cours spéciaux.

ART. 5.

Les étudiants qui se proposent de prendre des grades devant le jury ou à l'Université ne peuvent être inscrits en Sciences, en Médecine ou en Droit qu'après avoir subi les examens préparatoires, prescrits par la loi ou par les règlements universitaires (1).

ART. 6.

Les inscriptions et les recensements se font annuellement depuis le lundi qui précède le jour de l'ouverture des cours jusqu'au deuxième samedi suivant.

---

(1) L'étudiant qui se ferait inscrire pour subir un examen devant le jury, sans avoir fait régulièrement à l'Université les études requises, n'est porté comme étudiant de l'Université sur les listes à transmettre au ministère de l'intérieur qu'après avoir obtenu l'avis favorable de la Faculté à laquelle il appartient.

Après l'expiration de ce terme, on ne peut être inscrit ou recensé que pour des motifs légitimes.

ART. 7.

Lors de l'inscription et du recensement, les étudiants promettent d'observer le règlement et confirment cette promesse par leur signature sur le registre des inscriptions.

TITRE II.

Des autorités académiques.

ART. 8.

Les autorités académiques sont : le Recteur magnifique, le Vice-Recteur, le Secrétaire, les Doyens des Facultés, les Présidents des colléges universitaires, le Conseil rectoral et le Sénat académique.

ART. 9.

Le Vice-Recteur, le Secrétaire, les Professeurs de l'Université et les Présidents des colléges universitaires, convoqués par le Recteur et assemblés sous sa présidence, constituent le Sénat académique.

ART. 10.

Les Doyens des Facultés, conjointement avec le Vice-Recteur et le Secrétaire, forment le Conseil rectoral.

La réunion ordinaire du Conseil a lieu le deuxième lundi de chaque mois. Lorsque le lundi est un jour de fête, la réunion est remise au lendemain.

ART. 11.

Les réunions ordinaires des Facultés ont lieu, au commencement de chaque mois, dans l'ordre suivant :

Le premier lundi, Faculté des Sciences ;
Le mardi, Faculté de Philosophie et Lettres ;
Le mercredi, Faculté de Médecine ;
Le jeudi, Faculté de Droit ;
Le vendredi, Faculté de Théologie.

Lorsque l'un ou l'autre de ces jours coïncide avec une fête, la réunion est remise au samedi suivant.

TITRE III.

De la discipline académique en général.

ART. 12.

Le maintien de la discipline est spécialement confié au Vice-Recteur, qui pourra être aidé d'un ou de plusieurs Assesseurs désignés à cet effet.

ART. 13.

Tous les étudiants doivent professer la Religion catholique et en remplir les devoirs.

ART. 14.

Les dimanches et les jours de fête, les étudiants externes assisteront, autant que possible, aux offices de leur église paroissiale. On leur recommande instamment le fréquent usage des sacrements.

Des conférences religieuses, obligatoires pour tous les étudiants, auront lieu à différentes époques de l'année.

L'explication approfondie des vérités fondamentales de la religion fait partie des cours obligatoires de la première année de Philosophie (1).

ART. 15.

Les étudiants externes doivent, dans les trois jours de la prise de leur domicile, remettre au Vice-Recteur leur adresse portant le nom de la rue, le numéro de la maison, le nom et la profession des personnes chez lesquelles ils se sont logés.

Les mêmes instructions devront être données à chaque changement de domicile.

ART. 16.

Ils doivent rentrer chez eux à dix heures du soir.

Les habitants de la ville qui louent des appar-

(1) Ce cours est également obligatoire pour les élèves de la première anné des Sciences et des Écoles spéciales.

tements à des étudiants sont engagés à prêter leurs concours au maintien de cette disposition.

ART. 17.

Les étudiants internes observeront les règlements particuliers de leur collége.

ART. 18.

Les étudiants ne peuvent former des associations ni donner des fêtes ni faire des démonstrations collectives sans une autorisation préalable.

ART. 19.

La fréquentation du théâtre est interdite.

ART. 20.

L'entrée de toute maison dont la réputation ne serait pas reconnue irréprochable est rigoureusement défendue.

TITRE IV.

Des peines académiques.

ART. 21.

Les peines académiques sont :

1. Les admonitions;
2. La suspension du droit de fréquenter les cours ou l'un d'eux;
3. La suspension du droit de fréquenter les cours, avec renvoi temporaire;

4. Le *Consilium abeundi* ou renvoi simple, mais illimité;

5. L'exclusion de l'Université ou renvoi définitif et irrévocable.

Ces peines sont appliquées conformément aux dispositions des articles suivants :

ART. 22.

Les admonitions, par les autorités académiques ou par le professeur;

La suspension du droit de fréquenter un cours, par le professeur, de concert avec la Faculté;

La suspension du droit de fréquenter tous les cours ou quelques-uns d'entre eux, par le Recteur, le Vice-Recteur ou les Présidents des colléges et par la Faculté;

Le renvoi temporaire, par le Recteur, le Vice-Recteur ou les Présidents des colléges.

ART. 23.

La suspension du droit de fréquenter les cours emporte pour l'étudiant la défense de sortir de son domicile, si ce n'est pour des causes à déterminer par le Vice-Recteur.

ART. 24.

Le renvoi temporaire emporte pour l'étudiant l'obligation de rentrer dans sa famille.

ART. 25.

Le *Consilium abeundi* est prononcé par le Conseil rectoral.

ART. 26.

L'exclusion de l'Université est prononcée par le Sénat académique.

ART. 27.

Lorsqu'une faute paraîtra de nature à provoquer soit le *Consilium abeundi*, soit l'exclusion de l'Université, le Recteur en informe l'étudiant et lui accorde un délai moral pour présenter, s'il le juge nécessaire, un mémoire justificatif. Ce mémoire est transmis au corps saisi du jugement.

L'étudiant inculpé pourra être entendu lorsque le Conseil rectoral ou le Sénat académique le trouvera convenable.

ART. 28.

La remise proportionnelle des rétributions payées pour la fréquentation des cours est faite à l'étudiant soumis au *Consilium abeundi* ou à l'exclusion.

TITRE V.

Des moyens d'encouragement.

ART. 29.

Les faveurs qui sont à la disposition de l'Uni-

versité ne sont accordées qu'aux étudiants qui se distinguent par la régularité de leur conduite, par leur application et par le succès qu'ils obtiennent dans leurs études.

ART. 30.

L'exemption des rétributions des cours fixées par les art. 34, 36 et 38 est accordée annuellement à cinq étudiants de chaque Faculté. Ceux qui croiront avoir des titres à cette faveur adresseront leur demande au Recteur, qui accorde l'exemption après avoir pris l'avis des Facultés.

L'exemption pourra être retirée à l'étudiant qui ne continuerait pas à se distinguer par la régularité de sa conduite et par son application.

ART. 31.

Les certificats de bonne conduite, de fréquentation des cours et de succès dans les études sont délivrés par le Recteur.

La demande de ces certificats doit être appuyée sur une déclaration du Vice-Recteur et du Doyen de la Faculté, constatant que rien ne s'oppose à ce qu'ils soient accordés.

En ce qui concerne les étudiants internes, la déclaration est donnée par le Président de leur collége et par le Doyen de la Faculté.

TITRE VI.

De la distribution et des rétributions des cours.

ART. 32.

Un programme annonce l'ordre et la distribution des cours de chaque semestre.

ART. 33 (1).

Les cours de la Faculté de Philosophie et Lettres et ceux de la Faculté des Sciences comprennent deux années et sont réglés de la manière suivante :

Première année. — Cours ordinaires ou obligatoires pour ceux qui se préparent à l'étude du Droit ou de la Médecine : l'introduction à la Philosophie et la Logique, l'Antropologie philosophique, la Philosophie morale, l'histoire de la Philosophie ancienne, les Langues grecque et latine, l'Algèbre, la Géométrie et la Trigonométrie rectiligne.

Seconde année. — Cours obligatoires pour ceux qui se préparent à l'étude du Droit : l'introduction à l'Histoire universelle et l'Histoire ancienne, les Antiquités romaines, l'Histoire du

(1) Plusieurs dispositions de cet article et des articles suivants ont été modifiées pour être mises en rapport avec la loi du 1 mai 1857. Voir le programme annuel des cours.

moyen âge, l'Histoire politique moderne, l'Histoire nationale, la Littérature française et l'Histoire des Littératures modernes, l'Économie politique et la Statistique, la Physique élémentaire.

Seconde année. — Cours obligatoires pour ceux qui se préparent à l'étude de la Médecine : exercices d'Algèbre et de Géométrie, la Physique expérimentale, la Chimie générale, organique et inorganique, et ses applications aux arts et à la médecine, la Zoologie, l'Anatomie comparée, la Minéralogie, la Botanique, la Physiologie des plantes, la Géographie physique et ethnographique.

Cours extraordinaires ou facultatifs de la Faculté de Philosophie et Lettres : la Métaphysique générale et spéciale, l'Archéologie, la Littérature et les Langues orientales, les Littératures grecque et latine, la Littérature flamande.

Cours facultatifs de la Faculté des Sciences : l'introduction aux Mathématiques supérieures, la Géométrie analytique, le Calcul différentiel et le Calcul intégral, la Théorie analytique des Probabilités, la Mécanique analytique, la Mécanique céleste, la Physique mathématique, l'Astronomie physique et la Géologie.

Les étudiants qui se proposent de suivre un ou plusieurs cours facultatifs doivent se faire inscrire chez les professeurs respectifs, immédiatement après la publication du programme.

ART. 34 (1).

Les rétributions pour les cours ordinaires et extraordinaires de chacune des deux années dans les Facultés de Philosophie et Lettres et des Sciences s'élèvent à 220 francs.

La rétribution particulière d'un cours annuel est de 60 francs, celle d'un cours semestriel de 30 francs.

ART. 35.

Les cours de la Faculté de Médecine comprennent trois années et sont réglés de la manière suivante :

---

(1) Cet article a été modifié et complété de la manière suivante :

Candidature en Sciences naturelles préparatoire à la médecine, 240 francs.

Candidature en Sciences naturelles préparatoire à l'examen de pharmacien, 180 francs.

Candidature en Sciences naturelles préparatoire au doctorat, 270 francs.

Candidature en Sciences physiques et mathématiques, 270 francs.

Candidature en Philosophie et Lettres, 250 francs.

Doctorat en Sciences naturelles, 200 francs.

Doctorat en Sciences mathématiques et physiques, 200 francs.

Écoles spéciales des arts et manufactures, du génie civil et des mines : cours de chacune des quatre années, 200 francs. Travaux de la salle de dessin, 20 francs par an ; travaux du laboratoire, 20 francs par an.

Doctorat en Philosophie et Lettres, 200 francs.

La rétribution particulière d'un cours annuel est de 80 francs, celle d'un cours semestriel de 40 francs.

Première année : l'Anatomie (générale, descriptive, pathologique (1), embryologie), la Physiologie, l'Hygiène, la Pathologie et la Thérapeutique générale (2).

Deuxième année : la Pathologie et la Thérapeutique spéciale des maladies internes, la Pathologie externe, la Pharmacologie et la Matière médicale, la Clinique interne et la Clinique externe, le cours théorique et pratique des Accouchements.

Troisième année : la continuation des Cliniques interne et externe, des cours de Pathologie et de Thérapeutique spéciale des maladies internes, de Pathologie externe et du cours théorique et pratique des Accouchements, la Médecine opératoire, la Médecine légale et la Police médicale, l'Encyclopédie et l'Histoire de la Médecine.

ART. 36 (3).

Tous les cours de la Faculté de Médecine,

---

(1) V. le règlement pour l'amphithéâtre d'anatomie et les salles de dissection, du 15 janvier 1836.

(2) Les étudiants qui, ayant fréquenté les cours des Sciences, auraient été ajournés par le Jury ou qui, à cause d'une circonstance particulière, n'auraient pu se présenter aux examens, pourront demander à la Faculté de Médecine l'autorisation de suivre le cours d'Anatomie, après avoir obtenu de la Faculté des Sciences la dispense de fréquenter les leçons qui coïncideraient avec le cours d'Anatomie.

(3) Cet article a été modifié de la manière suivante :
Examen de candidat, 230 francs.

mentionnés à l'article précédent, sont obligatoires. Il est payé 30 francs par cours semestriel. et 60 francs par cours annuel. Les rétributions des cours de la première année s'élèvent à 180 francs, de la deuxième à 210 francs, de la troisième à 240 francs.

Les étudiants en Médecine, qui n'ont pas suivi les cours de la deuxième année des Sciences et qui désireraient fréquenter le cours d'Anatomie comparée, paieront la rétribution semestrielle de 30 francs.

ART. 37.

Les cours de la Faculté de Droit comprennent trois années et sont réglés de la manière suivante :

Première année : l'Encyclopédie du Droit et l'Histoire du Droit romain, les Institutes du Droit romain, le Droit naturel ou la Philosophie du Droit et les éléments du Droit civil moderne (1).

Premier examen de docteur, 230 francs.

Deuxième et troisième examen de docteur, 230 francs.

Examen de pharmacien, première année, 110 francs ; deuxième année, 40 francs

(1) Les étudiants qui, ayant fréquenté les cours de Philosophie et Lettres, auraient été ajournés par le Jury, ou qui, à cause d'une circonstance particulière, n'auraient pu se présenter aux examens, pourront demander à la Faculté de Droit l'autorisation de suivre les cours de Droit naturel, d'Encyclopédie, d'Histoire du Droit romain et d'Histoire politique moderne, après avoir obtenu de la Faculté de Philosophie la dispense de fréquenter les leçons qui coïncideraient avec les cours de la Faculté de Droit qu'ils demandent à suivre.

Deuxième année : les Pandectes, le Droit civil moderne approfondi, le Droit public et le Droit administratif, le Droit commercial.

Troisième année : la continuation des Pandectes et du Droit civil moderne approfondi, le Droit criminel y compris le Droit militaire, l'Histoire du Droit coutumier de Belgique et les questions transitoires, la Procédure civile y compris l'organisation et les attributions judiciaires, et la Médecine légale.

Notariat : le Droit naturel, les éléments du Droit civil moderne et le Droit notarial.

ART. 38 (1).

Tous les cours de la Faculté de Droit, mentionnés à l'article précédent, sont obligatoires.

---

(1) Cet article a été modifié de la manière suivante :

Cours semestriel (ainsi que le cours d'Économie politique), 50 francs.

Cours annuel, 100 francs.

Examen de candidat, 250 francs.

Premier examen de docteur, 250 francs.

Deuxième examen de docteur, 250 francs.

Épreuve préparatoire au doctorat en sciences politiques et administratives (y compris les cours de logique et de philosophie morale), 250 francs

Les candidats en droit qui ne se font inscrire que pour le doctorat en sciences politiques et administratives paient 250 francs.

Examen de candidat-notaire, 250 francs.

Il est payé 40 francs par cours semestriel et 80 francs par cours annuel. Les rétributions des cours de la première année s'élèvent ainsi à 200 francs, de la deuxième à 280 francs, de la troisième à 190 francs, du Notariat à 160 francs.

Les étudiants en Droit qui n'ont pas suivi les cours de la deuxième année de Philosophie et qui désireraient fréquenter les cours d'Économie politique et de Statistique, et le cours d'Histoire politique moderne paieront la rétribution semestrielle de 30 francs pour chacun de ces deux cours.

ART. 39.

La distribution des cours de la Faculté de Théologie est déterminée par un règlement particulier.

ART. 40.

Les rétributions, fixées par les art. 34, 36 et 38, sont payées intégralement entre les mains du Receveur des Facultés, au moment de l'inscription ou du recensement.

Le Receveur remet aux étudiants avec la quittance une carte d'entrée, portant un numéro d'ordre qui indique la place à occuper par eux dans les auditoires.

ART. 41.

Les Facultés peuvent accorder, à la demande expresse des parents, un délai pour le paiement des rétributions. Les étudiants qui auront obtenu un délai se présenteront avec la déclaration de la Faculté chez le Receveur qui leur remettra la carte d'entrée.

ART. 42.

L'étudiant qui a payé la rétribution pour un cours ou pour les cours d'une année peut être autorisé par la Faculté à fréquenter de nouveau les mêmes cours, sans être tenu à une nouvelle rétribution.

TITRE VII.

De la fréquentation des cours.

ART. 43.

La durée de chaque leçon est d'une heure au moins et d'une heure et demie au plus ; personne ne peut sortir de l'auditoire avant que la leçon soit terminée.

Les professeurs peuvent s'assurer des progrès des étudiants, en leur adressant des questions sur les matières de l'enseignement.

ART. 44.

Les étudiants sont tenus de fréquenter avec exactitude tous les cours pour lesquels ils sont inscrits et qui sont mentionnés dans le programme. La même obligation existe pour ceux qui se font inscrire pour des cours extraordinaires ou facultatifs.

ART. 45.

Les étudiants qui désirent être dispensés de la fréquentation d'un ou de plusieurs cours doivent adresser une demande motivée à leur Faculté.

ART. 46.

Les étudiants qui désirent fréquenter un cours appartenant à une année ou à une Faculté autre que celle dans laquelle ils sont inscrits doivent en demander par écrit l'autorisation à la Faculté compétente.

ART. 47.

Les étudiants ne peuvent s'absenter des leçons ni sortir de la ville pour un ou plusieurs jours, sans l'autorisation du Vice-Recteur ou du Président de leur collége.

ART. 48.

Les étudiants externes qui, pour cause de

maladie sont empêchés d'assister aux leçons doivent en informer le Vice-Recteur.

ART. 49.

Avant l'entrée du professeur dans l'auditoire chacun aura soin de s'y trouver à la place qui lui est assignée. Pendant les leçons le silence et le bon ordre doivent être rigoureusement observés. Si quelqu'un se permettait de les troubler, le professeur peut lui enjoindre de sortir de l'auditoire et provoquer, selon l'exigence du cas, l'application des peines académiques.

Le silence et le bon ordre doivent être également observés pendant la durée des leçons, dans les locaux où elles se donnent.

ART. 50.

Ne sont admis à fréquenter les cours que ceux qui ont été portés au rôle des étudiants, conformément aux prescriptions du Titre I, et qui sont munis de leur carte d'entrée.

ART. 51.

Ceux qui, sans avoir été inscrits, veulent suivre un cours, doivent s'adresser par écrit au professeur qui transmet leur demande au Recteur. Le professeur leur communique ce qui a été arrêté.

Ceux qui désirent assister à une leçon doivent

en faire la demande au professeur soit directement, soit par l'entremise de l'appariteur.

ART. 52.

Il y a annuellement deux vacances : l'une du mardi qui précède la fête de Pâques jusqu'au troisième mardi qui la suit; l'autre du premier vendredi d'août jusqu'au premier mardi d'octobre.

Fait et revisé à Louvain, le 19 novembre 1835 et le 3 août 1848.

LE RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ,
P. F. X. DE RAM.

L. † S. *Le Secrétaire*, BAGUET.

Vu et approuvé dans la réunion annuelle de l'Épiscopat, à Malines, le 4 août 1848.

ENGELBERT, *Card. Arch. de Malines.*

ÉCOLES SPÉCIALES
des Arts et Manufactures, du Génie civil, et des Mines. — Attributions de la Commission exécutive, et Règlement d'ordre intérieur.

—

A. *Attributions diverses de la Commission.*

ART. 1.

La Commission exécutive tient ses pouvoirs du Recteur.

Elle est chargée de veiller :

1° A ce que les mesures arrêtées par lui soient exécutées;

2° A ce que le règlement des Écoles spéciales soit observé avec ponctualité.

ART. 2.

Le Recteur consulte au besoin la Commission sur tout changement qu'il projette, ou qui lui est proposé par un Professeur ou un autre fonctionnaire des Écoles spéciales. Dans le plus bref délai possible la Commission présente un rapport écrit.

Les décisions prises par le Recteur sont communiquées à la Faculté des sciences et à la Commission.

Au nombre des changements dont il s'agit se trouvent ceux qui concerneraient l'organisation des études aux Écoles spéciales, le nombre et la répartition des cours.

ART. 3.

La Commission veille à ce que les locaux des Écoles spéciales soient entretenus d'une manière convenable. Toutefois elle ne s'occupe pas de ceux de ces locaux dont le soin est, par leur destination même, confié à certains Professeurs.

Elle fait les dépenses générales, telles que les dépenses pour badigeonnage, mise en couleur, achats de houille, de craie et de tableaux, etc.

Pour ces dépenses le Recteur met à la disposition de la Commission une somme d'au moins 500 fr. par semestre. La note des dépenses faites est remise au Recteur à la fin de chaque semestre.

ART. 4.

Chaque année, au mois de juin, la Commission adresse au Recteur un rapport sur la situation des Écoles spéciales; elle y indique les mesures qu'il peut être bon de prendre dans l'intérêt de ces Écoles.

ART. 5.

La Commission se met à la disposition de toute personne qui désirerait avoir des détails sur l'organisation des études aux Écoles spéciales.

B. *Séances de la Commission.*

ART. 6.

La Commission a son siége au local central des Écoles spéciales, place de l'Université, 4.

ART. 7.

Au commencement de chaque année académique, la Commission se réunit le lendemain de la première séance ordinaire de la Faculté.

Elle est convoquée pour cette réunion par le plus ancien des Professeurs qui la composent.

Le premier objet à l'ordre du jour de cette séance doit être la nomination d'un Président et d'un Secrétaire-Trésorier, pour la durée de l'année académique.

ART. 8.

La Commission tient une séance dans chaque quinzaine de cours, à un jour et à une heure dont, autant que possible, elle fait choix au commencement de chaque semestre pour la durée de ce semestre.

Elle peut être convoquée par son Président pour des séances extraordinaires.

ART. 9.

La Commission prend toutes ses décisions à la majorité des voix.

ART. 10.

Un appariteur, désigné chaque année par le Recteur, est à la disposition de la Commission.

C. *Dispositions relatives aux répétiteurs, aux préparateurs, et aux chefs de travaux.*

ART. 11.

La Commission peut proposer au Recteur d'augmenter ou de diminuer ce personnel, ou d'en changer les attributions.

De son côté, si le Recteur projette d'y apporter une augmentation, une diminution, ou un changement d'attributions, il prendra préalablement l'avis de la Commission, s'il le croit convenable.

ART. 12.

Au commencement de l'année académique, la Commission dresse un tableau d'emploi du temps comprenant les cours, les travaux chimiques, les travaux graphiques, les exercices topographiques, les interrogations, les répétitions, les conférences.

ART. 13.

La Commission veille à ce que les travaux imposés aux élèves ne dépassent pas les limites indiquées dans ce tableau.

ART. 14.

La Commission n'admet *ad valvas*, au local des Écoles spéciales, aucune annonce qui ne porte pas la signature d'un Professeur.

D. *Dispositions concernant les étudiants.*

ART. 15.

Au commencement de l'année académique, le Recteur fait remettre à la Commission la liste des étudiants inscrits aux Écoles spéciales, avec leurs adresses respectives.

Dans le courant de l'année la Commission est informée par le Vice Recteur des changements qui surviennent dans cette liste.

ART. 16.

La Commission tient un registre où elle consigne tous les renseignements qu'elle juge utile de recueillir concernant chaque étudiant, pendant toute la durée de son séjour aux Écoles spéciales.

Ces renseignements lui sont fournis par le Vice-Recteur et les Professeurs.

ART. 17.

Elle fait comparaître devant elle les étudiants auxquels elle juge utile de donner quelque avertissement; elle informe le Vice-Recteur des mesures qu'elle a prises à leur égard.

ART. 18.

En cas de nécessité, et après une entente préalable avec le Vice-Recteur, elle signale aux parents, ou aux personnes qui en tiennent la place, le défaut d'application des étudiants.

ART. 19.

La Commission donnera volontiers aux parents qui la lui demanderont, son appréciation sur le degré d'application des étudiants.

ART. 20.

La Commission recevra volontiers les étudiants qui désireraient lui demander des conseils. Elle fera connaître, par voie d'affiche, celles de ses séances où elle se tiendra à leur disposition.

ART. 21.

La Commission tient un registre où elle consigne tous les renseignements qu'elle juge à propos de réunir concernant les positions occupées dans l'industrie par les anciens étudiants des Écoles spéciales. Elle se mettra volontiers en rapport avec l'association qui a pour titre: *Union des Ingénieurs sortis des Écoles spéciales de Louvain.*

E. *Dispositions concernant le personnel subalterne.*

ART. 22.

La Commission dresse un tableau renseignant la composition du personnel en question, les fonctions de chacun de ses membres, le traitement qui lui est assigné.

ART. 23.

L'avis de la Commission peut être demandé par le Recteur, quand il s'agit d'apporter quelque changement à la composition de ce personnel, à ses fonctions, aux traitements qui lui sont alloués.

F. *Détails concernant les examens.*

ART. 24.

La Commission veille à ce que les époques des examens soient annoncées en temps utile, par des affiches placées *ad valvas* à l'entrée du local central des Écoles spéciales.

Elle annonce en outre, dès le commencement de juillet, les examens d'admission, par un avis inséré dans quelques journaux, et envoyé à tous les directeurs des colléges du clergé, comme à telles autres personnes qu'elle juge utile d'informer de la sorte.

La liste des journaux en question est faite préalablement par la Commission, avec l'assentiment du Recteur.

ART. 25.

La Commission veille également à ce que MM. les Membres des jurys soient convoqués en temps utile.

ART. 26.

Elle adjoint aux jurys pour les examens de

passage, d'admission et de sortie deux appariteurs, dont l'un est toujours le concierge des Écoles spéciales; le second est alternativement le domestique attaché au cours de chimie générale, et le domestique attaché au cours de chimie industrielle.

ART. 27.

La Commission fait préparer pour les examens les locaux nécessaires, et assigne à chacun sa destination.

Elle donne connaissance de cet arrangement au Doyen de la Faculté, dans la séance générale où il préside les jurys réunis.

ART. 28.

Elle procure aux divers jurys le nombre voulu de certificats et de diplômes, préalablement revêtus des signatures du Recteur et du Secrétaire de l'Université.

ART. 29.

Elle publie les résultats des examens dans les journaux mentionnés à l'art. 24.

ART. 30.

Elle prépare également la liste de ces résultats pour l'Annuaire de l'Université.

G. *Dispositions diverses.*

ART. 31.

La Commission tient :

1° Un registre contenant les procès-verbaux de ses séances ;

2° Le registre mentionné à l'art. 16, et contenant les renseignements sur les étudiants ;

3° Le registre mentionné à l'art. 21, et contenant les renseignements sur les anciens étudiants ;

4° Un registre indiquant les objets contenus dans le musée des collections et modèles de la métallurgie, du génie civil, de l'exploitation des mines, et de la construction des machines ;

5° Un registre contenant des renseignements divers, comme la liste de journaux mentionnée à l'art. 24, le tableau d'emploi du temps mentionné à l'art. 12, etc.

ART. 32.

La Commission est gardienne du registre contenant les procès-verbaux des examens faits aux Écoles spéciales.

Une copie de ce registre est faite par ses soins, et déposée chez le Recteur.

Règlement d'ordre intérieur.

ART. 33.

Les Écoles spéciales ont leurs locaux particuliers, place de l'Université, 4.

ART. 34.

Ces locaux comprennent :

1° Les auditoires :

A, au premier étage ;

B, situé au rez-de-chaussée, donnant sur la cour et attenant au laboratoire de chimie industrielle ;

2° Les laboratoires :

C, destiné aux travaux de chimie générale (manipulations chimiques) que font les étudiants de la 1re année ;

D, destiné aux travaux de chimie analytique que font les étudiants de la 2me année ;

E, destiné aux travaux de chimie industrielle que font les étudiants de la 3me et de la 4me année ;

3° La salle :

F, réservée pour les travaux graphiques ;

4° Les musées :

G, pour les collections et modèles de la métallurgie, du génie civil, de l'exploitation des mines, et de la construction des machines ;

H, pour les collections de la chimie industrielle;

I, pour les dessins.

ART. 35.

La direction des laboratoires est confiée :

Pour le laboratoire C, provisoirement au Professeur de chimie industrielle;

Pour le laboratoire D, au Professeur de chimie analytique;

Pour le laboratoire E, au Professeur de chimie industrielle.

ART. 36.

Le Professeur directeur d'un laboratoire est responsable, envers le Recteur et la Faculté des sciences, de l'emploi du temps et des progrès des étudiants.

Il remet au jury d'examen les cotes obtenues pour ces travaux.

ART. 37.

Les Directeurs des musées sont désignés par le Recteur, et choisis parmi les Professeurs que les collections concernent spécialement.

Ils en sont responsables.

ART. 38.

Le Professeur directeur d'un laboratoire a sous ses ordres les chefs de travanx, répétiteurs et domestiques attachés au service de ce laboratoire.

ART. 39.

Il est alloué annuellement, pour l'entretien et les collections de chaque laboratoire ou musée, une somme dont le chiffre est fixé par le Recteur. A la fin de chaque semestre le Professeur directeur remet en double, au Recteur, la note des dépenses faites.

ART. 40.

Les traitements du personnel placé sous les ordres du Professeur directeur d'un laboratoire ou d'un musée font l'objet d'une allocation globale, qui dans aucun cas ne dépasse un maximum fixé par le Recteur.

Le nombre des fonctionnaires entre lesquels cette somme se répartit est fixé, sur la proposition du Professeur, par le Recteur, qui prend l'avis de la Commission, s'il y a lieu.

Répétiteurs, préparateurs, et chefs de travaux.

ART. 41.

Les répétiteurs, préparateurs, chefs de travaux, sont nommés par le Recteur, sur la proposition des Professeurs que la chose concerne.

ART. 42.

Une lettre de nomination, signée du Recteur, est remise à chaque nouveau fonctionnaire. Elle

mentionne les obligations qui lui sont imposées, et le traitement qui lui est alloué. Ces obligations font l'objet d'une proposition écrite, présentée au Recteur par le Professeur compétent.

ART. 43.

Le Recteur communique officiellement à la Faculté toute nomination faite par lui.

ART. 44.

Les chiffres fixés pour les traitements du personnel attaché à un laboratoire ou à un musée sont applicables à des fonctions déterminées, sans indication du nombre des fonctionnaires qui concourt à les remplir.

ART. 45.

Un répétiteur, préparateur, ou chef de travaux peut cumuler plusieurs des fonctions mentionnées à l'art. 44.

ART. 46.

Chaque répétiteur, préparateur, ou chef de travaux est tenu d'observer et de faire observer le règlement spécial relatif aux opérations qu'il surveille; et il est responsable, envers le Professeur sous la direction duquel il se trouve, de la manière dont ce règlement est observé.

ART. 47.

Si un répétiteur, préparateur ou chef de travaux vient à cesser ses fonctions, un certificat peut, sur sa demande, lui être délivré par le Professeur compétent, et visé par la Commission.

Du personnel subalterne.

ART. 48.

Ce personnel comprend :
1° Un appariteur de l'Université ;
2° Un concierge ;
3° Des domestiques de laboratoire.

ART. 49.

L'appariteur est délégué chaque année par le Recteur pour le service des Écoles spéciales ; il est plus particulièrement à la disposition de la Commission.

ART. 50.

Tous les jours, entre onze heures et midi, il se présente chez le concierge des Écoles spéciales, pour prendre les messages qu'il est chargé de transmettre.

Pour contrôler l'exactitude avec laquelle ce service se fait, la Commission dépose chez le concierge un registre de présence, que l'appariteur signe chaque fois.

ART. 51.

Le concierge est nommé par le Recteur, sur la proposition de la Commission.

ART. 52.

Le concierge et les domestiques peuvent cumuler plusieurs fonctions.

ART. 53.

Les garçons des laboratoires et de la salle de dessin sont sous les ordres immédiats des Professeurs directeurs. Ils sont placés sous la surveillance générale de la Commission.

ART. 54.

Les garçons des laboratoires assistent à tour de rôle aux examens des Écoles spéciales. Ils sont appelés à ce service par la Commission, qui leur indique leurs obligations.

Pendant les examens ils sont sous les ordres des Présidents des jurys, et de la Commission.

Détails concernant le concierge.

ART. 55.

Le concierge a sa loge et sa demeure au local central des Écoles spéciales.

ART. 56.

En qualité de concierge, il est sous les ordres immédiats de la Commission; et pour les fonctions qu'il cumule avec celles de concierge, sous les ordres des Professeurs de qui dépendent ces fonctions.

ART. 57.

Il surveille, et entretient dans un état de propreté convenable, le local central des Écoles spéciales, notamment l'auditoire A, le laboratoire D de chimie analytique, la salle de dessin F, le musée G, contenant les collections et modèles de la métallurgie, du génie civil, de l'exploitation des mines, et de la construction des machines.

ART. 58.

Il ferme et ouvre aux heures voulues les locaux dont il a la surveillance et l'entretien.

ART. 59.

Il ne peut s'absenter du local central pendant la journée. Si pour des raisons de force majeure il est obligé de quitter sa loge, il doit y mettre à sa place une personne autorisée par la Commission.

Il ne peut être chargé d'aucune course en ville, si ce n'est pour porter aux Halles un message pressant.

Il ne peut ni le jour ni la nuit laisser le local central sans surveillance.

ART. 60.

Il conserve dans sa loge, et à la disposition des Professeurs, les clefs des locaux qu'il doit surveiller et entretenir.

Il tient la clef des valves, et n'y laisse placer aucune affiche qui ne porte pas la signature d'un Professeur de l'Université.

ART. 61.

Ses heures de service sont : en hiver de sept heures du matin à six heures du soir, et en été de six heures du matin à sept heures du soir.

ART. 62.

Il est présent au commencement et à la fin de chaque leçon qui se donne dans les locaux dont l'entretien lui incombe.

L'après-midi il fait plus particulièrement le service du laboratoire de chimie analytique et de la salle de dessin. Dans aucun cas il ne peut y être appelé pour surveiller les étudiants.

ART. 63.

Dès huit heures du matin, le nettoyage et les approvisionnements d'eau, de charbon, etc. doivent être terminés. De cette manière le concierge peut, à partir de l'heure où commencent les

leçons, se montrer dans une tenue propre et convenable.

ART. 64.

Le soir il fait la visite des bâtiments; il s'assure que les foyers sont bien éteints, que les conduites de gaz sont bien fermées, qu'il en est de même pour les portes et les fenêtres.

ART. 65.

Le concierge signale à la Commission les réparations à faire, et les achats de toute espèce à effectuer, comme les achats de houille, de tableaux, d'éponges, d'essuie-mains, de savon, etc.

Il ne peut faire aucune dépense pour les Écoles spéciales sans avoir reçu de la Commission une autorisation préalable.

ART. 66.

Il surveille les ouvriers, et les travaux que ceux-ci ont été appelés à exécuter au local central des Écoles spéciales.

ART. 67.

Il tient un livre renseignant les petites dépences courantes que d'ordinaire il est autorisé à faire. Chaque mois il en présente le compte au Secrétaire-Trésorier de la Commission, lequel lui remet le montant de ce qui lui reste dû, et lui avance pour l'exercice du mois suivant une somme proportionnée aux dépenses prévues.

ART. 68.

Pendant les vacances surtout, le concierge s'applique à faire en sorte que tous les locaux dont il a la surveillance soient remis dans l'état de propreté voulu.

Il fait exécuter et surveille les travaux que la Commission a prescrits, et dont elle lui a donné la liste.

Article complémentaire.

Le règlement ci-dessus, comprenant 68 articles, est rendu obligatoire par le visa du Recteur.

Un exemplaire en est alors adressé à chacun des Professeurs de la Faculté des sciences, et aux autres fonctionnaires de l'Université que le Recteur juge convenable d'informer de la sorte.

Quant aux répétiteurs, préparateurs, chefs de travaux, au concierge et aux domestiques, ils reçoivent copie des articles qui les concernent.

Vu et approuvé.

Louvain, le 19 novembre 1873.

LE RECTEUR,
A. J. NAMÈCHE.

LISTE DES RÈGLEMENTS
publiés dans les Annuaires,

---

1. *Documents relatifs à l'érection de l'Université catholique.* — V. l'Annuaire de 1869, pp. 405 s.

2. *Règlement concernant les pensions des professeurs, des veuves ou des enfants de professeurs de l'Université catholique de Louvain;* 25 octobre 1866. — V. l'Annuaire de 1869.

3. *Ordinatio pro disputationibus sabbatinis S. Facultatis Theologicæ;* 6 juin 1835. — V. les Annuaires de 1837 à 1840.

4. *Præscripta ad obtinendum gradum Baccalaurei in S. Theologia et Jure Canonico;* 15 mars 1836. — V. les Annuaires de 1837 à 1840, de 1858 et de 1870.

5. *Præscripta ad obtinendum gradum Licentiati in S. Theologia et Jure Canonico;* 4 mai 1837. — V. les Annuaires de 1838 à 1840, de 1858 et de 1870.

6. *Præscripta ad obtinendam Lauream doctoralem in S. Theologia vel Jure Canonico;* 19 juin 1841. — V. les Annuaires de 1842, de 1858 et de 1870.

7. *Cérémonial de la promotion au doctorat en théologie et en droit canon.* — V. les Annuaires de 1842, de 1858 et de 1870.

8. *Juramentum præstandum ab iis qui gradu academico in S. Facultate Theologica insigniuntur.* — V. les Annuaires de 1840, de 1858 et de 1870.

9. *Juramentum præstandum ab iis qui Laurea doctorali in S. Theologia vel Jure Canonico insigniuntur.* — V. les Annuaires de 1842, de 1858 et de 1870.

10. *Formula promotionis ad Lauream doctoralem in S. Theologia vel Jure Canonico.* — V. les Annuaires de 1842, de 1858 et de 1870.

11. *Regulæ Collegii Theologorum;* 30 juillet 1836. — V. les Annuaires de 1837 et de 1857.

12. *Règlement pour l'obtention des grades dans la Faculté de droit;* 8 février 1858. — V. les Annuaires de 1859, de 1864 et de 1871.

13. *Règlement pour l'admission aux examens diplomatiques;* 17 octobre 1862. — V. les Annuaires de 1863, de 1864 et de 1871.

14. *Règlement pour l'obtention des grades dans la Faculté de médecine;* 13 février 1837. — V. les Annuaires de 1838 à 1840, de 1859, de 1864 et de 1871.

15. *Juramentum præstandum ab iis qui gradu Doctoris in Facultate medica insigniuntur.* — V. les Annuaires de 1840, de 1859, de 1864 et de 1871.

16. *Règlement pour l'amphithéâtre d'anatomie et les salles de dissection;* 15 janvier 1836. — V. les Annuaires de 1837 à 1840.

17. *Règlement pour les étudiants en médecine admis au cours de clinique interne et externe à l'hôpital civil*; 7 novembre 1836. — V. les Annuaires de 1837 à 1840.

18. *Règlement pour les étudiants en médecine admis à l'hospice de la maternité*; 7 novembre 1836. — V. les Annuaires de 1837 à 1840.

19. *Règlement pour les élèves internes de l'hôpital civil*; 7 novembre 1836. — V. les Annuaires de 1837 à 1840.

20. *Règlement pour l'élève interne de l'hospice de la maternité*; 7 novembre 1836. — V. les Annuaires de 1837 à 1840.

21. *Règlement pour l'obtention des grades dans la Faculté de philosophie et lettres*; 8 mars 1858. — V. les Annuaires de 1859, de 1864 et de 1871.

22. *Idem, dans la Faculté des sciences*; 8 mars 1858. — V. les Annuaires de 1859, de 1864 et de 1873.

23. *Règlement pour le service de la bibliothèque*; 18 avril 1836. — V. les Annuaires de 1837 à 1861, de 1865, de 1870 et de 1873.

24. *Règlement organique pour l'Institut philologique*, fait le 15 octobre 1844, revisé le 30 octobre 1849. — V. les Annuaires de 1845, de 1847 et de 1849 à 1855.

25. *Statuts de la Société littéraire*; 8 décembre 1839. — V. l'Annuaire de 1841.

26. *Statuts de la Basoche, société des étu-*

diants en droit; 14 mars 1860. — V. les Annuaires de 1861 et de 1862.

27. *Statuts de la Société médicale de l'Université*; 1863. — V. l'Annuaire de 1864.

28. *Règlement des Écoles spéciales des arts et manufactures, du génie civil, et des mines.* — V. les Annuaires de 1872, 1873 et 1874.

—

APPENDICE.

ANALECTES

POUR SERVIR

A L'HISTOIRE DE L'UNIVERSITÉ DE LOUVAIN.

DISCOURS

prononcé à la salle des promotions de l'Université catholique de Louvain, le 7 octobre, jour de l'ouverture des cours académiques, après la messe du Saint-Esprit, par Mgr A. J. NAMÈCHE, recteur magnifique de l'Université.

—

MESSIEURS LES PROFESSEURS,
MESSIEURS LES ÉTUDIANTS,

Ma première pensée, le premier besoin de mon cœur, en inaugurant la quarantième année d'existence de la nouvelle Université catholique de Louvain, est une pensée, un besoin d'actions de grâces et de reconnaissance. Mon âme en élève avec amour l'expression vers le ciel, vers le Père des lumières, de qui descend tout don excellent et tout bien parfait. Jamais cet acte public d'humble et profonde gratitude n'a été motivé par de plus nombreux, de plus signalés bienfaits. Pour les retracer, je n'ai qu'à vous faire, en peu de mots, l'histoire de notre dernière année académique.

Onze cents étudiants ont figuré sur les rôles de l'Université. A aucune époque cette jeunesse d'élite ne s'est distinguée, d'une façon aussi éclatante, par la franchise de sa foi et de sa piété, par le respect de la règle, par la confiance et l'affection prodiguées à ses maîtres, par l'amour de toutes ces nobles et grandes choses, que nous

appelons patrie, science, charité. Les épreuves qui terminent les travaux scolaires ont été couronnées par de nombreux et éclatants succès. Si les résultats des examens, dans les premières années des études académiques, n'ont pas complétement répondu à notre attente, il faut, je crois, en rechercher la cause dans des circonstances étrangères à l'Université, et que j'essayerai, pour une part au moins, d'indiquer tout à l'heure. Ce que je ne puis taire, ce que je rappelle avec une vive satisfaction, c'est le triomphe tout à fait exceptionnel remporté par des membres de l'Université au dernier concours de la classe des lettres de l'Académie royale de Belgique. Trois palmes glorieuses y ont été cueillies à la fois par un Professeur, coutumier de la chose, il est vrai, depuis plusieurs années, par un ancien Étudiant et par un Étudiant. Je salue avec joie, en ce jour solennel, les noms de ces trois dignes fils de l'*Alma Mater*, MM. Poullet, Van Weddingen et de Ceuleneer.

Je n'ai qu'un petit nombre de changements à signaler dans la famille universitaire au commencement de cette année. M. le Professeur De Bruyn a réclamé l'éméritat si bien mérité par les plus longs et les plus honorables travaux. Il est remplacé, dans sa chaire des Pandectes, par M. François de Monge, juge d'instruction au tribunal de Namur, qui s'est fait un nom distingué, dans la presse catholique, par ses

écrits de publiciste et de jurisconsulte. M. le Professeur Torné, d'un dévouement si éprouvé, et qui a blanchi, lui aussi, dans les labeurs de l'enseignement, ne nous est enlevé heureusement qu'à moitié : il conserve son cours de droit commercial; le cours de droit naturel passe aux mains de son jeune collègue M. Descamps. Tout à la fin de l'année qui vient de se terminer, M. le Professeur Rutgeerts, dont l'attachement presque excessif à son enseignement et à ses élèves a plus d'une fois excité notre admiration, s'est vu dans la nécessité de renoncer à son cours d'Institutes. Son collègue, M. Staedtler, dont les études spéciales sur le Droit romain vous sont si avantageusement connues, a bien voulu se charger de ce cours important. Dans la Faculté de Médecine, M. le Professeur Eugène Hubert a été promu à l'ordinariat. Enfin, dans la Faculté des Sciences, M. l'ingénieur Helleputte, que des succès hors ligne aux Écoles spéciales de Gand et ses convictions hautement religieuses avaient désigné au choix de l'Épiscopat, a été nommé professeur agrégé et adjoint à M. le Professeur Cousin pour compléter notre enseignement du génie civil. Il faut, Messieurs, que nos jeunes ingénieurs soient pleinement préparés à entrer dans les services de l'État; il le faut notamment pour le service des chemins de fer, qui prend tous les jours de si considérables accroissements. Notre Constitution pro-

19.

clame l'égalité de tous les Belges devant la loi. Le jour n'est pas éloigné, nous l'espérons, où ce principe passera, ici aussi, de la théorie dans les faits, et où le recrutement des fonctionnaires si nombreux de cette vaste administration cessera d'être le monopole de quelques écoles privilégiées.

Je vous ai entretenus les années précédentes, Messieurs, de quelques développements nouveaux, de quelques progrès, dont je croyais la réalisation possible et désirable à Louvain. Je vous ai parlé de la création d'une pédagogie destinée aux élèves de nos Écoles spéciales, ce qui nous permettrait de rétablir, dans les pédagogies existantes, la distinction utile entre les diverses catégories d'étudiants qui leur sont assignées, et ne nous laisserait pas la douleur poignante de devoir repousser, chaque année, un grand nombre de jeunes gens, qu'y appellent leurs vœux et ceux de leurs familles. J'ai attiré votre attention aussi sur les raisons qui militent en faveur de l'organisation d'un ensemble de cours appropriés aux besoins et à la position future de toute une portion de notre jeunesse, à la jeunesse de la classe des grands propriétaires et des riches fermiers, destinée à vivre au milieu de nos populations rurales et à y exercer une influence prépondérante. Il est évident que cette influence dépendra, pour une part considérable, de l'éducation donnée à ces

jeunes gens, qu'elle sera efficace ou stérile, utile ou nuisible, salutaire ou désastreuse, en raison des principes qui leur auront été communiqués et des lumières qu'ils auront été mis à même d'acquérir. J'ai le regret de devoir avouer qu'aucune suite pratique n'a pu être donnée jusqu'ici à ces projets. L'utilité n'en est pas contestée; au contraire l'expérience, chaque année, la met dans un jour plus éclatant. Les moyens matériels seuls continuent à nous manquer. On ne sait peut-être pas assez, en dehors des universités, que leurs dépenses s'accroissent nécessairement en proportion du développement de l'enseignement et de la multiplication du nombre de leurs élèves. L'exemple des Universités de l'État est là pour le prouver. Voici des chiffres officiels constatant, de dix en dix ans, les sommes allouées au budget pendant la période de 1840 à 1870, pour le service du personnel, du matériel et des bourses des deux Universités de Gand et de Liége :

En 1840 : 590,348 fr.
1850 : 624.012 fr. 18 cent.
1860 : 804,431 fr. 68 cent.
1870 : 860,617 fr. 94 cent. (1).

C'est donc en trente ans un accroissement de deux cent soixante-dix mille francs, c'est à dire

(1) Voir l'*Annuaire statistique de la Belgique*, 1874, pag. 168.

cent trente-cinq mille francs par université. J'appelle sur ces chiffres la plus sérieuse attention des catholiques belges.

Messieurs, des modifications importantes paraissent devoir être apportées prochainement à notre législation sur l'enseignement supérieur. Le moment se montre opportun pour jeter un regard sur l'état général de l'enseignement dans notre pays, et plus particulièrement pour rechercher quelles améliorations semble réclamer la situation actuelle du haut enseignement. Quand on a consacré une partie considérable de sa vie à former la jeunesse et surtout la jeunesse académique, quand on a vécu longtemps avec elle au sein de nos écoles et de nos universités, ce n'est pas nne présomption, c'est un devoir peut-être d'apporter à cette œuvre importante, difficile et non sans danger, le fruit de son expérience et le tribut de ses observations. On peut légitimement espérer d'aider quelque peu par là le législateur à réaliser des vœux qui sont dans le cœur de tous les amis de l'instruction et du pays. C'est à ce titre, et à ce titre seulement, que je vous demande la permission de m'occuper quelques instants devant vous de ce sujet qui nous touche tous de si près.

Malgré toutes les assertions contraires, la loi de 1842, organique de l'enseignement primaire, a été le point de départ d'un grand progrès, d'un développement heureux et fécond de cet

enseignement. Le nombre des écoles s'est accru considérablement et avec elles celui des élèves; les méthodes se sont beaucoup perfectionnées, et, sans contredit, l'enseignement est beaucoup mieux donné; la plupart des instituteurs répondent dignement aux exigences de leurs modestes, mais si utiles et si pénibles fonctions. La loi de 1842, fondée sur le concours des deux autorités, ecclésiastique et civile, a résolu un problème longtemps réputé insoluble, et, par sa durée même, elle fait certes le plus grand honneur aux hommes éclairés et courageux qui l'ont conçue, lui ont conquis le suffrage presque unanime d'une législature très divisée d'ailleurs, et ont su, malgré des obstacles de tout ordre et de toute sorte, l'implanter dans les faits. Cette loi est fondée sur une assise inébranlable, sur ce grand principe, ce principe éminemment social, que *l'éducation de l'enfance doit être nécessairement et avant tout morale et religieuse*, et *qu'elle ne peut être morale qu'à condition d'être religieuse*. Tous les hommes d'État, véritablement dignes de ce nom, sont d'accord sur ce point. On a essayé, on essaie encore de séparer la religion de l'éducation. Qu'en résultera-t-il, si l'on réussit? Ce qui en est résulté déjà, Messieurs. « Il est temps, disait Portalis au sortir de la grande révolution de la fin du siècle dernier, il est temps que les théories se taisent devant les faits. Point d'instruc-

tion sans éducation, et point d'éducation sans morale et sans religion. — Les professeurs ont enseigné dans le désert, parce qu'on a proclamé imprudemment qu'il ne fallait pas parler de religion dans les écoles. — L'instruction est nulle depuis dix ans. Il faut prendre la religion pour base de l'éducation. — Les enfants sont livrés à l'oisiveté la plus dangereuse, au vagabondage le plus alarmant; ils sont sans idée de la Divinité, sans notion du juste et de l'injuste. De là des mœurs farouches et barbares, de là un peuple féroce. Si l'on compare ce qu'est l'instruction avec ce qu'elle devait être, on ne peut s'empêcher de gémir sur le sort qui menace les générations présentes et futures. — Ainsi, concluait l'orateur s'adressant au Corps législatif, ainsi toute la France appelle la religion au secours de la morale et de la société. — Les institutions religieuses, disait-il encore, sont les canaux par lesquels les idées d'ordre, de devoir, d'humanité, de justice coulent dans toutes les classes de la société. »

Trente ans plus tard, un autre homme d'État illustre, celui dont la France pleure la mort récente, s'exprimait ainsi sur le même sujet : « Quand les précepteurs du peuple étaient des précepteurs religieux, ils s'appliquaient à détacher de la terre sa pensée, à porter en haut ses désirs et ses espérances, pour les contenir et les calmer ici-bas; quoi qu'on fasse, il n'y a

pas moyen de les satisfaire. Les docteurs populaires d'aujourd'hui pensent autrement et parlent au peuple un autre langage. En présence de cette condition difficile et de cette ambition ardente de l'homme, au même moment où ils étalent sous ses yeux toutes ses misères, et fomentent dans son cœur tous ses désirs, ils lui disent que cette terre a de quoi les contenter; que s'il n'y vit pas heureux et à son gré, ce n'est ni à la nature des choses, ni à sa propre nature, mais aux vices de la société et à l'usurpation de ses pareils qu'il doit s'en prendre. Tous sont en ce monde pour le bonheur. Tous ont au bonhèur le même droit. Le monde a du bonbeur pour tous.

» Ce sont là les paroles qui tous les jours retentissent à toutes les oreilles, frappent à la porte de tous les cœurs, pénètrent par toutes les voies dans les replis les plus obscurs de la société. Et l'on s'étonne de l'agitation profonde, du malaise immense qui travaillent les nations et les individus, les États et les âmes ! Pour moi je m'étonne que le malaise ne soit pas plus grand, l'agitation plus violente, l'explosion plus soudaine. Il y a dans de telles idées, dans de telles paroles, de quoi égarer, de quoi soulever toute l'humanité. Et il faut que l'action conservatrice de la Providence, que cette sagesse innée et spontanée, dont les hommes ne sauraient se dépouiller, soient bien puissantes,

pour qu'un tel langage, sans cesse répété et partout entendu, ne replonge pas le monde dans le chaos. — Non, continue l'éloquent écrivain, non, il n'est pas vrai que notre terre ait de quoi suffire à l'ambition et au bonheur de ses habitants. Il y a dans notre nature un vice, dans notre condition un mal, qui échappent à tout effort humain. Le désordre est en nous. — La religion, la religion, c'est le cri de l'humanité en tous lieux, en tous temps, sauf quelques jours de crise terrible ou de décadence honteuse. La religion, pour contenir ou combler l'ambition humaine! la religion pour nous soutenir ou nous appaiser dans nos douleurs, celles de notre condition ou de notre âme! Que la politique, la politique la plus juste, la plus forte, ne se flatte pas d'accomplir sans la religion une telle œuvre. Plus le mouvement social sera vif et étendu, moins la politique suffira à diriger l'humanité ébranlée. Il y faut une puissance plus haute que les puissances de la terre, des perspectives plus longues que celles de la vie, il y faut Dieu et l'éternité. »

Messieurs, quand M. Guizot écrivait ces choses, les journées sanglantes de juin et les orgies néfastes de la Commune n'avaient pas jeté leurs clartés sinistres sur des abîmes hélas! toujours béants. La Belgique, fidèle à sa foi et à ses vieilles mœurs, a échappé à ces horreurs. Grâce à la loi de 1842, et malgré quelques dévia-

tions regrettables, l'instruction primaire y est restée ce que ce grand homme d'État voulait qu'elle fût toujours : une des garanties de l'ordre et de la stabilité sociale. Nos maîtres chrétiens de l'enfance peuvent encore se reconnaître dans le portrait de l'instituteur primaire tracé par cette plume magistrale. « La société ne saurait rendre à celui qui se consacre à cette simple profession d'instituteur primaire, tout ce qu'il fait pour elle. Il n'y a point de fortune à faire, et il n'y a guère de renommée à acquérir dans les obligations pénibles qu'il accomplit. Destiné à voir sa vie s'écouler dans un travail monotone, quelquefois même a rencontrer autour de lui l'injustice ou l'ingratitude de l'ignorance, il s'attristerait souvent et succomberait peut-être, s'il ne puisait sa force ou son courage ailleurs que dans les perspectives d'un intérêt immédiat et purement personnel. Il faut qu'un sentiment profond de l'importance de ses fonctions le soutienne et l'anime, que l'austère plaisir d'avoir servi les hommes, et secrètement contribué au bien public devienne le digne salaire que lui donne sa conscience seule. C'est sa gloire de ne rien prétendre au delà de son obscure et laborieuse condition, de s'épuiser en sacrifices à peine comptés de ceux qui en profitent, de travailler enfin pour les hommes, et de n'attendre sa récompense que de Dieu. »

Il est triste, Messieurs, de ne pas retrouver

partout, dans l'enseignement moyen, cette alliance heureuse et féconde de la religion et des lettres humaines. Dans un trop grand nombre de nos établissements officiels, athénées, colléges, écoles moyennes, l'influence religieuse est écartée complétement. Contre la nature des choses, et souvent au grand regret des maîtres eux-mêmes, il y a divorce absolu entre l'enseignement laïque, comme on l'appelle, et l'éducation religieuse. Étrange et déplorable aberration! On a beau le méconnaître, un dévouement, un respect véritablement, sincèrement religieux, peuvent seuls cultiver convenablement les dons admirables du Créateur dans l'âme humaine, élever ses riches facultés à la force de leur intégrité naturelle, réparée et agrandie par le christianisme; les établir dans la puissance et la plénitude de leur action, les orner de leur plus bel accroissement, les couronner enfin des fleurs et des fruits de la science et de la vertu. Lumière d'intelligence pour l'esprit, flamme de vie pour le cœur, puissance encourageante et redoutable pour la conscience, loi immuable pour les mœurs, autorité douce et ferme pour le caractère, grâce et secours pour la vertu, la religion est tout cela. Tout s'égare et s'affaiblit sans elle. Sans elle tout est incomplet, tout est vain, et trop souvent hélas! tout est faux, tout est pervers, tout est méprisable.

En ce qui concerne les études purement clas-

siques, j'avoue qu'il est assez difficile de se rendre compte de ce qu'elles sont actuellement en Belgique, et de ce qui les attend dans l'avenir. Il règne à cet égard une grande diversité d'opinions dans les esprits et parmi les hommes de l'enseignement eux mêmes. Si l'on consultait les gens du monde, ils trouveraient assez généralement, je le crains, que l'on fait une part trop large aux langues anciennes. Ce sont là pour eux des vieilleries assez inutiles aujourd'hui. Ce qu'il faut aujourd'hui à la jeunesse, ce sont les moyens de faire une fortune rapide, de courir le monde pour son profit ou son agrément, de briller dans une société avide de jouissances et livrée aux spéculations du lucre et des affaires. Donc, avant tout, les mathématiques, les langues modernes, les arts d'agrément. Il est difficile, je le sais, de lutter contre le torrent. Ces plaintes, ces aspirations ont trouvé de l'écho jusque dans les régions du pouvoir et dans nos Chambres législatives. Fort heureusement, je le dis à la gloire de l'Université de Louvain, l'étude des langues d'Homère et de Virgile, de Démosthène et de Cicéron, de saint Jean Chrysostôme et de saint Augustin, cette étude consacrée par le suffrage des siècles, a rencontré des défenseurs aussi éclairés qu'éloquents dans des hommes qui nous tiennent de très près, et que nous nous honorons de compter ou d'avoir comptés parmi nos collègues. Au reste, les meilleures autorités,

même aujourd'hui, sont d'accord pour reconnaître que les langues anciennes doivent rester l'objet essentiel et principal de l'enseignement des humanités. Embarrassé du choix parmi tant de témoignages imposants, je me contenterai d'un passage singulièrement remarquable de l'écrivain éminent, dont j'ai invoqué l'autorité en parlant de l'enseignement primaire : « Pour sentir, pour goûter nos chefs-d'œuvre nationaux, il faut avoir appris de bonne heure à sentir, à goûter les chefs-d'œuvre antiques, qui leur ont servi de modèles. Le bon sens élevé, le goût pur qui caractérisent les lettres françaises, ont pris leur source dans la solidité, dans la généralité des études classiques. Toutes les fois que ces études ont déchu, on a vu déchoir le goût national; toutes les fois qu'un public étranger à la connaissance de l'antiquité a envahi le monde littéraire, la littérature nationale s'est corrompue. A considérer la question sous le point de vue le moins élevé, qui ne sait que l'étude la plus universelle, la plus nécessaire, celle de la langue nationale, ne peut être solide et complète, si elle ne se rattache à l'étude des langues primitives, d'où la langue nationale dérive. » Parmi les défenseurs les plus convaincus et les plus habiles de la nécessité de l'étude approfondie des langues anciennes, dans ces tout derniers temps, je citerai, comme un phénomène curieux, le célèbre économiste anglais Stuart-Mill.

Mais, enfin, ces études classiques, ces études si bien appelées les humanités, ***humaniores litteræ***, où en sont elles à l'heure qu'il est en Belgique? Sont-elles en progrès, sont-elles stationnaires, ou même, comme quelques-uns ne craignent pas de l'affirmer, sont-elles en décadence? Je crois, Messieurs, qu'il faut distinguer. Si l'on considère les efforts faits par l'enseignement officiel et par l'enseignement libre pour l'amélioration des méthodes et la formation des maîtres, le zèle et la capacité incontestables de ceux-ci, les moyens d'émulation prodigués pour exciter et entretenir l'amour du travail chez les élèves, il est difficile d'admettre que le niveau des études ait baissé dans notre pays. Pour ma part, je suis plutôt disposé à penser tout le contraire. Cependant bien qu'à mon sens l'enseignement soit mieux donné que par le passé, je dois avouer que, si je consulte mes observations et mon expérience, je suis tenté de penser que cet enseignement est loin de rapporter tous les fruits qu'on aurait droit d'en attendre, et je vois cette opinion partagée par des hommes d'une grande autorité dans ces matières. Malgré l'examen de gradué en lettres, ou même peut-être un peu à cause de cet examen, beaucoup de jeunes gens n'arrivent pas suffisamment préparés dans les universités; d'autres y arrivent fatigués, dégoûtés, je le crains, et c'est là, à mon avis, qu'il faut chercher la cause du peu de succès d'un assez

grand nómbre de ces jeunes gens dans les premières années de leurs études académiques.

Je me demande maintenant, Messieurs, à quoi il faut attribuer ces regrettables résultats d'un enseignement bien donné pourtant, et auquel, on ne peut le nier non plus, les élèves apportent le concours d'une somme de travail plus grande que par le passé. A mon avis, deux causes surtout y contribuent pour une part considérable, d'abord le défaut de proportion entre le temps consacré aux humanités et la multiplicité des matières enseignées; ensuite le développement excessif qu'a pris presque partout, dans les leçons et dans les examens, l'étude des mathématiques. Ici aussi je crois être d'accord avec les meilleurs juges, et je vais tâcher de motiver, en peu de mots, ces deux griefs, si vous me permettez de les appeler ainsi.

Le premier, le plus puissant obstacle au succès des études moyennes, c'est qu'on fait étudier trop de choses à la fois. Indépendamment des langues classiques, du grec et du latin, on veut aujourd'hui, en Belgique, qu'en six ans, sept ans tout au plus, nos jeunes collégiens aient appris les mathématiques, les langues vivantes, la géographie, l'histoire au grand complet, quelque chose des sciences physiques et naturelles, voir même du droit constitutionnel, sans compter les arts d'agrément, la musique et le reste, cours accessoires, dit-on, mais auxquels les familles

tiennent quelquefois plus qu'à tous les autres. Eh bien, c'est là, je n'hésite pas à le dire, non seulement le renversement des études, c'est le renversement du bon sens. Le but des humanités, on ne saurait assez le répéter, n'est pas tant d'enseigner beaucoup de choses, que de rendre apte à les apprendre toutes, quand l'instrument sera bien formé et les facultés suffisamment et harmonieusement développées.

Pour étudier avec fruit tant d'objets différents, il faudrait doubler, tripler le temps qu'on accorde à cet enseignement. Étudier toutes ces choses dans un intervalle si restreint, c'est condamner la jeunesse à n'apprendre bien ni le principal, ni l'accessoire; c'est l'exposer au péril évident de n'arriver en tout qu'à un demi savoir, pire sous certain rapport, que l'ignorance, parce qu'il y ajoute la présomption. Comment ne voit-on pas qu'en procédant ainsi, au lieu de former, d'assouplir, de perfectionner l'instrument de la pensée, ce qui est, je le répète, le but essentiel des humanités, on en affaiblit les ressorts, on s'expose même à le briser par un travail intempestif et exagéré. On a beau faire, on ne changera pas les lois éternelles de la nature. « Les jours, remarque un observateur sensé et spirituel (1), les jours ne sont pas devenus plus longs, ni les intelligences plus fortes. Seulement les

(1) M. Saint-Marc Girardin.

élèves ont plus écouté et moins retenu, plus appris et moins su. Une fois qu'on a dépassé une certaine mesure, on peut, dans l'esprit des enfants, mettre tout ce qu'on veut et tant qu'on veut, car le tonneau se vide à mesure qu'il s'emplit : il n'a plus de fond. » « A l'enseignement adopté du temps de Rollin, disait, il y a un certain nombre d'années, M. Thiers, à la tribune française, on a ajouté plus d'histoire, plus de mathématiques et de sciences naturelles. Il faut le reconnaître, l'essai n'a pas été tout-à-fait heureux. Nous avons consulté les plus savants professeurs, et ils disent tous qu'aujourd'hui on veut faire entrer trop de connaissance à la fois dans la tête des enfants. Leur esprit plie évidemment sous le faix, et ils n'apprennent pas, ou bien ils oublient. » C'était le langage de la raison et l'expérience. On n'en a pas moins persisté dans la même voie.

J'ai parlé, Messieurs, en second lieu, du développement exagéré de l'étude des mathématiques dans les classes d'humanités. Je serais désolé que vous vissiez, dans ces paroles, de l'indifférence ou du dédain pour la science. Malgré mon peu de savoir en cette matière, personne, j'ose le dire, n'éprouve plus d'admiration pour ces connaissances qui ont le monde tout entier pour objet, ce monde, où selon le langage de l'Écriture sainte, Dieu a disposé toutes choses avec nombre, poids et mesure, *cum numero, pon-*

dere et mensura. Personne n'admire davantage et leurs fermes et sûres méthodes, et leurs merveilleuses applications, qui ont doté, qui dotent chaque jour la société de tant d'utiles découvertes, la vie humaine de tant de bienfaits. Mais, Messieurs, ces belles et fortes études scientifiques ne peuvent profiter qu'aux esprits capables de les porter. Rien n'est plus périlleux que l'application prématurée à de telles études. On ne peut jamais impunément, et ici moins qu'ailleurs, devancer la nature. Or, l'ordre de la nature est que toutes nos facultés ne se développent pas en même temps; il y a une succession progressive dans le développement de l'âme humaine; certaines puissances intellectuelles apparaissent plus tôt; d'autres se manifestent plus tard.

Les mathématiques sont l'œuvre du raisonnement; elles n'exercent ni l'imagination, ni le cœur, ni le sens moral. Ce sont pourtant ces dernières facultés qui entrent les premières en exercice, qui demandent à croître, à se développer et réclament avec le plus d'activité un aliment qui les nourrisse. Le raisonnement vient après, et avant de faire un appel trop fréquent à ce dernier venu, il faut savoir attendre qu'il ait pris des forces. C'est énerver l'intelligence que de lui offrir une nourriture qu'elle ne peut s'assimiler, et qui la surcharge sans la fortifier. Et c'est ce qu'on fait quand, ne se contentant plus de l'arithmétique, des éléments de la géo-

métrie et de l'algèbre, on veut mener de front l'étude des sciences exactes, des langues et des littératures, ou même faire céder le pas à celles-ci devant les premières. On l'essaya en France à la fin du siècle passé, et voici en quels termes les conséquences de cet essai étaient constatées par l'un des membres les plus considérables du corps universitaire de l'époque (1) : « Ce nouveau plan d'enseignement public, où prédominaient les sciences mathématiques, produisit les résultats les plus déplorables. En six ans, l'on eut une jeunesse presque entière d'une honteuse ignorance. En 1800, les examens subis par les élèves des écoles spéciales du gouvernement apprirent au pays épouvanté que des sujets prêts à entrer dans les fonctions publiques se trouvaient hors d'état de rendre leurs idées, de s'exprimer dans leur langue d'une manière claire et correcte, de faire un rapport intelligible et sans faute d'ortographe... L'empire de l'intelligence était menacé dans notre pays. » Il est donc clair, attesté par l'expérience, que le grand et sérieux enseignement scientifique ne doit venir qu'après les humanités. On raconte que le jeune Cauchy voulait s'appliquer aux sciences avant d'avoir fini ses classes, et laisser là les lettres : son père s'y opposa, et lui déclara qu'il ne lui permettrait d'étudier les sciences

(1) Poirson.

qu'après qu'il aurait remporté en rhétorique les premiers prix. Et Lagrange confirma la décision du père par ces remarquables paroles : « Il nous remplacera tous à une condition : ne lui laissez pas toucher un livre de mathématiques avant dix-sept ans; autrement il sera fourvoyé et ne saura pas écrire sa langue. »

Je n'ajoute à tout ceci que le passage suivant, extrait d'une revue pédagogique belge, rédigée par des membres bien connus du haut enseignement : « Un professeur de mathématiques très distingué de l'université de Gand nous a déclaré, que si l'on voulait se borner aux parties de la géométrie, qui peuvent être vraiment utiles à un humaniste, on pourrait laisser de côté près de la moitié des propositions. Il y a plus : un autre éminent professeur du génie civil n'hésite pas à dire, après de longues années d'expérience, qu'il préfère les élèves sachant peu de mathématiques, mais qui ont développé leur jugement par une étude approfondie des langues anciennes, à ceux qui ont échoué dans cette étude pour avoir trop étudié les mathématiques (1). »

En somme, Messieurs, si l'on me demandait un conseil sur la direction à donner à l'enseignement des humanités, je ne croirais pouvoir rien faire de mieux, sans me dissimuler cer-

---

(1) *Revue de l'Instruction publique en Belgique*, année 1872, p. 380.



taines lacunes et certaines imperfections, que de renvoyer à un livre bien peu lu, bien oublié, je le crains, aujourd'hui, au *Traité des Études* de Rollin. Et si l'on trouvait cet avis par trop paradoxal, j'invoquerais à l'appui cette page du prince de la critique française au XIXe siècle : « Le premier travail de Rollin, dit M. Villemain, fut le Traité des Études, monument de raison, de goût, et l'un des livres les mieux écrits dans notre langue, après les livres de génie. Nulle part, l'éducation par les lettres, la seule éducation complète de l'homme moral, n'a été rendue plus utile et plus aimable. Je n'hésite pas à le dire : avec le Traité des Études bien compris et heureusement appliqué, vous formerez dans votre élève un cœur droit et pur, un jugement ferme et sain, une imagination ornée et animée par les plus naïves impressions du beau... L'élève de Rollin grandit sous la loi d'une vigilante discipline, sous la garde de la religion, partout présente à son jeune cœur, et mêlée à toutes ses études par l'imagination et l'éloquence ; il étudie avec une ardeur salutaire les modèles de grâce et de sublime que l'on met sous ses yeux; il est à la fois instruit et candide; et la préoccupation même du savoir prolonge son innocence. Il n'a pas, comme on le dit, appris seulement des mots, mais toutes les vérités intellectuelles, toutes les nuances morales que renferme la perfection du langage. Il a étudié, dans le travail de la traduc-

tion, la méthode pour penser. Il a recueilli, comme le voulait Rollin, mille notions de philosophie, d'histoire, de sciences naturelles, qui sont comme la matière de l'art de penser et d'écrire. De plus, encore enfant par le cœur, il a déjà commencé la vie d'homme par un noviciat de travail assidu. Il a fait avec zèle et persévérance son état d'étudiant, comme il remplira plus tard quelque devoir public. C'est qu'il est élevé pour la société, et non hors d'elle, comme l'Émile de Rousseau; et il apprend, dès le jeune âge, à quel prix elle donne son estime. — Cet ouvrage si connu, dit encore M. Villemain, avec quelque exagération, je le reconnais, cet ouvrage si connu est un peu négligé de nos jours, comme si on avait, depuis Rollin, découvert des méthodes nouvelles pour former l'intelligence et le cœur. Hélas! il n'en est rien : on n'a pas fait un pas; on ne fera pas un meilleur Traité des Études. »

J'arrive enfin, Messieurs, à l'enseignement supérieur. Vous me pardonnerez les détails où je me suis attardé, si vous voulez bien considérer qu'il y a une liaison étroite, une vraie solidarité entre les divers degrés de l'enseignement, et que le succès des hautes études dépend notamment, pour une part importante, de la bonne direction des études moyennes. Et ici, Messieurs, je me heurte d'abord à une opinion accréditée depuis quelque temps dans un certain

monde, et d'après laquelle le niveau des études universitaires, comme on dit aujourd'hui, aurait considérablement baissé en Belgique. Cette opinion s'est fait jour plus d'une fois dans les discussions parlementaires, et quelques personnes en rejeteraient volontiers la responsabilité sur les jurys d'examen, et même sur la liberté d'enseignement. A les entendre, il faudrait remonter jusqu'au delà de 1830 pour retrouver chez nous les fortes études et l'esprit scientifique dans toute sa vigueur. Pour ma part, je suis porté à croire qu'on loue beaucoup trop le passé aux dépens du présent. Une chose incontestable pour qui consulte les faits et l'expérience, c'est que le travail n'a jamais été plus en honneur qu'aujourd'hui dans nos Universités, et que, grâce au jury, les épreuves exigées pour la collation des grades académiques n'ont jamais été plus sérieuses ni plus redoutées de la jeunesse universitaire.

Loin de moi cependant, Messieurs, l'idée de présenter l'état actuel des études supérieures comme un idéal, un type de perfection. Pour dire toute ma pensée, cette perfection idéale nous l'avons peut-être trop cherchée, nous l'avons voulue dans une mesure à laquelle il est peut-être impossible d'atteindre; plus d'une fois, je le crains, dans nos essais répétés, nous avons éprouvé la vérité de l'adage que

Souvent la peur d'un mal nous conduit dans un pire.

Ces tâtonnements, ces changements multipliés ont fini par produire, dans un grand nombre d'esprits, je ne sais quelle lassitude, je ne sais quel dégoût, qui aurait pu à la longue jeter le découragement dans le sein du corps enseignant, si son zèle et le sentiment de ses devoirs ne l'avaient emporté sur toute autre considération.

Le moment semble venu, tout en donnant satisfaction, avec une prudente réserve, à certains besoins de modifications sur lesquels on est généralement d'accord, le moment semble venu, dis-je, d'imprimer à notre législation ce caractère d'achèvement et de durée, qui est la marque distinctive des bonnes lois. A cette condition, et à cette condition seulement, elles commandent le respect, et c'est là ce qui les rend efficaces pour le bien et en assure le succès.

Une de ces améliorations, dont tout le monde reconnaît l'urgente nécessité, consiste à rendre, dans nos Universités, à l'enseignement de la philosophie, le rang et l'importance qu'il n'aurait jamais dû perdre. Cette thèse n'a plus besoin de démonstration. Si quelques esprits avaient conservé des doutes sur ce point, je leur soumettrais avec confiance les considérations suivantes.

La philosophie est à la fois une science et un art. Comme science, elle démontre ces grandes vérités, Dieu, l'âme, la loi morale, la vie future, qui sont la base de toutes nos espérances et de tous nos devoirs, le fondement de la vie publique

et privée, de la société et de la famille ; elle en découvre les assises inébranlables et nous en met dans une possession certaine, lumineuse, invincible. Comme art, comme discipline intellectuelle et morale, elle aide puissamment, elle conduit sûrement l'intelligence dans ses opérations ; elle éclaire et fortifie la conscience dans ses décisions.

La philosophie est l'art de penser : c'est ainsi qu'on l'a définie quelquefois. Les facultés qu'elle cultive directement sont les facultés rationnelles : l'idée, le jugement, le raisonnement.

L'*idée*, c'est la première notion, la simple vue des choses. Or, qui nous apprend surtout à nous rendre compte de nos idées, à les analyser, à les préciser, à les définir? Les études philosophiques.

Le *jugement*, c'est la comparaison des idées entre elles, c'est ce grand acte de l'âme, par lequel la raison décide, affirme ou nie qu'il y a ou qu'il n'y a pas convenance entre deux idées. Qui ne sait que la grande faiblesse d'une foule d'hommes, c'est de mal juger, de prononcer trop vite, sans suffisant examen des idées, de juger à faux ou sans motifs? On peut le dire : dans la vie humaine, l'art capital est de gouverner son jugement, et c'est surtout la philosophie qui nous l'enseigne.

Le *raisonnement* est l'acte de l'esprit, par lequel il déduit un jugement de plusieurs autres.

« Raisonner, dit Bossuet, c'est se servir d'une chose claire pour chercher à en découvrir une obscure : c'est prouver, démontrer une chose par une autre. » Ici encore c'est la philosophie qui nous apprend, nous exerce à saisir la conclusion dans les prémisses, à la produire avec certitude et fermeté, dans des termes propres et précis.

Enfin la *méthode* est une chose toute philosophique ; la méthode qui dispose et ordonne diverses idées, divers jugements, divers raisonnements, pour mieux étudier, découvrir plus clairement la vérité, ou pour l'enseigner et la démontrer plus facilement aux autres. C'est à l'application de la méthode philosophique que les sciences, dans les temps modernes, ont dû tous leurs progrès. Qu'est-ce qu'une science sans une bonne classification, sinon un amas de faits particuliers, confus et incohérents ? Mais qui enseigne les lois d'une bonne classification et apprend à les appliquer, si ce n'est la philosophie ?

Concluons avec un écrivain éloquent (1), et sans nous arrêter à quelques expressions légèrement inexactes : « La philosophie enseigne à son jeune disciple ce que c'est véritablement que d'être homme, quelles lois gouvernent à son insu son esprit et son cœur, quelle est cette

---

(1) M. Cousin.

âme qu'il sent battre dans son sein, quelle est cette sainte loi du devoir que nous n'avons point faite et qui nous est imposée, cette liberté merveilleuse qui a été donnée à l'homme seul, cette raison qui, malgré ses imperfections et ses limites, est pourtant capable de concevoir ou de pressentir l'Être infini, invisible aux yeux, présent dans l'âme, créateur et législateur, témoin de la vertu, juge du crime, père de l'homme, et suprême arbitre des sociétés. »

Qu'il me soit permis d'émettre, au sujet de la philosophie, une autre conviction, ou plutôt un dernier vœu. Cette science si nécessaire, puisque c'est par excellence la science des principes, il faut l'étudier dans la forme élémentaire et syllogistique, dans cette forme scholastique, à laquelle on revient aujourd'hui, après l'avoir si longtemps méconnue et méprisée. Ce qu'il y a de plus rare au monde, c'est de bien raisonner. Or, la forme scholastique nous y aide puissamment; sans arrêter l'élan de l'esprit, elle le guide, l'excite et le fortifie; elle n'arrête rien, si ce n'est les divagations et les erreurs. « L'art syllogistique, a dit M. Cousin, est tout au moins une escrime puissante, qui donne à l'esprit l'habitude de la précision et de la vigueur. C'est à cette mâle école que se sont formés nos pères : il n'y a que de l'avantage à y retenir quelque temps la jeunesse actuelle. »

Je ne puis me refuser le plaisir de vous citer

un passage curieux de Leibniz, écrivant à l'un de ses correspondants : « J'ai fait autrefois, à propos d'une discussion mathématique, avec un fort savant homme, l'expérience que voici. Nous cherchions l'un et l'autre la vérité, et nous avions échangé plusieurs lettres avec beaucoup de courtoisie, mais non cependant sans nous plaindre l'un de l'autre, chacun de nous reprochant à son adversaire de dénaturer, involontairement sans doute, le sens et les paroles de l'autre. Je proposai alors d'employer la forme syllogistique, mon adversaire y consentit : nous poussâmes l'essai jusqu'au douzième prosyllogisme. A partir de ce moment même, toute plainte cessa ; chacun des deux comprit l'autre, non sans grand profit pour tous les deux. Je suis persuadé que si l'on en agissait plus souvent ainsi, si l'on s'envoyait mutuellement des syllogismes et des prosyllogismes avec les réponses en forme, on pourrait par là très souvent, dans les plus importantes questions scientifiques, en venir au fond des choses, et se défaire de beaucoup d'imaginations et de rêves ; l'on couperait court, par la nature même du procédé, aux répétitions, aux exagérations, aux divagations, aux expositions incomplètes, aux réticences, aux omissions involontaires ou volontaires, aux désordres, aux malentendus, aux émotions fâcheuses qui en résultent. »

Cette part faite, et à si juste titre, à la philo-

sophie, j'exprimerais volontiers le désir, Messieurs, qu'il fût accordé un peu plus de place dans l'enseignement académique, à l'étude et surtout à la culture des lettres; qu'on s'y préoccupât un peu plus de la forme; qu'on empruntât un peu plus à la littérature de quoi tempérer et orner sobrement la sécheresse et l'austérité scientifique. Si la science ne veut pas rester renfermée en elle-même, comme dans un sanctuaire inaccessible, c'est aux lettres qu'elle doit demander l'art de parler un langage, qui attire et qui charme. On l'a dit, et c'est une vérité confirmée par l'expérience : découvrir, même avec génie, ne dispense pas d'écrire avec talent. Ce qui serait pénible à lire, ce que les intelligences communes ne pourraient s'approprier que difficilement, ce qui resterait renfermé dans un petit nombre d'initiés, la forme littéraire le met à la portée de tous, le popularise. Ce sont les lettres qui, en les revêtant de cette forme heureuse, font le succès des vérités utiles, des grandes pensées. « Si, remarque un grand maitre (1), la prédominence sans cesse croissante des intérêts matériels sur les plaisirs de l'esprit, dans le monde et dans l'éducation générale, venait à rompre entièrement l'alliance des sciences avec les lettres, leurs sœurs aînées, la société s'en irait à un irrémédiable abaissement

(1) Biot.

intellectuel et moral. » — « Un peuple, a dit un autre homme éminent (1), qui ne serait que savant pourrait demeurer barbare; un peuple lettré est nécessairement doux et poli. »

On pourrait sans doute, Messieurs, ajouter bien d'autres observations à celles que je viens d'exposer devant vous, ajouter bien d'autres vœux à ces vœux. Je n'ai ni le savoir, ni l'autorité nécessaires pour cela. Je n'ai garde d'oublier non plus qu'il faut, ici encore peut-être plus qu'ailleurs, savoir borner ses désirs, et ne pas oublier que le mieux est quelquefois l'ennemi du bien. Comme l'observait naguère l'un de ceux qui ont traité ces questions parmi nous avec le plus de succès, un homme qui a été l'une des gloires du professorat et du haut enseignement en Belgique, M. Spring, il faut tenir compte des tendances nouvelles de la société, de la rupture des traditions, de la prédominance que réclame partout la pratique sur la théorie. Chacun à hâte de jouir, chacun est impatient des résultats. Enfin les étonnants progrès réalisés par les sciences ont détourné, jusqu'à un certain point, la faveur des sciences philosophiques et morales; les lettres elles-mêmes semblent souffrir de cette situation; les lettres, sans lesquelles cependant, dit-il encore, il n'y a ni distinction ni noblesse.

(1) Fontanes.

Soyons réservés par conséquent, et contentons-nous, en terminant, de nous demander avec le judicieux recteur : « Ne s'aperçoit-on pas déjà trop de la scission qui s'est opérée entre les études scientifiques et les études littéraires? N'y a-t-il pas un danger réel à aller plus avant dans cette séparation des deux voies? Ne conviendrait-il pas de rendre à la faculté de philosophie et lettres une part de cette influence qu'elle exerçait autrefois sur ceux qui se destinaient aux sciences et à la médecine? Ne faudrait-il pas, dans le programme des études et des examens, renforcer en général les études préparatoires, et reconnaître par là explicitement que la veritable force de l'université réside plutôt dans les facultés de philosophie et des sciences, que dans celles qui se rapportent aux études spéciales? Ne devons-nous pas rechèrcher à réintégrer la théorie dans les droits qui seront en définitive les siens aussi longtemps qu'il existera un enseignement réellement digne de ce nom? Ne sommes-nous pas excusables si nous cherchons à tout mettre en œuvre pour obtenir un système d'examen capable de créer une véritable émulation parmi les professeurs, en transportant leur ambition au delà des exigences d'un programme officiel, un véritable système de liberté, enfin le grand air de la science? »

Ce sont là, disons-nous avec M. Spring, des

questions graves, dont la solution semble devenir tous les jours plus difficile. La question des examens paraît surtout diviser plus que jamais les meilleurs esprits. Quant à nous, sans désirer, beaucoup moins encore, sans provoquer le changement de ce qui existe, nous espérons que le législateur saura toujours concilier les intérêts des familles, les garanties exigées par la société, avec la liberté de l'enseignement, le respect dû aux hommes de la science et cette autonomie sage et mesurée des universités, qui a fait leur force et leur honneur dans le passé.

Messieurs, après vous avoir entretenus si longtemps, je vous demande quelques instants encore. Au moment de reprendre les travaux d'une nouvelle année académique, je ne puis, Messieurs les Professeurs, me dispenser, en vous exprimant toute ma reconnaissance, de vous dire combien j'ai été soutenu et encouragé par votre fraternelle coopération. J'y compte plus que jamais, car je n'en ai jamais senti davantage l'indispensable nécessité. Serrons nos rangs, chers collègues, ou plutôt, si je l'osais dire dans les temps de lutte où nous vivons, chers compagnons d'armes. Soyons unis de plus en plus pour être forts, et continuons vaillamment, et avec une pleine confiance, les yeux levés vers le ciel, le bon combat que nous soutenons, le combat glorieux où vous avez cueilli tant de palmes, le combat de la vérité contre

l'erreur, du droit contre l'astuce et la force, de la vraie science contre les sophistes, cette race d'hommes si nombreuse aujourd'hui, et qui n'est pas moins l'ennemie déclarée de la raison que de notre foi.

Et vous, Messieurs les Étudiants, anciens et nouveaux, soyez les bien venus sur ces bancs, où se sont assis, avant vous, tant de nobles jeunes gens, qui occupent à l'heure qu'il est, dans notre pays et au dehors, les positions les plus honorables, et s'y distinguent par leurs convictions religieuses, par leurs talents, par leur dévouement à la cause sainte que nous défendons, à la cause de Dieu, du progrès social par le christianisme, et des pauvres. Chers jeunes gens, soyez dignes de vos devanciers. Maintenez fermement leur drapeau, le vôtre, ce drapeau où sont inscrits ces grands noms : *Foi*, *patrie*, *science*. Souvenez-vous des leçons du foyer, de la tendresse alarmée de vos mères au moment où vous les avez quittées pour commencer cette vie universitaire, qui a ses épreuves et ses dangers. Vous les surmonterez par la piété et par le travail. Songez aussi à cette autre mère, la sainte Église romaine, à cet autre père, le père de vos âmes, le Pontife-roi, le Pontife-martyr, Pie IX, si injustement, si perfidement attaqué, dépouillé par les uns, si faiblement défendu ou si lâchement abandonné par les autres. Pour vous, ne soyez ni lâches,

ni ingrats. Plutôt tout perdre que perdre la foi et l'honneur, *potius mori quam fœdari.* Fils de la catholique Belgique, n'oubliéz pas le passé glorieux de votre libre et religieuse patrie. C'est là, sachez le bien, votre plus précieux héritage. Préparez-vous à en jouir dignement, à le défendre, s'il le faut, avec le courage de vos pères, et à le transmettre intact et agrandi, s'il se peut, à ceux qui vous succéderont.

L'année académique 1874-1875 est ouverte. Je la place sous le patronage de Marie immaculée, en qui nous reconnaissons et vénérons, après Dieu, notre force, notre lumière, la cause de notre joie et la source de toutes nos espérances.

—

LES RESTES DE JUSTE-LIPSE.

—

Juste-Lipse est, sans contredit, l'un des plus grands noms de notre histoire littéraire, et l'une des gloires les plus éclatantes de l'ancienne Université de Louvain. Après le premier triumvirat de Budée, d'Érasme et de Vivès, qui illustra la république des lettres au commencement du XVIe siècle, Juste-Lipse eut le privilége d'en constituer un second, à la fin du même siècle, avec Joseph Scaliger et Casaubon.

La Belgique et l'*Alma Mater* ont toujours tenu en grand honneur la mémoire de l'illustre polygraphe. Le 22 juin 1853, un monument élevé à ce concitoyen illustre par les habitants de la commune d'Isque, son village natal, fut inauguré solennellement, en présence d'une nombreuse assemblée, par M. Piercot, le ministre de l'intérieur d'alors. Mgr De Ram assistait à la cérémonie, et il y prononça un discours reproduit dans notre *Annuaire* de 1854.

On sait que Juste-Lipse passa les dernières années de sa vie à Louvain, où il occupa, avec un grand renom et une incomparable autorité, la chaire d'histoire jusqu'à sa mort en 1606. Les archiducs Albert et Isabelle, voulant l'entendre, vinrent un jour inopinément s'asseoir sur les bancs de l'école, où le célèbre professeur enseignait au milieu d'une foule d'élèves électrisés

par sa parole, et exigèrent qu'il continuât sa leçon. Il poursuivit donc l'explication commencée du traité *de la Clémence* de Sénèque, et, entraîné par l'ardeur de son génie, et de son patriotisme, commenta son texte avec une éloquence admirablement appropriée à la circonstance.

Juste-Lipse habitait à Louvain une maison qu'il avait fait construire dans la rue de Paris, et qui a été rebâtie plus tard (1). Il y demeura, avec sa femme Catherine Van den Calstre, et plusieurs étudiants, dont il avait fait ses commensaux, depuis 1592 jusqu'à son dernier jour. On lisait au-dessus de la porte sa devise : *moribus antiquis*. On a conservé le souvenir de ses trois chiens Saphir, Mupse et Mopsule.

Ce fut là que la mort vint le surprendre au printemps de l'année 1606. Miræus (Aubert Le Mire), son disciple et son ami, nous a laissé un récit très intéressant de ses derniers moments. Nous le traduisons du latin en l'abrégeant.

« Il tomba malade le 17 mars d'une toux accompagnée d'une fluxion très grave du cerveau. Le mal devenant de plus en plus sérieux, il fit appeler le père Léonard Lessius, savant renommé, avec lequel il était lié d'une amitié in-

(1) Cette maison, dit M. Van Even, porte le n° 84 et est actuellement occupée par son propriétaire, M. de Ryckman de Betz. *Louvain monumental*, p. 109. Elle a changé d'habitants depuis ; c'est aujourd'hui le n° 90 de la rue de Paris.

time, et ne s'occupa plus que du soin de son âme, et de la réception des sacrements des mourants. A partir de ce moment, on ne l'entendit plus parler des livres publiés par lui ou en préparation, ni faire la moindre mention de ses études. Il conserva toute sa présence et toute sa force d'esprit jusqu'à la fin, et la vigueur de son caractère ne se laissa ébranler en aucune façon par les larmes de sa femme et de ses amis. Ce fut alors qu'on vit apparaître en lui, dans toute sa plénitude, le caractère du philosophe chrétien. L'un des assistants lui ayant parlé de l'*apathie* stoïcienne (1), *tout cela est vain*, répondit-il, et montrant du doigt l'image du Christ suspendue à son chevet : *Voilà*, dit-il, *la patience véritable*. Il manifesta aussi, dans ces derniers jours, une piété, une confiance plus grande que jamais envers la très sainte Vierge, et recommanda d'offrir en présent à l'autel de cette protectrice toute-puissante, en l'église de Saint-Pierre, sa toge doctorale. Il mourut tranquillement le 22 mars, à minuit, après avoir embrassé à plusieurs reprises le crucifix et répété les saints noms de Jésus et de Marie. Outre les gens de sa maison, trois pères jésuites et un franciscain étaient présents à sa mort. Nicolas Oudart, chanoine et official de Malines, son ami,

---

(1) On sait que parmi les ouvrages de Juste-Lipse, on fait cas surtout de ses travaux sur le stoïcisme.

y assista aussi et lui ferma les yeux. Il fut enterré le surlendemain, veille de Pâques, dans l'après-dîner, sans grande pompe, comme il l'avait désiré. On pourrait dire qu'il fut porté au tombeau sur les épaules de l'Université tout entière, tant furent grands l'empressement et l'émulation des étudiants pour lui rendre ce dernier honneur. Il repose dans l'église des pères franciscains, devant l'autel de la Sainte-Vierge, où il avait coutume de prier tous les jours. »

Ici s'arrête le récit de Miræus. Le couvent des récollets, dont faisait partie l'église où Juste-Lipse reçut la sépulture, était situé dans la rue actuelle de ce nom, entre la rue au Vent, le second pont et le bras droit de la Dyle. Ce couvent, fondé en 1228, deux ans seulement après la mort de saint François d'Assise, fut supprimé le 1r décembre 1796. Vendu publiquement à Bruxelles le 22 avril 1797, la majeure partie en fut immédiatement démolie (1).

L'église avait été rebâtie dans la première moitié du XVIe siècle, en style ogival tertiaire; les fenêtres étaient ornées de magnifiques verrières représentant la passion du Sauveur et les martyrs de Gorcum. Cette église était riche en œuvres d'art; on y admirait notamment plusieurs tableaux du célèbre peintre de fleurs, le jésuite Daniel Seghers. Une pierre carrée en

(1) *Louvain monumental*, p. 250.

marbre noir, surmontée du buste en albâtre de Juste-Lipse, était scellée dans le mur de la nef gauche. On y lisait une épitaphe en vers latins écrite par Juste-Lipse lui-même, le 3 février 1604. Ce monument fut enlevé, le 6 mars 1795, par ordre du représentant du peuple Laurent, et transporté à Bruxelles pour être envoyé à Paris. Cet envoi n'eut pas lieu fort heureusement, et la pierre funéraire orne actuellement le musée historique de la porte de Hal à Bruxelles.

L'église des récollets fut rasée en 1799. Qu'étaient devenus les restes de Juste-Lipse? On l'ignorait jusqu'au moment où ils furent retrouvés inopinément dans les circonstances relatées au procès-verbal suivant :

« Cejourd'hui, quatorze avril mil huit cent soixante-huit, vers onze heures du matin, des ouvriers en travaillant sur l'emplacement de l'ancienne église des Récollets, rue des Récollets, à Louvain, pour y creuser les fondations d'une nouvelle maison à construire, ont trouvé à une profondeur de 0,75 centimètres une pierre sépulcrale.

« Elle portait sur la face tournée vers le sol l'inscription suivante, dans un état parfait de conservation :

I : LIPSIVS. H. S. E.
Io : WOVERIVS (1)
ETIAM. SUB. TERRA
AETER : ADFECTUS SVI
MON : P.
MIↃCVI.

« Cette pierre de grès bleu non travaillée d'un côté, ni polie de l'autre, a 0,575mm de largeur, 0,70m de hauteur et 0,08m d'épaisseur. Du côté où elle porte l'inscription elle est creusée à une profondeur de 0,05m.

« Sous cette pierre se trouvaient des ossements. Le surveillant des travaux pria un père jésuite qui venait à passer, d'examiner sa trouvaille. Celui-ci alla aussitôt avertir son supérieur. Quelques instants après, les ossements furent recueillis avec soin par le R. P. Le Grelle, Recteur du Collége de la Compagnie de Jésus, à Louvain, en présence de plusieurs témoins.

« Sur l'ordre du surveillant des travaux, cette pierre et ces ossements furent transportés au

---

(1) Jean Van de Wouvere, d'Anvers, était un des étudiants privilégiés qui avaient vécu sous le toit et dans la familiarité de Juste-Lipse. Celui-ci lui portait un profond attachement, et l'avait constitué un de ses exécuteurs testamentaires. Woverius resta fidèle aux lettres, tout en passant par les emplois les plus honorables dans sa ville natale et au service des archiducs Albert et Isabelle. On lui doit l'édition *princeps* de Firmicus Maternus, *De errore profanarum religionum*. Cf. Foppens, *Bibliotheca Belgica*, II, 759.

Collége des Jésuites, où le propriétaire du terrain, M. Questiaux, vint les voir, et en fit gracieusement don au R. P. Recteur.

« En foi de quoi nous avons soussigné ce procès-verbal fait et dressé au Collége de la Compagnie de Jésus, rue des Récollets, à Louvain, le 14 avril 1868.

(Signé) AD. DAEMS, S. J. LOUIS QUESTIAUX.
PH. VAN HOVE, AL. LE GRELLE, S. J.
Meester metser. FR. LEVIS, S. J. Min.
Colleg. Lovan.

« Le révérend Père Le Grelle ayant bien voulu se dessaisir de ces objets précieux en faveur du Collége Juste-Lipse, ils m'ont été remis de sa part le 20 avril 1868, et déposés au Collége le jour suivant.

Le Vice-Recteur (absente Rectore),
(Signé) A. J. NAMÈCHE. »

Ces ossements étaient bien ceux de Juste-Lipse, tout le faisait présumer. Nous crûmes cependant devoir les soumettre à l'examen de M. le Professeur Van Kempen, et voici le résultat de cet examen écrit de la main de l'éminent anatomiste. Il en résulte la certitude morale que nous possédons, pour une assez grande part, non seulement les restes de l'illustre écrivain, mais ceux de sa veuve, qui mourut quelques années après lui sans laisser d'enfants, et dont la dépouille

mortelle aura été réunie, selon une coutume pieuse et générale, à celle de son mari dans l'église des Récollets.

« Les os recueillis sous la pierre tumulaire de Juste-Lipse, au cimetière de l'ancienne église des Récollets (1), appartiennent à deux squelettes différents; les uns sont d'un homme, les autres d'une femme.

« Ceux qui proviennent d'un squelette d'homme sont les suivants :

« 1° La plus grande partie de l'os de la hanche ou os coxal droit, dont la partie inférieure ou ischiatique et la partie antérieure ou pubienne sont enlevées;

« 2° Les deux tibias et péronés, ou os des deux jambes;

« Le tibia droit est dépourvu de son extrémité articulaire supérieure;

« 3° La plus grande partie du cubitus et du radius ou os de l'avant-bras, du côté droit;

« 4° La deuxième côte droite.

« Toutes ces pièces osseuses paraissent appartenir à un même squelette d'homme par leur volume relatif, par leur même teinte sépulcrale et par le développement très prononcé des diverses saillies osseuses qui servent d'insertion

(1) Ou plutôt sur l'emplacement de l'église même.

aux tendons des muscles. Ces os peuvent appartenir à un individu de 40 à 60 ans (1).

« Les pièces qui proviennent d'un même squelette de femme sont les suivantes :

« 1° L'humerus ou os du bras du côté droit, presque entièrement conservé ; à la tête de cet os correspond encore une petite partie de l'omoplate, celle qui supporte la cavité glénoïde ou surface articulaire ;

« 2° L'humerus ou os du bras du côté gauche, mais dont l'extrémité articulaire inférieure est enlevée ;

« 3° Les os de l'avant-bras droit ;

« 4° Le fémur ou os de la cuisse gauche ;

« 5° La plus grande partie du tibia de la jambe gauche ;

« 6° La moitié du tibia de la jambe droite.

« Tous ces os paraissent appartenir à un même squelette par leur volume relatif et par leur même teinte sépulcrale ; et il est probable qu'ils proviennent d'une femme de famille aisée, au moins à en juger par la ténuité de leur volume et de leur forme, par le peu de développement des saillies à insertions musculaires, et par l'insertion du col du fémur sur le corps de cet os, insertion qui se fait presque à angle droit.

« Ainsi fait à Louvain, ce 22 avril 1868, par

E. M. Van Kempen, Professeur
à l'Université catholique. »

(1) Juste-Lipse, né le 17 octobre 1547, comptait donc, à peu près, cinquante-huit ans et demi, au moment de sa mort.

Tous nos doutes, s'il avait pu nous en rester, étant ainsi levés, nous avons fait placer les ossements et la pierre à la chapelle du Collége Juste-Lipse, où ils sont conservés religieusement.

A. J. N.

Addition à la notice sur le professeur Favelet, insérée dans l'Annuaire de 1841.

—

On lit dans cette notice, que Favelet fut élu en 1729 membre correspondant de l'académie des Sciences de Paris. La bibliothèque de l'Université est en possession du diplôme original qui lui fut délivré en cette circonstance, et nous le devons à la générosité de M. Coeckelberghs, ancien professeur au collége de la Haute-Colline. Ce document, sur parchemin et revêtu du sceau en cire rouge de l'académie, est signé d'un nom célèbre, de celui de Fontenelle, alors secrétaire perpétuel. Il est ainsi conçu :

« Extrait du registre de l'Académie Royale des Sciences, du samedy 23e juillet 1729. Monsieur L'emery ayant dit qu'il étoit en commerce de lettres avec M. Favelet, Docteur primaire de Louvain, y résidant, Baron et premier Médecin de la Sérénissime Archiduchesse Gouvernante des Pays-Bas, Duchesse de Brabant et Comtesse de Flandres, sur les matières de Physique, et que ledit sieur luy avoit promis de luy faire part de ses découvertes ou de ses observations, et qu'il désiroit que ce fut en qualité de Correspondant de l'Académie, la Compagnie l'a nommé pour son Correspondant, et Elle l'exhorte à continuer ce commerce avec le plus de régularité qu'il sera possible, persuadée qu'Elle en tirera

de l'utilité, et que tout ce qui viendra de luy méritera l'attention et la curiosité des scavans. En foy de quoy j'ay signé le présent certifficat au quel j'ay apposé le sceau ordinaire de la dite Académie, le samedi 30e du mois et an cy dessus.

FONTENELLE,
sec. perp. de l'Ac. Roy. des Sc. »

—

LES TROIS COLLÉGES
de l'Université de Louvain destinés exclusivement à former des prêtres pour la Hollande (1).

Notice par le professeur E. REUSENS.

I.

LE COLLÉGE DE BOIS-LE-DUC OU DE SAINT-WILLIBRORD.

Le collége de Bois-le-Duc, fondé au commencement du XVIIe siècle, doit son origine à la générosité de Nicolas Zoësius, cinquième évêque de Bois-le-Duc.

Nicolas Zoësius, né à Amersfoort en 1564,

---

(1) Voici la liste des colléges de l'ancienne Université sur lesquels des notices ont été publiées depuis quelques années :

1. Collége d'Aulne, *Annuaire de l'Université*, 1863, p. 343.
2. Collége de Bruegel, ibid., 1867, p. 357.
3. Collége des Croisiers, ibid., 1870, p. 317.
4. Collége de Gand ou *Collegium Vaulxianum*, ibid., 1870, p. 329.
5. Collége de Houterlé, ibid., 1842, p. 144.
6. Collége de Liége, *Analectes pour servir à l'histoire eccl. de la Belgique*, III, p. 308.
7. Collége de Mons, *Annuaire de l'Université*, 1862, p. 283.
8. Grand et Petit colléges du Saint-Esprit, ibid., 1839, p. 278.
9. Nouveau collége ou collége de la Très-Sainte-Trinité. Notice par E.-H.-J. Reusens; Gand, 1874, vol. in-32° de 73 pages.
10. Collége des Trois-Langues ou de Busleiden, *Mémoire couronné par l'Académie royale de Belgique* de M. Félix Nève; Bruxelles, 1856, vol. in-4° de XVIII — 427 pages. Extrait du tome XXVIII des *Mémoires couronnés de l'Académie royale de Bruxelles*, format in-4°.

suivit les cours de droit à l'Université de Louvain et embrassa l'état ecclésiastique. Après avoir achevé ses études d'une manière brillante et pris le grade de licencié ès-droits, il devint secrétaire de Jean Vendville, évêque de Tournai, qui le nomma aussi chanoine de sa cathédrale et official du diocèse. Bien qu'il fût éloigné de Louvain, il ne cessa cependant pas de porter le plus vif intérêt à l'*Alma Mater*, et plus d'une fois il donna des preuves non équivoques de son dévouement à l'Université. En voici un exemple. Pendant les dernières années du XVIe siècle, la pédagogie du Faucon, un des quatre colléges de l'Université où se donnaient les cours de philosophie, était sur le point de périr faute de ressources pécuniaires. Pour sauver cette institution d'une ruine certaine, le chanoine de Tournai et un gentilhomme nommé Charles van Zillebeke, dit aussi Tackoen, achetèrent de la Faculté des Arts, le 30 juillet 1597, le collége du Faucon avec toutes ses dépendances, et le rendirent à la Faculté, sous des conditions peu onéreuses, le 11 janvier 1601.

Après la mort (en 1592) de l'évêque Vendville, son ami et protecteur, Zoësius continua néanmoins à résider à Tournai jusqu'en 1603, époque à laquelle il fut nommé assesseur ecclésiastique et maître de requêtes au Grand Conseil de Malines. Ces fonctions importantes le rapprochèrent de sa chère Université de Louvain, à laquelle il

s'empressa de donner un nouveau gage de son attachement sincère, en y érigeant un collége pour l'étude de la philosophie et de la théologie. A cet effet il acheta, en 1604 ou 1605, plusieurs maisons contiguës et les fit approprier immédiatement au but auquel il les destinait. Dès le mois d'octobre 1605, plusieurs étudiants s'y trouvaient réunis.

Zoësius se réserva à lui-même la direction de l'établissement qu'il administrait par un président désigné par lui et placé sous sa surveillance; il conserva même cette direction après avoir été promu, en 1614, au siége épiscopal de Bois-le-Duc. Lorsque les nombreuses occupations de sa charge pastorale lui laissaient quelques moments de loisir, il les consacrait volontiers à son collége de Louvain.

En 1625, les évêques de la province ecclésiastique de Malines devaient se réunir à Ypres dans les premiers jours de septembre pour délibérer sur des affaires religieuses d'un intérêt général. L'évêque de Bois-le-Duc, en se rendant à Ypres, passa par Louvain avec l'intention de s'y arrêter quelque temps. Mais, à peine arrivé dans cette ville, il fut atteint d'une fièvre pernicieuse qui, en quelques jours, le conduisit au tombeau; il mourut dans son collége le 22 août 1625; ses restes mortels furent transportés à Bois-le-Duc et inhumés dans la cathédrale.

Dans son testament, fait le 5 août 1622 et aug-

menté plus tard de plusieurs codicilles (1), Zoësius organisa d'une manière définitive le collége qu'il avait établi à Louvain. La fondation, dit-il, est faite en l'honneur de la Très Sainte Trinité, à la mémoire de saint Willibrord et de ses compagnons, ainsi que de saint Charles Borromée, *in honorem sanctissimæ Trinitatis et ad memoriam sanctorum Willibrordi et sociorum, et sancti Caroli Borromæi;* cependant, malgré cette stipulation, le collége fut communément appelé collége de Bois-le-Duc, ou quelquefois aussi collége de Saint-Willibrord (2). Zoësius règle ensuite tout ce qui concerne l'administration du collége et l'admission des élèves. Après avoir confié la présidence du collége à Henri Van Hegelsom, bachelier formel en théologie, et stipulé que le président doit toujours être un simple bachelier ou licencié en théologie, et non pas un docteur ou un candidat se préparant aux épreuves du doctorat, il nomme pour proviseurs le père recteur et le préfet des études supérieures du collége des Jésuites à Louvain, et, à leur défaut, les présidents du Séminaire royal, *collegium regium*, à Louvain, et du collége du pape Adrien VI; en cas de désaccord entre les deux proviseurs désignés, le président du

(1) Le dernier codicille est du 1 juin 1625.

(2) Zoësius laissa au collége une belle relique de saint Willibrord; c'était une côte du saint qu'il avait obtenue des religieux de l'abbaye d'Echternach et fait placer dans un riche reliquaire en argent.

Grand Collége du Saint-Esprit doit trancher la difficulté. Les boursiers seront reçus en aussi grand nombre que le permettront les ressources de la fondation ; parmi eux il y aura toujours deux jeunes gens d'Amersfoort et deux de la ville ou du territoire d'Utrecht; ces deux derniers pourront même être remplacés quelquefois par des Amersfortois. Ils seront admis en vertu d'un concours, devront avoir terminé leur cours de philosophie et être, pour le moins, promus à la licence ès-Arts ; ils s'appliqueront à l'étude de la théologie, prendront le grade de bachelier en cette science et se prépareront ensuite à entrer dans le ministère paroissial en Hollande.

Pour subvenir à l'entretien de la fondation, Zoësius légua au collége tous ses biens meubles et immeubles. Malheureusement la plupart de ces biens, entre autres la riche bibliothèque que le fondateur s'était créée, furent totalement perdus pour le collége ou détruits lors de l'occupation de la ville de Bois-le-Duc par les troupes hollandaises en 1629. A la suite de ces pertes, on songea un moment à vendre les bâtiments du collége pour créer des bourses volantes au moyen du prix de vente; mais quelques généreux bienfaiteurs vinrent au secours du collége et le tirèrent de cette situation fâcheuse.

Le collége de Bois-le-Duc était situé sur la place du Peuple, presque au coin formé par

cette place et le marché aux Grains. La place du Peuple était occupée autrefois par le couvent des Clarisses, et la rue Neuve se prolongeait jusqu'au marché aux Grains, où se trouvait, à cette époque, l'église de Saint-Michel. Jean Van Kempen, qui fut président de 1659 à 1680, fit construire, du côté du cimetière de Saint-Michel, un nouveau corps de bâtiments et une chapelle. L'emplacement du collége de Bois-le-Duc est occupé actuellement par des maisons particulières.

A. *Directeurs ou administrateurs du collége de Bois-le-Duc pendant la vie du fondateur.*

1. *Laurent Zoënius* ou *Zoenen*, de Brée, fut le premier directeur du collége sous la surveillance du fondateur, qui résidait alors à Malines. Il remplit ces fonctions pendant quelques années, probablement depuis 1605 jusque vers 1609. Zoënius, qui était licencié en théologie, avait été régent du Faucon depuis 1599 jusqu'en 1605. Nommé en cette dernière année président du collége de Divaeus, mais ne pouvant pas, à cause d'un procès qui était pendant, prendre immédiatement possession de cette charge, il s'occnpa pendant quelque temps de l'organisation du collége de Bois-le-Duc. Zoënius mourut le 20 avril 1651 et légua tous ses biens au collége de Saint-Michel, fondé par son oncle Paul Hubens, dont il avait été l'exécuteur testamentaire.

2. *Chrétien Van Beusecom*, d'Amersfoort, était l'ami de Laurent Zoënius ; ils habitèrent quelque temps ensemble au collége de Bois-le-Duc. Van Beusecom paraît avoir administré le collége de 1609 à 1611; il devint ensuite président du Séminaire royal. Le 25 septembre 1612, il fut promu au grade de docteur en théologie, et nommé, le 30 octobre 1614, à la chaire de catéchisme. Il mourut à Louvain le 12 juin 1644.

On ignore qui dirigea le collége de 1611 à 1616. Peut-être ce soin fut-il confié à Évrard Hezius, qui devint président effectif après que Zoësius eut quitté Malines.

3. *Évrard Hezius*, d'Amersfoort, fut chargé de la direction du collége, le 1 octobre 1616, par Zoësius qui était alors évêque de Bois-le-Duc. Il remplit ces fonctions jusqu'au mois de juin 1621. Hezius était licencié en théologie. Il mourut à Louvain le 17 octobre 1635, et fonda, par son testament, au collége de Bois-le-Duc, deux bourses pour l'étude de la philosophie et de la théologie, en faveur de ses parents et, à leur défaut, de jeunes gens nés à Amersfoort ou dans la province d'Utrecht.

B. *Présidents du collége de Bois-le-Duc après la mort du fondateur.*

1. *Matthieu Septius*, de Peer, nommé par Zoësius lui-même, succéda à Hezius le 24 juin 1621. Il était bachelier en théologie, et avait été

élève du collége de Bois-le-Duc. Il résigna la présidence du collége de Bois-le-Duc le 14 août 1626, pour aller prendre possession de la cure d'Oss et Berchem, dans le Brabant septentrional, à laquelle il avait été nommé par l'abbé d'Echternach.

2. *Henri Van Hegelsom*, né à Anvers vers 1590, bachelier formel en théologie et ancien secrétaire de Zoësius, fut désigné dans le testament du fondateur pour remplacer Septius, qui, déjà avant la mort de l'évêque de Bois-le-Duc, avait été présenté pour la cure d'Oss et Berchem. Van Hegelsom prit possession de la présidence le 15 août 1626, et la résigna volontairement au mois de juillet 1644. Il mourut le 27 avril 1649.

3. *Jacques Van Gessel*, d'Amersfoort, neveu d'Évrard Hezius, bachelier formel en théologie et licencié ès-droits, dirigea le collége de Bois-le-Duc depuis le 12 août 1644 jusqu'au moment de sa mort, arrivée le 11 ou le 12 avril 1655. On lisait autrefois, sur un vitrail peint placé dans une fenêtre de la chapelle du collége, l'inscription suivante : *Reverendus et consultissimus dominus dominus Jacobus Gesselius*, *Amorfortius*, *J. U. L.*, *hujus collegii tertius praeses.*

4. *Gérard Westrenen*, d'Amersfoort, licencié en théologie, ne fut président que du 20 mai 1655 au 1 octobre de la même année, et gouverna le collége, non pas en personne, mais par

un vice-président nommé Vincent Vermeulen. Une inscription placée dans un vitrail de la chapelle du collége nous fait connaître ses titres: *Reverendus et eruditissimus dominus Gerardus Westrenen, Amorfortius, S. Th. L., illustris ecclesiae collegiatae sancti Gereonis apud Colonienses canonicus et ad sanctum Laurentium Wespiae pastor, hujus collegii quartus praeses.*

5. *Jean Westrenen*, d'Amersfoort, succéda à son frère Gérard le 1 octobre 1655, et conserva la présidence du collége jusqu'à sa mort, arrivée le 29 décembre 1658. Il avait fait partie, depuis 1641, de la congrégation de l'Oratoire, mais en était sorti après quelques années. Il fonda, au collége de Bois-le-Duc, une bourse en faveur des jeunes gens nés à Utrecht. L'inscription suivante se trouvait sur un vitrail de la chapelle du collége : *Reverendus et venerabilis dominus dominus Johannes Westrenen, Amorfortius, quondam Oratorii presbyter, hujus collegii quintus praeses.*

6. *Jean Van Kempen*, né à Bois-le-Duc en 1624, bachelier formel en théologie, prit possession de la présidence du collége le 25 janvier 1659 et remplit cette charge jusqu'à sa mort, arrivée le 10 octobre 1680. Il avait été curé à Isque depuis 1649 jusqu'au moment de sa nomination comme président du collége de Bois-le-Duc. En 1665, il obtint, en vertu du privilége de no-

minations attribué à l'Université, une prébende canoniale à la collégiale de Cassel; mais il n'alla pas résider en cette ville pour la desservir en personne. Le président Van Kempen était un administrateur habile; par sa gestion prudente il se procura les ressources nécessaires pour la reconstruction d'une grande partie des bâtiments du collége. Il fonda par testament quatre bourses pour l'étude de la philosophie et de la théologie, qui devaient être conférées de préférence aux jeunes gens de sa famille.

7. *Lambert Vanden Oever*, né à Moergestel dans le Brabant septentrional vers 1654, bachelier formel en théologie, succéda à Van Kempen le 1 novembre 1680. Après avoir étudié la philosophie à Louvain comme élève du collége du Lis, et obtenu, en 1673, la 12e place à la promotion de la Faculté des Arts, il enseigna la philosophie dans une des quatre pédagogies, et fut élu plusieurs fois receveur et doyen de la Faculté des Arts. Il conserva la présidence du collége de Bois-le-Duc jusqu'au moment de sa mort, arrivée le 23 avril 1697. Van den Oever était, disent ses biographes, un homme prudent et expérimenté, agréable dans ses rapports, d'un caractère doux et pacifique, *vir in rebus agendis dexterrimus, comis et gratus, mitis et pacificus, industrius et prudens, universitatis et civitatis angularis lapis.*

8. *Augustin Hendrickx*, né à Rethy près de

Turnhout le 19 septembre 1667, devint président le 27 avril 1697. En 1688, il avait été proclamé, comme élève du Château, *primus* à la promotion solennelle de la Faculté des Arts. Trois années plus tard, il devint professeur à la pédagogie du Lis, et occupa ces fonctions jusqu'au moment de sa nomination au collége de Bois-le-Duc. Le 25 août 1698, il prit le grade de licencié en théologie. En 1704, il résigna la présidence du collége de Bois-le-Duc pour prendre celle du collége de Malderus. Il mourut le 31 août 1720.

9. *Godefroid Meulendyck*, né à Straethem près d'Eindhoven vers 1678, succéda à Hendrickx le 22 septembre 1704. Il avait étudié la philosophie à la pédagogie du Château, et obtenu, en 1697, la 8e place à la promotion de la Faculté des Arts. Il était élève en théologie au Grand Collége du Saint-Esprit, au moment de sa nomination à la présidence du collége de Bois-le-Duc. En 1720, la Faculté des Arts, dont il avait été doyen en 1718, lui conféra, en vertu de son privilége de nominations, la cure de Hamme près de Termonde; mais, à cause de difficultés que lui suscita quelqu'un qui prétendait également avoir des droits à ce bénéfice, il n'en obtint la mise en possession que le 23 décembre 1723. Le 25 juillet 1725, il résigna la présidence du collége de Bois-le-Duc pour aller desservir sa cure de Hamme, où il mourut en 1747.

10. *Charles-François-Joseph Mayolez*, de Bruxelles, bachelier formel en théologie, prit possession de la présidence le 25 juillet 1725. Il avait suivi les cours de philosophie au Lis et fut proclamé le 20e à la promotion de 1713. Peu de temps après sa nomination à la présidence du collége de Bois-le-Duc, il obtint un canonicat et l'écolâtrie du chapitre de Saint-Pierre à Louvain. Epuisé par la maladie, il donna sa démission de président le 24 janvier 1752, et celle de chanoine le 6 décembre de l'année suivante; il fut remplacé dans l'une et dans l'autre fonction par son neveu Charles-Antoine-Dominique Courtin. Mayolez mourut à Louvain le 30 juin 1754. Par testament, en date du 19 août 1749, il fonda une bourse pour l'étude de la philosophie et de la théologie en faveur d'étudiants pauvres; il légua, en outre, tous ses livres à la bibliothèque académique, et une somme de 3,750 florins de change au collége de Bois-le-Duc.

11. *Charles-Antoine-Dominique Courtin*, de Bruxelles, bachelier formel en théologie, succéda à son oncle le 24 janvier 1752. Après avoir obtenu, comme élève du Lis, la 82e place à la promotion de 1731, il embrassa l'état ecclésiastique; à la fin de ses études il fut nommé chanoine de la collégiale de Notre-Dame, à Aerschot, et directeur des religieuses du Mont-Saint-Nicolas dans la même ville. Il quitta ces fonctions pour venir succéder à son oncle Mayolez dans

la présidence du collége de Bois-le-Duc et dans le canonicat que celui-ci possédait à Saint-Pierre, à Louvain. Courtin mourut dans cette ville le 20 décembre 1791.

12. *Gaspar Moser*, né à Maestricht le 11 juin 1759, fut promu le 7e, comme élève du Faucon, à la promotion de 1781. Après avoir étudié la théologie au Grand Collége du Saint-Esprit, il devint professeur au séminaire d'Anvers en 1790. Il revint encore à Louvain la même année, et y prit le grade de licencié en théologie le 20 octobre. A la fin du mois de décembre 1791, il fut nommé à la présidence du collége de Bois-le-Duc, qu'il conserva jusqu'à la suppression de l'Université. Le 27 septembre 1793, il obtint une chaire de professeur de théologie à l'Université, et un canonicat de la première fondation à l'église de Saint-Pierre. En 1794, il fit avec le plus brillant succès son acte public pour l'obtention du grade de docteur en théologie; mais, à cause des circonstances critiques où se trouvait alors l'Université, sa promotion solennelle dut être ajournée jusqu'à une époque plus calme, qui n'arriva jamais; car l'Université fut dispersée au mois d'octobre 1797.

Moser se retira alors à Bois-le-Duc, et avec son ami Van Gils, il établit peu après, à Sint-Michiels-Gestel, un séminaire pour les jeunes gens du vicariat apostolique de Bois-le-Duc. Il fut professeur de théologie dans cet établisse-

ment jusqu'en 1812. Le 13 juin de cette année, Moser et Van Gils reçurent, de la part du gouvernement impérial, la défense de continuer leur enseignement parce qu'ils s'étaient opposés aux tentatives de l'empereur Napoléon I, qui voulait, contrairement aux prescriptions canoniques, rétablir l'évêché de Bois-le-Duc. Ils furent priés de se rendre à Malines, et consignés dans cette ville avec l'obligation de se présenter tous les dix jours au sous-préfet. Le 27 décembre suivant, ils reçurent l'ordre de partir pour Dijon, où ils restèrent jusqu'au 22 février 1814. Retourné ensuite en Hollande, Moser reprit ses leçons; mais, dès l'année 1815, il fut atteint d'une affection pulmonaire qui le conduisit au tombeau après cinq ans de souffrances. Il mourut, au séminaire de Sint-Michiels-Gestel, le 4 décembre 1819. — Voyez une notice sur Moser dans les *Analectes* de l'*Annuaire de l'Université catholique de Louvain*, 1842.

C. *Fondations de bourses d'études au collége de Bois-le-Duc.*

Outre les fondations de bourses faites par plusieurs présidents et mentionnées ci-dessus, il y en eut encore d'autres :

1. *Winoc Van Elsveld* fonda, au commencement du XVIIe siècle, des bourses pour l'étude de la philosophie et de la théologie en faveur de jeunes gens nés à Amersfoort ou aux environs,

et, à leur défaut, en faveur d'étudiants natifs d'Utrecht ou d'Alphen.

2. *Henri De Graeuw*, dit aussi *Gravius*, docteur ès-droit, né à Alphen, fonda, en 1623, une bourse en faveur de jeunes gens de sa famille et, à leur défaut, de jeunes gens nés à Alphen. Le curé de Lithoeijen et le bourgmestre d'Alphen en étaient les collateurs.

3. *Adrien Stalpaerts*, curé de Waalwijk, fonda, en 1623, trois bourses pour l'étude de la philosophie et de la théologie.

4. *Henri de Cotereau*, seigneur de Westmalle, mort en 1639, fonda une bourse pour la philosophie et la théologie en faveur des jeunes gens d'Utrecht ou d'Amersfoort.

5. *Henri Westrenen*, probablement le parent des deux présidents du même nom, fonda une bourse au collége de Bois-le-Duc.

6. *Adrien De Vos*, supérieur de la congrégation de l'Oratoire à Montaigu, fonda, en 1676, une bourse pour l'étude des humanités, de la philosophie et de la théologie en faveur de ses parents ou de jeunes gens nés à Bois-le-Duc, qui auraient l'intention de se consacrer au ministère pastoral dans le diocèse de ce nom.

Au moment de la dispersion de l'Université, les revenus annuels des fondations faites au collége de Bois-le-Duc pour l'étude de la théologie montaient à 4,373 florins, 10 sous et 3 deniers.

II.

LE COLLÉGE DE HOLLANDE, DIT AUSSI DE SAINTE-PULCHÉRIE.

Sasbold Vosmeer, vicaire apostolique des Provinces-Unies, et Adalbert Eggius, qui, pendant plusieurs années, administra comme vicaire général le diocèse de Haerlem, conçurent ensemble le projet d'organiser un collége pour y élever et faire instruire, avec le concours généreux de quelques fidèles fortunés, des jeunes gens appelés à devenir un jour des ouvriers évangéliques dans la mission Hollandaise. Voyant l'avantage qu'il y aurait à réunir ces jeunes gens dans une ville universitaire voisine, ils envoyèrent, vers 1583, quelques étudiants à Cologne, pour y vivre en communauté, sous la direction d'un ecclésiastique, dans une maison prise en location. Rovenius qui, en 1614, succéda à Vosmeer dans le vicariat apostolique des Provinces-Unies, devint président de cette institution vers l'année 1600. En 1605, il fut remplacé, dans cette charge, par Eggius lui-même qui, exilé de la Hollande depuis le mois de septembre 1604, était allé se fixer à Cologne, et dirigea le collége jusqu'au moment de sa mort, arrivée le 18 juillet 1610. Il eut pour successeur Léonard Marius, devenu plus tard vicaire général du diocèse de Haerlem. Après la mort d'Eggius, le vicaire apostolique Sasbold Vos-

meer, désireux de donner plus de stabilité à une institution aussi éminemment utile, résolut de consacrer toutes les ressources dont il disposait, à la dotation complète d'un collége dont l'unique but serait de former des ecclésiastiques pour les missions de la Hollande. Il acheta donc de ses propres deniers, dans la ville de Cologne, une maison située dans la *Grosse Bottengasse* (aujourd'hui la *Grosse Budengasse*) et célèbre parce que saint Brunon, le fondateur de l'ordre des Chartreux, y vit le jour vers le milieu du XI[e] siècle; cette maison formait auparavant la *curia* ou l'hôtel de l'avocat noble de l'archevêque-électeur; comme elle avait été acquise, en 1262, par un patricien de Cologne appelé Hilger von der Stessen, elle reçut, depuis cette époque, le nom de *Hof zur Stessen*. Dans cet édifice il ouvrit, le 1 juillet 1613, un collége dédié aux saints Boniface et Willibrord, apôtres de la Hollande, et destiné à recevoir des jeunes gens originaires des Provinces-Unies. Il nomma proviseurs de l'établissement un membre du clergé d'Utrecht et un de celui de Haerlem: Jacques Boolíus, docteur en théologie et chanoine de Notre-Dame à Utrecht, pour l'archevêché d'Utrecht, et Sibrand Sixtius, licencié en théologie et chanoine de Saint-Bavon, pour le diocèse de Haerlem. Le vicaire apostolique se réserva à lui-même et à ses successeurs dans le vicariat la haute direction et l'inspection du col-

lége, avec la faculté de le transférer dans toute autre ville si bon lui semblait.

Rovenius, qui avait succédé, en 1614, à Sasbold Vosmeer comme vicaire apostolique des Provinces-Unies (1), profita de la latitude que lui accordait la dernière clause, pour transférer à l'Université de Louvain, conformément à la volonté expresse des donateurs, la part de la fondation apportée par des bienfaiteurs appartenant au diocèse de Haerlem. Le nouveau collége fut ouvert à Louvain, au mois d'avril ou de mai 1617, dans de vastes bâtiments situés sur le marché aux Porcs (actuellement la place Saint-Antoine) et achetés, l'année précédente, de Louis Van den Tympel, maïeur de la ville; ces bâtiments, construits en 1511 et formant autréfois l'hôtel des Uten Liemingen ou de Limminghe, la première des sept familles patriciennes de Louvain, étaient devenus, dans les premières années du XVII[e] siècle, la propriété de Van den Tympel.

Le collége fut nommé *collége de Hollande* (2), parce qu'il était érigé dans le but de former des prêtres pour les missions de la Hollande; souvent aussi on l'appela *collége de Sainte-Pulchérie*, non pas qu'il fût dédié à la sainte de ce

(1) Sasbold Vosmeer mourut le 3 mai 1614, et fut remplacé par Philippe Rovenius le 11 octobre de la même année.

(2) Jansénius, dans une de ses lettres à l'abbé de Saint-Cyran, en parlant du collége, l'appelle le *Collége de Notre-Dame ou des Hollandois*

nom, mais parce que ses premiers proviseurs avaient fait placer, au-dessus de la porte d'entrée, une belle *(pulchra)* statue en pierre, représentant la sainte Vierge et que le peuple désignait généralement sous le nom de *Belle Vierge*, *Schoone Lieve Vrouw*, *beata Maria pulchra* (1). En 1757, lors de la reconstruction du collége, cette gracieuse statue fut transportée dans la cour intérieure, presque vis-à-vis de la porte d'entrée. Après la dispersion de l'Université et la suppression du collége, elle fut donnée à l'église de Saint-Michel, où on la voit encore aujourd'hui sur l'autel dédié à la sainte Vierge.

Les proviseurs du collége de Hollande étaient toujours au nombre de deux et appartenaient au clergé de Haerlem; ils nommaient le président et conféraient les bourses. Grâce aux largesses de plusieurs curés des diocèses de Haerlem et d'Utrecht, ces bourses devinrent en peu de temps si nombreuses que le collége de Hollande fut bientôt un des plus considérables de l'Université. Les boursiers pouvaient y commencer leurs études à partir de la philosophie.

Le collége de Hollande fut presque entièrement rebâti en 1756 et 1757, sous la présidence du

---

(1) « Collegium Hollandicum, dit Foppens, beatissimæ Virgini Mariæ dicatum, cujus imago suprà ingressum posita, quia *pulchra* et deauratis stellis picta cernitur, huic collegio sanctæ Pulcheriæ nomen, errore non ingenioso sed perduraturo, dedit. » *Bibliotheca Belgica*, II, p. 702.

professeur Lelivelt, comme le rappelle l'inscription que l'on voit au dessus de la porte d'entrée : COLLEGIUM HOLLANDIUM DIVÆ PULCHERIÆ SACRUM. RENOVATUM ANNO 1757. On ne conserva, de l'ancien hôtel de la famille de Limminghe, qu'une petite partie de façade, située à la droite de la porte d'entrée. Vers la fin de sa vie (1763-1764), le président Lelivelt fit encore orner la nouvelle chapelle, qu'il avait fait construire avec grand soin, de cinq tableaux sur toile peints par Verhaghen, qu'on range parmi les meilleures œuvres de ce maître distingué et qui y existent encore aujourd'hui.

Les fondations de bourses d'études étaient très considérables au collége de Hollande à la fin du XVIIIe siècle; en 1797, les revenus annuels de ces fondations montaient à la somme de 5,808 florins et 7 deniers.

Après la suppression de l'Université, en 1797, toutes les propriétés mobilières et immobilières de l'*Alma Mater* furent cédées au Prytanée français de Saint-Cyr, qui en vendit publiquement une grande partie. Le collége de Hollande fut mis aux enchères, en deux lots, le 15 juin 1810; les bâtiments furent acquis par le *citoyen* Huin, receveur du Prytanée dans le département de la Dyle, et le jardin par Michel-Joseph Van Gindertaelen. Le 28 juin 1812, l'avocat de Laittre, de Namur, acheta, du citoyen Huin, les bâtiments du collége, et en céda l'usage à made-

moiselle Paridaens pour y établir une maison d'éducation pour jeunes filles. Plus tard cette institution fut transformée en une communauté religieuse, appelée *les Filles de Marie* et généralement connue sous le nom d'*Institut Paridaens* (1).

Présidents du collége de Hollande.

1. Le premier président fut *Corneille Jansénius*, devenu plus tard évêque d'Ypres et tristement célèbre parce qu'il est l'auteur de l'*Augustinus*, dont la publication posthume donna naissance à la secte janséniste. Il gouverna le collége pendant environ sept ans, et résigna la présidence en 1624.

On trouve encore aujourd'hui, dans le jardin de l'ancien collége de Hollande, un bâtiment surmonté d'un étage et appelé la *Tour de Jansénius*. Il a reçu ce nom parce que Jansénius, pendant qu'il était président, le fit construire sur une des anciennes tours que l'on voyait, de distance en distance, aux fortifications primitives de la ville de Louvain (2). On affirme sou-

---

(1) Le jardin du collége de Hollande fut également acheté pour l'Institut Paridaens le 24 février 1819.

(2) Jansénius fut autorisé à élever ce bâtiment, par une décision du magistrat de Louvain en date du 18 octobre 1618, comme il résulte de l'extrait suivant des procès-verbaux du conseil communal : « *Is geresolveert den president in 't collegie van de schoone Lieve Vrouw toe te laten, op den thoren, achter aen de Dyle, te moghen maken eene camere.* »

vent que l'*Augustinus* fut composé dans cette tour. Cette assertion nous paraît très discutable. Jansénius ne commença la rédaction de son grand ouvrage que vers la fin de l'année 1627; or, à cette époque, il avait, depuis environ trois ans, résigné la présidence du collége de Hollande, et tout porte à croire qu'il n'y demeurait plus.

2. *Henri Paridaens* ou *Paridanus*, de Hever près de Malines, remplaça Jansénius en 1624, et remplit les fonctions de président jusqu'au moment de sa mort, arrivée le 28 septembre 1635. Après avoir suivi les cours de philosophie et obtenu la première place au concours de 1607, il enseigna, pendant plusieurs années, la philosophie au collége du Porc, où il avait étudié. Le 7 mai 1626, il fut nommé professeur de théologie et promu solennellement au doctorat en cette science le 20 octobre suivant.

3. *Baudouin Catz*, de Gorcum, succéda à Paridaens, probablement vers la fin de 1637. Il était encore président au commencement de 1639; mais, dans le courant de cette année, il fut remplacé par Silvoltius. Il paraît cependant qu'il conserva longtemps après le titre de président, sans doute *ad honores*, car dans un acte authentique de 1655 environ, signé par Jacques Torrius, vicaire apostolique des Provinces-Unies,

il est encore appelé *président du séminaire de Hollande à Louvain* (1).

Catz étudia la philosophie à Louvain et y prit le grade de licencié en théologie. Après avoir desservi pendant quelque temps la cure de Spaerwoude, dans le diocèse de Haerlem, il retourna à Louvain, comme président du collége de Hollande. En 1641, il fut nommé directeur du béguinage *In den Hoek*, à Haerlem, et, quelque temps après, archiprêtre du concile du Kennemerland et doyen du chapitre de Haerlem. Plus tard il devint aussi vicaire général des diocèses de Haerlem, de Groningue et de Leeuwarde. Désigné, le 3 décembre 1655, comme coadjuteur du vicaire apostolique Torrius, par le Souverain Pontife Alexandre VII qui avait été nonce aux Pays-Bas, il refusa cette dignité et parvint à faire nommer Zacharie Mexius. Mais, en 1661, le vicaire apostolique et son coadjuteur étant venus à mourir, l'un le 13 juillet et l'autre le 16 septembre, le Souverain Pontife Alexandre VII fit faire de nouvelles instances auprès

(1) En 1654 ou 1655, Jacques Torrius avait demandé un coadjuteur et proposé huit candidats au Saint-Siége, parmi lesquels se trouvait Catzius. Voici le texte même de l'éloge que Torrius fait de son ami Catzius dans la supplique adressée à Rome : *Balduinus Catzius, Gorcomiensis, diœcesis Ultrajectinæ, provicarius meus Harlemensis et Leovardiensis, annorum circiter 45, sacræ theologiæ licentiatus, aliquando a clero meo electus*, seminarii nostri Lovaniensis præses *et meæ consecrationis secundus assistens ; vir omni exceptione major, pius, eruditus, facundus, commodus et prudens.*

de Catz, qui finit par accepter la charge de vicaire apostolique des Provinces-Unies. Son sacre comme archevêque de Philippes *in partibus infidelium*, eut lieu à Cologne le 9 septembre 1662. Peu de temps après cette cérémonie, il fut atteint d'aliénation mentale et mourut à Louvain, chez les pères de l'Oratoire, le 18 mai 1663.

4. *Théodore Silvolt* ou *Silvoltius,* né à Grolle dans le comté de Zutphen en 1600, fut nommé président en 1639 et remplit ces fonctions jusqu'à sa mort, qui arriva le 29 janvier 1657. Promu au doctorat en théologie le 22 septembre 1648, il devint professeur à la faculté de théologie le 3 janvier 1651, et fut élu recteur de l'Université pour le second semestre de l'année 1655.

5. *Théodore Blockhoven*, dit aussi *Baden*, de Culembourg, succéda à Silvoltius peu de temps après la mort de celui-ci et résigna la présidence vers l'année 1680. Il fut *primus* au concours de la Faculté des Arts en 1644. Après avoir pris, à Louvain, le grade de licencié en théologie, il desservit une cure, d'abord à Haerlem et puis à Leide. Le 2 octobre 1669, il fut nommé à une chaire de la faculté de théologie, et l'occupa jusqu'au moment de sa mort, qui arriva vers la fin de 1691 ou au commencement de 1692.

6. *Pierre Melis*, d'Amsterdam, remplaça Bockhovius vers l'année 1680, et dirigea le col-

lége pendant près de cinquante ans. En 1673, il avait été proclamé le 5e à la promotion solennelle de la Faculté des Arts. Après avoir pris le grade de licencié en théologie, il obtint, à la pédagogie du Porc, où il avait étudié, une chaire de philosophie qu'il continua d'occuper pendant qu'il était président au collége de Hollande. Il fut élu doyen de la Faculté des Arts au mois d'avril 1689, et devint membre du conseil de l'Université peu de temps après. L'Université lui conféra, à trois reprises (en 1690, 1700 et 1705), les suprêmes honneurs du rectorat. En 1696, il fut nommé chanoine de la cathédrale de Bruges, mais il n'alla jamais résider en cette dernière ville pour desservir son bénéfice.

Melis, qui était un des plus fougueux partisans du jansénisme hollandais, transforma le collége de Hollande en une pépinière d'où sortaient de nombreux adeptes qui allaient grossir les rangs du clergé réfractaire de la *Petite Église*, dite *d'Utrecht*. Il combattit avec acharnement le formulaire d'Alexandre VII et la bulle *Unigenitus*; et, pour ne pas avoir voulu souscrire au formulaire ni accepter la bulle, il fut obligé, en 1729, de résigner la présidence du collége; il se retira alors à Delft, en Hollande, et y mourut le 15 mai 1736.

7. *David Van der Mye*, d'Amsterdam, bachelier formel en théologie, nommé *administrateur* du collége, après le départ de Melis, par

l'archiduchesse Marie-Élisabeth, alors gouvernante des Pays-Bas pour son frère l'empereur Charles VI, ne prit le titre de président qu'après la mort de Melis. Van der Mye avait étudié la théologie d'abord à Louvain comme élève du collége du pape Adrien VI, et ensuite à l'Université de Paris. Le 25 novembre 1733, il obtint une prébende canoniale à la collégiale de Saint-Jacques à Louvain, qu'il conserva, de même que la présidence du collége de Hollande, jusqu'à sa mort, arrivée le 6 mai 1749. On a de lui l'ouvrage suivant : *Historia sacro-profana chronologice deducta a tempore prophetarum usque ad Christum natum, in qua prophetarum vaticinia quoad historiam illustrantur et completa exhibentur* ; Lovanii, apud Mart. Van Overbeke, 1748, vol. in-8°. Le tome I de cet ouvrage a seul paru.

8. *Laurent-Joseph Lelivelt*, né à Bois-le-Duc en 1708, succéda à Van der Mye le 6 juillet 1749, et gouverna le collége jusqu'au moment de sa mort, le 8 janvier 1765. Il avait suivi les leçons de philosophie à la pédagogie du Faucon et obtenu la 3e place à la promotion de 1726. Lorsqu'il eut achevé son cours de théologie, il enseigna pendant quelques années au Faucon, et devint, le 1 février 1742, président du collége de Viglius, d'où il passa au collége de Hollande après la mort de Van der Mye. Il fut créé docteur en théologie le 19 novembre 1743, et nommé professeur le 8 mars 1745.

Lelivelt fut un des grands bienfaiteurs du collége ; il contribua largement dans les frais occasionnés par la reconstruction des bâtiments qui eut lieu sous sa présidence, et il fit, en outre, au collége un legs testamentaire très considérable.

9. *Jacques-Thomas-Joseph Wellens*, né à Anvers le 3 septembre 1726, fut installé comme président le 17 janvier 1765, et remplit ces fonctions jusqu'à la fin du mois d'avril 1776. A la promotion de 1745, il fut proclamé *primus*. Après avoir suivi les cours de théologie, il enseigna d'abord pendant quelque temps au Faucon, où il avait étudié, et prit entretemps (le 31 juillet 1752) le grade de licencié en théologie et ès-droits. Le 11 juin 1754, il devint président du collége de Sainte-Anne. Promu solennellement au doctorat en théologie le 3 août 1756, il fut nommé professeur quelque temps après. Désigné pour l'évêché d'Anvers le 20 avril 1776, il fut sacré à Malines le 8 septembre suivant. Il mourut dans sa ville épiscopale le 30 janvier 1784. Les *Exhortationes familiares* de Wellens, qui ont été publiées, sont les conférences qu'il a données aux étudiants du collége de Hollande pendant qu'il était président. Voyez sur l'évêque Wellens, VAN DE VELDE, *Synopsis monumentorum*, III, p. 754.

10. *Jean-François Van de Velde*, né à Beveren (Waes) le 5 mars 1743, succéda à Wellens le 1 mai 1776, et dirigea le collége de Hollande jus-

qu'au 13 mai 1783, époque à laquelle il fut nommé président du Grand Collége du Saint-Esprit. Avant de devenir président du collége de Hollande, Van de Velde avait déjà enseigné quelque temps la théologie dans cet établissement; le 21 novembre 1772, Wellens, qui était alors président, lui avait confié cette charge. Voyez sur Van de Velde l'*Annuaire de l'Université catholique*, 1865, p. 313 et svv.

11. *Guillaume-Walric Van Leempoel*, de Rotterdam, bachelier formel en théologie, remplaça Van de Velde le 21 mai 1783, et conserva la présidence jusqu'à la dispersion de l'Université en 1797. Proclamé le 4e à la promotion de la Faculté des Arts en 1770, il s'appliqua ensuite à l'étude de la théologie. Le 7 février 1774, il devint professeur de philosophie à la pédagogie du Porc, où il avait étudié, et y enseigna jusqu'à ce que l'Université fut fermée en 1797. Pendant qu'il était professeur de philosophie, il soutint la défense des thèses, requise pour l'obtention de la licence en théologie; il ne fut cependant jamais promu à ce grade. Après la suppression de l'Université, le gouvernement le nomma membre du comité des cinq commissaires chargés de l'administration des biens de l'Université. Lorsque le mandat de cette commission fut expiré vers l'année 1807, Van Leempoel se fixa à Bruxelles, et mourut subitement dans cette ville le 26 septembre 1815.

III.

LE COLLÉGE
DE LA HAUTE-COLLINE, DIT AUSSI D'UTRECHT.

Le collége des Saints-Boniface-et-Willibrord, à Cologne, servait exclusivement à former de jeunes ecclésiastiques pour l'archevêché d'Utrecht, après que les fondations qui y avaient été faites primitivement en faveur du diocèse de Haerlem eurent été transférées, en 1616, au collége de Hollande, à Louvain. Sous l'intelligente direction du président Marius et de ses successeurs, cet établissement fournit au clergé d'Utrecht, pendant l'espace d'un demi-siècle environ, une nombreuse phalange de prêtres distingués par leur science, leur piété et leur attachement inviolable à la foi de leurs pères.

Voici la série des présidents de ce collége depuis le commencement du XVIIe siècle :

1. *Philippe Rovenius* devint président vers l'année 1600 : voyez ci-dessus, p. 387.

2. *Adalbert Eggius*, voyez ci-dessus, p. 387; il était un des fondateurs et dirigea le collége depuis l'année 1605 jusqu'au moment de sa mort, arrivée le 18 juillet 1610.

3. *Léonard Marius*, de Goes, docteur en théologie, curé de Saint-Laurent à Cologne, remplaça Eggius et resta président jusqu'en 1629. A cette époque, il retourna en Hollande, où il devint curé à Amsterdam, archidiacre de Haer-

lèm, et vicaire général du diocèse du même nom. Il mourut à Amsterdam le 18 octobre, âgé de 64 ans. Marius était un helléniste et un orientaliste distingué ; il s'est surtout rendu célèbre par la conversion de Vondel, qui avait été son élève.

4. *Modeste-Étienne Sunck*, de Harderwyck, docteur en théologie, succéda à Marius, et conserva la présidence jusqu'à sa mort, arrivée en juillet 1655.

5. *Henri Patricius*, docteur en théologie, archiprêtre et chanoine de Notre-Dame-*ad-Gradus*, à Cologne, fut président depuis la mort de Sunck jusqu'à la suppression du collége.

Malgré les excellents résultats qu'il ne cessait de produire, le collége de Cologne fut supprimé, vers 1673, par le vicaire apostolique Jean de Neercassel, évêque de Castoro *in partibus infidelium*, de commun accord avec les proviseurs de la fondation. Le 31 mai de cette année, on vendit les bâtiments qu'avait occupés le collége, à Adolphe Weiperler et son épouse Gertrude Vander Heyden. Henri Patricius, qui était président du collége à cette époque, signa l'acte de vente.

Dix années plus tard, c'est-à-dire en 1683, Neercassel, désireux de réappliquer, selon l'intention des donateurs, les sommes perçues à l'occasion de la vente des biens de Cologne, résolut de créer, à Louvain, un nouveau collége destiné,

comme celui de Cologne, à élever des missionnaires pour l'archevêché d'Utrecht.

Les erreurs jansénistes, dont le vicaire apostolique et quelques membres éminents du clergé d'Utrecht étaient déjà imbus à cette époque, ne furent pas étrangères à la suppression du collége de Cologne et à sa translation dans la ville de Louvain. C'est ce que nous apprend Théodore de Cock, le biographe du vicaire apostolique Pierre Codde, successeur de Jean de Neercassel : *Vosmerus*, dit-il, *non ignobile seminarium in athenaeo Coloniensi plantavit; quod centum annorum spatio tot numero ac tantos strenuitate laborum protulit avitae fidei assertores, ut pene matrem dixeris cunctorum in missione (Batavica) credentium. Id quasi novitatibus vacuum, consenescens, authore episcopo Castoriensi, ab Ubiis ad Grudios* (1) *ea tempestate translatum est, qua famosus jansenismi coryphaeus Arnaldus, e Gallia profugus in Belgium se recepit* (2). Dans les dernières lignes de cette citation, Théodore De Cock fait suffisamment comprendre que l'érection du collége de Louvain doit en grande partie être attribuée aux instigations d'Antoine Arnauld, qui, expulsé de la France, était venu se fixer à Delft vers la fin de l'an-

(1) *Ubii*, habitants de Cologne; *Grudii*, Louvanistes.

(2) De Cock, *Vita Coddei*, p. 31.

née 1679, et qui contribua puissamment, par son séjour en Hollande, à développer le schisme d'Utrecht. En traversant la Belgique pour se rendre dans les Provinces-Unies, Arnauld avait eu l'occasion de constater par lui-même que l'Université de Louvain comptait, parmi ses membres, quelques chauds partisans du jansénisme. Il ne faut donc pas s'étonner s'il usa de toute son influence pour décider Neercassel à fonder un collége à Louvain.

Dès l'année 1683, on mit la main à l'organisation du nouvel établissement. On acheta, pour y établir le collége, le bel hôtel de la famille van 't Sestich ou *Sexagius*, situé dans la rue du Prévôt (actuellement la rue de Namur) et adossé à la porte intérieure de la ville, connue sous le nom de porte de Saint-Quentin. La même année, le vicaire apostolique élabora les statuts et le règlement de la nouvelle institution, et les fit imprimer à Amsterdam en un volume in-12. Cependant, un grand nombre de catholiques fervents et bien pensants voyaient de mauvais œil et désapprouvaient hautement l'érection du collége de Louvain; ils faisaient valoir, non sans raison, qu'il n'y avait aucun motif plausible pour préférer Louvain à Cologne, d'autant plus que, la vie étant beaucoup plus chère à Louvain, il fallait faire de plus grands sacrifices pécuniaires pour atteindre le même but. Le vicaire apostolique ne se laissa pas ébranler par ces argu-

ments ; il s'efforça de répondre à toutes les exigences en contribuant largement lui-même et en obtenant des dons particuliers très considérables.

Deux années entières furent consacrées à l'appropriation des édifices et à l'organisation intérieure ; les premiers élèves ne furent admis que vers la fin de 1685, c'est-à-dire l'année avant la mort de Neercassel, qui, dans son testament, dota encore généreusement l'institution.

Le nouvel établissement reçut le nom de *collége de la Haute-Colline*, *collegium Alticollense*, parce qu'il s'élève sur un des points culminants de la ville de Louvain, et que le collége supprimé à Cologne, également situé sur une hauteur, avait porté le même nom, *hoher Hügel*. Souvent aussi il fut appelé *collége d'Utrecht*, parce qu'il était destiné exclusivement à former des prêtres pour le diocèse de ce nom.

Présidents du collége de la Haute-Colline.

Le vicaire apostolique Neercassel, cédant aux sollicitations de Henri Fossaeus, plus connu sous le nom de Pachomius, voulut tout d'abord mettre à la tête du collége qu'il venait de fonder, Jacques Catz, de Gorcum, alors curé à Gouda et ancien élève de l'Université de Louvain ; mais les démarches faites, auprès de Neercassel, par quelques personnes influentes de Gouda firent abandonner ce projet.

1. *Martin-Henri De Swaen*, né à Amsterdam le 4 janvier 1651, fut le premier président du collége. Après avoir achevé à Louvain les cours de philosophie et de théologie, il avait desservi la cure d'Assendelft, en Hollande. Il revint ensuite à Louvain, et y prit le grade de docteur en théologie le 9 novembre 1685, lorsqu'il était déjà président du collége de la Haute-Colline. En 1692, le nouveau vicaire apostolique des Provinces-Unies, Pierre Codde, auquel il était uni par les liens du sang, le rappela en Hollande et le nomma curé du béguinage *In den Hoek*, à Haerlem, doyen du Kennemerland et vicaire général du diocèse de Haerlem. Plus tard il devint aussi doyen du chapitre de la même ville, où il mourut le 30 mars 1715. Voyez sur De Swaen *Batavia sacra*, II, p. 337.

2. *François Verschueren*, de Gheel, nommé vice-président du collége au mois de février 1693, après le départ de De Swaen, ne devint président en titre qu'en 1695, ou même, selon d'autres en 1703. Il avait étudié la philosophie à la pédagogie du Château, et obtenu la 2e place à la promotion de 1682. Il enseigna ensuite la grammaire au collége de la Très-Sainte-Trinité depuis le 30 août 1689 jusqu'en février 1693 ; alors il fut chargé de la vice-présidence de la Haute-Colline. Le 17 février 1699, il fut promu solennellement au doctorat en théologie, en même temps qu'un de ses compatriotes Guillaume-Marcel Claes. Ver-

schueren mourut subitement à Louvain le 9 septembre 1723, âgé de 63 ans. Il a laissé quelques écrits théologiques dans lesquels il défend les erreurs jansénistes.

Grâce à la protection du vicaire apostolique Pierre Codde, qui faisait cause commune avec les jansénistes, le collége de la Haute-Colline se développa rapidement; les ressources pécuniaires y abondaient et les élèves étaient fort nombreux (1). Les présidents De Swaen et Verschueren méritaient d'ailleurs très bien cette protection, car tous deux étaient dévoués à la cause janséniste, dont ils défendaient et propageaient publiquement les erreurs à Louvain. Les élèves formés par eux allaient presque tous, comme ceux du collége de Hollande, prendre place dans les rangs du clergé réfractaire de la Petite-Église d'Utrecht. *Quas illi*, dit très justement Théodore De Cock en parlant de ces deux

(1) « Ceterum », dit Théodore De Cock, « erecto sub annum 1682 » gymnasio Alticollensi, collegium Hollandicum, quod a discessu » Jansenii floruerat studiis et alumnis, ad paucos aut pene nullos, » vicario (Petro Coddeo, archiepiscopo) Sebasteno, redactum fuit » quoniam hic præcipuo colebat amore Alticollense et huc candi- » dati quique fluebant ; nam vicarius iste sibi quasi legem scripse- » rat neminem, etsi ætate, etsi moribus, etsi scientia commendatum, » nisi Alticollensi ferula eruditum, sanctis ordinibus insignire... Hac » lege nec exempti fuere alumni Romani collegii Urbani de Propa- » ganda Fide; cujus sanctissimam disciplinam decessor Coddei » Neercasselius et Coddeus ipse (anno 1685) prædicarunt. » *Vita Coddei*, p. 32 et sq.

présidents, *produxerint plantas, ex fructibus earum, id est, inflexibili in Sanctam Sedem recalcitratione ac Missione (Batavica) perturbata, cognovimus* (1).

Cependant, vers la fin de la présidence de Verschueren, le nombre des élèves diminua considérablement. Le vicaire apostolique Codde ayant été suspendu de ses fonctions, le 7 mai 1702, par le souverain Pontife Clément XI, le clergé janséniste se jeta ouvertement dans le schisme, en établissant le prétendu chapitre d'Utrecht et en lui attribuant une juridiction vaine et imaginaire sur la mission hollandaise. Après la mort de Codde, arrivée le 11 novembre 1710, le pseudo-chapitre songea bientôt à créer, dans la ville d'Amersfoort, un séminaire janséniste (2). Pour le doter on commença par retenir les revenus des fondations destinées au collége de la Haute-Colline, à Louvain ; ce qui d'ailleurs était chose facile, parce que les proviseurs de ce collége faisaient partie du clergé schismatique. Pendant les dernières années que Verschueren fut à la tête de la Haute-Colline, il ne recevait plus que des sommes minimes et à peine suffisantes pour entretenir un très petit nombre d'élèves. Après sa mort, les proviseurs décidèrent de vendre publiquement le collége, pour

(1) *Vita Coddei*, p. 31.

(2) Ce séminaire s'ouvrit en 1722.

appliquer au séminaire d'Amersfoort la somme qui en reviendrait. La vente fut annoncée par des affiches placardées sur la porte du collége. Le vicaire apostolique Jean Van Bylevelt, qui, chargé de la Mission hollandaise par le pape Clément XI le 2 octobre 1717, avait été expulsé de la Hollande peu de temps après, protesta énergiquement contre la vente, et en obtint le sursis, grâce aux promptes démarches faites, sur sa demande, auprès du marquis de Prié, vice-gouverneur des Pays-Bas autrichiens, par Joseph Spinelli, internonce du Saint-Siége à la cour de Bruxelles. La direction du collége fut alors confiée à un *administrateur* nommé par l'internonce et confirmé par le Conseil du Brabant.

3. *Jean-Baptiste Cremers*, de Bruxelles, licencié en théologie depuis le 20 octobre 1711, devint *administrateur* du collége au mois d'octobre 1723. Les jansénistes d'Utrecht ne tardèrent pas à s'opposer vivement à la nomination de Cremers, et cherchèrent par tous les moyens à la faire invalider. Ils recoururent aux États de Hollande, qui, par l'intermédiaire de De Pesser, leur ministre à la cour de Bruxelles, obtinrent que l'affaire fût déférée au conseil privé; celui-ci, après quatre années, prononça sa sentence, par laquelle il confirmait Cremers dans sa charge, et nommait proviseurs du collége les professeurs Noël Du Bois, docteur en théologie, et Laurent Hacquius, docteur ès-droits.

Cremers dirigea le collége jusqu'au 8 juin 1733, époque à laquelle il alla se fixer à Malines pour y desservir un canonicat de la fondation Zellaer, auquel il avait été promu en vertu du privilége de nominations que possédait l'Université. Il mourut dans cette ville le 12 avril 1772.

L'administration de Cremers fut pénible et difficile. Grâce à la protection que leur accordaient les États Généraux, les jansénistes d'Utrecht continuaient à administrer les biens du collége de la Haute-Colline, presque tous situés en Hollande, et en appliquaient les revenus au séminaire d'Amersfoort. Cremers se vit obligé de faire appel à la générosité des personnes charitables et d'aller frapper à toutes les portes; car, de toutes les anciennes fondations deux seulement, celles de Nicolas Collaert et de Nicolas-François Van Geffen, avaient été conservées, parce que les biens sur lesquels elles étaient hypothéquées, étaient situés en Belgique.

4. *Jean-Antoine Joostens*, né à Malines le 9 avril 1703 (1), fut nommé administrateur du

(1) Il était le fils d'Antoine-François, natif de Termonde, surintendant des établissements de charité de la ville de Malines. Sa mère, Suzanne Hillema, appartenait à une famille d'origine frisonne qui, à l'époque des troubles religieux, vint se fixer à Malines pour sauver la liberté de sa foi. Elle était économe ou mère temporelle du couvent des Capucins, à Malines. Au commencement du XVIIIe siècle, dans un moment d'effervescence où la populace malinoise était sur le point d'entrer en lutte avec les troupes de la garnison,

collége de la Haute-Colline le 8 juin 1733, et installé le 15 juin suivant. Après avoir achevé ses études de théologie à Louvain, au collége d'Arras, et reçu la prêtrise en juin 1727, il prit le grade de licencié en théologie le 24 octobre 1729, et obtint, quelque temps après, un canonicat à l'église collégiale de Saint-Jacques, à Louvain, en vertu du privilége de nominations qui compétait à l'Université. Il fit reconstruire la partie du collége qui touche à l'ancien hôtel de la famille van 't Sestich, ainsi que le petit bâtiment qui relie, le long de la rue de Namur, cet hôtel à la porte d'entrée. Joostens mourut dans son collége, le 31 décembre 1753, un peu avant minuit. Son corps fut enterré à l'église de Saint-Jacques, dans la chapelle dédiée à saint Hubert.

5. *Chrétien-François Terswack*, né à Rotterdam le 20 août 1725, remplaça Joostens le 9 janvier 1754, et dirigea le collége jusqu'au moment de sa mort, arrivée le 5 juin 1781. Il étudia les humanités chez les pères Jésuites à Anvers, la rhétorique et la dialectique au collége de la Très-Sainte-Trinité à Louvain, et la philosophie à la pédagogie du Porc. En 1745, il obtint la 3e place à la promotion générale de la Faculté

---

elle se jeta au milieu de l'émeute et, avec l'aide des pères Capucins, distribuant elle-même de l'argent et prononçant des paroles de paix, elle rendit inutile l'emploi de la force armée. Sa conduite intrépide lui valut, de la part du Grand Conseil, un certificat des plus élogieux, conservé encore aujourd'hui dans les archives de ses descendants.

des Arts. Il s'appliqua à la théologie comme élève du collége de Hollande, et prit le grade de bachelier en cette science. Il retourna ensuite dans sa patrie, où il fut quelque temps secrétaire et coadjuteur du doyen Van der Valck à La Haye. Le 19 juin 1751, il fut nommé professeur de philosophie à la pédagogie du Porc, et passa la licence en théologie le 20 juin de l'année suivante. Un peu plus tard, la Faculté des Arts lui conféra, en vertu de son privilége de nominations, une prébende canoniale de la cathédrale de Saint-Donatien, à Bruges; mais il n'alla jamais desservir en personne ce bénéfice. Il devint ensuite successivement professeur de morale et de catéchisme, docteur en théologie (3 août 1756), et professeur primaire. A deux reprises, il fut élu recteur magnifique de l'Université. On a de lui un discours latin prononcé, à Bruxelles, à l'occasion d'un jubilé célébré en l'honneur du Saint-Sacrement-de-Miracle, et deux oraisons funèbres, également en latin, l'une de l'archevêque de Damas, nonce apostolique, et l'autre de l'empereur François I.

Terswaek eut à soutenir un nouveau procès avec les schismatiques de la Petite-Église d'Utrecht. Au mois de juin 1752, lorsque Joostens était encore président, les jansénistes avaient obtenu, du gouverneur des Pays-Bas autrichiens le prince Charles-Alexandre de Lorraine, à force d'instances appuyées par les États de Hol-

lande, l'autorisation d'introduire de nouveau, devant le Conseil du Brabant, l'affaire du collége de la Haute-Colline. Mais ils furent déboutés de leur demande par un arrêt en date du 31 janvier 1756; le conseil décida qu'ils n'avaient aucun droit sur le collége ou sur ses biens, et leur ordonna de restituer à l'administration actuelle tous les revenus, livres de recettes et de dépenses, etc., des anciennes fondations (1). On comprend aisément qu'il ne fut tenu aucun compte de cette dernière injonction.

Le président Terswaek fit construire, en 1755, la partie méridionale du collége ainsi que l'édifice qui relie, le long de la rue de Namur, la porte d'entrée à l'emplacement de l'ancienne porte de Saint-Quentin.

6. *Jean-Joseph-Hubert Leemput*, de Rotterdam, fut nommé président le 3 août 1782, et installé le 13 du même mois. Depuis la mort de Terswaek, la direction du collége avait été confiée provisoirement à l'économe ou *procureur* Nicolas Rombauts. Leemput étudia la philosophie à la pédagogie du Porc, et obtint la 2e place à la promotion de 1768. Après avoir achevé son

---

(1) « Senatus Brabantinus, interveniente officio fiscali, decreto » pridie kal. februarii 1756, lato pronuntiavit nihil iis (Ultrajectinis) » juris in dictum collegium ejusve bona competere, jussitque ea » omnia, et fundationum proventus, rationes in chartis descriptas, » libros manuales, ut vocant, aliaque omnia ad id spectantia, cum » juribus et emolumentis quibusvis restitui. »

cours de théologie, il enseigna cette science au collége de Hollande depuis le mois de janvier 1774, et prit le grade de licencié en théologie le 6 décembre de la même année. Au mois de juillet 1776, il devint président du Petit Collége du Saint-Esprit, et fut solennellement promu au doctorat en théologie le 22 août 1780. Le 8 juillet 1782, il fut chargé du cours de grec au collége des Trois-Langues (1), et échangea, un mois plus tard, la présidence du Petit-Collége avec celle du Collége de Hollande. En 1790, il résigna tous les emplois qu'il occupait à Louvain, pour aller se fixer à Renaix, où il avait été élu doyen du chapitre au mois d'octobre 1787. Après l'extinction du chapitre de Renaix, Leemput devint professeur à l'école centrale de Gand, et mourut dans cette ville en 1802.

7. *Nicolas Rombauts*, d'Oosterhout, qui avait eu la direction provisoire du collége après la mort du président Terswaek, succéda, en 1790, à Leemput, comme président du collége de la Haute-Colline. Il avait fait son cours de philosophie à la pédagogie du Château et obtenu la 35e place à la promotion de 1760. Après avoir étudié la théologie au Grand Collége du Saint-Esprit et pris le grade de bachelier formel, il

(1) Voyez, sur l'enseignement de Leemput au collége des Trois-Langues, le savant *Mémoire* sur ce collége de M. le professeur F. Nève, p. 225-235.

devint *procureur* ou économe de la Haute-Colline, jusqu'au moment de sa nomination comme président du même établissement. Le nonce apostolique de Bruxelles le nomma aussi examinateur des théologiens qui se destinaient aux missions hollandaises. Il dirigea la Haute-Colline jusqu'à la dispersion de l'Université en 1797. Il retourna ensuite dans son village natal, où il mourut le 8 février 1804.

Le collége de la Haute-Colline, dont les ressources primitives furent presque entièrement perdues par les malversations des jansénistes d'Utrecht, obtint quelques nouvelles fondations de bourses après que le gouvernement des Pays-Bas autrichiens se fut chargé de la haute direction de l'établissement. C'est ainsi, par exemple, que le président Joostens légua au collége une somme de 3,000 florins destinée à fonder, en faveur d'un théologien originaire de la Hollande, une bourse dont il nomma collateurs le président et les proviseurs du collége. Le président Terswaek y fit également une fondation. Au moment de la suppression de l'Université, les revenus de la Haute-Colline s'élevaient à 2,813 florins 12 sous et 1 denier; il ne reste plus actuellement qu'une petite partie de ces revenus.

Après la suppression de l'Université en 1797, les bâtiments de la Haute-Colline furent saisis et confisqués par ordre de la République française. Le gouvernement impérial de France les

donna, en 1805, à la ville de Louvain, qui y installa la sous-préfecture et plus tard le commissariat de district. En 1835, on y transféra le collége communal d'humanités. Par une convention conclue, à la date du 14 août 1837, entre l'administration communale de Louvain et l'Université catholique, celle-ci obtint l'usage des bâtiments de la Haute-Colline pour y organiser un cours complet d'humanités. Le collége s'ouvrit, sous la direction de l'Université, au mois d'octobre 1838, et ne cessa de produire les plus beaux résultats jusqu'au mois de septembre 1850; à cette époque l'administration communale fit la reprise du local pour y établir, sous sa surveillance, un collége d'humanités et d'études professionnelles, dont l'ouverture eut lieu le 14 octobre 1850.

Voyez, sur le collége de la Haute-Colline pendant qu'il fut dirigé par l'Université catholique, l'*Annuaire de l'Université catholique*, 1851, pp. 217-236.

TABLE.

PRÉLIMINAIRES.

PREMIÈRE PARTIE.

DEUXIÈME PARTIE.

APPENDICE.

